

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 31 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, à la suite de la convocation adressée par Jean-Marc GOUIN, Président, le 24 octobre 2023.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 45

ALLES SUR DORDOGNE
BADEFOLS SUR DORDOGNE
BANEUIL

BAYAC

BEAUMONT DU PERIGORD

BIRON

BOUILLAC

BOURNIQUEL

CALES

CAPDROT

CAUSE DE CLERANS

COUZE SAINT FRONT

GAUGEAC

LALINDE

LANQUAIS

LAVALADE

LE BUISSON DE CADOUIN

Sylvie ROQUES

Jean-Philippe COUILLARD

Annick CAROT

Jean-François PIBOYEU

Éléonore BAGES

Michel LIGNAC

Sébastien LANDAT

Marielle GENDREAU

Bruno DESMAISON

Raymond FLEURY

Christophe CATHUS

Ludovic PAPON

Robert ROUGIER

Jean-Marc RICAUD

Marie-José MANCEL

Jérôme BOULLET

Christian BOURRIER

Marie-Lise MARSAT

Jean-Marc GOUIN

Jean-Marc LAFORCE

LIORAC SUR LOUYRE	Jean-Claude MONTEIL
LOLME	Bernard ETIENNE
MARSALES	Jean-Pierre PRETRE
MAUZAC ET GRAND CASTANG	
MOLIERES	Patrick MARTIN
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	Nathalie FABRE
NAUSSANNES	Alain ROUSSEL
PEZULS	Annick DONNINGER
PONTOURS	Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS
PRESSIGNAC VICQ	Benoît BOURLA
RAMPIEUX	Frédéric HOGUET
SAINT AGNE	Nelly JOBELOT
SAINT AVIT RIVIERE	Isabelle MUCHA
SAINT AVIT SENIEUR	
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PÉRÉA
SAINT CASSIEN	Philippe POUMEAU
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Carole ALARY
SAINT MARCEL DU PERIGORD	
SAINT MARCORY	
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Francis MONTAUDOUIN
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	Magalie PISTORE
TRÉMOLAT	Éric CHASSAGNE
URVAL	Éloi COMPOINT
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	

Absents excusés : Thierry DEGUILHEM, Paul-Mary DELFOUR, Julie LUMEN, Emmanuelle DIOT, Michel BLANCHET, Florent FARGE, Patrice MASNERI, Alexandre LACOSTE, Roger BERLAND, Benoît BOURLA, Daniel GRIMAL Alain DELAYRE, Jean CANZIAN, et Laurent BAGILET

Pouvoirs :

Monsieur Bruno MONTI, absent, avait donné pouvoir à Laurent PÉRÉA ;
Monsieur Jean-Paul ALLOITTEAU, absent, avait donné pouvoir à Gérard MARTIN ;
Madame Esther FARGUES, absente, avait donné pouvoir à Jean-Marc RICAUD ;
Madame Christine VERGEZ, absente, avait donné pouvoir à Jérôme BOULLET ;
Monsieur Thierry TESTUT, absent, avait donné pouvoir à Gérard CHASARD ;
Madame Maryline LACOSTE-KOEGLER, absente, avait donné pouvoir à Jean-Marc LAFORCE ;
Madame Marianne BEYNE, absente, avait donné pouvoir à Marie-Lise MARSAT ;
Monsieur Yves WROBEL, absent, avait donné pouvoir à Jean-Claude MONTEIL.

ORDRE DU JOUR

1. STATUTS :
 - a. Modification des statuts de la CCBDP
 - b. Modification de l'Intérêt communautaire de la CCBDP
2. RESSOURCES FINANCIERES :
 - a. Admissions en non-valeur sur les budgets CCBDP, Assainissement Collectif, SPANC et OM REOMI
 - b. Régularisation des opérations sous mandat
 - c. Avance de trésorerie au CIAS
3. RESSOURCES HUMAINES :
 - a. Recrutement d'un apprenti pour le service Enfance
 - b. Création poste au 01/01/2024 opérateur des activités physiques et sportives qualifié (maitre-nageur) 14.50h hebdo et adjoint technique 20.50h hebdo
 - c. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
 - d. Nouvelle convention concernant l'adhésion au service des missions temporaires du CDG
 - e. Remboursement des frais de repas au réel
 - f. Intégration de nouveaux cadres d'emploi au CIA
 - g. Intégration de nouveaux cadres d'emploi au RIFSEEP
4. ASSAINISSEMENT : RPQS Assainissement collectif 2022
5. CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ BASTIDES DORDOGNE PÉRIGORD :
 - a. Mise à jour du projet de santé et règlement du centre de santé intercommunal suite à la création d'une antenne dentaire
 - b. Création d'une nouvelle antenne pour le cabinet dentaire de Capdrot
6. ENFANCE : Révision du projet d'établissement et du règlement des crèches et micro-crèche de la CCBDP
7. Vente d'un terrain sur la ZAE Le Buisson – Délibération qui annule et remplace celle de juin 2023 suite à la réception de l'avis des domaines
8. Attribution de subventions aux associations, culturelles, sportives et caritatives, hors convention culturelle
9. Décisions du Président
10. Questions et informations diverses

Monsieur le Président, Jean-Marc GOUIN, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, M. Éric CHASSAGNE est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président informe les conseillers communautaire qu'un conseil supplémentaire aurait lieu le 14 novembre 2023. En effet, celui prévu le 28 novembre sera exclusivement réservé à l'arrêt projet du PLUI-h. C'est pourquoi il convient de prévoir une date supplémentaire.

Le Président informe les élus qu'une commission des finances est également prévue le 10 novembre 2023. L'ensemble des tarifs de la CCBDP y seront discutés.

1. STATUTS

a. Modification des statuts de la CCBDP

Le Président explique qu'à la demande des services de la Préfecture, il convient, dans un souci de clarté et de sécurité juridique, de modifier les statuts de la CCBDP afin de mettre à jour les points suivants :

- ✓ L'adresse exacte du siège de la CCBDP puisqu'actuellement il est uniquement écrit « Lalinde » ;
- ✓ Modification de l'article 4 suite au changement d'organisation des services de la DGFIP. Il conviendra désormais d'écrire « Le comptable de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord est celui désigné par arrêté préfectoral, sur proposition du Directeur départemental des finances publiques, ou par arrêté ministériel » ;
- ✓ Modification de l'article 6 : il convient désormais de regrouper les compétences supplémentaires, soumises ou non à la définition d'intérêt communautaire, sous un seul item « compétences facultatives » ;
- ✓ Dans ce même article 6, afin de correspondre strictement à l'article L.5214-16 du CGCT, il convient de retirer les « zones d'aménagement concertées » du 1° des compétences obligatoires pour l'intégrer à l'intérêt communautaire de la CCBDP ;
- ✓ Le 12° des compétences facultatives doit désormais être rédigé ainsi : « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférent en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

La nouvelle rédaction des statuts sera telle qu'en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide (52 voix Pour et une voix Contre : Bernard ETIENNE) d'adopter les nouveaux statuts de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord ; de notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord. Les Conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de notification de cette délibération (selon l'articles L 5211-17 du CGCT); ce délai passé, l'avis est réputé favorable. Monsieur le Préfet de la Dordogne, au terme de cette consultation, arrêtera les nouveaux statuts.

Annexe : Nouveaux statuts de la CCBDP

b. Modification de l'Intérêt communautaire de la CCBDP

Monsieur le Président explique que les services de la Préfecture ont souhaité que la CCBDP modifie ses statuts et son Intérêt Communautaire afin d'être conforme aux différentes évolutions législatives.

Ainsi, il convient, dans un souci de clarté et de sécurité juridique, de retirer du 1° de l'article 6 des statuts les « zones d'aménagement concertées » et de les basculer dans l'intérêt communautaire de la CCBDP.

Monsieur le Président fait ensuite lecture des propositions de définition de l'intérêt communautaire validées par le bureau communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification de l'intérêt communautaire telle que proposée et définie en annexe.

Annexe : Nouvel intérêt communautaire de la CCBDP

2. RESSOURCES FINANCIERES

a. Admissions en non valeurs

a.1. Admissions en non-valeurs - Budget Principal CCBDP

Monsieur Jean-François PIBOYEU, Vice-Président en charge des Finances, fait part au conseil communautaire d'une information transmise par Monsieur le Trésorier de Lalinde relative à des créances non recouvrées pour un montant de 1 289.29 € concernant le budget principal CCBDP.

Il explique que toutes les voies de recours ont été utilisées et que ces créances sont, pour la plupart, inférieures au seuil de poursuite.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de mettre en non valeurs la somme de 1 289.29 € sur le Budget Principal.

a.2. Admissions en non valeurs - Budget Annexe Assainissement Collectif

Monsieur le Vice-Président chargé des Finances, Jean-François PIBOYEU, fait part au conseil communautaire d'une information transmise par Monsieur le Trésorier de Lalinde relative à des créances non recouvrées pour un montant de 1 949.80 € et des créances annulées par décision du tribunal pour un montant de 2 827.60 € concernant le budget Assainissement collectif.

Il explique que toutes les voies de recours ont été utilisées et que ces créances sont, pour la plupart, inférieures au seuil de poursuite.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de mettre en non valeurs la somme de 4 777.40 € sur le budget annexe assainissement collectif.

a.3. Admissions en non-valeurs - Budget Annexe SPANC

Monsieur Jean-François PIBOYEU, Vice-Président en charge des Finances, fait part au conseil communautaire d'une information transmise par Monsieur le Trésorier de Lalinde relative à des créances non recouvrées pour un montant de 524.50 € concernant le budget Service Public d'Assainissement non collectif.

Il explique que toutes les voies de recours ont été utilisées et que ces créances sont, pour la plupart, inférieures au seuil de poursuite

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de mettre en non valeurs la somme de 524.50 € sur le budget annexe SPANC.

a.4. Annulation créance - Budget Annexe OM-REOMI.

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, Jean-François PIBOYEU, fait part au conseil communautaire d'une information transmise par Monsieur le Trésorier de Lalinde relative à des créances annulées suite à une liquidation judiciaire pour un montant de 331 € concernant le budget Annexe OM - REOMI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'annuler la créance pour la somme de 331 € sur le budget annexe OM - REOMI.

b. Régularisation des opérations sous mandat

Monsieur Jean-François PIBOYEU, Vice-Président chargé des Finances, explique que sur proposition du Service de Gestion Comptable de Bergerac, l'historique des montants n'ayant pas pu être retrouvé, il y a lieu de solder les comptes 458 pour lesquels la collectivité n'a pas pu retrouver d'archives probantes, les seules archives retrouvées par la trésorerie montrant qu'il y a eu erreur sur les millésimes des c/4582 émis en 2014, passés en opérations au lieu de millésimes du compte.

Il paraît avéré que le millésime attribué au compte 4582 l'a été de façon erronée via le numéro d'opération.

La collectivité entendait en réalité attribuer la recette au c/458211 pour 23 510€ et au c/458218 pour 1213€.

De la même manière il semble que la somme de 399€ ait été orientée par erreur sur le compte 45821 au lieu du c/10222 puisqu'il s'agissait bien de FCTVA à l'époque (voir titre n° 805/2014)

Pour les autres opérations, la collectivité décide d'amortir les comptes 204 concernés par la rectification sur 10 années.

Les écritures suivantes devront être réalisées :

	Mandats			Titres		
(annulation du titre antérieur 2172/2014-ligne 2)	C/45821 041	23 510,00		C/458211 041	23 510,00	
(annulation du titre antérieur 2172/2014-ligne 3)	C/45821 041	1 213,00		C/458218 041	1 213,00	
(annulation du titre antérieur 805/2014-ligne 2)	C/45821 041	399,00		C/10222 041	399,00	

Mandats			Titres		
C/204132	041	86 043,71	C/458211	041	86 043,71
C/204132	041	54 821,05	C/45821327	041	54 821,05
C/204132	041	179 214,16	C/458218	041	179 214,16
C/204132	041	11 432,92	C/458241	041	11 432,92
C/458141	041	210 103,44	C/1328	041	210 103,44
C/458199	041	30 994,73	C/1328	041	30 994,73

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces écritures de régularisation.

c. Avance de trésorerie au CIAS

Monsieur le Vice-Président chargé des Finances, Jean-François PIBOYEU, explique que le CIAS BDP connaît des difficultés de trésorerie et sollicite une avance de trésorerie auprès de la CCBDP qui a la compétence Action sociale d'intérêt communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la possibilité de verser une avance de trésorerie d'un montant de 350 000 € du budget principal au budget CIAS BDP. Cette somme correspond au montant d'un mois de salaire des agents du CIAS BDP charges comprises.

Cette avance sera remboursée dès que la trésorerie du CIAS BDP le permettra notamment après le versement des dotations du Conseil Départemental de la Dordogne et la subvention d'équilibre versée par la CCBDP votée au budget 2024.

L'avance sera mobilisée par l'envoi d'un ordre de paiement signés par le Président de la CCBDP au Service de Gestion Comptable de Bergerac.

Cette avance est accordée pour une période allant au-delà de l'exercice comptable en cours, elle doit être comptabilisée comme une dette, dans le cadre d'opérations budgétaires :

- ✓ Au sein du budget principal régi par la comptabilité M14 : mandat en dépense d'investissement au compte 27636,

- ✓ Au sein du budget du CIAS BDP régi par la comptabilité M14 : titre en recette d'investissement au compte 16875 : « autres dettes – Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier ».

Après délibération, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de verser une avance de trésorerie d'un montant de 350 000 € du Budget Principal au Budget CIAS BDP sur l'exercice 2023. L'avance sera remboursée par le Budget CIAS BDP au Budget Principal après le versement de la subvention d'équilibre versée par la CCBDP prévue au budget primitif 2024.

3. RESSOURCES HUMAINES

a. Recrutement d'un apprenti pour le service Enfance

Monsieur Laurent PÉRÉA, Vice-Président chargé des Ressources Humaines, explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

A l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 27 octobre 2023, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage pour le service Enfance de la CCBDP.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le recours au contrat d'apprentissage, et donc de conclure 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Enfance Jeunesse	1	Diplôme d'état BPJEPS spécialité animateur	2 ans

b. Création de postes au 01 janvier 2024 : opérateur des activités physiques et sportives qualifié (maître-nageur) et adjoint technique

Le Vice-Président chargé des Ressources Humaines, Laurent PÉREÁ, explique qu'au regard de l'organisation de la base de loisirs de la Guillou et du service technique, il convient de créer les emplois permanents suivants afin de recruter :

Grade	Quotité de temps hebdomadaire	Date
Adjoint technique	20h30	01/01/2024
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	14h30	01/01/2024

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de la création de ces postes accessibles selon les conditions de qualification définies par les statuts. Les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ; dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel sera recruté selon les conditions de qualification et de rémunération définies par le statut correspondant.

c. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur Laurent PÉREÁ, Vice-Président chargé des Ressources Humaines, explique qu'à partir du 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques (loi n° 2022-217 du 21 février 2022; décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022).

La collectivité a la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes.

Il rapporte la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élus local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023.

Ainsi, il sera mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de La communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local est, à la demande de l'élus qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivités concernée.

Le référent déontologue de l'élus local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élus qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la désignation de Alain PARIENTE comme référent déontologue élu local pour la CCBDP.

d. Nouvelle convention concernant l'adhésion au service des missions temporaires du CDG

Monsieur Laurent PÉREÁ, Vice-Président chargé des Ressources Humaines, rappelle la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention dite « convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'affectation à des missions temporaires.

e. Remboursement des frais de repas au réel

Le Vice-Président chargé des Ressources Humaines, Monsieur Laurent PÉREÁ, rappelle que lorsque des agents se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, ils peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par

délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'instaurer (52 Pour et 1 contre : Bernard ETIENNE) un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

f. Intégration de nouveaux cadres d'emploi au CIA

Monsieur Laurent PÉRÉA, Vice-Président chargé des Ressources Humaines, rappelle que cadres d'emplois doivent être ajoutés à la délibération concernant l'attribution du CIA (complément indemnitaire annuel).

Il précise que le Comité Technique a été consulté et a émis un avis favorable le 27 octobre 2023,

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé aux fonctionnaires et agents contractuels recrutés sur un emploi permanent relevant des cadres d'emplois éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité la modification des critères d'attribution du second volet du régime indemnitaire (RIFSEEP), le complément indemnitaire annuel (CIA).

Les critères à prendre en compte :

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP précise que seront appréciés la valeur professionnelle de l'agent ; son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ; son sens du service public ; sa capacité à travailler en équipe ; sa contribution au collectif de travail ; la connaissance de son domaine d'intervention ; sa capacité à s'adapter aux exigences du poste ; sa capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes ; son implication dans les projets du service ; sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Rien ne fait obstacle à ce que l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service soit pris en considération dans l'attribution du complément annuel.

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel.

Le montant du CIA est attribué de la façon suivante :

- A - appréciation « très bon » : 120% de la borne supérieure ;
- B - appréciation « bon » : 100 % de la borne supérieure ;
- C - appréciation « à parfaire » : 50 % de la borne supérieure ;
- D - appréciation « non satisfaisant » : 0 .

Les montants maximal du complément indemnitaire annuel :

Le montant maximal de la borne supérieure du CIA est fixé, par arrêté, par groupes de fonctions.

Les montants du complément indemnitaire annuel, déterminés par arrêté ministériel, sont précisés ci-dessous :

• Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		Montant du CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction générale de la collectivité	6 390 €	0 €	500 €
Groupe 2	Direction adjointe de la collectivité, Direction d'un groupe de services	5 670 €	0 €	500 €

Groupe 3	Responsable de service ou directeur d'EPIC	4 500 €	0 €	500 €
Groupe 4	Responsable adjoint de service	3 600 €	0 €	500 €

INGENIEURS		Montant du CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction générale de la collectivité	6 390 €	0 €	500 €
Groupe 2	Direction adjointe de la collectivité, Direction d'un groupe de services	5 670 €	0 €	500 €
Groupe 3	Responsable de service ou directeur d'EPIC	4 500 €	0 €	500 €

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES JEUNES ENFANTS		Montant du CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant, direction de structure multi-accueil	1680 €	0 €	500 €
Groupe 2	Animation enfance-jeunes avec expertise, coordination, ...	1620 €	0 €	500 €
Groupe 3	Autres fonctions	1560 €	0 €	500 €

PUERICULTRICES TERRITORIALES		Montant du CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant Direction de structure multi accueil...	3 440 €	0 €	500 €
Groupe 2	Animation enfance jeunesse avec expertise, coordination...	2 700 €	0 €	500 €

- **Catégorie B**

REDACTEURS TERRITORIAUX		Montant du CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure

Groupe 1	Responsable de service ou directeur d'EPIC	2 380 €	0 €	500 €
Groupe 2	Direction de plusieurs établissements (au moins deux structures mutualisées), fonctions administratives complexes, expertise...	2 185 €	0 €	500 €
Groupe 3	Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur, gestionnaire, assistant, expert, agent de proximité, conseiller ...	1 995 €	0 €	500 €

ANIMATEURS TERRITORIAUX		Montant du CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service ou directeur d'EPIC	2 380 €	0 €	500 €
Groupe 2	Direction de plusieurs établissements (au moins deux structures mutualisées), fonctions administratives complexes, expertise...	2 185 €	0 €	500 €
Groupe 3	Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur, gestionnaire, assistant, expert, agent de proximité, conseiller ...	1 995 €	0 €	500 €

EDUCATEURS SPORTIFS		Montant du CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	adjoint au responsable de service.	2 380 €	0 €	500 €
Groupe 2	participation à la conception du projet d'APS de la structure, élaboration du bilan des activités	2 185 €	0 €	500 €
Groupe 3	encadrement de l'exercice d'activités sportives ou de plein air pour des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes. surveillance et bonne tenue des équipements pour la sécurité des participants et du public.	1 995 €	0€	500 €

- **Catégorie C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montant du CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur...	1 260 €	0 €	500 €

Groupe 2	Assistant de direction, gestionnaire, expert, responsable administratif, technique, agent d'exécution (animation, entretien) ...	1 200 €	0 €	500 €
----------	--	---------	-----	-------

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		Montant du CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur...	1 260 €	0 €	500 €
Groupe 2	Assistant de direction, gestionnaire, expert, responsable administratif, technique, agent d'exécution (animation, entretien) ...	1 200 €	0 €	500 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		Montant du CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur...	1 260 €	0 €	500 €
Groupe 2	Assistant de direction, gestionnaire, expert, responsable administratif ou technique, agent d'exécution (animation, entretien).....	1 200 €	0 €	500 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montant du CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur...	1 260 €	0 €	500 €
Groupe 2	Assistant de direction, gestionnaire, expert, responsable administratif ou technique, agent d'exécution (animation, entretien).....	1 200 €	0 €	500 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		Montant du CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur...	1 260 €	0 €	500 €

Groupe 2	Assistant de direction, gestionnaire, expert, responsable administratif, technique, agent d'exécution (animation, entretien) ...	1 200 €	0 €	500 €
----------	--	---------	-----	-------

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montant du CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur...	1 260 €	0 €	500 €
Groupe 2	Assistant de direction, gestionnaire, expert, responsable administratif, technique, agent d'exécution (animation, entretien) ...	1 200 €	0 €	500 €

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		Montant du CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable adjoint d'une service, coordonnateur, animation d'équipes...	1 260 €	0 €	500 €
Groupe 2	Chargé d'accueil, agent d'exécution, ...	1 200 €	0 €	500 €

Opérateurs des activités physiques et sportives		Montant du CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur...	1 260 €	0 €	500 €
Groupe 2	Assistant de direction, gestionnaire, expert, responsable administratif, technique, agent d'exécution (animation, entretien)...	1 200 €	0 €	500 €

Le versement du CIA

Le versement individuel du complément indemnitaire est facultatif.

Ce complément indemnitaire, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, fait l'objet d'un versement annuel, en année N + 1 au cours du premier trimestre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les règles de cumul :

Le CIA est exclusif à tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec la prime de fonction et de résultats (PFR), l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.), la prime de service et de rendement (P.S.R.), l'indemnité spécifique de service (I.S.S.), la prime de fonction informatique.

Le CIA est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

g. Intégration de nouveaux cadres d'emploi au RIFSEEP

Le Vice-Président chargé des ressources humaines, Laurent PÉRÉA, expose les dispositions du décret du 27/02/2020 actualisant les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux, et plus particulièrement du RIFSEEP. Ce décret prévoit aussi la possibilité pour les cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle et *le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique)* **(part fixe, indemnité principale fixe du dispositif)** ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) et *le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique)* **(part variable).**

Dans ce cadre, le Vice-Président informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la CCBDP et à instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte les évolutions réglementaires
- susciter l'engagement des collaborateurs.

Il explique que ce régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi la détermination des bénéficiaires, de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci, d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, le Président précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/ Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est mis en œuvre au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois visés dans les tableaux indiqués dans le point 2.

Le RIFSEEP bénéficiera aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés.

2/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

La part de l'I.F.S.E. correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Les emplois sont répartis entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

- **Catégorie A**

CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction Générale des services	36 210 € maximum	22 310 € maximum
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction de plusieurs services	32 130 € maximum	17 205 € maximum
Groupe 3	Responsable d'un service, Direction d'EPIC	25 500 € maximum	14 320 € maximum
Groupe 4	Responsable adjoint de service	20 400 € maximum	11 160 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction générale des services	36 210 € maximum	22 310 € maximum
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction de plusieurs services	32 130 € maximum	17 205 € maximum
Groupe 3	Responsable d'un service, Direction d'EPIC	25 500 € maximum	14 320 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant, direction de structure multi-accueil, ...	14 000 € maximum	14 000 € maximum
Groupe 2	Animation enfance-jeunes avec expertise, coordination, ...	13 500 € maximum	13 500 € maximum
Groupe 3	Autres fonctions	13 000 € maximum	13 000 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	-Directeur - Directeur adjoint - Chargé de missions auprès d'un directeur général adjoint ou directeur - Fonctions impliquant des sujétions particulières dans des domaines à fort enjeux stratégiques et/ou opérationnels	43 80 € maximum
Groupe 2	-Chef de service, chef de mission - Fonctions nécessitant une forte expertise et des sujétions particulières ou exposées	38 250 € maximum
Groupe 3	Fonctions non comprises dans les groupes supérieurs	29 495 € maximum

CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL ANNUEL DE L'IFSE
Groupe 1	-Responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant -Direction de structure multi accueil...	19 480 €
Groupe 2	- Animation enfance jeunesse avec expertise, coordination...	15 300 €

- Catégorie B

CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX, TECHNICIENS TERRITORIAUX, ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'un EPIC, responsable deservice	17 480 € maximum	8 030 € maximum
Groupe 2	Direction de plusieurs établissements (au moins 2 structures mutualisées), fonctions administratives complexes, expertise....	16 015 € maximum	7 220 € maximum
Groupe 3	Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur, gestionnaire, assistant, expert, agent de proximité, conseiller...	14 650 € maximum	6 670 € maximum

CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES	
--	--

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL ANNUEL DE L'IFSE
Groupe 1	-Responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant -Direction de structure multi accueil...	19 480 €
Groupe 2	-Animation enfance jeunesse avec expertise, coordination...	15 300 €

- Catégorie C

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, AGENTS SOCIAUX, ATSEM, ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur...	11 340 € maximum	7 090 € maximum
Groupe 2	Assistant de direction, gestionnaire, expert, responsable administratif, technique, agent d'exécution (animation, entretien)...	10 800 € maximum	6 750 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable adjoint d'un service, coordonnateur, animation d'équipes...	11 340 € maximum	7 090 € maximum
Groupe 2	Chargé d'accueil, agent d'exécution....	10 800 € maximum	6 750 € maximum

CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL ANNUEL DE L'IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	- Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur...	11 340 €	
Groupe 2	- Assistant de direction, gestionnaire, expert, responsable administratif, technique, agent d'exécution (animation, entretien)...	10 800 €	

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE

Les attributions individuelles d'IFSE seront fixées à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants : la capacité à exploiter l'expérience acquise, le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste, la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la conduite de projets, le tutorat, les formations suivies...

Il est convenu que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ; au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ; en cas de changement de grade et à la suite d'une promotion.

L'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12ème du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et accident du travail, cette indemnité sera maintenue intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

4) Les règles de cumul :

L'I.F.S.E. est exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec la prime de fonction et de résultats (PFR), l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.), la prime de service et de rendement (P.S.R.), l'indemnité spécifique de service (I.S.S.), la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les

indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

4. ASSAINISSEMENT : RPQS Assainissement collectif 2022

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Vice-Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes pour l'exercice 2022 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte (52 voix Pour et 1 voix contre : Bruno DESMAISON) le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur la Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, relatif à l'exercice 2022. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Annexe : RPQS Assainissement collectif 2022

5. CENTRE DE SANTÉ INTERCOMMUNAL BASTIDES DORDOGNE PÉRIGORD

a. Mise à jour du projet de santé et règlement du centre de santé intercommunal suite à la création d'une antenne dentaire

Le Président rappelle que la communauté de communes a créé un Centre Intercommunal de santé afin proposer une offre médicale supplémentaire sur le territoire, et qu'une nouvelle antenne a été créée à Capdrot pour l'installation d'un chirurgien-dentiste.

Pour l'ouverture de cette antenne, il convient de demander un agrément « dentaire » auprès de l'ARS (Agence Régionale de la Santé). C'est dans ce cadre que le Centre intercommunal de santé doit modifier son Projet de santé ainsi que son règlement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nouveau projet de santé ainsi que le nouveau règlement du Centre Intercommunal de Santé Bastides Dordogne Périgord ci-annexés.

Annexe : Nouveau projet de santé et règlement du Centre Intercommunal Bastides Dordogne Périgord

b. Création d'une nouvelle antenne pour le cabinet dentaire de Capdrot

Le Président rappelle que la communauté de communes a créé un Centre Intercommunal de santé afin proposer une offre médicale supplémentaire sur le territoire.

Ce Centre Intercommunal de santé (CIS) se compose d'un siège situé à Beaumontois en Périgord et de deux antennes : une à Monpazier et l'autre à Le Buisson de Cadouin.

Le Président explique qu'un cabinet dentaire est disponible sur la commune de Capdrot.

Un Chirurgien-Dentiste, à la retraite, propose d'exercer une activité salariée au sein de notre CIS, à Capdrot.

Ainsi, il convient de créer une 3^{ème} antenne de notre Centre Intercommunal de Santé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la création d'une nouvelle antenne du Centre de Santé Intercommunal, située à Capdrot.

6. ENFANCE : révision du projet d'établissement et du règlement des crèches et micro-crèches de la CCBDP

Madame Nathalie FABRE, Vice-Présidente en charge de la jeunesse, activités sportives, équipements sportifs et ludiques et de la base de loisirs de la Guillou, explique que la PMI (Protection Maternelle Infantile) a demandé de modifier les documents de projet d'établissement et de règlement de fonctionnement des crèches afin d'être conforme au nouveau décret en vigueur.

Le Président explique qu'il convient, au vu des changements ci-dessus, de valider le projet et le règlement modifiés des crèches de Lalinde et du Buisson de Cadouin.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le projet et le règlement des crèches de LALINDE, du BUISSON DE CADOUIN et la micro crèche de BEAUMONTOIS EN PERIGORD tels qu'annexés.

Annexe : règlement des crèches et micro-crèche

7. Vente d'un terrain sur la ZAE Le Buisson – Délibération qui annule et remplace celle de juin 2023 suite à la réception de l'avis des domaines

Madame Nathalie Fabre quitte la séance.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une Zone d'Activités Économiques avait été créée sur la commune du Buisson de Cadouin par l'ex Communauté de Communes de Cadouin et qu'à ce jour un lot est encore à vendre.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord se substituant à la Communauté de Communes de Cadouin, a fixé le prix de vente au m² de ces terrains à 6.00 € le m² (délibération du 17 Décembre 2013).

La communauté a interrogé France Domaine.

Un avis des domaines sur la valeur vénale en date du 28/09/2023 a confirmé le prix de 6,00 €/m².

L'EARL LES JONCADES souhaite acquérir le lot 7 d'une surface de 1 642m² et la parcelle B 2071 d'une surface de 142 m².

Le prix de vente sera de 10 704 € HT et les frais de notaire seront à la charge de l'EARL LES JONCADES dont le siège social se situe 24 220 LE COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré accepte à l'unanimité la vente du lot 7 et de la parcelle B 2071 à l'EARL LES JONCADES pour un montant de 10 704.00 € H.T. ; et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la vente de ces parcelles en l'étude de Maître ROMAIN au Buisson de Cadouin.

Annexe : avis des domaines

8. Attribution de subventions aux associations culturelles, sportives et caritatives, hors convention culturelle

Monsieur Christian BOURRIER, impliqué dans une des associations, sort et ne participe pas au vote.

Le Vice-Président chargé de la Culture, Monsieur Fabrice DUPPI, rappelle qu'une commission a vocation à déterminer, chaque année, les associations culturelles, sportives et caritatives qui pourront bénéficier d'un financement par la communauté de communes complétant ainsi les associations bénéficiant du dispositif de la convention de « soutien aux initiatives culturelles concertées » signée chaque année avec le Département.

Cette commission, constituée de 5 conseillers communautaires et 4 Vice-Présidents, s'est réunie le 06 septembre 2022.

Elle propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Une subvention de 1 500 € à l'association « Les Rives de l'Art ».
- Une subvention de 2 000 € à l'association « Les Amis de Secret de Pays ».
- Une subvention de 600 € à l'association « Au Fil de la Trame ».
- Une subvention de 800 € à l'association des « Bastides du Périgord ».
- Une subvention de 1 200 € à l'association « L'école Buissonnière ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les subventions proposées ci-dessus par la commission d'attribution pour l'exercice 2023.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h00.

*La prochaine réunion est prévue le Mardi 2814 novembre 2023 à 18h30, salle La Calypso à
BEAUMONTOIS EN PÉROGORD.*



Communauté de communes des Bastides Dordogne – Périgord

STATUTS

Préambule

La communauté de communes a pour objectif d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration de projets de nature à contribuer à leur développement dans le respect de l'identité et des pouvoirs propres à chacune d'elles.

Article 1 : Territoire de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord

Il est constitué des communes de :

- | | | |
|----------------------|-------------------|-------------------------|
| • Alles sur Dordogne | • Le Buisson de | • St Avit Sénieur |
| • Badefols sur | Cadouin | • St Capraise de |
| Dordogne | • Liorac/Louyre | Lalinde |
| • Baneuil | • Lolme | • St Cassien |
| • Bayac | • Marsales | • Ste Croix de |
| • Beaumontois en | • Mauzac et Grand | Beaumont |
| Périgord | Castang | • St Félix de Villadeix |
| • Biron | • Molières | • St Marcel du Périgord |
| • Bouillac | • Monpazier | • St Marcory |
| • Bourniquel | • Monsac | • Ste Foy de Longas |
| • Calès | • Montferrand du | • St Romain de |
| • Capdrot | Périgord | Monpazier |
| • Cause de Clérans | • Naussannes | • Soulaures |
| • Couze St Front | • Pezuls | • Trémolat |
| • Gaugeac | • Pontours | • Urval |
| • Lalinde | • Pressignac Vicq | • Varennes |
| • Lanquais | • Rampieux | • Verdon |
| • Lavalade | • St Agne | • Vergt de Biron |
| | • St Avit Rivière | |

Article 2 : Siège

Le siège de la communauté de communes des Bastides Dordogne - Périgord est fixé au 36, boulevard Stalingrad à Lalinde.

Article 3 : Entrée en vigueur et durée

Les présents statuts, approuvés par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, entreront en vigueur à la date de l'arrêté préfectoral auquel ils seront joints. La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Nomination du trésorier

Le comptable de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord est celui désigné par arrêté préfectoral, sur proposition du Directeur Départemental des finances publiques, ou par arrêté ministériel.

Article 5 : Ressources

Les ressources de la communauté de communes comprennent :

- ❖ Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C et l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts
- ❖ Les subventions et dotations de l'Etat, des collectivités régionale et départementale, de l'Union Européenne et toutes aides publiques
- ❖ Les revenus des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine
- ❖ Le produit de la vente des terrains et des bâtiments
- ❖ Le produit des dons et legs
- ❖ Le produit des taxes et redevances
- ❖ Le produit des emprunts
- ❖ Les prestations versées par les communes membres dans le cadre des conventions passées pour une bonne organisation des services ou par des collectivités autres dans le cadre de services rendus.
- ❖ Fonds de concours des communes membres : La communauté de communes peut appeler des fonds de concours à ses communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipement d'intérêt commun selon les règles fixées à l'article 5214-16-V du CGCT

Article 6 : les compétences

La communauté de communes exerce les compétences énumérées ci-dessous. Cela implique la mise à disposition des équipements, biens meubles et immeubles qui, selon l'article L 1321-2 du CGCT, a pour effet de transférer l'ensemble des obligations et des droits patrimoniaux du propriétaire à la collectivité bénéficiaire sans transférer le droit de propriété. Au bénéficiaire de la mise à disposition d'un équipement ou d'un bien, incombe la charge des dépenses d'entretien et de réparation nécessaires à sa préservation.

La communauté de communes exercera au Conseil Communautaire, en concertation avec toutes les parties intéressées et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, d'arrêter les modalités de mises à disposition, de transferts et/ou de recrutement de personnel nécessaires à l'exercice de ses compétences.

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

Les compétences obligatoires de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord sont :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Création, Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Les compétences facultatives de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord sont :

7° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

8° Politique du logement et du cadre de vie ;

9° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

10° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire

11° Action sociale d'intérêt communautaire ;

12° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférent en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

13° Lutte contre la désertification médicale :

- Construction et gestion de Maisons de Santé Rurales ;
- Acquisition, réhabilitation et gestion du cabinet médical de Monpazier ;
- Création et gestion d'un centre de santé intercommunal dont le siège administratif sera situé à Beaumontois en Périgord et ses antennes à Le Buisson de Cadouin et Monpazier et Capdrot.

14° Aménagement numérique dans le cadre de l'art L 1425-1 du CGCT ;

15° Actions culturelles limitées à celles qui bénéficient de subventions dans le cadre de la convention culturelle du Conseil Départemental ;

16° Contribution au budget du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ;

17° Création, aménagement et entretien de la Vélo route - Voie verte

18° Missions hors GEMAPI relevant de l'article L. 211-7 du code de l'environnement (items 3° ; 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12°) :

- l'approvisionnement en eau (3°) ;
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (4°) ;
- la lutte contre la pollution (6°) ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°) ;
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°) ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°) ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°) ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°).

Article 7 : Administration

1. La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté.

Le conseil de communauté est formé par les représentants des communes conformément au code général des collectivités territoriales.

Le conseil de communauté délibère sur toutes les questions qui intéressent le fonctionnement de la communauté de communes.

En particulier, il vote le budget, décide les études à mener, examine et approuve les comptes, décide les éventuelles créations ou suppressions d'emplois de la communauté de communes.

2. Le Bureau:

Le bureau se réunit sur convocation de son président. Il est chargé de préparer les décisions du conseil de communauté.

Il est composé du Président et de 10 Vice-Présidents.

L'ensemble de ses compétences et/ou délégations est précisé par délibération du conseil de communauté.

3. Le règlement intérieur :

Le conseil communautaire établit un règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante, du bureau et des commissions ainsi que les modalités d'application des présents statuts.

Article 8 : Régime fiscal

La Communauté de communes a opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique.

Article 9 : Dispositions diverses

La Communauté de communes peut verser à ses communes membres des dotations de solidarité, des prestations de service ou des fonds de concours et, à des EPCI à fiscalité propre limitrophes, des prestations de service afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La Communauté de Communes peut assurer dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par une convention avec chaque commune intéressée et qui en ferait la demande, des missions de prestations, de passations de marché, d'études ou de gestion de services, chaque intervention donnant lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par les conventions et réciproquement. Ces interventions s'effectueront dans le respect des règles définies dans le cadre des Marchés Publics.

Pour les compétences qu'elle a reçues, l'adhésion de la communauté à un autre établissement de coopération intercommunale se fera sur seule décision du conseil de la communauté de communes.

Article 10 . Autres dispositions légales

Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée conformément aux dispositions contenues au Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à LALINDE, 02 novembre 2023

Le Président

Jean-Marc GOUIN





ANNEXE AUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

INTERET COMMUNAUTAIRE PAR COMPETENCE

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté ;

– *Actions concernant des domaines d'intervention qui dépassent l'échelle communale (réseaux, opérations groupées, ...) ou pour lesquelles une réflexion à l'échelle intercommunale est nécessaire (zonage...)*

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

– *Dans le cadre de contractualisation avec d'autres instances, la communauté de communes pourra participer, bénéficier et contribuer à des politiques de soutien aux activités commerciales.*

6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT;

- *Assainissement collectif*
- *Assainissement non collectif*

II. COMPETENCES FACULTATIVES

7° ~~Protection et mise en valeur~~ de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Sont d'intérêt communautaire :

- *Réalisation d'études, d'actions et de promotion du développement durable et du développement des énergies renouvelables dans le cadre d'une démarche de transition énergétique ;*
- *Elaboration et adoption d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) ;*
- *Création et mise en œuvre d'un territoire à énergie positive et mise en place de toutes les actions y concourant ;*
- *Participation à la réflexion sur la restructuration du massif forestier et sur l'espace agricole ;*
- *Charte de recommandation architecturale et paysagère au niveau intercommunal.*

8° Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire,

- *Mise en œuvre d'opération programmée de l'Habitat (OPAH) ou de programme local de l'habitat (PLH)*
- *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées*

9° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

- *Voies communales, Chemins Ruraux hors agglomération répondant aux critères ci-après : Liaison de RD à RD, de RD à VC, de VC à VC, voirie desservant au minimum 1 maison d'habitation ;*
- *Accès à des équipements publics à caractère communautaire ;*
- *Voirie des ZAE ;*
- *Création, entretien et valorisation de sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées).*

10° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ;

Sont d'Intérêt Communautaire les équipements sportifs suivants :

- *La salle omnisport de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD ;*
- *La salle de sport de NAUSSANNES ;*
- *La salle de sport de MARSALES ;*
- *La salle omnisport de PORT DE COUZE ;*
- *La salle de sport du BUISSON DE CADOUIN.*
- *La base de loisirs de la Guillou à Lalinde*

Sont d'Intérêt Communautaire les équipements culturels suivants :

- *La salle socioculturelle de Monpazier ;*
- *La salle de la Calypso à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD (BEAUMONT).*

11° Action sociale d'intérêt communautaire.

a) Politique Enfance et Jeunesse :

- *Les Etablissements d'accueil du Jeune Enfant ;*
- *Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;*
- *Le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) ;*
- *Les accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH) ;*
- *Les activités du mercredi des accueils de loisirs périscolaires de BEAUMONTOIS, MONPAZIER, LE BUISSON DE CADOUIN et LALINDE ;*
- *Activités extra scolaires en partenariat intercommunal ;*
- *Activités et séjours d'adolescents (de 12 à 18 ans) liés aux structures de BEAUMONTOIS EN PERIGORD, MONPAZIER et LALINDE.*

b) Politique Personnes âgées, dépendantes, handicapées ou vulnérables. Elle est confiée au CIAS BDP le quel, en plus de l'action sociale légale de l'art L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est chargé des actions suivantes :

- *Gestion de Services de portage des repas à domicile ;*
- *Gestion de Service d'aide à domicile (service prestataire et mandataire);*
- *Gestion de Service instruction et attribution d'aides facultatives sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ;*
- *Gestion des hébergements pour personnes âgées, hors établissement public autonome :*
 - *Résidence pour Personnes âgées « Les Bélisses » à LALINDE ;*
 - *MARPA de la Tour Pierre CHAUSSADE au Buisson de Cadouin*
 - *Résidence pour Personnes âgées « la Bastide » à MONPAZIER*

12° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférent en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- *Création et gestion d'un espace France Services à Lalinde.*

AR Prefecture

024-200034833-20231031-2023_10_31_1B-DE
Commune: BAYAC
Reçu le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023

Voies Communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Voies revêtues			
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°9 de Bayac à Pontours	de la RD 660 jusqu'à la limite de Pontours	2 263	3,55		8 033,65
2	VC n°10 de Bio	de la VC n°9 jusqu'au CR sur gauche avant Bio	925	3,10	8	2 875,50
3	VC n°12 La Beynerie	de la RD 660 jusqu'à la limite de Bayac	1 713	3,00	21	5 160,00
4	VC n°201 Le Colombier	Liaison de la RD n°27 jusqu'à la RD n°660	370	4,00	36	1 516,00
5	VC n°202 de Bourzac	de la RD 660 jusqu'à la limite de Couze (carrefour)	982	3,20	30	3 172,40
6	VC n°203 Au Coualong	de la RD n°27 jusqu'à la VCn°301 mitoyenne avec Monsac	613	3,50	30	2 175,50
7	VC n°301 La Caillade	de la VC n°203 jusqu'à la limite de Monsac	422	3,50		1 477,00
8	VC n°204 Le Jamouty	de la RD 27 au CR en terre	683	2,85	18	1 964,55
10	VC n°102 Le Colombier	de la VC n°12, ensemble des voies du lotissement	931	3,50	281	3 539,50
17	VC n°109 la Gravette	boucle de la Gravette avec la RD 660	347	2,60		902,20
19	VC n°111 Couyracou	de la VC n°9 à la limite de Bourniquel	104	3,00	23	335,00
20	VC n°112 Le Petit Colombier	de la VC n°10 jusqu'au CR du Colombier	892	2,80	72	2 569,60
						-
			10 245			33 721

AR Prefecture

024-200034833 20231031-2023-10-31 18-DE
Commune: BEAUMONTOIS EN PERIGORD (Beaumont)
Reçu le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023

Voies communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité				
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°2 Laroque	de la RD 25 à la VC n°3	1 152	3,30	21	3 822,60
2	VC n°2 Laroque	de la VC n°3 jusqu'à Laroque	1 037	2,85	86	3 041,45
3	VC n°3 Surier	de la VC n°2 à la RD 660	1 930	3,35	45	6 510,50
4	VC n°4 Carrière	de la RD 25 au CR de Lalande	1 655	2,80		4 634,00
5	VC n°5 Travade	de la VC 2 à la VC 210	3 170	3,20	72	10 216,00
6	VC n°5 Cazelle	de la VC 210 à la VC 9	494	2,80	20	1 403,20
7	VC n°7 Grand Mayne	de la RD 25 jusqu'au hameau du Grand Mayne	850	2,85		2 422,50
8	VC n°9 Naussannes-Monsac	de la limite de Naussannes à la limite de Monsac	603	4,00		2 412,00
9	VC n°26 Janthe	de la RD 660 à La Janthe	450	3,00		1 350,00
10	VC n°26 Janthe	de la Janthe à la RD 25	1 150	2,80		3 220,00
12	VC n°103 Guillaumy	de Guillaumy (VC 206) à la VC 7 du Grand Mayne	783	2,65		2 074,95
13	VC n°104 La Grange	de la VC 7 à la Rue Pourtanel	485	3,00	160	1 615,00
15	VC n°206 Guillaumy	du bas du cimetière à la VC 103 dans Guillaumy	1 155	2,80		3 234,00
16	VC n°208 Naussannes-Blanc	de la RD 19E à la limite de Naussannes	665	4,25	40	2 866,25
17	VC n°210 Bannes	de la VC 3 à la limite de Naussannes	4 865	3,25	40	15 851,25
18	VC n°24 La Taillade	de la RD 26 vers Bidot	525	3,20	20	1 700,00
19	VC n°301 Crabier (Mitoyen)	de la VC 9 au CR du Crabier	328	3,25	27	1 091,38
20	VC de la ZAE	Accès garage Bagilet de la voie principale	85	3,50		297,50
21	Blanc	de la RD 676 à la fin de la surlargeur	40	5,50	12	232,00
23	Blanc	de la VC 206 au CR en terre	485	2,50		1 212,50
26	Caufour	du CR à l'habitation	205	2,75	15	578,75
27	Caufour	de la RD 660 à la limite de Labouquerie (face maison Ortega)	360	3,10	8	1 124,00
28	Caufour (Mitoyen)	côté Ecomarché, de la RD 660 à la limite de Beaumont (maison Ortega)	254	3,00	50	810,50
31	Les Pins (coté RD 660)	de la RD 660 jusqu'à la limite de Beaumont sur droite (après hangar CUMA)	520	3,00	5	1 565,00
97	Les Pins (Mitoyen)	de la limite de Beaumont (après hangar CUMA jusqu'au carrefour du Centre équestre)	152	3,00		454,50
98	Les Pins	du carrefour du centre équestre jusqu'à la RD 25	843	3,00	50	2 579,00
34	Lotissement du Jarry	de la VC 2 au lotissement	95	5,00	408	883,00
35	Lotissement Gondras	Plac résidence Noisetiers	140	3,25	434	889,00
	Lotissement Gondras		128	6,35		812,80
	Lotissement Gondras		68	5,55		377,40
	Lotissement Gondras		45	17,00		765,00
	Lotissement Gondras		193	5,00	200	1 165,00
	Lotissement Gondras	CR derrière le CT	120	3,00		360,00
36	Derrière Lot Gondras	du CR revêtue au CR des Pins	252	3,00		756,00
38	Moncani	de la RD 676 aux habitations (calcaire)	1 376	2,75	22	3 806,00
39	Moncani	des habitations à la VC 206 de Blanc	577	3,00		1 731,00

AR Prefecture

024-2000034833-20231031-2023_10_31_1B-DE

Rec 44 le Moulin de la Ville

Publie le 07/11/2023

		de l'Av Lucas de Thaney à la RD 25	1 115	3,10	6	3 462,50
47	Jouannet	de la VC 210 à l'habitation du haut	517	3,00	54	1 605,00
48	La Plane	du CR Jouannet à l'habitation	50	3,00		150,00
51	Calpré	du parking cimetièrè à la VC 104	540	2,70		1 458,00
57	Fonsalade	de la RD 676 à la limite de Naussannes	1 768	2,85	97	5 135,80
			31224			99675

AR Prefecture

024-200034833-20231031-2023_10_31_18-DE
Commune: BEAUMONTOIS EN PERIGORD (Labouquerie)
Reçu le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023

Voies Communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Voies revêtues			
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°1	de la RD 676, mairie, Peyrelevade, RD 676	4 870	3,15	45	15 385,50
2	VC n°2	de la VC 1 à la lim de Ste Croix et de la VC 206 au bas de Tailladet	1 292	3,10	126	4 131,20
3	VC n°4	de la RD 676 à la lim de Nojals	420	3,50	35	1 505,00
4	VC n°5	de la VC 1 à la VC 202 (ruisseau)	3 010	3,10	35	9 366,00
5	VC n°202	de la RD 660 à la VC 5 (ruisseau)	3 340	2,75	116	9 301,00
6	VC n°206	de la VC 5 au Pont du bas de Tailladet	1 510	3,00	36	4 566,00
7	VC n°207	de la RD 660 à la VC 1	1 304	3,20	25	4 197,80
8	Codeborie	de la RD 660 à la limite de Nojals	336	3,15	104	1162,40
9	Salavert	de la VC 1 à l'habitation Coste	1200	2,80		3360,00
11	Jambard	de la VC 1 à l'habitation du Fond	620	2,70	30	1704,00
12	Gondras Les Pins	Route du centre équestre mitoyen avec Beaumont	151,5	3,00		454,50
13	Régou	de la VC 5 au restaurant	160	3,30	36	564,00
			18 214			55 697

Commune: BEAUMONTOIS EN PERIGORD (Nojals et Clottes)

Voies Communautaires						
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Voies revêtues			
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°1, Gleyze d'Als	de la RD 660, Gleyze d'Als, à la limite de Ste Sabine	4 600	3,20	145	14 865,00
2	VC n°2, Marchay	de la RD 676, Marchay, à la RD 19	1 743	3,00	53	5 282,00
3	VC n°4, Nojals-Rampieux	de la RD 676 jusqu'à la limite de Rampieux	2 268	4,00	134	9 206,00
4	VC n°5, Teyssonnier	de la VC n°221 dans le bourg jusqu'à la VC n°1 au Teyssonnier	1 764	3,15	97	5 653,60
5	VC n°6, Clotte	boucle de la VC 1 à la VC 4 par Clotte	1 920	3,40	49	6 577,00
6	VC n°7, Borie Neuve	de la RD 676, La Borie Neuve, à la limite de Labouquerie	2 440	3,00		7 320,00
7	VC n°8, Larocal	du ruisseau Bournègue à la limite de Ste Sabine	680	3,25		2 210,00
9	La Loge	de la VC 4 à l'habitation	360	3,10	24	1140,00
10	Viadel	de la RD 676 à l'habitation	500	2,70		1350,00
11	Montastier	de la VC 8 au CR privé	465	3,00	160	1555,00
12	Videpot	de la RD 660 à l'habitation	350	2,75		962,50
	Videpot	idem	35	5,00		175,00
			17 125			56 296

Commune: BEAUMONTOIS EN PERIGORD (Ste Sabine Born)

AR Prefecture		Voies communautaires				
024-200034833-20231031-2023_10_31_1B-DE Recu le 07/11/2023 Publié le 07/11/2023			Voies revêtues			
Rep	Appellation		Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°1 Rieu de Pey	de la RD 676 à la limite de Nojals	1 744	3,20	15	5 595,80
2	VC n°2 Larocal-Born des Champs	de la RD 19, Le Bel, à la VC n°4	1 763	3,35	75	5 981,05
3	VC n°3 Landion	de la RD 676 à l'habitation	382	3,40	203	1 501,80
4	VC n°4 de St Sabine à Born	de la RD 676, Lespinasse à la VC n°2	2 113	3,75	101	8 024,75
5	VC n°5 Déjalat	de la VC n°4, Déjalat, le Bos à la VC n°4 de Born des champs	1 650	3,55	29	5 886,50
6	VC n°101 Le Bel	de la RD 19, Le Bel à la VC n°2	1 145	3,00	63	3 498,00
7	VC n°102 Raymondies	de la VC n°1 aux Raymondies limite avec Rampieux	1 407	3,00	24	4 245,00
8	VC n°103 Moulinot	de la RD 676, Stade, à la limite de commune	874	3,20	24	2 820,80
9	VC n°104 Labattut	de la RD 676 au CR en calcaire	530	3,00	21	1 611,00
10	VC n°206 Larocal	de la limite de Nojals, traverse la RD 19E jusqu' à la RD 23	1 700	3,25	37	5 562,00
11	VC n°207 Les Jeammots	de la RD 676 au CR en terre	694	3,10		2 151,40
12	VC n°208 Larocal	Liaison de la VC n°206 à la RD 23	402	3,25	67	1 373,50
13	VC n°209 Younoux	de la RD 676 au ruisseau La Bournègue	200	3,40	14	694,00
14	VC n°1 Born des Champs-Larocal	du carrefour du cimetière à la VC n°2 de Ste Sabine	2 108	3,40	525	7 692,20
15	VC n°2 Born-Villéréal	de carrefour Les Croses à la limite de Rayet	1 165	3,50	100	4 177,50
16	VC n°3 Born-Naresse	de la VC n°1, Les Jouandis à la limite de Naressze	1 050	3,25	12	3 424,50
17	VC n°4 Fonqueyrade	de la VC n°2 à Le Bos (VC n°5 de Ste Sabine)	480	3,15	24	1 536,00
18	VC n°5 Champe	du carrefour du cimetière au CR de Champe	1 180	3,00	40	3 580,00
19	VC n°6 Faurilles	de la VC n°1, Les Merigues à la limite de Faurilles	1 880	3,40	355	6 747,00
20	VC n° 7 Le Margot	du carrefour du cimetière à Ste Radegonde	1 490	3,45		5 140,50
22	Moulinot	de la VC 103 à la ferme	140	3,00		420,00
24	Cognac	de la RD n°23 à la ferme	396	2,75	17	1 106,00
25	Déjalat	de la VC n°5 à la limite de RAYET	605	2,80		1 694,00
26	Le Suquet	de la VC n°4 à la ferme Quemeret	650	3,00		1 950,00
27	Ourly	de la VC n°5 à Le Bos jusqu'à la VC n°2 de Born à Villéréal	1 075	2,80		3 010,00
28	St Germain Sud	de la VC n°4 à la maison à empilage	155	2,60		403,00
57	Les Thomas	de la VC n°6 à l'habitation	465	2,50		1 162,50
			27 443			90 989

AR Prefecture

024-200034833 20231031 2023_10_31_1B-DE
Commune: BOURNIQUEL
Reçu le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023

Voies Communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Voies revêtues			
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°1	de la RD 27 à la VC 2/VC 4	2 182	3,52	100	7 780,64
2	VC n°2	de la VC 1/VC 4 à la RD 27	1 485	3,45	356	5 478,75
3	VC n°3	de la VC 4/VC 6 à la La Fontaine de Rouby	1 847	4,20		7 757,40
4	VC n°4	de la VC 3/VC 6 à la VC 1/VC 2	425	3,50	25	1 512,50
5	VC n°5	de la VC 1 au CR de Couyrac	970	3,00	40	2 950,00
6	VC n°6	de la VC 4/VC 3 au CR derrière Les Vignes	579	4,00		2 316,00
7	VC n°101	de la VC 5 au carrefour CR Couyracou	1 014	2,75		2 788,50
8	Couyracou	de la VC 101 jusqu'à chez Bourgeois + jusqu'à la limite Bayac vers La Tuilière	515	2,75	52	1468,25
10	La Mothe Rouge	du CR de La Baillonne à l'Habitation de La Mothe Rouge	348	2,80	71	1045,40
11	La Buse	de la VC 1 au CR de la Baillonne	200	2,90		580,00
12	Poujols	du CR La Mothe Rouge à la VC n°1	140	2,65	21	392,00
			9 705			34 069

AR Prefecture

Commune: MOLIÈRES

024-200034833 20231031_2023_10_31_1B-DE
Reçu le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023

Voies communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité				
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°4 Molières-Pontours	de la VC n°204 à Le Pontet jusqu'à la limite de Pontours	2 120	4,00		8 480,00
2	VC n°201 La Placial	de la RD 27 jusqu'au Px d'agglo	480	4,00	84	2 004,00
3	VC n°202 Molières-St Avit	de la RD 27, Mars au ruisseau limite St Avit	1 869	3,60	35	6 763,40
4	VC n°203 La Brandette	de l'Eglise, l'Hopital à la RD 27	783	3,20		2 505,60
5	VC n°204 Molières-Badefols	du Px entrée agglo, La Tuilière au ruisseau limite Badefols	2 777	3,65	84	10 220,05
6	VC n°205 Molières-Calès	du Px entrée de bourg , Combe Noire jusqu'à la limite de Calès	3 041	3,05	49	9 324,05
7	VC n°206 Coustalou	de la VC n°204 à la limite de Badefols	285	3,00	21	876,00
8	VC n°207 Le Mayne	de la VC 204 à la VC n°101(en terre)	882	3,00		2 646,00
9	VC n°208 Molières-Cussac	de la VC n°205, La Croix des Vitarellles jusqu'à la limite de Cussac	2 955	3,20		9 456,00
10	VC n°209 Molières-Bourniquel	de la VC 204 Le Pontet, Sens, jusqu'à la limite de Bourniquel (vache pendue)	1 903	2,85		5 423,55
	VC n°209 Molières-Bourniquel	de la VC 204 Le Pontet, Sens, jusqu'à la limite de Bourniquel (vache pendue)	995	2,85		2 835,75
11	VC n°210 Le Placial Bas	de la VC 209 à la RD 27 (scierie)	847	3,00		2 541,00
12	VC n°211 La Croix de la Douelle	de la VC n°203, Les Bories jusqu'à la VC n°208	1 050	2,60		2 730,00
	VC n°211 La Croix de la Douelle	de la VC n°203, Les Bories jusqu'à la VC n°208	1 305	2,60		3 393,00
13	VC n°212 Borie au Roc	de la VC n°208 à la VC n° 211	226	2,60		587,60
14	VC n°213 Les Petits	de la VC n°4 à la limite de Pontours (Couleyrie)	210	3,25		682,50
16	Le Bordial Haut	de la RD 25 à l'INRA	237	3,10	14	748,70
17	Les Truffes	du CR du haut à la ferme Monteil	650	3,00	21	1971,00
18	Les Petits	de la VC 4 au CR en terre	280	2,50	12	712,00
19	Le Vignal (début)	de la VC 207 à l'accès Maison Carrière	285	2,50	24	736,50
20	Les Vitarellles bas	de la VC 208 coté bas au CR des vitarellles haut	50	3,25	24	186,50
22	Le Placial	de la place à la scierie	335	3,75	15	1271,25
23	Sigognac	de la VC 204 au CR en terre	505	2,65	15	1353,25
24	Mars	de la VC 202 au fond de la ferme	370	2,75	36	1053,50
25	Aillac	de la VC 208 à l'habitation	355	2,60		923,00
26	La Bouygue	de la VC 208 au hameau de la Bouygue	255	3,00	44	809,00
27	La croix de Vitarelle	de la VC 208 à la ferme Amagat	105	2,80		294,00
28	Gaulhiac	de la VC 205 du cimetière à la VC 207 du Mayne	1 350	2,90		3915,00
30	Le Brandal	accès Savimat matériel	65	3,65	27	264,25
31	Les Carrières	de la VC 205 au CR de Gaulhiac	812	2,60	15	2126,20
32	Le Placial côté bourg HLM	de la RD 27 au HLM	165	3,75	25	643,75
33	La Couronnade	de la RD 25 à la ferme	280	2,65	10	752,00
34	Le Mayne (Veyssière)	de la VC 207 à l'habitation Veyssière X	127	2,30		292,10
35	CR La grande Veyère	de la RD 27 à l'accès au camping	680	3,50	10	2390,00
37	La Roche (Mitoyen)	piste calcaire de la limite de Cadouin à la VC n°2 de Salles	2 000	3,00		6000,00
51	Ratarel	de la VC 208 jusqu'à l'habitation	85	2,95	59	309,75
						0,00
			30 719			97 220

Voies communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité				
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
12	VC 201 U	du CR de l'Eglise jusqu'à la limite St Avit Rivière	480	4		1920
1	VC n°2 Couture	du bourg à la RD 26	620	3,00	10	1 870,00
2	VC n°3 St Avit Rivière-Ste Croix	de la limite avec St Avit Rivière, Piquepoul, à la limite avec Ste Croix	2 545	3,15		8 016,75
3	VC n°4 Montferrand-Cadouin	de la RD 26, Le Tournier, à la RD 2	3 480	3,15	215	11 177,00
4	VC n°5 Boulègue	de la RD 26, Boulègue à la RD 2	2 215	2,90	70	6 493,50
5	VC n°6 Montferrand-St Romain	de la VC n°201 à la limite de St Romain	1 415	3,20		4 528,00
6	VC n°7 Régagnac	de la VC n°5 au ruisseau limite Bouillac	2 340	2,60		6 084,00
7	VC n°101 Les Granges	de la VC n°3, cimetière, à la VC n°201	750	2,40	23	1 823,00
8	VC n°102 Le Tournier	boucle de la VC n°4 par le Tournier	900	2,75	55	2 530,00
9	VC n°103 Labattut	de la VC 5, Labattut à la RD n°2	545	3,00	104	1 739,00
10	VC n° 201 Le bourg à St Romain	du CR de l'Eglise à la limite de St Romain	2 240	3,10		6 944,00
13	Cavard	du CR de Langlade à l'habitation de Cavard	360	2,30	24	852,00
14	La Brandette	de la VC n°4 jusqu'au carrefour route de Salles	900	3,00		2 700,00
15	Langlade	de la VC n°4 jusqu'à la ferme Marches	995	2,30		2 288,50
16	Ferrière	du carrefour des RD jusqu'à l'habitation	610	2,65		1 616,50
						0,00
			20 395			60 582

AR Prefecture

024-200034833 20231031-2023_10_31_1B-DE
Commune: Monsac
Reçu le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023

Voies communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité				
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°4 Borie de Thèbes	de la VC n°7 à la limite de Naussannes passe près du Château, traverse le ruisseau le "Couzeau" et se termine près de la "Borie de Thèbes".	1 555	3,10		4 820,50
2	VC n°5 Lanquais	de la RD n°27 dans le bourg à la limite de Lanquais VCn°303 Passe à "les Vignes" et "Marchand".	2 244	3,30		7 405,20
3	VC n°7 Boutet	de la RD n°27 dans le bourg à la limite de Beaumont (VC n°203)	2 078	3,75		7 792,50
4	VC n°13 Sirguet	de la RD n°27 à la limite de Lanquais traverse "Sirguet" et "Le Bourut"	1 680	3,00	130	5 170,00
5	VC n°14 Le Veyrié	de la VC n°5 jusqu'à la ferme "Le Veyrié"	1 518	3,00	32	4 586,00
6	VC n°16 Le Verdier La Chaulette	de la RD n°27 traverse "Le Verdier" et se termine au CR en calcaire à "La Chaulette"	348	3,00		1 044,00
7	VC n°101 de la Mairie	liaison de la RD n°27 à la VC n°5 de la "Croix de Pieulet" à "Les Vignes"	360	3,00	56	1 136,00
8	VC n°202 La Caillade	de la VC n°202U dans le bourg à la VC 203 près de "La Caillade"	1 076	3,00	82	3 310,00
9	VC n°203 Naussannes-Bayac	de la VC n°202 jusqu'à la VC n°301 de "Crabier"	1 013	3,55	32	3 628,15
29	VC n°204, Lanquais	Compris dans la VCn°5 (après VC n°303 côté Lanquais Entretien Lanquais)	116	3,30		382,80
11	VC n°302	de la VC n°202 jusqu'à la limite de Bayac	439	3,35		1 470,65
28	VC n°303, Lanquais	Compris dans la VC n°5 (après VC n°5 côté Lanquais Entretien Monsac mais Commune de Lanquais)	230	3,30		759,00
12	VC n°17, Les Chalis	de la RD n°27 à la VC n°302 de Bayac à Naussannes traverse "Les Chalis"	757	3,00		2 271,00
			13 414			43 776

AR Prefecture

024-200034833 20231031 2023_10_31_1B-DE
Commune: NAUSSANNES
Reçu le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023

Voies Communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Voies revêtues			
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°1 Naussannes-Monsac	de la RD 25 au carrefour vers Monsac/Beaumont	1 040	4,50		4 680,00
2	VC n° 3 Naussannes-Ste Sabine	de la RD 19, Le Coujoulat jusqu'à la RD 19 E	3 140	3,33		10 468,00
3	VC n° 4 Borie de Thèbes	de la RD 19 à la limite de Monsac	1 235	3,20		3 952,00
4	VC n°5 Le Cariol	de la RD 25 à la RD 19 par Le Cariol	1 387	3,10	43	4 342,70
5	VC n°6 La Beyne	du carrefour des VC à La Beyne	870	2,55	18	2 236,50
6	VC n°7 Les Patoux	de la VC 202 à la limite de Beaumont (Lalande)	1 460	3,00	58	4 438,00
7	VC n° 202 Naussannes-Blanc	du bourg (RD 19) à la limite avec Beaumont	1 920	3,80	33	7 329,00
8	VC n°208 Naussannes-Mauries	de la RD n°19 aux Mauries	542	3,00	7	1 633,00
9	VC n°209 Leymat	de la RD 19 à la limite de Bardou	150	3,00	60	510,00
10	VC n°201 Boulègue	de la RD 25 à la ferme	1 570	3,10		4 867,00
11	VC n°203 Le Couderc	de la RD n°19 à l'entrée du camping	670	3,00		2 010,00
14	Coujoulat	de la VC n°3 à l'habitation du haut	583	2,60		1515,80
16	Mongayral	de la VC n°3 au chemin privé	618	2,70		1668,60
17	La Petite Mouthe	de la RD 19E à l'habitation du fond (armurier)	461	2,75		1267,75
18	Moulin à Vent	de la VC n°1 au fond du Lotissement	270	3,00		810,00
			15 916			51 728

AR Prefecture

Commune: RAMPIEUX

024-200034833-20231031-2023_10_31_1B-DE
Reçu le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023

Voies Communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Voies revêtues			
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°3 Rampieux-Nojals	de la VC 201 dans le bourg à la limite de Nojals	575	5,30		3 047,50
2	VC n°4 Peyrelevade	de la RD 660 jusqu'à l'habitation Grimal	445	3,20		1 424,00
3	VC n°5 Mayne Delrey	de la VC 202, Le Mayne Delrey jusqu'à Les Mérulies	4 278	3,30	199	14 316,40
4	VC n°101 Fauvet	boucle de la VC 206 par Fauvet	370	2,80	10	1 046,00
5	VC n°102 Laborie	de la limite de Ste Sabine à la VC 206	804	3,20	31	2 603,80
6	VC n°201 Rampieux-Tourliac	de la VC 3 dans le bourg à la limite de Tourliac	1 287	3,20		4 118,40
7	VC n°202 accès bourg	de la RD 660 au carrefour de l'Eglise	115	4,50	552	1 069,50
8	VC n°206 Raymondies	de la VC n°201 à la limite de Rayet	4 520	3,10	33	14 045,00
9	VC n°5 E	boucle de la VC n°5 par le hameau du Mayne Delrey	670	3,50		2 345,00
10	VC n°8 Lolme-Tourliac	de la limite avec Lolme à la limite avec Tourliac	1 350	3,50		4 725,00
11	VC n°209 Le Bourg	Liaison de la VC 201 à la VC n°5	340	4,00		1 360,00
12	VC n°210 Colombier	de la VC n°201, Le Colombier, La Borie Neuve et VC n°206	457	3,20		1 462,40
13	VC n°211 Le Tuquet	de la VC n°5E jusqu'à la limite de Tourliac	945	3,10		2 929,50
			16 156			54 493

AR Prefecture

Commune: St Avit Senieur

024-200034833-20231031-2023_10_31_1B-DE
Reçu le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023

Voies communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité				
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°3 Bidot	de la limite de Beaumont, Bidot à la VC n°201	1 808	3,20		5 785,60
2	VC n°5 Borderie	de la RD 26, Borderie au 4 routes	3 150	3,20	62	10 142,00
3	VC n°6 Bazeille-Cadouin	de la VC n°203 à la limite de Cadouin	977	3,10	58	3 086,70
4	VC n° 7 Pradal	de la VC n°201 à la RD 26	1 320	2,75	57	3 687,00
5	VC n° 101 La Védie	de la VC n°201 au hameau de la Védie	730	3,00		2 190,00
6	VC n°102 Carestie	de la RD 25 au hameau de Carestie	1 020	2,75		2 805,00
7	VC n°103 Le Brel	de la VC n°203 à la limite de Cadouin	1 810	3,10		5 611,00
8	VC n°104 Cor	de la VC n°204 au hameau de Cor	590	2,40	28	1 444,00
9	VC n°105 Ruffet	de la VC n°201 au hameau de Ruffet	1 005	3,00		3 015,00
10	VC n°106 Fargue	de la VC 202 au CR en terre	230	3,00	10	700,00
11	VC n°201 St Avit-Bourniquel	de la RD 25 au ruisseau du Roumaget limite Bourniquel	3 995	3,35	159	13 542,25
12	VC n°202 St Avit-Montferrand	de la VC 231 U (sortie du bourg) jusqu'à la RD 26 limite Montferrand. Entrée du bourg depuis la RD 25 jusqu'à la VC 302 U de l'Ecole. Entrée du bourg depuis la RD 25 (scierie) jusqu'au carrefour du haut.	5 310	3,30	219	17 742,00
13	VC n°203 Bazeille	des 4 routes, Bazeille à la RD 25 Les Places	2 935	3,30	70	9 755,50
14	VC n°204 Ruffet	de la RD 26 à la VC 202	1 680	3,30	38	5 582,00
15	VC n°205 St Avit-Molières	de la VC 201 au ruisseau limite Molières	1 730	3,25	10	5 632,50
16	VC n°206 Grand Moulin	de la RD 25 à la VC 5 à Borderie	2 270	3,00	49	6 859,00
17	VC n°207 La Sellerie	de la VC n°5, La Sellerie à la RD 26	2 670	2,75	40	7 382,50
18	VC n°208 Les Roberts	de la VC 205, Les Roberts à la RD 25	875	2,75	27	2 433,25
19	VC n°209	Liaison VC 201 avec VC 205	355	3,20	31	1 167,00
20	VC n°212 Caramagne à Bécard	de la VC 201 à la RD 26	999	2,60	33	2 630,40
21	VC n°213 bas du stade	de la RD 25 à la VC 202	556	3,00	6	1 674,00
22	VC n°214 Les Giroux	de la VC 201, Les Giroux à Grand Causse	1 090	3,00		3 270,00
23	VC n°211 Roc Noir	de la VC 207 à la VC 210	870	2,50		2 175,00
24	VC n°210 Foncroze	de la VC 5, hameau de Foncroze à la RD 26	1 480	2,75	40	4 110,00
71	VC de la Forge	de la RD 26 au ruisseau limite Ste Croix de Bt	125	3,10		387,50
72	VC de la Moulinotte	de la RD 26 au ruisseau limite Labouquerie	60	3,10		186,00
			39 640			122 995

AR Prefecture

024-200034833-20231031-2023_10_31_1B-DE
Commune: Ste Croix de Beaumont
Reçu le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023

Voies Communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Voies revêtues			
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°1	de la RD 26 E, le bourg, à la limite de Lolme	4 430	3,00	15	13 305,00
2	VC n°2 Tailladet	de la VC n°3, Tailladet, à la limite de Labouquerie	1 677	3,15	72	5 354,55
3	VC n° 3 Brassac	de la limite de Labouquerie, Brassac à la VC n°1 à Le Cause	4 135	3,15	35	13 060,25
4	VC n°4 La Combe du Mas	de la RD 26 E jusqu'à la limite de Montferrand	610	3,15		1 921,50
5	VC n°5 Barjou	de la RD 660, Barjou jusqu'à la VC n°1	2 470	3,00	35	7 445,00
6	VC n°6 Laurencie	de la RD 26 E à la Laurencie	650	2,75	40	1 827,50
7	VC n°7 La Forge	de la VC n°1 à La Forge	2 000	3,25		6 500,00
8	VC n°101 Bel Air	de la VC n°5 à Bel Air	1 010	2,50	15	2 540,00
9	VC n°102 Parrot	de la VC n°2 à Parrot	790	2,60	27	2 081,00
						-
			17 772			54 035

AR Prefecture

Commune: ALLES

024-200034833-20231031-2023_10_31_1B-DE
Reçu le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023

Voies Communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Voies revêtues			
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°1 de Alles au Buisson	du PN, Mairie, Monument, Touvent, RD n°2, Las Peyrières, Le Fournier croisement avec VC n°201	2780	3,40		9452,00
2	VC n°202 du Fournier	de la VC n°201 du carrefour du Fournier au CR du Terme de Ferrand	325	3,40		1105,00
3	VC n°101 Des Salveyries	de la RD n°2, hameau des Salveyries, au CR venant de la Plage	820	2,80		2296,00
4	VC n°102 La Croix Rouge	de la VC n°1 jusqu'au croisement du Chemin rural	158	2,60		410,80
4	VC n°102 La Croix Rouge	du CR à la VC n°4 des Chambeaux	360	2,80		1008,00
5	VC n°103 de Sors à la Jarte	de la RD n°2 aux habitations de La Jarte, CR en terre	450	2,80		1260,00
6	VC n°104 Le Montagné	de la RD n°2 aux habitations du Montagné	290	2,80		812,00
7	VC n°105 Les Landes à la X Rouge	de la RD n°2 à la VC n°4 d'Alles aux Chambeaux	320	2,70		864,00
8	VC n°106 de Sors au Gers	de la RD n°2, hameau de Sors jusqu'à la VC n°101 de La Salveyrie	815	2,70		2200,50
9	VC n°106 de Sors au Gers	de la VC n°101 à la RD n°51 en bas du Gers	638	3,00		1914,00
10	VC n°201 du Gers au Buisson	de la RD n°51, Pont SNCF, Les Marchés, Ferrand, La Joncaille, Le Fournier à VC n°1	3015	3,00		9045,00
11	VC n°202 Reillac	de la VC n°201 à la RD 2 (Reilhac)	316	3,00		948,00
12	VC n°202 Bernaudie	de Reilhac, hameau de la Bernaudie jusqu'à la VC n°201 au pont SNCF	670	2,90		1943,00
13	VC n°2021 Terme Ferrand	de la VC n°1 au CR calcaire	310	2,80		868,00
14	VC n°3 Alles à Cussac	de la VC n°1 à l'église, Lasfond, Basse Grèze, Haute Grèze à limite avec Le Buisson	2020	3,20		6464,00
15	VC n°4 Chambeaux	de la VC n°1 à la Gare, au hameau des Chambeaux	785	2,90		2276,50
15	VC n°4	du hameau des Chambeaux à la VC n°1	281	3,00		843,00
16	La haute Yerle	de la RD n°2 à la haute Yerle	420	2,70		1134,00
17	dans Sors 1	de la VC 106 au CR de la Plage	70	2,70		189,00
18	dans Sors 2	de la VC 106 au CR de la Plage	63	3,10		195,30
19	Le Gers Sud	de la VC n°201 au CR en terre	224	2,50		560,00
20	Les Marchés	de la VC n°201 au CR en terre de la station pompage	338	2,60		878,80
21	Ferrand	de la VC n°201 au CR en terre avant la ferme	232	2,90		672,80
22	Combe de Ferrand	de la VC n°202 au CR en terre avant la ferme	210	2,50		525,00
23	La Joncaille	du CR dans les Gipoux au CR en terre après La Joncaille	356	2,40		854,40
24	Les Gipoux	de la VC n°104 du Montagné, hameau des Gipoux à la VC n°201 du Fournier	645	2,50		1612,50
25	Fonbeney	de la VC n°1 au CR en terre dans Fonbeney	200	2,30		460,00
26	Touvent	de la VC n°1 au CR en terre habitation de Touvent	105	2,60		273,00
27	Lescurade	de la RD n°2 au CR en terre à l'habitation dans les bois	281	2,50		702,50
28	Petit Bout	de la RD n°2 au CR en terre après les habitations	300	3,00		900,00
29	La Borie Neuve	de la RD n°2 au CR en terre dans La Borie Neuve	570	3,00		1710,00
30	Bois Perry à Combe	de la RD n°2, Bois Perry, hameau de Combe jusqu'à la VC n°1	1665	2,50		4162,50
31	dans Combe	CR dans Combe haut (teulet) et Combe bas (herchin)	125	2,70		337,50
32	les Chambeaux	de la VC n°1 au hameau des Chambeaux jusqu'à la VC n°4	425	2,80		1190,00
33	La Combe	de la RD n°2 au CR en terre dans La Combe	110	2,70		297,00
34	Les Chambeaux à l'école	du CR des Chambeaux à la VC n°102 au dessus de l'école	185	2,60		481,00

AR Prefecture						
024-200034833-20231031-2023_10_31_18-DE	Basse-Grèze	de la VC n°3 à la Ferme	222	2,50		555,00
Reçu le 07/11/2023		de la RD 51 au CR en terre avant la ferme	277	2,60		720,20
Publié le 07/11/2023						
37	la Yerie					
38	la Plage de Sors	de la RD n°2 au CR vers la Salveyrie	300	2,8		840,00
39	des fourneaux à Reillac	de la VC n°1 à la VC 102	195	2,80		546,00
				21 871		63 506

Voies communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité				
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°101 Pech Redon	de la VC n°3 à l'entrée de l'ancienne usine	240	5,60		1344,00
2	VC n°102 Badefols au Sizel	de la VC n°201 (parking cantou), La Meynardie, jusqu'au stockage déchets vert commune, puis de l'habitation cuvillier à la VC n°103	675	2,80		1890,00
2	VC n°102	du stockage déchets vert commune jusqu'à l'habitation Cuvillier	918	3,00		2754,00
3	VC n°103 Bois de Barbe	de la VC n°3 au carrefour du Pech haut	443	2,90		1284,70
3	VC n°103 Bois de Barbe	du Carrefour du Pech haut au Sizel jusqu'à la VC n°5	230	2,60		598,00
4	VC n°201 Badefols au Buisson	de la RD 29 (église), cimetièrre, La Fontaine de viralet, La Combe de la Meule jusqu'au ruisseau le Bélingou limite Calès.	2 980	2,90		8642,00
5	VC n°202 Pech d'Ange	de la VC n°5, Pech d'Ange, Le Coudounier jusqu'à VC n°5.	1 930	2,60		5018,00
6	VC n°402 La Brande	de la VC n°201, La Brande jusqu'à limite avec Calès	441	3,00		1323,00
7	VC n°1 Viralet au Coustalou	de la VC n°201, Viralet, Le Coustalou limite avec Molières.	1 185	2,80		3318,00
8	VC n°3 Badefols à Molières	de la VC n°201 jusqu'à la VC n°101 vers Pech Redon	650	3,70		2405,00
8	VC n°3	de la VC n°101, Barbe, jusqu'au ruisseau du Coustalou limite avec Molières	1 160	3,20		3712,00
9	VC n°4 Villeneuve (Mitoyen)	de la RD 29 jusqu'au CR en terre vers la combe de Villeneuve	210	3,00		630,00
10	VC n°5 Badefols à Beaumont	de la RD 29, Les Marques jusqu'à la limite avec Pontours	2 053	3,10		6364,30
13	la Garenne	de la VC n°201 au cimetièrre, La Garenne, à la VC 201 combe de la Meule	1 206	2,80		3 376,80
14	la Croix du Guide	du CR venant de Calès jusqu'à l'habitation du haut	140	2,50		350,00
15	Le Pech Haut	du Carrefour des CR Barbe et Sizel, vers le Pech Haut jusqu'au CR en terre	640	2,70		1 728,00
17	Lacoste	de la VC n°5 au CR en terre	46	2,80		128,80
18	Pech Redon	de la VC n°101 jusqu'au CR en terre	66	2,50		165,00
22	Villeneuve	de la VC n°4 à la RD n°29	225	2,50		562,50
			15 438			45 594

AR Prefecture

Commune: BOUILLAC

024-200034833-20231031-2023_10_31_1B-DE
Reçu le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023

Voies Communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Voies revêtues			
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°101, Fargue à Caze	de la RD n°26, Caze, Réginie à carrefour avec VC n°201 de Cadouin à Bouillac	2955	3,00		8865,00
2	VC n°201, Bouillac à Cadouin	de la RD n°26, bourg de Bouillac, Fromental à la limite de Cadouin	2460	3,00		7380,00
3	VC n°202, Bouillac à St Avit Rivière	de la RD n°26, cimetière, le colombier, la Planette à limite St Avit Rivière.	1957	3,00		5871,00
4	VC n°203, Bourdoux à Fromental	de la RD n°26, hameau de Bourdoux, Fromental à la VC n°201	2844	3,00		8532,00
5	VC n°204, Le Faux	de la RD n°26 au hameau du Faux	912	3,10		2827,20
6	VC n°3, Astor haut	de la RD n°26 au hameau de Astor haut	465	3,00		1395,00
7	VC n°5, Colombier	de la VC n°202 au CR vers le Colombier	120	3,00		360,00
8	VC n°6, La Planette	de la VC n°202 de Bouillac à St Avit Rivière au hameau de la Planette (CR en terre sur droite)	340	3,00		1020,00
9	VC n°4, Régagnac	de la RD n°26 au ruisseau "Le segurel"	593	3,00		1779,00
10	VC n°7, Bourdoux	de la VC n°203 au CR en terre vers les Poulailler	260	3,00		780,00
11	Fromental Nord	de la VC n°201 au CR en terre devant l'habitation Couderc	350	2,50		875,00
12	Fromental Est	du CR de Fromental Nord à la VC n°203	383	2,40		919,20
13	Réginie Sud	de la VC n°101 au CR en calcaire dans la ferme	306	2,50		765,00
14	Caze à Bouillatou	de la VC n°101 à la VC n°201	702	2,50		1755,00
15	Fargue de Caze Nord	de la VC n°101 au CR en terre derrière l'habitation	165	2,60		429,00
16	Fargue de Caze Est	de la RD n°26 au carrefour des CR en terre	170	2,50		425,00
19	En face Cimetière	de la VC n°202 au CR en terre après les habitations	132	2,50		330,00
20	Le Colombier	de la VC n°5 à la ferme	145	2,90		420,50
21	La Vignasse	de la VC n°202 à l'habitation	338	2,80		946,40
22	Gandil	de la VC n°202, ferme Malartigue à VC n°3 vers Astor haut	555	2,80		1554,00
23	Astor bas	de la VC n°3 d'Astor haut à la limite des CR avec St Avit Rivière	390	2,50		975,00
24	Fargue de Caze Sud	de la RD n°26 à la limte avec St Avit Rivière (ruisseau)	96	2,80		268,80
25	Les Grejolles	de la RD n°26 au CR en terre en revenan vers le ruisseau	66	2,50		165,00
26	La Planette	de la VC n°6 au CR vers Le Faux	205	3,00		615,00
27	La Planette Nord	du CR vers le Faux à la VC n°204	220	3,00		660,00
28	La Planette au Faux	du CR de la Planette au hameau du Faux, VC n°204	403	2,70		1088,10
29	Le Faux à Peyrelevade	du hameau du Faux au carrefour des CR à Peyrelevade	505	2,50		1262,50
30	Peyrelevade	du carrefour des CR à la RD n°26	378	2,80		1058,40
31	Fronsac	de la RD n°26 au CR en terre	155	2,50		387,50
32	St Avit Bessède	de la RD n°54 à l'habitation Benoit	545	2,80		1526,00
33	Réginie Nord	de la VC n°101 à l'habitation Jolibert	142	3,00		426,00
34	Bouriette	de la VC n°202 au CR en terre vers le Colombier	60	3,00		180,00
			19 317			55 841

AR Prefecture

Commune: CALES

024-200034833-20231031-2023_10_31_1B-DE

Reçu le 07/11/2023

Publié le 07/11/2023

Voies Communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Voies revêtues			
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°1, Combe de la Meule	de la RD 29 à limite de Badefols (ruisseau)	75	3,20		240,00
2	VC n°2, Badefols à Cussac	de la RD 29, Le bourg, Les Rigauds, à la RD 28 de Traly	1 050	3,30		3465,00
3	VC n°3, boucle de larive basse	de la RD 31, hameau de la rive Basse, Laygue, à la RD 31 au niveau des Monzias	986	3,20		3155,20
4	VC n°4, Combe noire	de la RD 28 à la limite de Molières	881	2,90		2554,90
5	VC n°101, Calès à Traly	de la VC 2, mairie, Croix St Michel, Charrière, à la RD 29 de Traly	1 617	2,90		4689,30
10	VC n°201, La Fontaine	de la VC 2 à la VC 101 par l'église	170	2,60		442,00
11	VC n°202, Rive haute au Cayre	de la RD 31, La Rive Haute, La Cayre à la RD n°29	2 452	3,00		7356,00
12	VC n°203, Les Peymegoux	de la VC 2 au CR en Terre	440	2,60		1144,00
13	VC n°301, Caillou	Boucle de la VC 3 par Caillou	343	2,70		926,10
14	VC n°302, Larive basse	Boucle de la VC 3 par la Rive Basse	200	2,50		500,00
15	VC n°303, Larive basse	du précédent à la VC n°3	95	2,50		237,50
16	VC n°304, La Capelle	de la RD 29 à la RD 31 par le Stade	667	3,00		2001,00
17	VC n°305, Sur la Capelle	de la VC 304 de La Capelle au CR en terre après le Stade	490	2,50		1225,00
18	VC n°401, Auriac Sud	de la VC 4 au carrefour CR vers la Brande et portion CR vers la Fontaine de Georges	417	2,70		1125,90
19	VC n°402, La Brande	des CR dans Auriac à la limite de Badefols	510	2,50		1275,00
20	VC n°403, La Croix des Guides	du CR de la Brande au CR limite avec Badefols, vers la Croix des Guides	300	2,60		780,00
21	La Laygue	de la VC 3 en direction de la Plaine	63	2,40		151,20
22	La Plaine	de la VC 3 en direction de la Plaine	33	2,50		82,50
23	Le Monzias	boucle de la RD 31 dans la ferme ESTOR	75	2,70		202,50
24	Le Monzias	de la RD 31 à l'habitation MONZIE	42	3,40		142,80
25	Le Monzias	de la VC 202 à l'habitation DELPRAT	71	2,50		177,50
26	Port de Trémolat	de la RD 31 au CR en terre	200	2,20		440,00
27	Les Clamens	du CR de Caillou au CR en terre	95	2,80		266,00
28	Petit moulin de Traly	de la RD 31 en direction du petit Moulin de Traly, au CR en terre	277	2,50		692,50
29	Champs du Moulinier bas	liaison entre CR du Petit Moulin de Traly au CR de Les Clamens	228	2,60		592,80
30	Les Clamens	de la RD 31 en direction de Les Clamens jusqu'au CR en terre	153	2,30		351,90
31	Traly	CR dans le hameau de Traly	40	2,50		100,00
32	Le Cayre	de la VC 202 au CR en terre en direction de Pech Bertrand	154	2,50		385,00
33	Le Barrage	de la RD 28 au terrain privé	135	2,50		337,50
34	La Davalade haut	de la VC 101 au CR en terre (habitation Pivetta)	70	2,70		189,00
36	Lasplace	de la VC 2 au CR en calcaire	507	2,50		1267,50
37	Auriac Nord	de la RD 29 au CR en terre vers ferme Montheil	203	2,80		568,40
38	La Borie	de la RD 29 au CR en calcaire vers Lasplace	108	2,50		270,00
39	Auriac Sud	des CR venant de la Brande et VC 4 au CR en terre en montant	104	2,50		260,00
40	La croix des Guides	du précédent au CR en terre vers Auriac Sud (habitation Rousseau)	120	3,00		360,00
41	Lasplace	du CR de Lasplace au CR d'Auriac Nord	673	2,50		1682,50
42	Auriac Nord	de la RD 29 au CR en terre en direction Lasplace	190	2,80		532,00

AR Prefecture									
024-200034833-20231031-2023_10_31_18-DE		43 Le Pont de Mauzac		de la RD jusqu'au chemin en terre		592	2,70		1598,40
Recu le 07/11/2023		Publié le 07/11/2023				14 826			41 767

AR Prefecture

Commune: PONTOURS

024-200034833 20231031 2023_10_31_1B-DE
Reçu le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023

Voies communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité				
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°1, Pontours à Bayac	de la VC 4, La Mothe, Les Magales à limite avec Bayac	1 710	3,30		5643,00
2	VC n°3, Pontours à Molières par Couleyrie	de la RD 29, Couleyrie, VC n°6	3 638	2,80		10186,40
3	VC n°4, Lalande à Bourniquel	de la RD 28 du Pontet, à la VC n°1	1 330	4,40		5852,00
3	VC n°4, Lalande à Bourniquel	de la VC n°1 à la limite de Bourniquel	390	3,50		1365,00
4	VC n°5, Badefols à Beaumont	de la limite avec Bourniquel, derrière les vignes, ancien CR des terrières	730	4,00		2920,00
5	VC n°6, Badefols à Beaumont (Mitoyen)	de la belle étoile, cayrefour, intersection avec VC n°3	1 005	3,00		3015,00
5	VC n°6, Badefols à Beaumont (Mitoyen)	de la VC n°3 à la limite avec Molières (ancien CR des terrières)	175	3,00		525,00
6	VC n°101, La Mothe	de la VC n°1, place centrale, jusqu'à la maison Buttini	425	2,60		1105,00
7	VC n°110, Derrière les vignes	de la VC n°5 à l'habitation du fond	395	2,50		987,50
8	VC n°111, Couleyrie	Boucle du hameau de Couleyrie, VC n°3 à VC n°3	390	2,50		975,00
9	VC n°112, Sadouls au Sivaldal	de la VC n°3 au CR en terre du Sivaldal	573	2,60		1489,80
10	VC n°113, Le Pierre	de la VC n°3 au CR en terre dans Le Pierre	68	2,70		183,60
11	VC n°114, La Chauprade	de la VC n°3 à l'intersection CR en terre du haut de la Chauprade	528	2,50		1320,00
12	VC n°119, Mme Armand	de la VC n°4, PDIPR vers La Mothe, au droit de l'habitation Fanchon	270	2,60		702,00
13	VC n°116, Bousserand bas	de la VC n°1, VC vers Bousserand haut, à la limte de Couze	835	3,00		2505,00
14	VC n°117, Vers la Fontaine de Bousserand bas	de la VC n°116 à la VC n°118	170	2,60		442,00
15	VC n°115, Bousserand haut	de la VC n°116, Bousserand haut à la limite de Couze	438	2,80		1226,40
16	VC n°118, Bousserand à La Mothe	de la VC n°117 à l'intersection CR Tréville et VC n°120	220	2,60		572,00
17	VC n°120, La Mothe Ouest	de la VC n°118 à la VC n°101	190	2,60		494,00
18	VC n°121, La Mothe Est	Boucle de la VC n°101 par Maison Gouzou	180	2,60		468,00
19	VC n°122, Combe Villeneuve	de la VC n°4 de Villeneuve au CR en terre	120	2,50		300,00
20	VC n°201, La Borgne	de la RD 28, ferme Caunac à l'intersection avec VC 123 (maison Leyx)	505	2,85		1439,25
21	VC n°4, Villeneuve (Mitoyen)	de la RD 29 au CR en terre vers la combe de Villeneuve	210	3,00		630,00
25	dans la Mothe (NOAD)	de la VC 101 à VC 121	37	2,50		92,50
26	dans la Mothe (PASQUET)	de la VC 121 au 2ème accès sur gauche	65	2,50		162,50
27	dans Bousserand haut (Fille Pistre)	de la VC 115 au CR en terre	30	2,50		75,00
28	Les Guillomettes	de la VC n°4 au CR en terre	52	3,00		156,00
29	Fagette/Tréville	de la VC n°120 au CR en terre	60	2,50		150,00
30	vers Cayrefour	de la VC n°112 au CR en terre vers Cayrefour	70	3,00		210,00
						0,00
			14 809			45 192

AR Prefecture

024-200034833 20231031-2023_10_31_1B-DE
Commune: URVAL
Reçu le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023

Voies communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité				
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°2, Soubartelle	de la VC 201 à la RD n°54	3 930	2,90		11397,00
2	VC n°201, Urval à Cadouin	du carrefour VC 201/203 à la limite de Paleyrac	4 010	2,90		11629,00
3	VC n°6, La Faurie	de la RD n°52 au CR vers le bas de la cote de la Faurie	765	2,70		2065,50
3	VC n°6, La Faurie	du CR du bas de la cote de la Faurie au CR de Planatelle	845	2,60		2197,00
4	VC n°202, La Pelinque	de la VC n°201 au CR en terre après hameau de la Pelinque	545	2,50		1362,50
5	VC n°203, La Poujade à Maison Neuve	de la VC 201, La Poujade, à l'embranchement avec la VC n°204	880	2,90		2552,00
5	VC n°203, La Poujade à Maison Neuve	de l'embranchement avec VC n°204, Maison Neuve, au CR du Pialen	730	2,50		1825,00
6	VC n°204, La Bleynie Basse	de la VC 203 au CR vers la Bleynie haute	527	2,50		1317,50
6	VC n°204, La Bleynie Basse	du CR vers la Bleynie haute à la VC 202 du Spéroutal	444	3,00		1332,00
7	Moulin du Pic	de la RD R2, le Moulin à la RD 25	295	2,60		767,00
8	Bas de la cote de la Faurie	de la RD 52 au CR en terre	200	2,50		500,00
9	Planatelle	de la VC n°6 au CR de Les Barres	275	2,50		687,50
10	Planatelle aux Cros	de la VC n°6 au CR des Cros	735	2,60		1911,00
11	Les Cros	du CR de Planatelle au Cros jusqu'au CR en terre	300	2,50		750,00
12	Bourg Est	de la RD n°52 au CR en terre vers la VC n°6 de la Faurie	47	2,00		94,00
13	Le Gouzot	de la RD n°52 au CR en terre en haut du Gouzot	232	2,30		533,60
14	La Bourlie	de la RD n°52 à l'accès au château de la Bourlie	1 060	2,90		3074,00
15	Le Mas	de l'accès du château au carrefour CR en terre en haut du Mas	463	2,90		1342,70
16	La Salvagie	de la VC n°2 au CR en terre	765	2,80		2142,00
17	Station de pompage	de la VC n°2 à la station	35	2,30		80,50
18	Pessel	de la VC n°201, Pessel et retour vers la Ferrière jusqu'au CR en terre	635	3,00		1905,00
19	La Ferrière	du CR de Pessel au carrefour des CR en terre	425	2,80		1190,00
20	Cimetière	de la VC n°201 au CR en terre derrière le cimetière	55	2,30		126,50
21	La Bleynie haute	des CR de la Bleynie Basse au CR calcaire de la Bleynie Haute	438	2,50		1095,00
22	Le Pialen	de la VC n°203 au CR en terre	120	2,50		300,00
23	Maison Neuve	CR dans Maison Neuve en direction du bourg	95	2,50		237,50
24	Castelréal (mitoyen avec Siorac)	du CR de Planatelle au CR en terre dans Castelréal	420	2,50		1050,00
25	La Bleynie haute	du CR de la Bleynie haute au CR en terre (pylone)	245	2,70		661,50
			19 516			54 125

AR Prefecture

024-200034833 20231031 2023 10 31 18 DE
Commune: LE BUISSON DE CADOUIN
Reçu le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023

Commune: LE BUISSON DE CADOUIN à Le Buisson-Cussac

Voies communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité				
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
49	Le Placalet	de la RD n°29 au chemin du château d'eau du Roussel	167,00	4,20		701,40
1	VC n°7, de Cussac à Cadouin	du carrefour de La Grèze, traverse la RD n°25, église, jusqu'à la RD n°2	2940,00	3,00		8820,00
2	VC n°102, la Veyssière	de la VC n°7 au hameau de la Veyssière	165,00	3,00		495,00
2	VC n°102, la Veyssière	du hameau Veyssière, Pécanry, au carrefour VC Smictom	685,00	2,50		1712,50
3	VC n°208, Moulin d'Ailas	de la RD n°28 au ruisseau Le Belingou	75,00	2,90		217,50
4	VC n°209, de Molières à Gavernat	de la RD n°28, Gavernat, à la RD n°29	1845,00	2,90		5350,50
5	VC n°210, de Gavernat à Alles	de la RD n°29, La grèze, à la limite de Alles	990,00	3,00		2970,00
6	VC n°211, de Molières au Buisson	de la RD n°28, Pecpugnet, La combe, à la RD n°2	3120,00	2,90		9048,00
7	VC n°212, de Gavernat à Pecpugnet	de la VC n°209, la Prunée, à la VC n°211	1976,00	2,80		5532,80
8	VC n°213, Le Maine	de la RD n°29 à l'entrée du hameau	250,00	2,90		725,00
8	VC n°213, Le Maine	boucle du hameau du Maine	250,00	2,50		625,00
9	VC n°216, La Combe	De la VC n°211 au carrefour VC 102 de la Veyssière	740,00	4,00		2960,00
9	VC n°216, La Combe	Du Carrefour VC 102 de la Veyssière au SMICTOM	225,00	3,00		675,00
10	VC n°215, Boucle de la Garde	du carrefour VC 209 et 212, La Garde, à VC 209	783,00	2,70		2114,10
11	VC n°228, Le Tourol	de la RD 28 à la ferme	513,00	3,00		1539,00
12	VC n°5, de Caumon à Pereyrol	de RD n°25 à RD n°2	2242,00	3,00		6726,00
13	VC n°6, Pereyrol	de VC n°5 au CR dans Pereyrols	250,00	2,50		625,00
13	VC n°6, Pereyrol	du CR dans Pereyrols à la VC n°5	524,00	2,40		1257,60
14	VC n°201, Cabans	de rue Boetie à église de Cabans	895,00	3,50		3132,50
15	VC n°201, Cabans	de l'église de Cabans au Lotissement Leclerc	635,00	2,60		1651,00
17	VC n°202, Buisson à Alles	de la RD n°29 à VC terme Ferrand	720,00	4,00		2880,00
18	VC n°202, Buisson à Alles	de la VC terme Ferrand à la limite de Alles (carrefour du Fournier)	310,00	4,00		1240,00
19	VC n° 2021, Terme Ferrand	de la VC n°202 au chemin calcaire	310,00	2,50		775,00
20	VC n°203, Buisson à la Bessède	de RD n°25, Lacoste, Croix de Carème, VC n°5	4702,00	3,10		14576,20
21	VC n°204, Buisson à la Croix de Carème	du chemin du Moulin à Vent, Fontenille, VC 203	2663,00	3,20		8521,60
22	VC n°205, Buisson au Roussel	du chemin du château d'eau, Le Roussel, RD 2	2523,00	3,00		7569,00
23	VC n°214, Falgueyrat	de la VC n°205 Roussel, hameau de Falgueyrat, VC n°205 Terrière	888,00	2,50		2220,00
24	VC n° 2141, Château d'eau du Roussel	du hameau de Falgueyrat en descendant par le château d'eau à la VC 205	410,00	2,50		1025,00
25	VC n° 218, Les Angles	de la station d'irrigation, La Bouygue, pont SNCF	715,00	2,70		1930,50
26	VC n° 217, Le Pressoir à la Falconnie	de la RD n°29 à la VC vers Mestreguiral	245,00	2,80		686,00
26	VC n° 217, Le Pressoir à la Falconnie	de la VC vers Mestreguiral au carrefour Bourgonnie/Falconnie	395,00	2,80		1106,00
26	VC n° 217, Le Pressoir à la Falconnie	du CR Bourgonnie au château d'eau Falconnie	265,00	2,50		662,50
27	VC n° 219, Parisot	de la RD n°25 à Parisot	468,00	2,50		1170,00
28	VC n° 220, Tertre de Biron	de la route de Traux à la VC n°203	415,00	3,20		1328,00
29	VC n° 221, Lacoste	de la VC n°203 à VC n°220	245,00	2,50		612,50
30	VC n° 222, Le Barbier aux Teyssonnie	de la VC n°204 à VC n°203	698,00	2,50		1745,00
31	VC n° 223, Scarpat bas	de la VC n°204 à la ferme	464,00	2,60		1206,40
32	VC n° 224, Ségrament à la Crompe	de la VC n°203 à CR de Ségrament	431,00	3,00		1293,00

AR Prefecture					
024-200034833-20231031-2023_10_31_1B-DE	VC n° 224, Ségrament à la Crompe	B-DE	du CR de Ségrament, la crome à VC n°203		
Recu le 07/11/2023			610,00	3,00	1830,00
Publié le 07/11/2023					
33	VC n° 51, Caumon	partie devant M Jacques	99,00	2,80	277,20
34	VC n° 51, Caumon	de VC n°5 au CR en terre après la ferme	345,00	2,80	966,00
35	VC n° 225, Les Joncades	du PN au CR en terre	261,00	2,50	652,50
36	VC n° 226, Ronel à la STEP	de la RD ,n°29 au CR de la STEP	365,00	2,80	1022,00
37	VC n° 227, Fontenille à Paleyrac	de la VC n°204 à limite de Paleyrac	287,00	2,50	717,50
38	VC n° 218, ZAEde la Seguinie	de la RD n°29 à l'entrepot de tabac et ceinture de la ZAE	860,00	5,40	4644,00
39	VC n° 219, Traux	de la VC n°204, Traux, à rue du Cdt Vialle	388,00	2,90	1125,20
40	VC n° 220, Moulin à Vent	de la VC n°204, Moulin à Vent à VC n°203	802,00	3,00	2406,00
41	VC n° 221, Terre de la Maison	de la RD n°29 à la ZAE depuis le Jardin	292,00	2,80	817,60
42	VC n° 222, Grand chemin	de l'avenue de la Dordogne au CR calcaire vers la Plage	500,00	2,90	1450,00
43	VC n° 229, Latour à Mestreguiral	de la VC 217 à la VC 204	585,00	2,80	1638,00
44	VC n°230, Latour	de la VC 217 au CR en terre	330,00	2,50	825,00
45	VC n°231, Brunet	de la RD 2 au CR en terre	396,00	2,10	831,60
46	VC n°232, Combe Trappa	de la RD 25 au CR en calcaire vers Mondinat	573,00	2,70	1547,10
47	VC n°232, Mondinat	de la VC 202 au CR en calcaire vers Combe Trappa	220,00	2,50	550,00
48	VC n°23, Pont de Vicq	Accès depuis RD, et périphérie Parking	310,00	3,00	930,00
81	Briquetaud au Fillastre	de la VC 211 au CR en terre	742	2,70	2003,40
82	La Veyssière	de la VC 212 à la VC 216	285	3,00	855,00
83	Boucle de l'église	de la VC 7 en faisant le tour de l'église	110	2,00	220,00
84	La Garde Nord	de la VC 215 à l'habitation du fond	195	2,50	487,50
85	Le Peyral	de la VC 210 à la VC 7	370	2,70	999,00
86	La Grèze	de la VC 210 à l'habitation du fond	227	3,00	681,00
87	Beaulieu	de la VC 210 au CR en pierre	235	2,70	634,50
88	La Garrigue	de la RD 29 au CR en terre	169	2,50	422,50
89	Gavernat	de la VC 209 à l'habitation	175	2,50	437,50
90	Pecheychus	de la VC 7 à la RD 29	80	3,00	240,00
91	La Trufière	de la VC 212 à l'habitation	243	2,50	607,50
92	Pecheychus (Bassano)	de la VC 7 à l'habitation	114	3,00	342,00
93	Mestreguiral	de la VC 204 au CR en terre	80	2,50	200,00
94	La Bourgonnie	de la VC 217 au CR en terre	350	2,50	875,00
95	Lacoste	Boucle dans le hameau	65	2,40	156,00
96	Carretier	de la VC 203 au CR en terre	260	2,80	728,00
97	CR de Ségrament	de la VC 224 à Ségrament	128	2,40	307,20
98	la Crompte (Lasfargues)	de la VC 224 au CR en terre	59	2,20	129,80
99	la Crompte (Baret)	de la VC 224 au CR en terre	129	2,20	283,80
100	la Crompte Basse	de la VC 203 au CR en terre	295	2,50	737,50
101	Fontenille	de la VC 204 à l'entrée IBM	79	2,80	221,20
102	Scarpat haut	de la VC 203 au CR en terre	165	2,60	429,00
103	La Vignasse	de la RD 25 au CR en terre	165	2,50	412,50
104	Sauteloup	de la VC 203 au CR en terre	75	2,50	187,50
105	La Valadezie	Boucle dans le hameau	70	2,50	175,00
106	Pereyrois	de la VC 6 au CR en terre	200	2,50	500,00
107	Leydière	de la VC 214 au CR en terre	226	2,10	474,60
108	Moulin de Cognac	de la Rue Jacatte, CR vers Leydière à RD n°25	519	2,40	1245,60
109	Moulin de Cognac à Leydière	du CR Moulin de Cognac au CR en terre	159	2,50	397,50
110	Fontaine du Pommier	de la VC 205 à la RD 29	522	2,60	1357,20
111	Le Jardin	de la VC 205 à la RD 29	272	2,30	625,60
112	Taurelle	de la RD 25 au CR en terre vers Combe Trappa	146	2,80	408,80
113	Bourdines	du CR Taurelle au CR en terre	52	2,80	145,60
114	Maison Neuve	de la VC 202 à Maison Neuve	162	2,10	340,20
115	Terre de la Maison	de la RD 25 à la VC 218 de la ZAE	130	3,00	390,00

AR Prefecture						
0211600034833-2023-1031_1031_1031	Pont de Vioq	de la RD 51 à la VC du Ronnel	245	2,80		686,00
Reçu le 07/11/2023 Publié le 07/11/2023	Pont de Cabans	de la VC 205 au CR en terre	50	2,80		140,00
118	Cabans à Bellerive	de la VC de Cabans au CR en terre vers Bellerive	80	2,20		176,00
119	Bellerive	de la RD 25 au CR en terre	157	2,50		392,50
120	Petit Mas	de la VC de Cabans à la rue Boetie	402	2,50		1005,00
121	Combe de Trappa	partie située entre le goudron	285	2,70		769,50
122	Falgueyrat (Barraz)	de la VC 214 au CR en terre	56	2,50		140,00
123	Caumont bas	de la VC dans Caumont au CR en terre	50	2,70		135,00
125	CR du terme de Ferrand Bas	de VC du Terme de Ferrand au CR en terre	190	2,50		475,00
			52 128			152 231

AR Prefecture

024-200034833 20231031 2023-10-31 18 DE
Reçu LE 07/11/2023
Publié le 07/11/2023

Commune: LE BUISSON DE CADOUIN à Cadouin

Voies communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité				
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°1, Cadouin à Bouillac	de la D 54 à la limite de Bouillac	1 292	3,40		4392,80
2	VC n°2, Cadouin à St Avit Senieur	de la rue ancienne Gendarmerie, Fonfourcade, La Meynardie à limite St Avit	4 370	3,10		13547,00
3	VC n°4, Cadouin à Cussac	de la rue de la Fontaine, Chantalouette, RD n°2	580	2,60		1508,00
4	VC n°5, Cadouin à Urval	de la RD n°25, St Blanchot, à limite de Paleyrac	2 435	3,20		7792,00
5	VC n°6, Salles	de la VC n°2, Salles à limite de Montferrand	1 360	2,80		3808,00
6	VC n°101, La Salvetat	de la RD n°54, Bel Air, à la RD n°2	2 080	2,90		6032,00
7	VC n°104, La métairie basse	de la RD n°28 à l'habitation	775	2,50		1937,50
8	VC n°105, Le Pech de la Garde	de la VC n°4 au chemin calcaire privé	205	2,50		512,50
9	VC n°106, Le Griffoul	Boucle du Griffoul	302	2,50		755,00
10	VC n°107, St Blanchot	De la VC n°5 à St Blanchot	472	2,70		1274,40
11	VC n°103, La Condamine	de la RD n°54 à la RD n°25	625	2,80		1750,00
12	VC n°102, Les Gavachs	Boucle dans les Gavachs	360	2,80		1008,00
13	VC n°108, Les Bretoux	de la RD n°54 à la piste DFCI	234	3,00		702,00
14	VC n°109, Soulety	de la RD n°2 à la piste DFCI	445	3,00		1335,00
15	VC n°110, Rastaillou	de la VC n°6 à limite de St Avit	400	2,90		1160,00
26	Despoy	de la RD n°25 à l'habitation	226	2,50		565,00
27	St Anne	Boucle de St Anne	360	2,50		900,00
28	Cimetièrè	de la RD n°2 à l'habitation	340	3,00		1020,00
29	Gavachs Nord Ouest (Bébert)	de la RD n°2 à chez Bébert	120	2,50		300,00
30	La Meynardie	de la VC n°2 à la Meynardie haut	232	2,70		626,40
31	La Meynardie	dans la Meynardie bas	52	2,50		130,00
34	INRA	de la VC n°2 à limite Molières	800	3,00		2400,00
35	Gavachs	de la RD n°2 au CR en terre après accès Chalets	275	2,50		687,50
36	La Salvetat	de la RD n°54 au CR en terre	100	3,00		300,00
37	La Croze	de la VC 104 de la Métairie à la RD n°28	490	2,50		1225,00
38	Gavachoux	de la RD 25 jusqu'au CR en terre	250	3,00		750,00
			19 180			56 418

AR Prefecture

024-200034833 20231031 2023-10-31 18 DE
Reçu le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023

Commune: LE BUISSON DE CADOUIN à Paleyrac

Voies Communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Voies revêtues			
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°201 du PN au bourg	de la RD n°25, le bourg, VC n°5 de Cadouin à Urval	4 915	3,45		16956,75
2	VC n°201 La Nauve	du ruisseau limite Siorac à la RD n°25	370	4,00		1480,00
3	VC n°201 Bessède	VC n°201 du plateau de la Bessède (2 parties)	1 340	3,00		4020,00
4	VC n°202 Spéroutal	du PN de l'ancienne RD n°25, le Spéroutal, carrefour avec VC n°203	2 635	2,60		6851,00
5	VC n°202 chemin blanc	de la VC n°203 à la VC n°201 du plateau de la Bessède	1 498	3,00		4494,00
6	VC n°203 Le Rat	de l'église, Les Spérits à la VC n°202 au Spéroutal	1 826	2,60		4747,60
7	VC n°4 La Rougie	de la VC n°201, La Rougie, Le Cayre à VC n°204 du Buisson	2 375	2,90		6887,50
8	VC n°204 Le Cayre	du CR vers le bas du Cayre au CR en terre vers le haut du Cayre	346	2,90		1003,40
9	VC n°208 Pécany	de la VC 201 au CR en terre	450	2,70		1215,00
10	VC n°209 Le Breuil	de la VC 201 au CR en terre	251	2,60		652,60
11	VC n°210 Les Fargues	de la VC 201 à l'habitation	315	2,50		787,50
12	VC n°211 Le Couderc Bas	de la VC 201 au STOP du couderc bas	345	2,60		897,00
13	VC n° 206 Couderc aux Baillants	de la place du Couderc à la VC 211 du Couderc bas	243	3,00		729,00
14	VC n° 206 Couderc aux Baillants	de la VC 211, Le plassalet, Les baillants à limite du Buisson	1 281	2,50		3202,50
15	VC n° 207 Les Spérits bas	de la VC n°203 vers le bas des Spérits jusqu'au droit de l'habitation	360	2,50		900,00
16	VC n° 207 Les Spérits haut	de la VC n°203 vers le haut des Spérits	184	2,50		460,00
17	VC n° 205 La Valade	de la VC n°201, La Valade à VC n°4 (fontaine)	731	2,60		1900,60
18	VC n°212 La Pougeade	de la VC 201 au CR en calcaire	335	2,60		871,00
19	VC n°213 Le Douyllet	de la VC 4 à l'habitation	472	2,60		1227,20
20	VC La Valade	de la VC 205 au CR en terre dans la Valade	90	2,50		225,00
21	Barbelle à Le Barradis	de la VC 201 au CR en terre (accès Benoist)	427	3,00		1281,00
22	Barbelle	du CR Barbelle-Barradis à l'habitation	105	2,50		262,50
23	Boucle dans le Couderc	de la VC 201 à la place du Couderc	80	2,50		200,00
24	Les Baillants	de la VC 206 au CR en terre	240	2,40		576,00
25	Lascaze	de la VC 206 à l'habitation	70	2,50		175,00
26	Boucle du bourg	de la VC 201 à la VC 203 (bas du bourg)	172	2,50		430,00
27	Le Rat	de la VC 203 au CR en calcaire	130	2,50		325,00
28	Le Maine	de la VC 201 à l'habitation	120	2,30		276,00
29	Les Farguettes	de la VC 201 à l'habitation	36	2,80		100,80
30	Moulin de la Fronde	de la VC 4 à l'habitation	130	2,20		286,00
31	L'Egal	de la VC 201 à l'habitation	250	2,60		650,00
32	CR de Pech Grand bas	du CR de Pech grand haut à l'habitation	116	2,30		266,80
33	CR de Pech Grand haut	de a VC 201 à l'habitation	152	2,50		380,00
34	Le Cayre	de la VC 204 à l'habitation	300	2,50		750,00
35	Du bourg au Spéris	du CR du bas du bourg au CR Spéris Nord	525	2,50		1312,50
36	Spéris Nord	du CR bourg au Spéris au CR en terre	60	2,50		150,00
			23 275			66 929

AR Prefecture

Commune: Lalinde

024-200034833 20231031-2023_10_31_1B-DE
Reçu le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023

Voies communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité				
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
65	Allée de La Mathe	de la RD 703 jusqu'au fond de l'impasse	500	4,8	30	2430
97	Chemin de l'Escale	de l'Av du Dc Jammes jusqu'à l'arrière de la Za des Galandoux (Chemin de Rotersac)	1800	2,9		5220
101	Rue du 19 mars 1962	de la RD n°8 jusqu'au fond de l'impasse	910	3,8	30	3488
102	Passage de la Maroutine	de la rue du 19 mars 1962 jusqu'au CR de Laroque et retour rue du 19 mars	210	2,5		525
103	Rue Manon des Sources	traverse le lotissement des Russacs, de la RD n°8 jusqu'au chemin de Maisonneuve, y compris le tour de la place du soleil et la petite antenne coté haut	435	5	30	2205
104	Allée du Bicentenaire	dans le Lotissement des Russacs	100	5	80	580
105	Allée Walt Disney	dans le Lotissement des Russacs	35	5	30	205
106	Allée des Mésanges	dans le Lotissement des Russacs	50	5	100	350
107	Allée des Chênes Verts	dans le Lotissement des Russacs	50	5	30	280
112	Chemin de Plante Bas	de la VC n°202 U jusqu'au privé	595	3,6		2142
113	Chemin du Couderc	du chemin de Plante Bas jusqu'à la RD n°31 vers Mauzac	270	2,4	20	668
1	VC n°2 Le Maux-Ste Colombe	de la RD n°8, Le Maux, Ste Colombe jusqu'à la limite avec Pressignac	3300	3,30	20,00	10910
2	VC n°201 Bittarie-Ste Colombe	de la limite de Baneuil, La Croix de Pissoutie, traverse la RD 8 bis jusqu'au bourg de Ste Colombe avec VC n°2	2555	3,20	40,00	8216
3	VC n°202 de Ste Colombe à Sauveboeuf	de la VC 209 U à la sortie du village, Le Pech, traverse la RD 8, Haut Drayaux jusqu'à la RD 703 dans Sauveboeuf	4330	3,80	60,00	16514
4	VC n°210 Le Cayrefour-Ste Colombe	de la RD n°8 jusqu'à l'entrée du bourg de Ste Colombe	1140	3,20	50,00	3698
5	VC n°300 La Croix de Pissoutie-Regnats	de la VC n°201, Bartinque jusqu'à la VC n°3 à Regnats	2090	3,20	30,00	6718
6	VC n°3 St Sulpice à Lalinde	dela VC n°15 à port de Couze, Les Magnacs, Régnac, La Fon du chien jusqu'à la RD n°8	3660	3,80	30,00	13938
7	VC n°15 St Sulpice	de la RD n°37 (P.N) jusqu'à la limite avec Baneuil (c.R sur droite)	650	5,00	30,00	3280
8	VC n°301, Mitoyen avec Baneuil	de la VC n°15 jusqu'à la pate d'oie La Tronce	260	5,60		1456
9	VC n°207, chemin des Mondoux	de la limite de Baneuil, longe le canal et tour du bassin, arrive à la RD 660 à Port de Couze	580	3,50		2030
10	VC n°205, chemin des Gabarriers	du carrefour RD 660/ RD 703 à Port de Couze, longe le Canal jusqu'à la RD 8 dans Lalinde	2750	3,00		8250
11	VC n°102, chemin de Birol	de la VC n°15 de St Sulpice jusqu'au CR en terre	1100	2,70		2970
12	VC n°103, impasse du Souci	de la VC n°205 jusqu'à la station de Pompage	565	2,50		1412,5
13	VC n°104, impasse des Magnacs	de la VC n°3 jusqu'au CR en terre à la sortie du hameau	100	3,30	10,00	340
14	VC n°105, Passage des Magnacs	de la VC n°104 à la VC n°3	100	3,30	10,00	340
15	VC n°114, chemin du Cluzel	de la VC n°3 jusqu'au CR en terre en direction du Souci	430	2,80	10,00	1214
16	VC n°113, chemin Rouge	de la VC n°3 jusqu'au CR en terre dans Cornecup	445	2,80	10,00	1256
17	VCn°112, chemin de la Roque	de la VC n°3 jusqu'au CR du Pigeonnier	400	2,60	20,00	1060
18	VC n°111, chemin du Bosquet	de la VC n°3 jusqu'au CR en terre	310	2,80		868
19	VC n°110, chemin du Coudeau	de la RD 8 bis jusqu'à la RD 8 E2	555	3,60	20,00	2018
20	VC n°106, chemin du Terme	de la RD n°8/Av 1ère Armée jusqu'à la RD 703 à la Bouriette	700	4,30	100,00	3110
21	VC n°115, chemin de Maisonneuve	de la RD n°8 jusqu'à la RD 8 E2	660	3,00	20,00	2000

AR Prefecture						
024-2000034833-20231031-2023_10_31_1	024-2000034833-20231031-2023_10_31_1	B-DE				
Rec 22	VC n°116, Allée du Chalet	de la RD n°8 jusqu'au Lotissement du chalet	180	4,60	30,00	858
Publie le 07/11/2023						
23	VC n°107, route des Giraudoux	de la VC n°106 jusqu'à la RD n°8	700	3,00	30,00	2130
24	VC n°108, chemin de la Bouriette	de la RD 703 au CR en terre (ferme des Giraudoux)	780	2,50	20,00	1970
26	VC n°133, route de la Chardoule	de la RD n°8 bis jusqu'à la VC n°300	1575	3,30	30,00	5227,5
27	VC n°132, Allée du hameau du Maine	de la RD n°8 E2 jusqu'au carrefour avec la VC n°131 dans le hameau	310	2,70	30,00	867
28	VC n°131, chemin du Maine	de la RD n°8 E2 jusqu'au carrefour avec la VC n°130 à La Boissière	1170	2,80	30,00	3306
29	VC n°130, Route de La Boissière	de la RD n°8 E2, passe à La Boissière et jusqu'au carrefour avec la VC n°2 vers Ste Colombe	1920	2,80	30,00	5406
30	VC n°134, Chemin du Tuile	de la RD n°8 bis au CR limite avec Pressignac	395	2,90	10,00	1155,5
31	VC n°201 U, chemin du Pou	liaison de la VC n°201 avec la VC n°2	240	2,90	30,00	726
32	VC n°101, route de Maison Rouge	de la RD n°8 (Les Landettes), Maison Rouge, jusqu'à la RD n°8 (Les Russacs)	2140	3,20		6848
33	VC n°129, route de Laumède	de la VC n°202 jusqu'à la VC n°101	1831	2,80	40,00	5166,8
34	VC n°121, chemin de Lafaye Haute	de la RD n°703 jusqu'au château de Lafaye	920	2,50	10,00	2310
35	VC n°206, Route de la Guillou	de la RD 703 au pont de la Bouriette jusqu'au chemin de halage sur gauche (calcaire)	300	4,50		1350
36	VC n°206 U, Route de la Guillou	du chemin de halage sur gauche jusqu'à la VC n°203 de Sauveboeuf	2400	4,00	30,00	9630
37	VC n°117, impasse Beau Rivage	de la VC n°206 U jusqu'au fond du lotissement	260	6,00		1560
38	VC n°118, impasse Font de Barde	de la VC n°206 U jusqu'au fond du lotissement	110	5,80	80,00	718
39	VC n°203, route du Bac	du PN, Traverse le canal, jusqu'à la limite de Mauzac le long de la rivière	525	3,80		1995
41	VC n°208, route de la Tuilière	de la VC n°203 jusqu'au déversoir du canal	485	2,50		1212,5
42	VC n°208, route des Maisonnettes	de la VC n°203 jusqu'à la limite avec Mauzac	320	2,50		800
43	VC n°120, Chemin de Font de Chaude	de la VC n°203 jusqu'au terrain de sport	460	3,40	20,00	1584
44	VC n°124, chemin du Peyrat	de la VC n°202 jusqu'à la RD 703	350	3,40	30,00	1220
45	VC n°125, Chemin de la Courtinette	de la VC n°124 jusqu'à la VC n°202	565	2,70	30,00	1555,5
46	VC n°126, Chemin du Haut Drayaux	de la RD n°703 jusqu'à la VC n°202	670	3,00	10,00	2020
47	VC n°127, allée de la Courtinette	liaison de la VC 125 à 126	235	2,60	20,00	631
48	VC n°128, Raidillon du Haut Drayaux	boucle de la VC n°126 par le haut Drayaux	345	2,50	20,00	882,5
49	VC n°122, Impasse des Moulins	de la RD n°703 jusqu'à l'accès à la ZA	85	10,70		909,5
50	VC n°123, chemin des Pourroutoux	de la RD 31 jusqu'à la limite de Mauzac	715	3,50	30,00	2532,5
56	VC Centre Détention	de la VC n°203 jusqu'à la limite de Mauzac	310	4,70		1457
120	Fond Chaude	de la VC n°120 jusqu'à la station de Pompage	210	2,5	20	545
121	Lafaye	de la RD n°703 jusqu'au PN	70	2,6	30	212
122	Lafaye Basse	de la VC n°121 jusqu'à la VC n°129	575	3		1725
123	Drayaux coté RD 31	de la RD n°31 jusqu'au chemin en terre	290	2,5	30	755
124	Drayaux coté RD 703	de la RD n°703 jusqu'au chemin de terre	76	2,5		190
125	La Castagnade	Boucle de la VC n°101 jusqu'à la VC 129	1182	2,8		3309,6
126	Les Landettes	de la RD n°8 jusqu'au privé	195	2,5		487,5
127	Les Huguenots	de la VC n°3 jusqu'au chemin de terre	360	2,5	10	910

AR Prefecture						
024-200034833-20231031-2023_10_31_1	B-DE					
Regle 07/11/2023						
Publie le 07/11/2023						
128	La Tour	de la VC n°3 jusqu'au chemin de terre	450	2,8	20	1280
129	Le Peyrussel haut	de la VC n°2 jusqu'à l'allée privé	320	3,1	20	1012
130	Le Peyrussel Bas	de la VC n°2 jusqu'au CR en terre	600	3		1800
131	Le Grellier	Liaison VC n°2 à VC n°202	410	3	50	1280
132	Les Chauffours	de la RD 8 bis jusqu'au CR en terre	180	2,2	10	406
133	La Durante	de la VC n°133 jusqu'au chemin de terre	585	2,4	20	1424
134	Les Garrigaux	de la VC n°131 jusqu'à l'habitation	775	2,6	20	2035
135	Laboissière	de la VC n°130 jusqu'au CR en terre derrière l'habitation	130	2,5	10	335
136	Le Brel	de la VC n°2 jusqu'au CR en terre derrière l'habitation	550	2,7	20	1505
137	La Combe de Faux	de la RD 8 jusqu'au CR en terre	215	2,3		494,5
138	Hameau de Bittarie	depuis la VC 201 jusqu'au CR en terre dans le hameau	170	3,2		544
139	Lapèze Ouest	depuis la VC 201 jusqu'au CR en terre	90	2,5		225
140	Lapèze Est	depuis la VC 201 U chemin du Pou jusqu'au CR en terre	125	2,5		312,5
141	La Grande Serre	depuis la VC 202 jusqu'au CR en terre (Bourgault)	165	2,5		412,5
142	Pourroutoux	depuis la VC 123 jusqu'au hameau Pourroutoux	350	3		1050
143	La Guillou	depuis la VC 206 jusqu'au CR en terre	95	3		285
144	Le Cambou	depuis la VC 102 jusqu'au CR en terre	124	2,5		310
145	Les Magnacs (Mitoyen)	depuis la VC 301 jusqu'au CR en terre	95	3		285
146	La Bouriette	depuis la RD 703 jusqu'au privé	230	2,5	170	745
						0
			60 548			199 594

AR Prefecture

024-200034833-20231031-2022_10_31_1B-DE
Commune: Couze et St Front
Reçu le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023

Voies communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité				
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°1 du Cingle	de la rue du Dc Perperot jusqu'au carrefour avec la RD 8 E4 au pont de Lalinde	2889	3,50		10111,5
2	VC n°2 vers Varennes (Mitoyen)	de la RD n°37 jusqu'à la limite de Varennes	200	3,50		700
3	VC n°201 du Sorbier	de la RD 660, traverse La Couze, croise la VC 204, jusqu'au Sorbier (CR en terre)	1145	3,20		3664
4	VC n°205 de Combe Valette	du précédent, jusqu'au carrefour avec la VC n°300 à Peytavit	1541	3,20		4931,2
5	VC n°203 Allée des Noyers	de la RD n°37, passe devant le Stade jusqu' à la VC n°201.	490	3,50		1715
6	VC n°204 de Bourzac	de la VC n°201 jusqu'à la limite de Bayac au carrefour des chemins	817	3,20		2614,4
7	VC n°206 de Peytavit	boucle de la VC n°300 par Peytavit	910	3,00		2730
8	VC n°207 de Cavard	de la VC n°208 jusqu'au CR en terre	331	3,00		993
9	VC n°208 de Coste Périé	de la VC n°300, passe à Coste Périé jusqu'au carrefour du Pont de Lalinde	1350	3,00		4050
11	VC n°300 La Combe	de la rue du Dc Perperot, passe à Toutifaut, Peytavit,Maitairie de Paty jusqu'au carrefour avec la VC n°1 du Cingle	3395	3,50		11882,5
34	Pécoral	de la VC 205 jusqu'au CR en calcaire/ Portail	290	3,00		870,00
35	Les Guilhendoux haut	du CR de Pécoral jusqu'à l'accès privé (Baquié)	285	3,00		855,00
36	Belle-View	de la VC 206 jusqu'au CR privé à droite	83	2,50		207,50
37	Eglise de St Front	de la VC 208 jusqu'au cimetière	215	2,80		602,00
38	Les trois Croix (Mitoyen)	de la RD n°37 au CR en terre après le 1er virage	530	3,00		1590,00
39	St Front à Bousserand	de la VC n°208 jusqu'au Calcaire	185	3,00		555,00
40	St Front à Bousserand	de la partie revêtue jusqu'au carrefour du hameau de Bousserand	890	3,00		2670,00
41	Font-Blanque	du hameau de Bousserand jusqu'à l'accès à l'habitation	772	3,00		2316,00
42	Toutifaut	de la VC n°300 jusqu'au portail (Gites)	100	3,00	50	350,00
43	Les Cercles	de la VC n°206 jusqu'à la cloture sur droite	117	3,00		351,00
44	Impasse de Peytavit	de la VC 206 jusqu'au portail (habitation Mazeau)	55	3,00		165,00
45	Les Maisons	de la VC n°208 jusqu'au Cr privé (habitation Berger)	320	3,00		960,00
46	Coste Perié	de la VC n°207 jusqu'à la station de pompage	209	2,70		564,30
47	Les Maisons coté St Front	de la VC n°208 jusqu'au CR en terre (habitation Pralong Zarzaguet)	75	3,00		225,00
49	Le Moulin de Bayac Haut	de la VC n°205 jusqu'au CR privé en terre	80	2,50		200,00
50	GR 6 au dessus de l'Eglise	de la VC n°202 jusqu'à l'habitation Bourdin	16	2,50		40,00
51	Les Guilhendoux bas (cavaille)	de la RD 660 jusqu'à l'accès habitation Baquié	160	3,00		480,00
52	La Montade coté bas	de la VC n°209 jusqu'au CR en calcaire (accès habitation Beaulieu)	70	3,00	30	240,00
			17 520			56 632

AR Prefecture

Commune: Lanquais

024-200034833-20231031-2023_10_31_1B-DE
Reçu le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023

Voies Communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Voies revêtues			
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC n°301 du Brel (Mitoyen)	de la RD n°37, traverse la VC n°8 jusqu'au CR en terre dans le hameau Le Brel	1497	3,00		4491,00
2	VC n°8 du Brel aux Mazades	de la VC n°301, traverse la VC 206 jusqu' à la VC n°201	2260	3,10		7006,00
3	VC n°8 Les Mazades	prolongement de la VC n°8, depuis carrefour avec la VC 201 jusqu'au CR en terre	515	3,00		1545,00
4	VC n°206 La Gaillardie-Les Granges	du hameau de la Gaillardie, traverse la VC n°8 jusqu' à la VC 205 des Granges	1935	3,00		5805,00
5	VC n°206 La Beuradou	prolongement de la VC n°206 du hameau de la Gaillardie jusqu'à la limite de Verdon/St Agne	225	3,00		675,00
6	VC n°201 Lanquais-Verdon	de la RD n°22 dans le bourg, travserse la VC n°8 jusqu' à la limite de Verdon	1735	3,00		5205,00
7	VC n°202 Tay Sud (cimetière)	de la VC n°201 jusqu'au CR en terre	215	3,00		645,00
8	VC n°203 La Peyrugue	de la RD n°22, Les Berris jusqu'au CR en terre	1175	3,10		3642,50
9	VC n°205 Les Granges	de la RD n°37, traverse la VC 206 jusqu'à la VC 201	430	3,20		1376,00
10	VC n°208 Château de Laroque	de la RD n°37 jusqu'à la limite de Varennes	400	3,00		1200,00
11	VC n°211 Lafage (Mitoyen)	de la RD n°37, Bidou, jusqu'au CR en terre	680	3,00		2040,00
12	VC n°204 de Bournazel à Boyer	de la RD n°22, Bournazel, jusqu'au CR dans Boyer	4395	3,10		13624,50
13	VC n°214 de Boyer à la VC n°300	de la VC n°204, arrivé de la VC n°215 jusqu'au carrefour avec la VC n°300 vers Monsac	1940	3,00		5820,00
14	VC n°215 Louyoux à Roques Basses	de la VC n°204, Les Roques Basses, Les Louyous jusqu'à la VC 300	1160	3,00		3480,00
15	VC n°300 de Lanquais à Monsac	de la RD n°22 jusqu'à la limite avec Monsac	2330	3,20		7456,00
16	VC n°206 Bigorre	prolongement de la VC n°206, depuis le carrefour avec la VC 205 jusqu'à la VC 201	305	3,00		915,00
17	VC n°207 La Gaillardie	de la VC n°8 à la VC n°206 dans le hameau de la Gaillardie	770	3,00		2310,00
20	VC n°201 Le Mayne	de la RD n°37 au CR en terre au Mayne	420	3,00		1260,00
21	VC n°201 Pech Nadal	de la RD n°37 au CR en terre à Pech Nadal	270	3,00		810,00
22	VC n°210 de Bidou	de la RD n°37 au CR en terre à Bidou	440	3,00		1320,00
23	VC n°212 de Brouillet	de la VC n°204 au CR en terre	405	3,00		1215,00
24	VC de l'Impasse des Mazades	de la VC n°8 jusqu'au fond de l'impasse, y compris boucle	207	5,55		1148,85
26	CR de la VC n°8, coté Verdon	de la VC n°8 (Brel aux Mazades) au CR en terre l'habitation	175	2,75		481,25
27	La Redoulie	de la VC n°207 au CR en terre limite Verdon	230	3,00		690,00
28	Le Bas St Agne au Brel	du carrefour limite Varennes/Lanquais/St Agne jusqu'au CR en terre	100	3,00		300,00
29	Le Bas St Agne	du carrefour limite Varennes/Lanquais/St Agne au CR en terre vers La Beuradou	185	2,70		499,50
30	Les Berris	Boucle du hameau Les Berries par la VC 203 de Peyrugue	140	2,70		378,00
33	Les Bourboux	de la RD n°37 au CR en terre (habitation Lafon)	120	2,80		336,00
34	Les Croix	de la RD n°37 coté Varennes jusqu'à la limite de commune dans le virage	245	3,30		808,50
35	Lois Delbos	de la VC n°204 à l'habitation	560	3,00		1680,00
36	Les Roques Hautes (Gaillard)	de la VC n°214 de Boyer aux Roques jusqu'à l'habitation après la Ferme Gaillard	590	2,75		1622,50
37	Les Roques Hautes	de la VC n°214 de Boyer aux Roques jusqu'à l'habitation du fond	380	2,75		1045,00

AR Prefecture						
024-2000034833-20231031-2023_10_31_1	Reçu n° 389	Publié le 07/11/2023	B-DE			
389 Les Pailloles	du CR mitoyen avec Faux jusqu'à l'habitation		200	3,00		600,00
39 Verdon)	du carrefour des communes Faux-Verdon jusqu'au CR des Pailloles		260	3,00		780,00
40 Les Pailloles (Mitoyen Coté Faux)	du CR Les Pailloles jusqu'à la RD n°22		516	3,00		1548,00
41 Brouillet	de la VC 212 à l'habitation		550	2,60		1430,00
42 Marmette	de la VC 204 au portail de l'habitation Dumas/delpit		90	2,60		234,00
43 Bidou	de la VC n°210 au CR en terre		150	3,00		450,00
44 Les Mazades	de la VC n°8 jusqu'à l'habitation		110	2,50		275,00
45 La Crabe	de la VC 204 jusqu'à l'habitation		180	3,20		576,00
46 VC Boyer (Mitoyen avec Monsac)	de la VC 204 jusqu'au CR Bourut		278	3,00		834,00
47 La Lèbre	de la VC 300 jusqu'au CR en terre		100	3,00		300,00
48 Les Oliviers	de la VC 204 jusqu'au CR en terre		75	2,75		206,25
49 Bournazel	de la VC 204 jusqu'à l'habitation		15	2,50		37,50
			28 958			88 101

AR Prefecture

024-200034833-20231031-2023_10_31_1B-DE
Commune: Varennes
Reçu le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023

Voies communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité				
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
3	VC n°1 de Bassac	de la VC n°203 U dans le bourg, carrefour avec la VC n°104, jusqu'à la limite de Couze (RD 37 E1	1506	3,10		4668,60
5	VC n°7 Laussine	de la RD 37 E1, rencontre la VC 201, jusqu'à la limite de Lanquais	246	3,00		738,00
6	VC n°8 Le Brel à St Capraise	de la VC n°301, croise la RD n°37 jusqu'à la rivière (Pont)	735	4,00		2940,00
7	VC n°101 Le Souquier	de la RD 37 E1 en direction de la rivière	334	3,00		1002,00
8	VC n°102 Terre-Fort	de la VC n°104 jusqu'au privé en direction de la rivière	380	3,00		1140,00
9	VC n°103 Port de Lanquais	de la RD 37 E1 jusqu'à la rivière	700	3,20		2240,00
10	VC n°104	de la RD 37 E1, rencontre la VC 102, jusqu'au carrefour avec la VC n°1	383	3,20		1225,60
11	VC n°105 Talinot	de la VC n°2 jusqu'au CR en terre à Talinot	373	3,00		1119,00
12	VC n°107 Tout Vent	du carrefour VC n°2/VC n°105 jusqu'à la RD 37	1232	4,00		4928,00
13	VC n°201	Liaison de la RD 37 E1 jusqu'à la VC n°7 de Laussine	94	3,00		282,00
15	VC n°301 Le Brel	de la RD n°37, croise la VC n°8, jusqu'au CR en terre et partie coté Bas St Agne	1497	3,00		4491,00
17	Monsagou coté Varennes	de la VC n°7 jusqu'au CR en terre	60	2,80		168,00
18	Monsagou coté Lanquais	de la RD 37 jusqu'au CR en terre	85	3,00		255,00
19	St Avit	Accès au cimetière	50	3,00		150,00
			7675			25347

AR Prefecture

024-200034833-20231031-2023_10_31_1B-DE
Commune: CAUSE DE CLÉRANS
Reçu le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023

Voies Communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Voies revêtues			
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC de BENEVENTIE	de la D36 jusqu'à la VC 301	1100	2,70	50,00	3020,00
5	VC Roc de Contal - La Rougie	de la VC 21 Le Rozier à la RD 36	1580	3,00		4740,00
7	VC n°2 de Clérans à St Capraise	de la D36 jusqu'à la limite de St Capraise (la Castagné)	1350	3,50	30,00	4755,00
8	VC n°3 de Clérans à Baneuil	de la D36 à la limite de Baneuil (Borie Neuve)	1162	4,20	30,00	4910,40
9	VC n°4 de Clérans à Liorac	du Px d'agglo jusqu'à la limite de Liorac	1337	4,10		5481,70
12	VC n°21 de Cause au Rozier	du bourg de CAUSE à la limite PRESSIGNAC (le rosier)	2062	2,70	20,00	5587,40
			8 591			28 495

Voies Communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Voies revêtues			
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC1 LA RAFINE	de la VC7 à la RAFINE	1150	2,60	100,00	3090,00
2	VC2 DE LIORAC à MOULEYDIER	de la D32 à la limite de MOULEYDIER	3290	4,50	120,00	14925,00
3	VC3 DE LIORAC à CLERANS	de la D32 par la BERNATE à la limite de CLERANS	2930	4,60	160,00	13638,00
4	VC4 CARRIEUX	de la VC3 par CARRIEUX à VEYSSOGNE	1620	2,60	40,00	4252,00
5	VC5 LE VIEUX LIORAC	de la D32 au VIEUX LIORAC	440	3,00		1320,00
6	VC6 MALBASTY	de la D32 par le château d'eau au QUIASSEL	500	2,60	20,00	1320,00
7	VC7 DE LIORAC à MONTCLAR	de la D32 par la BASSERIE au pont de MONTCLAR	3290	3,60	100,00	11944,00
8	VC8 LE SORBIER	de la VC7 par le SORBIER à PINIER	1380	3,60	140,00	5108,00
9	VC9 DE LIORAC à TUILIERES	de la VC2 par la FILOLIE à la limite de TUILIERE	1570	3,60	60,00	5712,00
10	VC10 LE CLUZEL	de la RD 32 au Cluzel (Mitoyen avec Lamonzie)	590	3,00		1770,00
12	Les Bouygues Le Sorbier	de la VC n°8 jusqu'au CR privé Les Bouygues (Meules en pierre)	485	2,80		1358,00
13	La Queyrouse Haut	de la VC n°8 jusqu'au chemin en terre derrière l'habitation	288	3,00		864,00
14	Impasse La Queyrouse (gauche)	du CR La Queyrouse haut au chemin privé	163	2,80		456,40
15	Tissanderie	depuis la VC n°7 jusqu'au piles de pierre	362	3,00		1086,00
16	Château Rouge	de la limite avec St Félix (CR Lavalette/piles de portail) jusqu'au CR en terre sur gauche	309	2,80		865,20
17	Les Granges	de la RD n°32 au carrefour CR dans Les Granges	260	2,70		702,00
18	La Pigne	de la VC n°2 au CR en terre	195	2,70		526,50
20	Malbasty partie haute	de la VC n°6 jusqu'au calcaire	320	3,00		960,00
22	Malbasty, secteur La Roche	zone entre les 2 parties en calcaire	345	3,00		1035,00
24	La Gasquie	de la RD n°32 à l'habitation (boite aux lettres)	196	3,00		588,00
25	La Vieille Roche	de la RD 32 jusqu'au calcaire après hameau sur droite	300	2,80		840,00
27	La Roche	de la RD n°32 juqu'au CR Malbasty	245	3,00		735,00
			20 228			73 095

Voies Communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Voies revêtues			
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC1 LA SEGUINIE	de la SEGUINIE par le BOS à la limite de STE FOY	1548	2,80	15,00	4349,40
1a	VC1 LA SEGUINIE (partie mitoyenne)	depuis le poteau EDF coté gauche jusqu'au chemin calcaire sur droite	352	1,50		528,00
2	VC2 LE PEY-LE BOS-LE BRULODIT	de la D30 à la limite de TREMOLAT	865	2,60	50,00	2299,00
3	VC3 CAPPARIE	de CAPPARIE par la FONT DU ROC et la FORET à la limite de STE ALVERE	2599	2,60	80,00	6837,40
4	VC4 LA FORET	de la FORET à la D703	527	2,80	60,00	1535,60
5	VC5 RUSSIE	de la VC302 à la D703	180	2,80	80,00	584,00
8	VC300 LA CABANE	de la D703 à la CABANE	1759	3,40	80,00	6060,60
9	VC302 VIGNAL	de la CABANE au VIGNAL	269	2,80		753,20
9a	VC302 Les Russies (partie mitoyenne)	depuis le chemin calcaire sur droite jusqu'à la limite de commune	640	1,80		1152,00
			8 739			24 099

Voies Communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Voies revêtues			
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC101 RT DE CLERANS	depuis la limite aggro jusqu'à la limite commune CLERANS	740	3,50		2590,00
2	VC102 RT DE BANEUIL	de la VC101 à la limite CLERANS(chemin camaret)	1315	2,60	30,00	3449,00
3	VC103 RT DE LA BORIE NEUVE	de la VC301 au pont du ruisseau le CLERANS	1560	2,50	80,00	3980,00
4	VC104 RT DE PEPEYRAN	du carrefour VC 109/VC110 jusqu'à la VC103	600	3,10	50,00	1910,00
4 bis	VC 104 RT DE PEPEYRAN	de la D660 jusqu'au carrefour VC 109/VC 110	70	5,00		350,00
5	VC105 RT DE GARISSADE	D660 jusqu'au carrefour VC 106	745	4,00	100,00	3080,00
5 bis	VC105 RT DE GARISSADE	depuis la VC 102, hameau Garissade jusqu'à la VC rep 5	450	2,80	70,00	1330,00
6	VC106 RT DE LEYRAL	de la VC105 à la marre	380	3,00	30,00	1170,00
7	VC107 RT DE LA CASTAGNE	de la VC303 à la VC102	234	3,10	50,00	775,40
8	VC108 RT DE LA CASTELLE	de la VC301 à la VC101	554	2,80	30,00	1581,20
9	VC109 RT DES MAISONNETTES	du ruisseau limite Mouleydier jusqu'à la VC104	592	2,80	20,00	1677,60
10	VC110 RT DES TERTRES	de la VC104 à la VC101	1090	2,80	120,00	3172,00
11	VC201 RT DES PLATANS	de la VC101 à l'impasse	890	3,10	60,00	2819,00
12	VC202 IMP DU POURCAL	de la VC101 au POURCAL	228	3,00	50,00	734,00
13	VC203 IMP DU FOUR A CHAUX	de GARISSADE à chemin rural	256	2,80	30,00	746,80
14	VC204 IMP DE GARISSADE	de la VC105 à chemin rural	76	2,50		190,00
15	VC205 RT DES MERILLES	de la VC106 à chemin rural(bal trap)	545	2,70	30,00	1501,50
16	VC206 IMP DES MERILLES	de la VC205 à impasse	125	2,50	20,00	332,50
17	VC207 RT NEUVE	de la VC101 au chemin rural en terre	590	2,80	60,00	1712,00
21	VC301 RT DES COTEAUX	de la VC101 à la VC103	830	2,80	15,00	2339,00
22	VC302 RT DE BANEUIL	du chemin rural camaret à la limite BANEUIL	400	2,60		1040,00
23	VC303 RT DE LEYRAL	de la VC101 à la marre	568	3,20	10,00	1827,60
24	VC 8 RT DE VARENNES	de la RD 660 jusqu'au début du pont sur la Dordogne	70	5,00	25,00	375,00
			12 908			38 683

AR Prefecture

024-200034833-20231031-2023_10_31_1B-DE
Commune: VERDON
Reçu le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023

Voies Communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Voies revêtues			
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC1	de la D36 du Bourg à la limite de ST AGNE et ST GERMAIN (potence)	1746	3,20	20,00	5607,20
2	VC2	de la D36 à la limite LANQUAIS et FAUX par CHAUX	880	2,50	30,00	2230,00
3	VC3	de la D36 l'Ormeau à la limite de LANQUAIS	1120	2,90	30,00	3278,00
4	VC4	de la D36 à la VC1	365	3,20	30,00	1198,00
			4 111			12 313

Voies Communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Voies revêtues			
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	V.C n°201 La Placelle, Les Coquilloux, St Genies	après la gare SNCF, depuis 50 ml avant le Px "50" jusqu'à la VC 502 vers Soulalève (Px VSI)	1945	3,77		7326,17
2	V.C n°201 La Cabanne	depuis la VC 502 (Px VSI) jusqu'à La Cabanne (habitation)	1440	2,97		4272,00
3	V.C n°502 Soulalève, St Genies	depuis la VC 201 jusqu'à la VC n°4	380	2,80		1064,00
4	V.C n°4 Les Pauties, Soulalève	depuis la RD 30E jusqu'au carrefour avec VC 406	2870	3,03	75,00	8780,67
5	V.C n°405 La Gge Neuve Basse, Le Rouquet	depuis le chemin rural jusqu'à la VC n°4	600	2,85	200,00	1910,00
6	V.C n°406 Chemin de Celles	depuis la RD 31 jusqu'au carrefour avec VC n°4	1945	3,00		5835,00
7	V.C n°404 Les Flaments	depuis la VC n°406 jusqu'à la limite de Paunat (accès ferme Pénétie)	1105	3,10	40,00	3465,50
8	V.C n°404 Les Flaments	Voie limite à l'axe avec Paunat, de l'accès à La Pénétie jusqu'au virage du bas	165	1,50		247,50
9	V.C n°401 St Hilaire	depuis la RD 31 jusqu'à la RD 30E	605	4,50	300,00	3022,50
10	V.C n°203 Rte du Cingle	depuis le carrefour avec RD 30E/VC 605/VC606 jusqu'à la limuite avec Mauzac	3710	4,63	60,00	17249,67
11	V.C n°300 Rocamadou, Le Monteil	depuis la VC n°203 jusqu'à la limite avec Pezuls (CR Lartigue)	1065	4,10		4366,50
12	V.C n°300 Rocamadou, Le Monteil	Voie limite à l'axe avec Paunat, du CR Lartigue jusqu'au CR Le Monteil	600	1,80		1080,00
			16 430			58 620

AR Prefecture

024-200034833-20231031-2023_10_31_10_05
Reçu le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023

Commune: SAINT AGNE

Voies Communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Voies revêtues			
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC201 DE ST AGNE à LA RIVIERE	de la D36 à la RIVIERE VC2	1541	3,20	120,00	5051,2
2	VC3 DES BORDES	de la VC201 à la D37	893	3,30	120,00	3066,9
3	VC2 DE VERDON à LA RIVIERE	de la D37 à la VC203	3000	2,70	100,00	8200
4	VC202 LA ROUVELADE	de la VC2 à la limite ST GERMAIN	659	2,80		1845,2
5	VC203 DES GRIFFOULADES	de la limite ST GERMAIN au croisement VC202	444	3,10		1376,4
6	VC206 LA BOURADOU	de la BOURADOU à la D36	1030	3,20	50,00	3346
6	VC 206 LA BOURADOU (Mitoyen)	du hameau Bouradou à limite Lanquais	124	1,50		186
7	VC4 DE ST AGNE à VARENNES	de la D36 à la D37	300	4,60	180,00	1560
8	C.R La Rivière	Boucle de la VC n°2 hameau La Rivière	222	2,60	50,00	627,2
9	C.R chez "Prévot"	de la VC n°3 au calcaire	160	2,50		400
10	C.R La Bouradou (Mitoyen)	de la VC n°206 jusqu'au droit de l'habitation	150	1,35		202,5
11	C.R Bas St Agne (Mitoyen)	du carrefour limite Lanquais/Varennes jusqu'au CR en terre. Mitoyen avec Lanquais	220	1,30	20,00	306
12	Liaison bas du bourg	de la RD 36 à la VC 201	121	3,50	20,00	443,5
			8 864			26 611

Commune: PRESSIGNAC VICQ

Voies Communautaires

Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Voies revêtues			
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
1	VC101 DE PRESSIGNAC à VICQ	depuis la VC 202 (la Pouleille) jusqu'à la VC 206	1855	2,90		5379,50
3	VC3 DE PRESSIGNAC à STE COLOMBE	depuis la RD n°36 jusqu'à la limite de STE COLOMBE	1600	3,20	60,00	5180,00
4	VC201 DE PRESSIGNAC à ST MARCEL	de la sortie du bourg (angle du batiment de la parcelle 789) jusqu'à la limite de ST MARCEL	1400	3,50	100,00	5000,00
5	VC202 LA POULEILLE	de la sortie du bourg (angle du chemin rural après la parcelle 221) jusqu'à la VC 101	190	3,20	150,00	758,00
7	VC205 DE VICQ à Rebeyrotte	depuis la RD n°8 jusqu'au bourg de Vicq (rte de Ponsillou)	685	3,10	40,00	2163,50
8	VC206 BOURG DE VICQ	Liaison de la VC 202 (La Pouleille) à la VC 205 Ponsillou	315	3,20	80,00	1088,00
11	VC302 LE ROZIER	de la D8 bis par le ROZIER à la limite de CLERANS	1120	3,20	60,00	3644,00
			7 165			23 213

AR Prefecture

024-200034833-20231031-2023_10_31_18_DE
Commune: MAUZAC
Reçu le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023

Voies Communautaires hors Agglomération						
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Voies revêtues			
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
2	VC 101, bord de rivière	depuis la limite avec LALINDE (bouche incendie) jusqu'au carrefour avec la vélo route voie verte (transo EDF)	2316	3,20		7411,20
8	VC 301 de Mauzac à Grand Castang	depuis le transfo jusqu'au carrefour avec la route vers Trémolat (VC 303)	2800	4,70		13160,00
		depuis le carrefour avec la VC 303 jusqu'à la RD 703	2470	3,50	150,00	8795,00
17	VC 202, de Pressignac à Mauzac	depuis la limite avec PRESSIGNAC (Panneau adressage) jusqu'à la RD 703	1420	3,30	60,00	4746,00
20	VC 201 , Dautres	depuis la RD 703 jusqu'à la VC 301	1830	3,20	60,00	5916,00
21	VC 303, de Millac à Trémolat	de la VC 301 jusqu'à la limite de Trémolat	1460	4,30		6278,00
			12 296			46 306

Commune: STE FOY DE LONGAS

Voies Communautaires hors Agglomération						
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Voies revêtues			
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
8	VC 302 LA CABANE	depuis la RD 8 jusqu'à la limite de Pezuls (partie mitoyenne) par la CABANE et les BERTRANDES	2478	3,00	30,00	7464,00
8a	VC 302 LA CABANE (partie mitoyenne)	depuis la limite avec Pezuls jusqu'à la limite Mauzac/Pezuls	640	1,80		1152,00
9	VC L'ORTUSSOL	depuis la VC 302 jusqu'à la limite avec MAUZAC par L'ORTUSSOL	830	3,00	40,00	2530,00
11	VC 4 LA BORIE BASSE	Liaison depuis la VC 302 jusqu'à la VC 304 (Boite aux lettres)	390	3,20	50,00	1298,00
12	VC 304 LES FARGUES	depuis la VC 4 jusqu'au carrefour CR Les Vittes (chemin calcaire), limite avec PEZULS	835	3,00	20,00	2525,00
12a	VC 304 LES FARGUES (partie mitoyenne)	depuis le CR Les Vittes (calcaire) jusqu'à la limite avec Pezuls (Poteau et coffret EDF)	352	1,50		528,00
32	PIQUE	depuis la RD 8 jusqu'au CR en terre coté gauche (zone mitoyenne)	360	3,2	60	1212,00
						0,00
			5 885			16 709

Commune: BANEUIL

Voies Communautaires Hors agglomération						
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Voies revêtues			
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oie (m2)	Surface (m2)
3	VC 101	depuis la VC 301 jusqu'à la limite St Capraise/Clérans	175	3,00	40,00	565,0
4	VC 301 mitoyenne avec Lalinde	depuis la limite avec Lalinde jusqu'au chemin rural Les Bailleries	740	2,50		1850,0
13	VC 300 mitoyenne avec Lalinde	depuis le chemin rural de Bittarie jusqu' au chemin rural le Terme	633	1,75		1107,8
16	VC 302	partie entre la limite CLERANS et la limite PRESSIGNAC (le rosier)	110	3,00		330,0
17	Chemin de Halage	depuis la limite avec Lalinde jusqu'à la limite avec St Capraise	2060	3,00		6180,0
17	Accès chemin halage depuis RD	depuis la RD 660 jusqu'au chemin de halage	32	3,00	24,00	120,0

AR Prefecture

024-200034833-20231031-2023_10_31_1B-DE
Reçu le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023

3 750

10 153

Convention d'affectation à des missions temporaires

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne
représenté par son Président, M. Laurent PEREA
désigné ci-après par « le CDG 24 »,

Et

La CCBDP
représentée par Président Monsieur Jean-Marc GOUIN dûment habilité
désignée ci-après « la collectivité utilisatrice »,

Préambule

Vu les dispositions de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, aujourd'hui codifiées à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique, en vertu desquelles : « Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- 1° Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles,*
- 2° Effectuer des missions temporaires,*
- 3° Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu,*
- 4° Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet [...]],*

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 28 septembre 1988 relative à la mise en place du service d'affectation à des missions temporaires (service de remplacement)

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 7 juillet 2016 portant approbation des contrats de travail des agents réputés en missions temporaires,

Vu la Délibération du Conseil de la collectivité utilisatrice autorisant le recrutement d'agents contractuels par l'intermédiaire du CDG 24 et autorisant le Maire/Président à signer la convention d'affectation à des missions temporaire,

CONSIDÉRANT que le CDG 24 dispose d'un service de remplacement qui propose une mission dont l'objectif est de pallier les besoins en personnel à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en mettant à leur disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent ainsi, en cas de besoin, avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le CDG 24 pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut immédiatement être pourvu ou pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet,

Considérant que la « collectivité utilisatrice » qui connaît et peut connaître des besoins en personnel, a demandé à adhérer au service d'affectation à des missions temporaires du CDG 24,

Qu'ainsi, il est nécessaire de signer une convention dite «convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en œuvre de ces mises à disposition,

Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Dordogne

Pôle Concours et Emploi - Service Missions temporaires

1, bd de Saltgourde – BP 108 - 24051 PÉRIGUEUX CT Cedex 9

missiontemporaire@cdg24.fr / 05 53 02 87 00

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité utilisatrice au service d'affectation à des missions temporaires du CDG 24 et de simplifier les démarches par une adhésion de principe.

2/6

Article 2 – Mise en œuvre

La collectivité ayant un besoin sollicite le service de remplacement du CDG 24 en complétant et retournant le « formulaire de demande de missions temporaires ». Ce formulaire apporte les informations précises sur les motifs du recrutement, l'objet de la mission, le profil du poste à pourvoir, les compétences attendues, la durée de la mission et toute information utile à la recherche du candidat. Elle précise également la rémunération et éventuellement si un régime indemnitaire est attribué.

En réponse à la demande de la collectivité utilisatrice, le CDG 24 :

- recherche et propose un ou plusieurs candidats correspondant au profil recherché ;
- s'assure que l'agent remplit toutes les conditions préalables à son recrutement ;
- recrute l'agent retenu par la collectivité utilisatrice ;
- rédige le contrat d'engagement de l'agent ;
- suit les événements (maladie, grève...) impactant la paye, selon les informations transmises par la collectivité utilisatrice ;
- réalise la paie ;
- gère la fin du contrat, les indemnités de fin de contrat et les droits à chômage éventuels.

La collectivité utilisatrice peut également proposer un agent au CDG 24.

A défaut de candidatures proposées/acceptées, la collectivité utilisatrice pourra faire appel aux services d'une entreprise de travail intérimaire.

Article 3 – Engagements des parties

Dès que La collectivité utilisatrice a arrêté son choix, le CDG 24 s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires au recrutement de l'agent et au suivi de la mission.

La collectivité utilisatrice s'engage quant à elle à :

- Ne pas communiquer les coordonnées des candidats à d'autres employeurs et à ne pas recruter directement, pour ses besoins, l'agent proposé.
- Permettre à l'agent de pouvoir faire valoir les différents droits auxquels il peut prétendre (congrés, absences, formation...).
- Informer sans délai le CDG 24 de toutes circonstances pouvant affecter la situation de l'agent et notamment les heures supplémentaires ou complémentaires, les congés qui pourraient être accordés.
- Signaler sans délai au CDG 24 tout problème éventuel survenant dans le cadre de cette mission, notamment en cas d'absences, de retards récurrents, de comportement inadapté de l'agent.
- Informer sans délai le CDG 24, en cas d'accident de l'agent survenant soit au cours de la mission, soit au cours du trajet et à faire parvenir toutes les déclarations nécessaires à la prise en charge de cet accident.

Article 4 – Modification, prolongation et fin anticipée de la mission

Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Dordogne

Pôle Concours et Emploi - Service Missions temporaires

1, bd de Saltgourde – BP 108 - 24051 PÉRIGUEUX CT Cedex 9

missiontemporaire@cdg24.fr / 05 53 02 87 00

4.1. Toute modification des missions confiées à l'agent ou susceptible d'impacter sa rémunération ne peut intervenir que suivant accord préalable du CDG 24, seul habilité à effectuer ce type de modification en sa qualité d'employeur. Aussi, chaque demande de modification doit être obligatoirement formulée par écrit dans les meilleurs délais.

4.2. La collectivité utilisatrice qui souhaite, soit prolonger le contrat d'engagement, soit le rompre par anticipation doit en informer par écrit le CDG 24.

3/6

Si une prolongation de la durée de mission est souhaitée, elle doit se faire avant l'échéance du contrat et sous réserve des dispositions réglementaires.

Si un terme anticipé de la mission est souhaité (licenciement, démission de l'agent), la collectivité utilisatrice devra respecter le délai de préavis réglementaire selon la durée de la mission après réception par le CDG 24 d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception.

La collectivité utilisatrice est tenue de rembourser au CDG 24 les frais relatifs à la mise à disposition de personnel.

Article 5 – Responsabilités

5.1. Responsabilités de la collectivité utilisatrice

- L'agent mis à disposition est placé, pendant la durée de la mission, sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale de la collectivité utilisatrice. Il est soumis aux conditions de travail arrêtées par la collectivité utilisatrice. Il assure, sous son contrôle, l'exécution des missions définies dans la demande de mission temporaire.

- Le représentant de la collectivité utilisatrice est tenu de mettre en œuvre, sous sa responsabilité, les règles d'hygiène et de sécurité imposées par les textes et d'en assurer le respect.

Le CDG 24 est dégagé de toute responsabilité en cas d'absence de mise en œuvre et/ou de non-respect de ces règles, notamment en cas de responsabilité pour faute inexcusable de l'employeur (Cour d'Appel de Limoges, 14 mai 2012, n°11/01483).

La collectivité utilisatrice s'engage notamment à fournir gratuitement à l'agent mis à disposition les équipements de protection individuelles (EPI) nécessaires. La collectivité utilisatrice doit s'assurer d'une bonne utilisation des EPI. Pour cela, ces équipements devront être fournis gratuitement, appropriés aux risques à prévenir et au travail à réaliser, utilisés conformément à leur conception et vérifiés et entretenus périodiquement.

- La collectivité utilisatrice s'engage à relever intégralement indemne le CDG 24 des conséquences financières de toute action qui serait engagée par l'agent recruté pour des faits ou actes imputables à la collectivité utilisatrice et à prendre en charge les frais de procédure, ce compris les honoraires d'Avocat, engagés par le CDG 24 dans de telles hypothèses.

- La collectivité utilisatrice vérifie auprès de son assureur, que son contrat d'assurance couvre la réparation des dommages subis ou causés par l'agent dans tous les cas de responsabilité civile (ce compris en cas de responsabilité pour faute inexcusable de l'employeur) et, si besoin est, souscrit les adaptations nécessaires.

5.2. Responsabilités du CDG 24

Le CDG 24 ayant pouvoir de recrutement exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par la collectivité utilisatrice en cas de litige avec l'agent mis à disposition. A ce titre, le CDG 24 est immédiatement informé par la collectivité utilisatrice, au moyen d'un rapport précis et écrit. Dès lors, le CDG 24 se concerte avec la collectivité utilisatrice pour mener toute action nécessaire à la continuité du service public.

Article 6 – Évaluation de l'intervention

Au terme du remplacement ou de la mission, la collectivité utilisatrice établit une fiche d'évaluation de l'intervention à l'attention du CDG 24 (« questionnaire bilan de fin de mission temporaire »).

Article 7 – Modalités financières

7.1. La collectivité utilisatrice remboursera au CDG 24 la totalité des salaires (congés annuels inclus) et éventuellement des indemnités accessoires, augmentés des charges patronales suivantes soumises aux variations de taux imposés par les textes : sécurité sociale, ircantec, assedic, cnfpt, ainsi que les contributions rétroactives dues en cas de validation de services. La collectivité utilisatrice prendra à sa charge, dans le cadre du remboursement, les autres frais qui pourraient être entraînés par les dispositions du contrat de travail, notamment les indemnités de licenciement et indemnités journalières en cas de maladie.

Le remboursement au CDG 24 interviendra par la procédure du règlement sans mandatement préalable et par l'intermédiaire des services du Trésor Public. Le prélèvement s'effectuera au vu d'un avis de débit émis par le Centre de Gestion et envoyé au comptable du Trésor de la collectivité signataire de la convention ainsi qu'à la collectivité utilisatrice. L'absence d'intervention de la part de la collectivité utilisatrice vaudra acceptation implicite du prélèvement. Le titre émis par CDG 24 sera prélevé dans les conditions ci-dessus à la date du 8 du mois qui suit le mois de travail effectif de l'agent affecté.

7.2. La collectivité utilisatrice versera une participation aux frais de gestion égale à 4,90 % des salaires bruts qui auront été versés aux agents mis à disposition au titre de ces affectations. Le montant de cette participation, fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 24, sera notifié à la collectivité utilisatrice sans donner lieu à un quelconque avenant pour modifier la présente convention.

7.3. Dans la mesure où une modification de réglementation du régime Pôle Emploi interviendrait ultérieurement, le CDG 24 sera tenu de répercuter sur la collectivité utilisatrice signataire de la présente convention les sommes correspondantes aux dépenses supplémentaires induites par cette modification.

7.4. La collectivité utilisatrice s'engage à mettre en recouvrement et à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CDG 24 au titre de cette convention.

Article 8 – Durée et dénonciation

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle prend effet à la date de la signature par les deux parties, et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Article 9 – Règlement des litiges

Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Dordogne

Pôle Concours et Emploi - Service Missions temporaires

1, bd de Saltgourde – BP 108 - 24051 PÉRIGUEUX CT Cedex 9

missiontemporaire@cdg24.fr / 05 53 02 87 00

AR Prefecture

024-200034833-20231031-2023_10_31_3D-DE

Reçu le 03/11/2023

Publié le 03/11/2023



Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Il est procédé à cette conciliation par une commission composée de trois membres dont l'un sera désigné par le CDG 24, l'autre par la collectivité utilisatrice et le troisième par les deux premiers. Faute pour ceux-ci de s'entendre sur la désignation du troisième membre, elle sera prononcée par le Président du Tribunal administratif ; il en sera de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties.

5/6

À défaut d'accord amiable à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la demande de conciliation de l'une des parties, le litige est soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires,
A MARSAC / L'ISLE, le

Pour le CDG 24 et par délégation du Président, La Directrice Générale des Services Isabelle DUBEC	Pour la collectivité utilisatrice Le Président Monsieur Jean-Marc GOUIN
---	---

ANNEXE A LA CONVENTION D'AFFECTATION A DES MISSIONS TEMPORAIRES PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le CDG 24 ayant la qualité de sous-traitant au sens du règlement sur la protection des données.

La collectivité ayant la qualité de responsable de traitement au sens du règlement sur la protection des données.

Les définitions suivantes sont applicables à la présente convention :

- Données à caractère personnel : toute information relative à une personne physique, identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement ;
- Traitement : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données à caractère personnel ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ;
- Responsable du traitement : personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;
- Sous-traitant : au sens du RGPD, le sous-traitant est la personne physique ou morale (entreprise ou organisme public) qui traite des données à caractère personnel pour le compte d'un autre organisme (le responsable de traitement), dans le cadre d'un service ou d'une prestation ;
- Violation de données : faille de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière ou l'accès non autorisé à ces données.

1. Objet

Le présent article a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CDG 24 s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité les opérations de traitement de données à caractère personnel nécessaires à la réalisation des finalités prévues dans la présente convention.

Le CDG 24 et la collectivité s'engagent à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés ») ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le CDG 24 est autorisé à traiter, pour le compte de la collectivité d'accueil, les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation des finalités prévues dans la présente convention. La finalité du traitement est la mise à disposition de la collectivité d'accueil d'agents contractuels de droit public afin :

- de remplacer les agents momentanément indisponibles,
- d'effectuer des missions temporaires,
- de pourvoir à un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu,
- d'effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet

Les catégories de personnes concernées sont les candidats susceptibles d'occuper le poste envisagé. Ils sont proposés par le CDG 24 sur sollicitation de la collectivité ou proposés directement par la collectivité d'accueil.

Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Dordogne

Pôle Concours et Emploi - Service Missions temporaires

1, bd de Saltgourde – BP 108 - 24051 PÉRIGUEUX CT Cedex 9

missiontemporaire@cdg24.fr / 05 53 02 87 00

3. Obligations du CDG 24 vis-à-vis de la collectivité

Le CDG 24 s'engage à :

- a) traiter les données uniquement par la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance
- b) garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention.
- c) veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;

- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

- d) prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

e) Sous-traitance :

Le CDG 24 peut faire appel à un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit la collectivité de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants.

Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 10 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

f) Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le CDG 24 aidera la collectivité à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées par les opérations de traitement.

g) Notification des violations de données à caractère personnel

Le CDG 24 notifie à la collectivité toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la collectivité, si nécessaire, de notifier cette violation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (la CNIL).

h) Aide du CDG 24 dans le cadre du respect par la collectivité de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

i) Mesures de sécurité

Le CDG 24 s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

- Le CDG 24 s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par les normes de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information.

j) Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement des données, le CDG 24 s'engage à conserver les données collectées conformément à la réglementation en vigueur et ne détruire les données qu'après la réalisation de l'objectif poursuivi par la présente convention.

Le CDG 24 s'engage à renvoyer les données à caractère personnel sur demande de la collectivité, au plus tard dans un délai d'un an après la rupture de la présente convention.

k) Registre des catégories d'activités de traitement

Le CDG 24 déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la collectivité, comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;

- Les catégories de traitements effectués pour le compte de la collectivité ;

- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;

- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

l) Audits

Le CDG 24 met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

4. Obligations de la collectivité vis-à-vis du CDG 24

La collectivité s'engage à :

- Fournir au CDG 24 les données nécessaires à la réalisation des finalités prévues dans la présente convention ;

- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le CDG 24 ;

- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du CDG 24 ;

- Fournir, au moment de la collecte des données, l'information relative aux traitements des données réalisés par le CDG 24 aux personnes concernées ;

- Notifier une violation de données à caractère personnel à la CNIL dans les conditions de l'article 33 du RGPD.

5. Délégué(s) à la protection des données

Le Délégué à la protection des données du CDG 24 est l'ATD 24, situé 2 place Hoche, 24000 PERIGUEUX mail : dpd.mutualise@atd24.fr.

Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord

RPQS Assainissement collectif

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

2022



Le Buisson de Cadouin



Monpazier



Couze St Front

Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) pour l'exercice présenté conformément :

-à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

-aux articles D2224-1 à D224-5 du CGCT

-au décret du 2 novembre 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013

-au décret du 29 décembre 2015.

TABLE DES MATIERES

1.	Caractéristiques techniques du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	6
1.3.	Nombre d'abonnés et estimation de la population desservie (D201.1)	8
1.4.	Volumes facturés	9
1.5.	Détail des imports et des exports	10
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D202.0)	10
1.7.	Linéaire de réseau de collecte ou transfert.....	11
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	12
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	20
1.10.	Synthèse de fonctionnement du système d'assainissement pour l'année 2022.....	21
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	33
2.1.	Modalités de tarification.....	33
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	35
2.3.	Facture d'eau type (assainissement collectif et eau potable).....	37
2.4.	Recettes.....	42
3.	Indicateurs de performances.....	43
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	43
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	44
3.3.	Conformité de la station.....	49
3.4.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	49
3.5.	Taux de débordement dans les locaux des usagers (P251.1)	49
3.6.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	49
3.7.	Taux moyen de renouvellement des canalisations ces cinq dernières années (P253.2)	49
3.8.	Conformité des performances des équipement d'épuration (P254.3)	49
3.9.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	50
3.10.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	50
3.11.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	50
3.12.	Taux de réclamations (P258.1)	50
4.	Financement des investissements	51
4.1.	Montant financiers.....	51
4.2.	Etat de la dette du service.....	51
4.3.	Evolution de l'épargne brute.....	52
4.4.	Amortissements	53
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montant prévisionnel des travaux	53
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	54

5.	Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	56
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	56
5.2.	Opérations de coopérations décentralisées.....	56
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	57

ANNEXES

Annexe 1 : Règlement d'assainissement collectif de la CCBDP

Annexe 2 : Les abonnés domestiques particuliers

Annexe 3 : Arrêté préfectoral de modification des compétences et statuts de la CCBDP

Annexe 4 : Délibération sur les tarifs AC et la PFAC de la CCBDP

Annexe 5 : DDT évaluations de la conformité 2022 LALINDE

Annexe 6 : Note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est une compétence intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2017.

- Compétences liées au service :

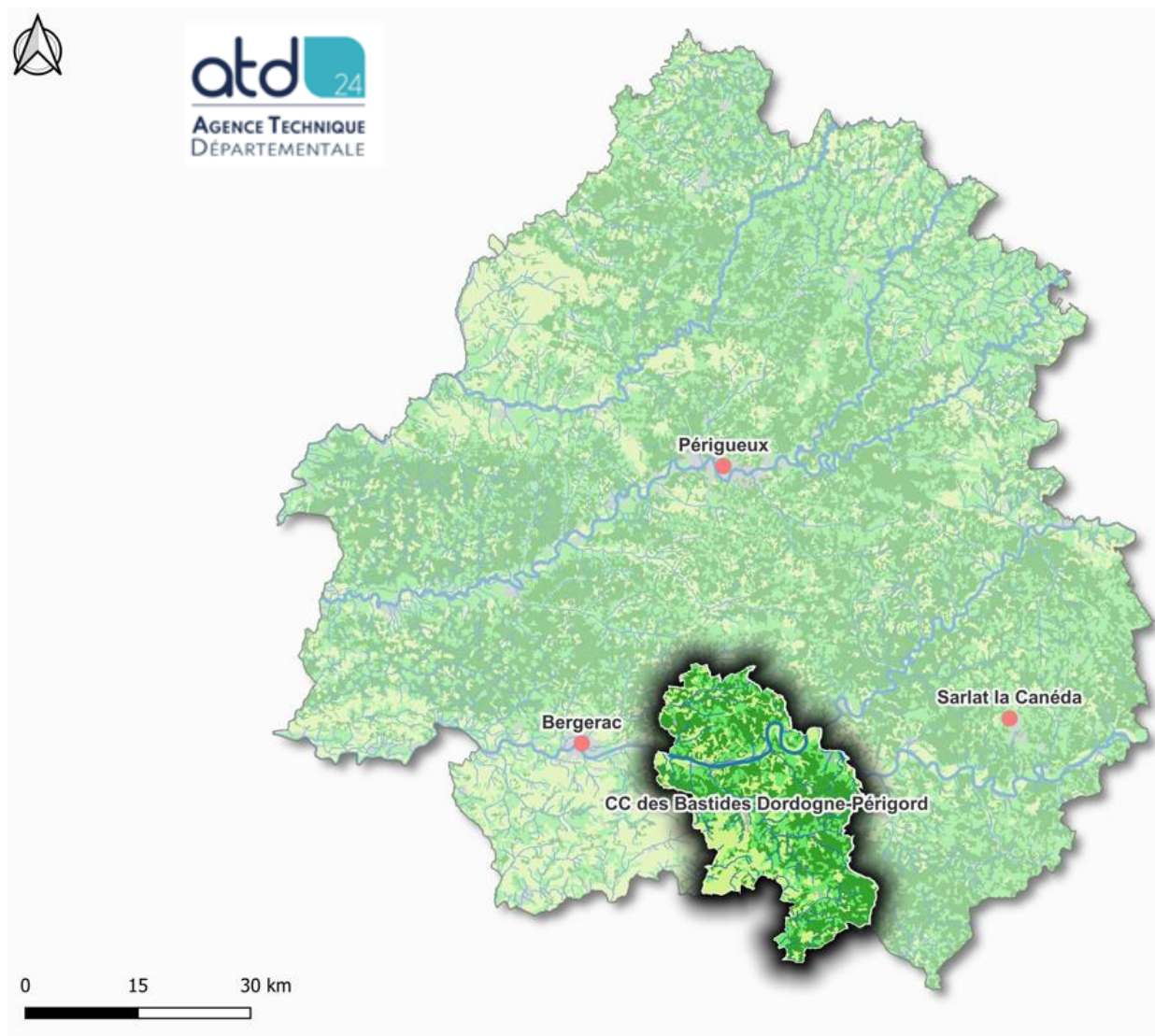
	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐ ☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐ ☒

- Territoire desservi :

Commune	Secteurs desservis	Zonage existant	Date délibération approuvant le zonage après enquête publique
BADEFOLS / DORDOGNE	Le Bourg	Oui	16/04/2007
BAYAC	Le Bourg	Oui	24/01/2004
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Le Bourg de Beaumont et le bourg de Ste Sabine Born	Oui	24/01/2004
BIRON	Le Bourg	Oui	04/10/2006
LE BUISSON DE CADOUIN	Le bourg du Buisson et Cadouin	Oui	03/12/2002
CAPDROT	Le Bourg	Oui	01/10/2006
COUZE ET ST FRONT	Le Bourg	Oui	15/12/2001
LALINDE	Le centre-ville, lotissement Soleil Levant, Sauveboeuf	Oui	19/08/2002
LOLME	Le Bourg	Oui	04/10/2006
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Le Bourg	Oui	01/10/2001
MOLIERES	Le Bourg	Oui	24/01/2004
MONPAZIER	La bastide et Capdropt	Oui	04/10/2006
MONSAC	Le Bourg	Oui	Non communiqué
MONTFERRAND DU PERIGORD	Le Bourg	Oui	24/01/2004
ST AVIT SENIEUR	Le Bourg	Oui	24/01/2004
ST CAPRAISE DE LALINDE	Le Bourg, lotissement	Oui	13/06/2005
STE FOY DE LONGAS	Le Bourg	Oui	21/05/2007
TREMOLAT	Le Bourg et la base nautique	Oui	28/05/2002

- Règlement de service d'assainissement collectif

Un règlement de service (**Cf. Annexe 2**) est établi pour l'ensemble des abonnés de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord (délibération en date du 17 octobre 2018).

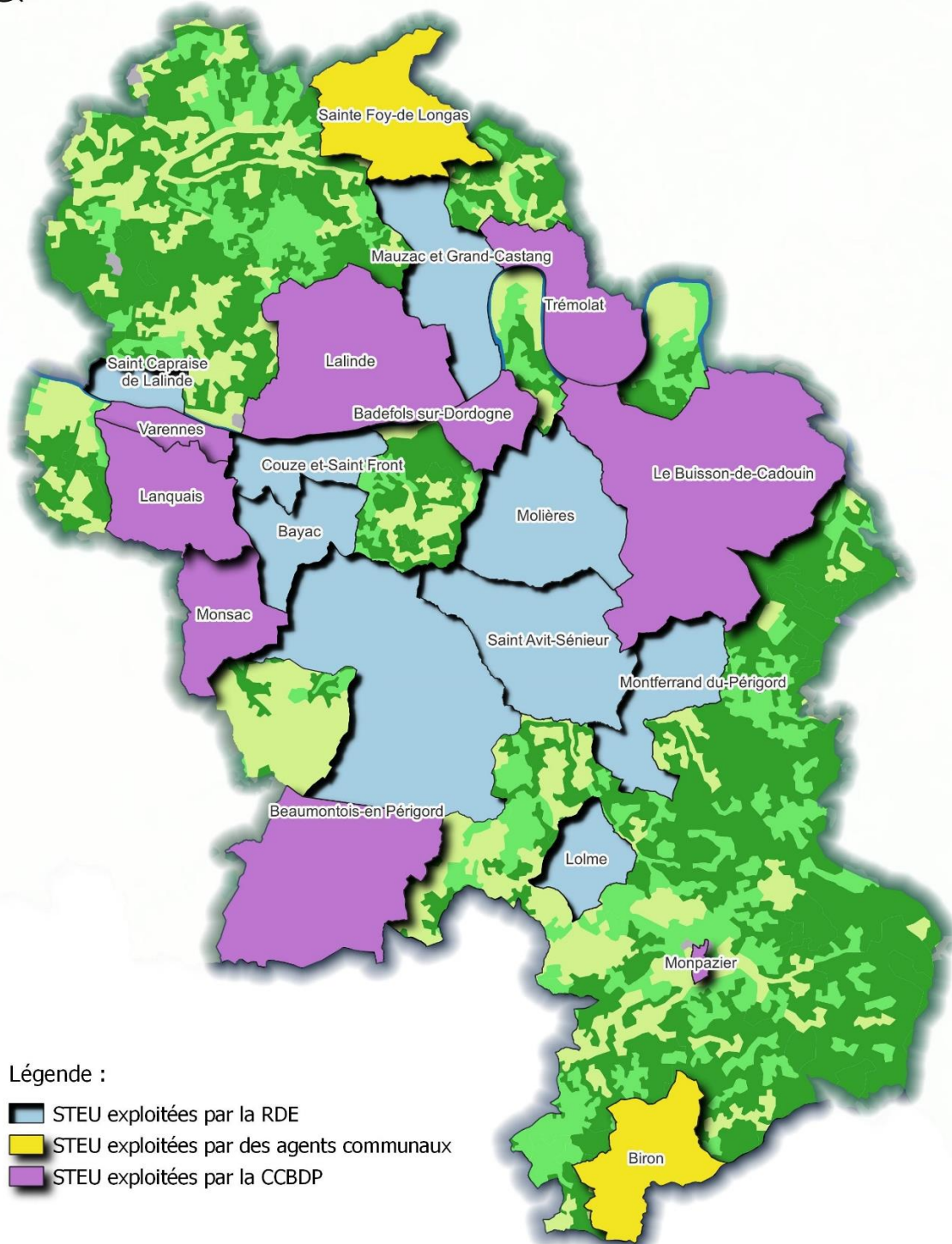


Plan de localisation de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP)

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité :

Communes	Mode de gestion 2022
BADEFOLS / DORDOGNE	Régie
BAYAC	Régie avec prestations de service de la RDE24
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Régie avec prestations de service de la RDE24
BIRON	Régie (mutualisation avec la commune)
LE BUISSON DE CADOUIN	Régie
CAPDROT	Régie
COUZE ET ST FRONT	Régie avec prestations de service de la RDE24
LALINDE	Régie
LOLME	Régie avec prestations de service de la RDE24
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Régie avec prestations de service de la RDE24
MOLIERES	Régie avec prestations de service de la RDE24
MONPAZIER	Régie
MONSAC	Régie
MONTFERRAND DU PERIGORD	Régie avec prestations de service de la RDE24
ST AVIT SENIEUR	Régie avec prestations de service de la RDE24
STE FOY DE LONGAS	Régie (mutualisation avec la commune)
TREMOLAT	Régie
VARENNES	Régie



Mode d'exploitation sur la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP)

Nb : La station de Varennes Lanquais ne sera mise en fonction qu'en 2024

1.3. Nombre d'abonnés et estimation de la population desservie (D201.1)

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Les abonnés ont fait l'office d'une facturation au 31/12/2022 pour l'assainissement collectif, ce qui ne concerne donc pas les compteurs fermés par exemple.

Est ici considérée comme un **habitant** desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le **nombre d'habitants desservis** correspond au **nombre d'abonnés desservis** en assainissement collectif multiplié par le **nombre moyen d'habitant par foyer**.

Le **nombre d'habitants par foyer** est fourni par les dernières données INSEE de la commune.

La **densité linéaire** correspond au nombre d'abonnés desservis divisé par le linéaire de réseau (en km).

	Nombre d'abonnés domestiques ou assimilés facturés au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques facturés au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés facturés au 31/12/2022	Nombre d'abonnés desservis	Nombre d'abonnés prévus au zonage d'assainissement	Taux de desserte	Nombre d'habitants desservis (INSEE 2020)	Densité linéaire d'abonnés en ml
BADEFOLS/DORDOGNE	54	0	54	57	57	100%	126	31,7
BAYAC	67	0	67	68	92	74%	205	26,8
BEAUMONTOIS EN PERIGORD (comprend les anciennes communes de ste Sabine Born, Beaumont du Périgord, Labouquerie et Nojals et clotte)	451	0	451	451	553	82%	1161	46,1
BIRON	53	0	53	57	56	102%	115	33,5
CAPDROT	avec Monpazier							
CADOUIN	avec le Buisson							
COUZET ET ST FRONT	283	0	283	307	406	76%	815	50,2
LALINDE	1042	0	1042	1089	1314	83%	2488	54,5
LE BUISSON DE CADOUIN	747	0	747	796	824	97%	1608	42,7
LOLME	1	0	1	1	1	100%	1	/
MAUZAC ET GRAND CASTANG	127	0	127	132	147	90%	500	25,7
MOLIERES	58	0	58	60	75	80%	157	40,0
MONPAZIER	379	0	379	412	420	98%	759	60,3
MONSAC	39	0	39	42	40	105%	77	36,2
MONTFERRAND DU PERIGORD	33		33	34	35	97%	67	33,2
ST AVIT SENIEUR	55	0	55	55	54	102%	110	27,5
ST CAPRAISE DE LALINDE*	120	0	120	137	249	55%	526	33,7
STE FOY DE LONGAS	24	0	24	26	34	76%	68	22,6
TREMOLAT	255	0	255	276	340	81%	693	33,6
VARENNES	36	0	36	36	36	100%	81	/
Sur l'ensemble du territoire	3824	0	3824	4036	4733	85,3%	9557	37,4

* Saint Capraise de Lalinde évacue ses effluents vers la station d'épuration de Mouleydier située sur la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Lolme : un seul abonné raccordé il s'agit de l'EPHAD.

1.4. Volumes facturés

L'assiette de facturation est représentée par la consommation d'eau potable.

Commune	Volumes facturés durant l'exercice 2019 (en m ³)	Volumes facturés durant l'exercice 2020 (en m ³)	Volumes facturés durant l'exercice 2021 (en m ³)	Volumes facturés durant l'exercice 2022 (en m ³)
BADEFOLS / DORDOGNE	4 042	4 129	5 354	3 390
BAYAC	6 157	5 516	4 609	5 473
BEAUMONTOIS	30 331	31 564	28 350	34 695
BIRON	6 289	4 898	5 688	5 355
LE BUISSON DE CADOUIN	60 752	71 409	65 314	63 428
CAPDROT	Comptabilisé avec Monpazier	Comptabilisé avec Monpazier	Comptabilisé avec Monpazier	Comptabilisé avec Monpazier
COUZE ET ST FRONT	16 625	22 062	20 336	19 968
LALINDE	80 167	105 648	80 537	84 466
LOLME	0	11 564	5 171	abs d'information
MAUZAC ET GRAND CASTANG	53 517	38 518	43 473	38 457
MOLIERES	3 981	3 524	2 721	2 736
MONPAZIER	43 206	32 737	31 732	28 363
MONSAC		3 120	2 503	2 736
MONTFERRAND	2051	1883	2140	4591
ST AVIT SENIEUR	3 520	3 763	4 573	3 443
ST CAPRAISE DE LALINDE	6 593	10 312	7 397	8 769
STE FOY DE LONGAS	10307	530	1578	1250
STE SABINE		846	2493	comptabilisé avec BEAUMONTOIS
TREMOLAT	19 078	20 579	7 492	18 674
VARENNES	2132	2344	2172	2092
Total des volumes facturés aux abonnés	348 748	374 946	323 633	327 886

NB : Pour les communes de Badefols sur Dordogne, Biron, Beaumontois en Périgord, Molières, Monpazier, Montferrand du Périgord, SOGEDO assure la facturation eau potable de l'ensemble des abonnés de la commune et RDE assure la facturation Assainissement collectif.

Pour toutes les autres RDE assure la facturation eau potable et Assainissement collectif.

1.5. Détail des imports et des exports

Les eaux collectées par le service d'assainissement de ST CAPRAISE DE LALINDE sont transférées pour traitement sur le réseau de collecte de MOULEYDIER. Ceci fait l'objet d'une convention. Le volume exporté en 2022 est de 8 769m³ (volume facturé) pour 120 abonnés facturés.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D202.0)

Il n'y a pas d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique, en lien avec le fait qu'il n'y a pas d'abonnés non domestiques déversant dans le réseau d'assainissement.

Il est à noter que certains abonnés domestiques particuliers, tels que des campings, des restaurants, centre pénitencier, EHPAD, ont fait l'objet ou pourraient faire l'objet, d'une autorisation de rejet (**voir liste en annexe n°2**).

1.7. Linéaire de réseau de collecte ou transfert

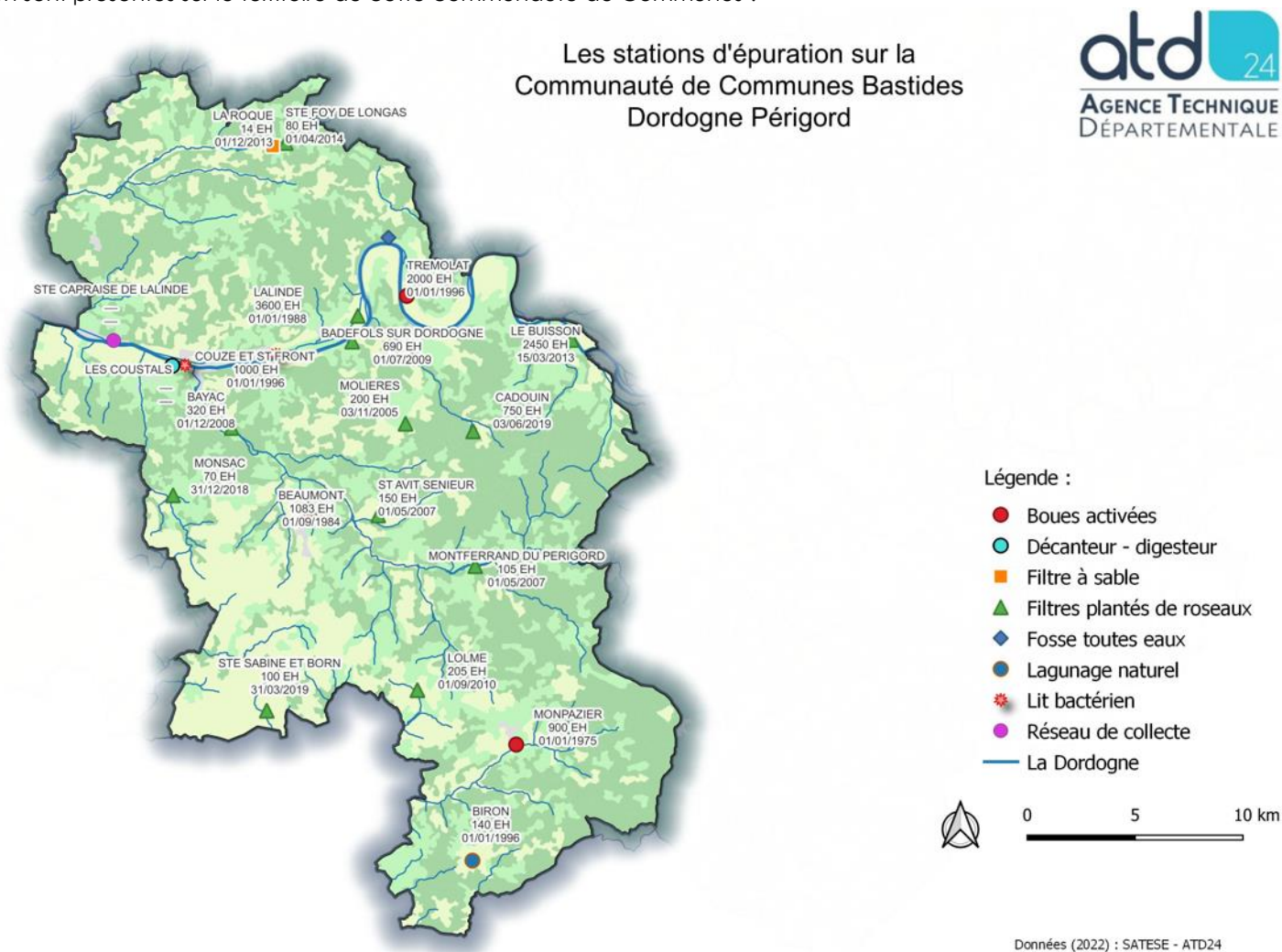
Le réseau de collecte et/ou de transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 94,068 km de réseau d'eaux usées hors branchements (77,096 km de gravitaire et 16,972 km de refoulement).

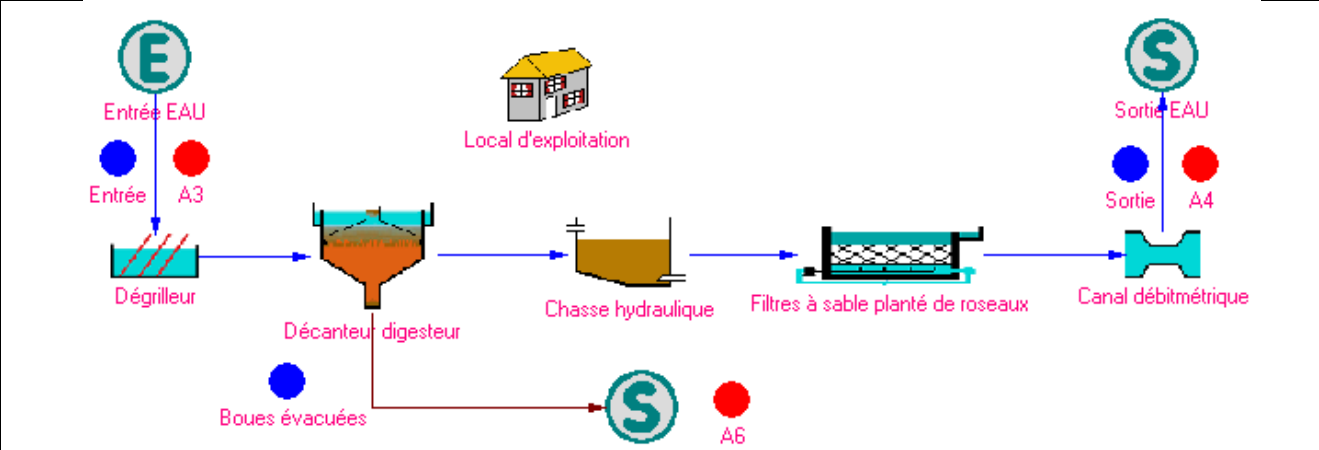
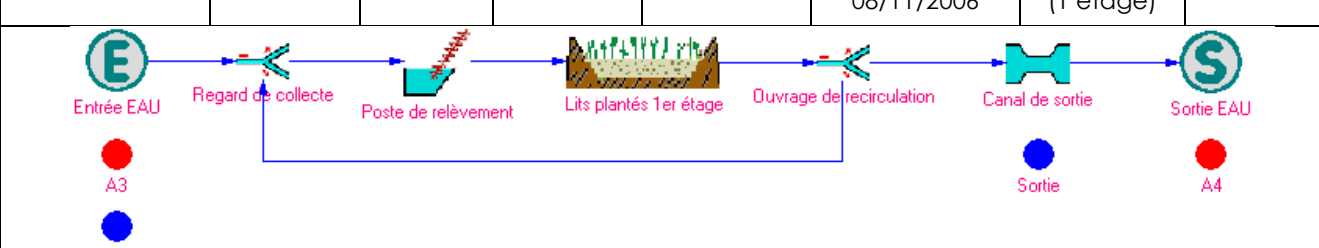
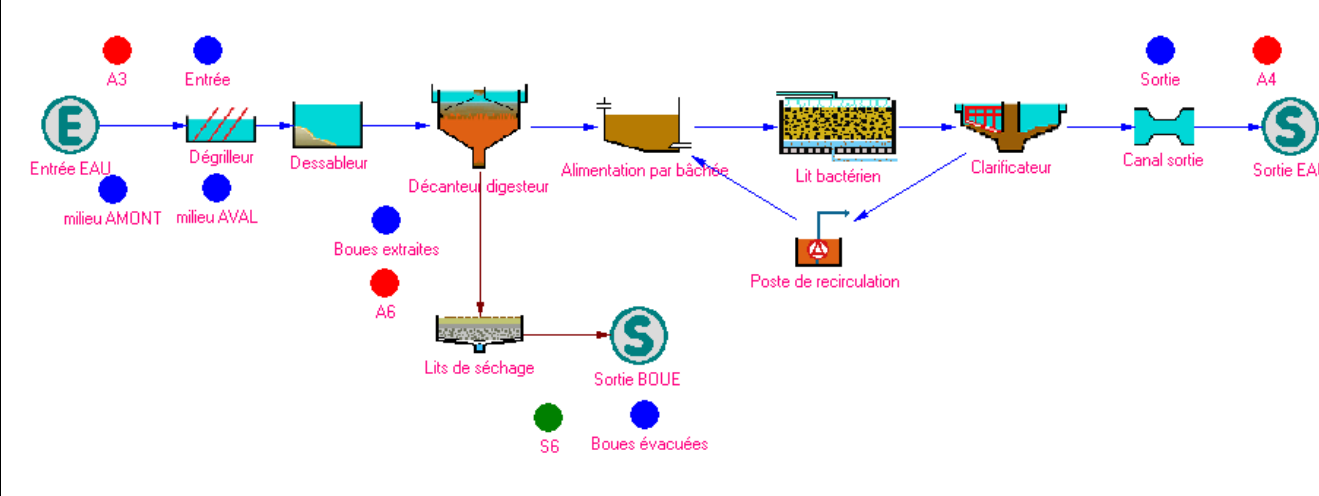
	Nombre d'abonnés domestiques ou assimilés facturés au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques facturé au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés facturés au 31/12/2022	Nombre d'abonnés desservis	Nombre d'abonnés prévus au zonage d'assainissement	Taux de desserte	Nombre d'habitants desservis (INSEE 2020)	Densité linéaire d'abonnés en ml	Linéaire de canalisations gravitaires (ml)	Linéaire de canalisations de refoulement (ml)	Linéaire total de canalisations (ml)	Nombre de postes de refoulement (PR)
BADEFOLS/DORDOGNE	54	0	54	57	57	100%	126	31,7	1500	300	1800	1
BAYAC	67	0	67	68	92	74%	205	26,8	2160	380	2540	3
BEAUMONTOIS EN PERIGORD (comprend les anciennes communes de ste Sabine Born, Beaumont du Périgord, Labouquerie et Nojals et clotte)	451	0	451	451	553	82%	1161	46,1	8125	1655	9780	7
BIRON	53	0	53	57	56	102%	115	33,5	1700	0	1700	0
CAPDROT	avec Monpazier								300	0	300	0
CADOUIN	avec le Buisson								2010	150	2160	1
COUZE ET ST FRONT	283	0	283	307	406	76%	815	50,2	5590	520	6110	3
LALINDE	1042	0	1042	1089	1314	83%	2488	54,5	16900	3082	19982	10
LE BUISSON DE CADOUIN	747	0	747	796	824	97%	1608	42,7	14100	4520	18620	6
LOLME	1	0	1	1	1	100%	1	/	/	/	/	0
MAUZAC ET GRAND CASTANG	127	0	127	132	147	90%	500	25,7	2520	2610	5130	4
MOLIERES	58	0	58	60	75	80%	157	40,0	1250	250	1500	2
MONPAZIER	379	0	379	412	420	98%	759	60,3	6831	0	6831	0
MONSAC	39	0	39	42	40	105%	77	36,2	1055	105	1160	1
MONTFERRAND DU PERIGORD	33		33	34	35	97%	67	33,2	805	220	1025	1
ST AVIT SENIEUR	55	0	55	55	54	102%	110	27,5	2000	0	2000	0
ST CAPRAISE DE LALINDE*	120	0	120	137	249	55%	526	33,7	2300	1760	4060	2
STE FOY DE LONGAS	24	0	24	26	34	76%	68	22,6	1150	0	1150	0
TREMOLAT	255	0	255	276	340	81%	693	33,6	6800	1420	8220	2
VARENNES	36	0	36	36	36	100%	81	/	/	/	/	0
Sur l'ensemble du territoire	3824	0	3824	4036	4733	85,3%	9557	37,4	77 096	16 972	94 068	43

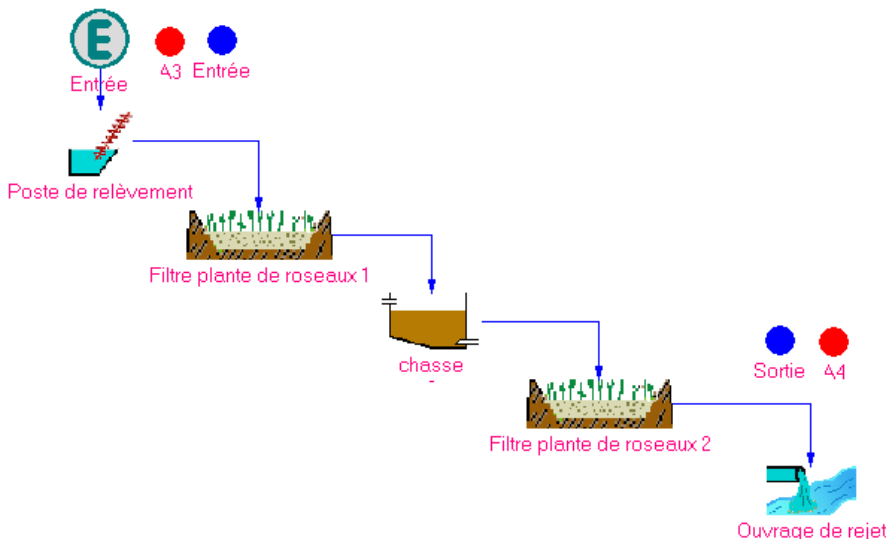
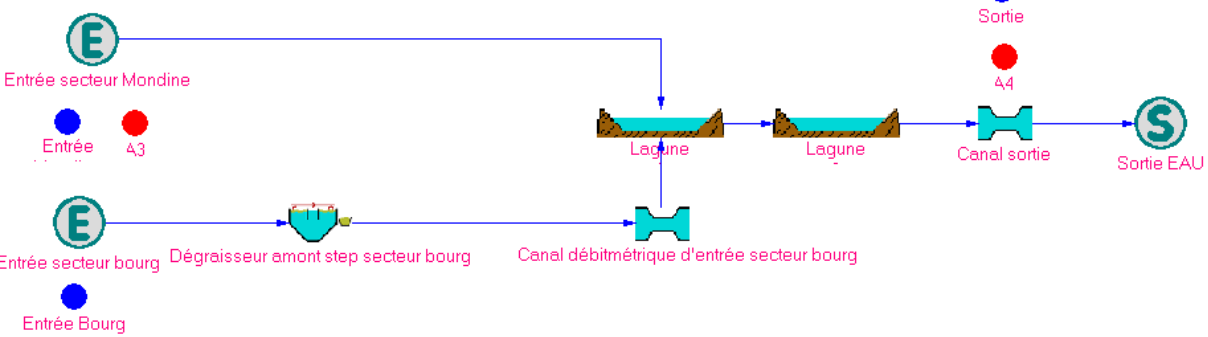
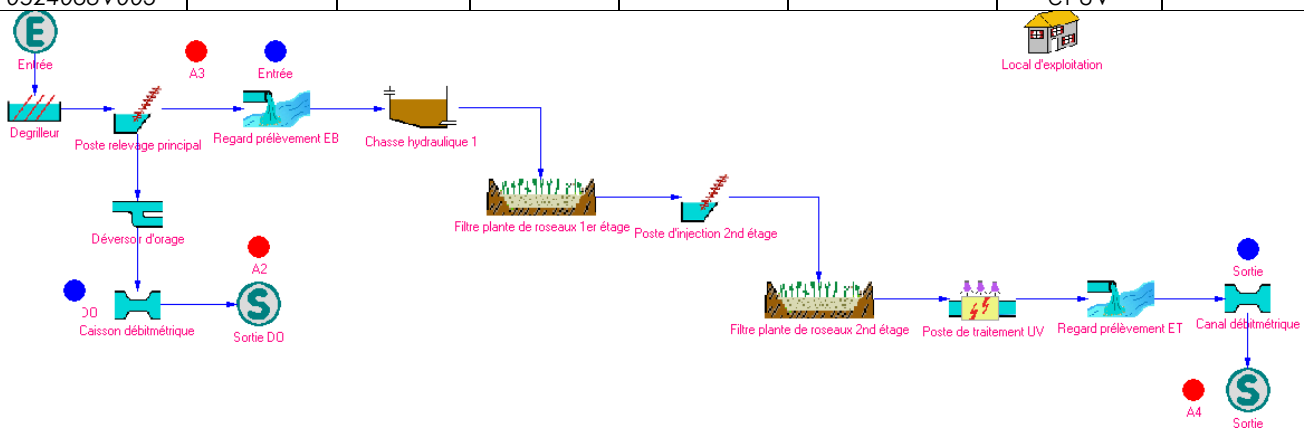
* Saint Capraise de Lalinde évacue ses effluents vers la station d'épuration de Mouleydier (Située sur la Communauté d'Agglomération Bergeracoise).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

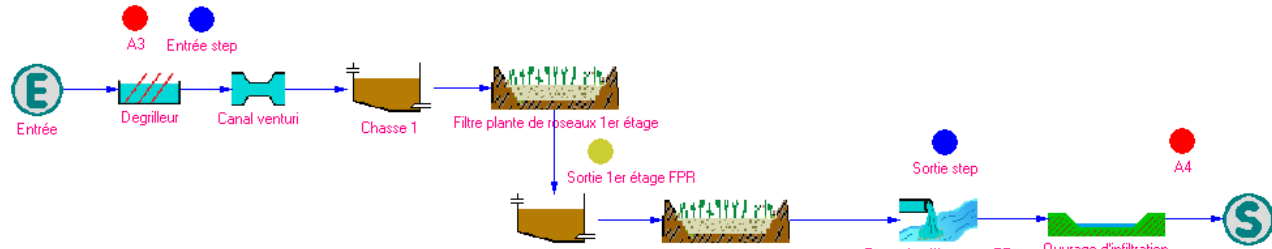
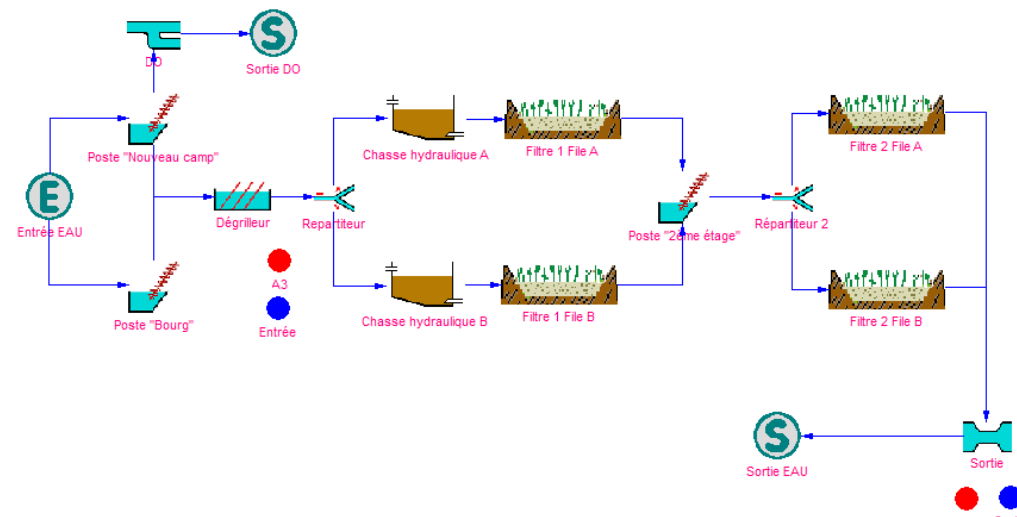
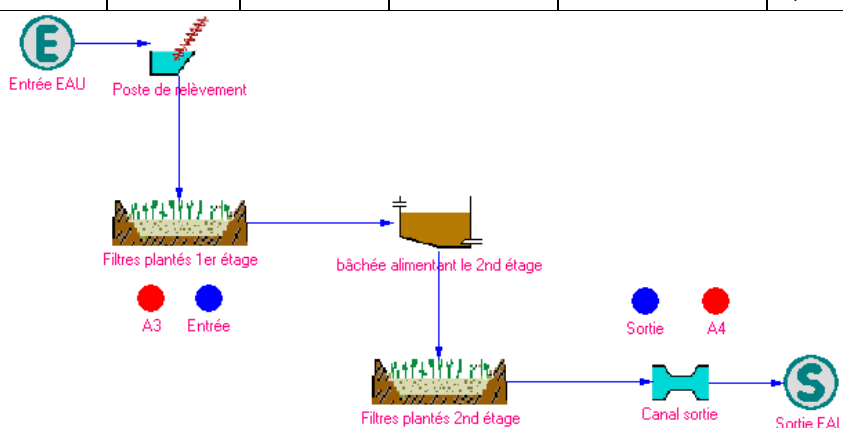
19 stations d'épuration sont présentes sur le territoire de cette communauté de Communes :

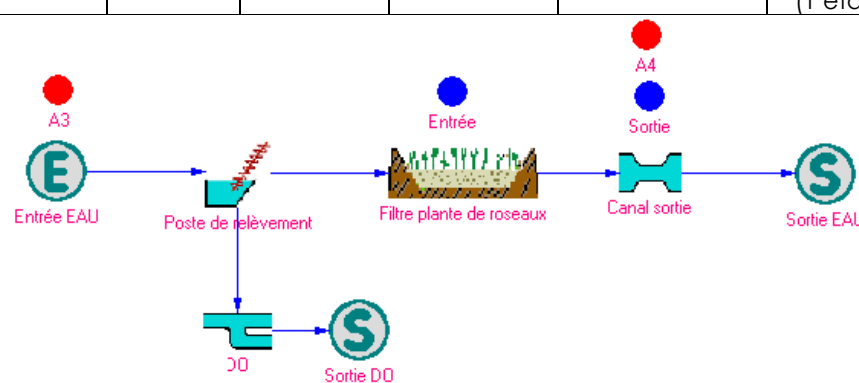
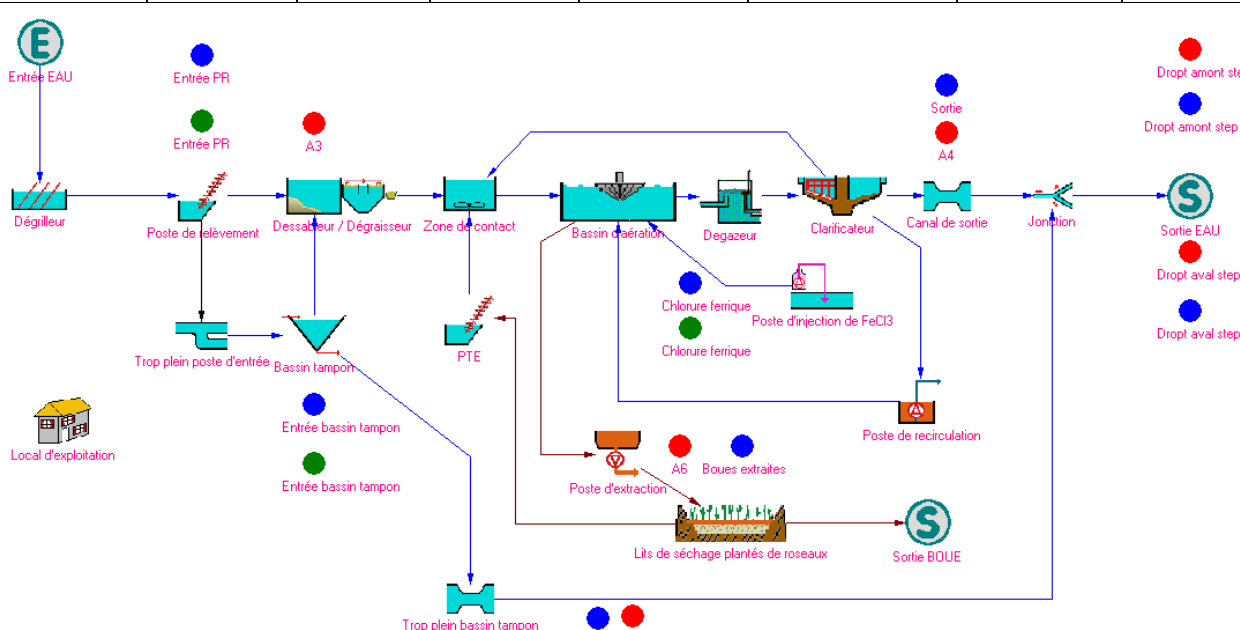
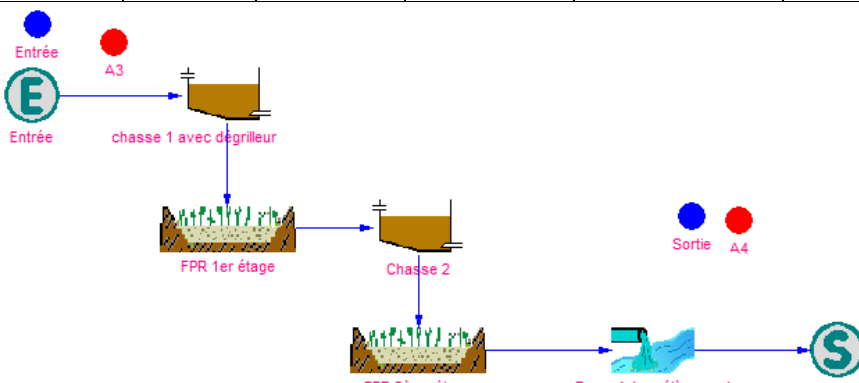


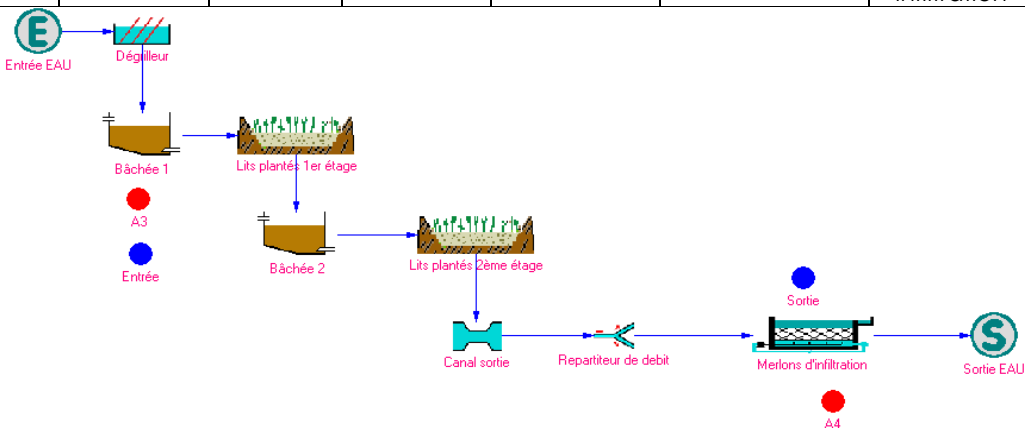
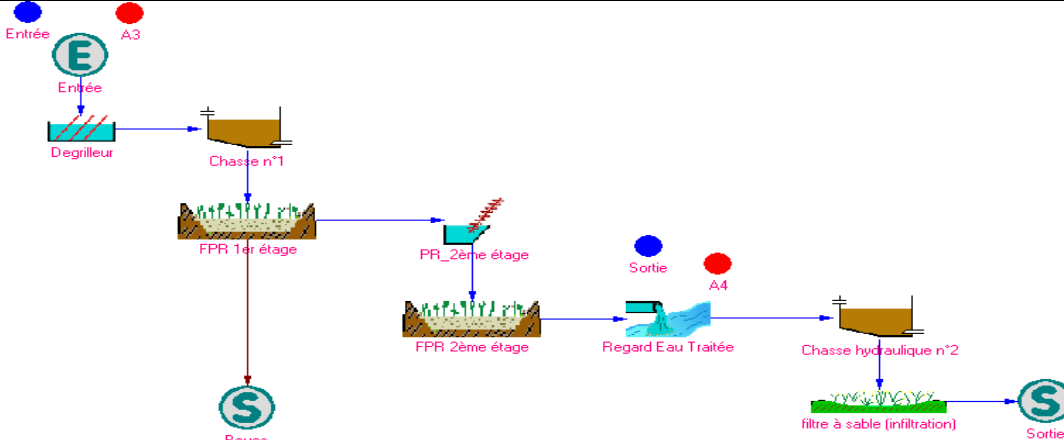
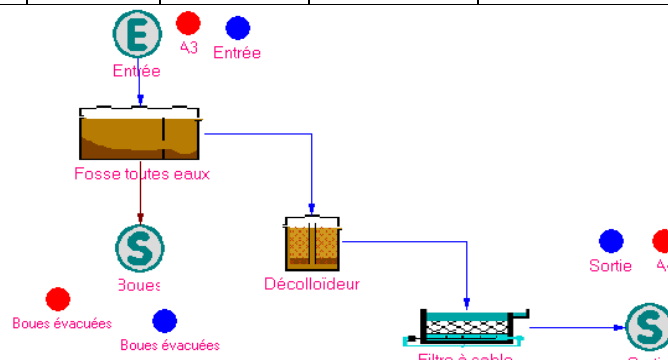
Commune & code SANDRE	Capacité nominale STEP (EH)	Débit nominal STEP (m³/J)	Charge nominale (kg DBO5/J)	Date mise en service	Acte réglementaire	Filière de traitement	Rejet
BADEFOLS SUR DORDOGNE 0524022V001	690	104	41,4	01/07/2009	Arrêté préfectoral du 02/06/2008	Filtre planté de roseaux (2 étages) et UV	Dordogne
							
BAYAC 0524027V001	320	48	19,2	01/12/2008	Récépissé de déclaration du 08/11/2006	Filtre planté de roseaux (1 étage)	La Couze
							
BEAUMONTOIS EN PERIGORD (Beaumont) 0524028V003	1083	180 (temps sec)	65	01/09/1984	Arrêté préfectoral du 15/11/1983	Lit bactérien	Le Lugassou puis La Couze
							

Commune & code SANDRE	Capacité nominale STEP (EH)	Débit nominal STEP (m³/J)	Charge nominale (kg DBO5/J)	Date mise en service	Acte réglementaire	Filière de traitement	Rejet
BEAUMONTOIS EN PERIGORD (Sainte Sabine) 0524497V001	100	15	6	31/03/2019	Néant	Filtre planté de roseaux (2 étages)	Le Catory
							
BIRON 0524043V001	140	15	8,4	01/01/1996	Néant	Lagunage naturel	Fossé
							
LE BUISSON DE CADOUIN2 (Le Buisson) 0524068V003	2450	450	147	01/03/2013	Arrêté préfectoral du 03/07/2013	Filtre planté de roseaux (2 étages) et UV	Dordogne
							

Commune & code SANDRE	Capacité nominale STEP (EH)	Débit nominal STEP (m³/J)	Charge nominale (kg DBO5/J)	Date mise en service	Acte réglementaire	Filière de traitement	Rejet
BUISSON DE CADOUIN (LE) (Cadouin) 0524068V004	750	82	45	03/06/2019	Arrêté préfectoral du 13/07/2018	Filtre planté de roseaux (2 étages et infiltration)	Infiltration en étiage et rejet au Chabrol hors étiage
COUZE ET SAINT FRONT 0524143V001	1000	165	60	01/01/1996	Arrêté préfectoral du 12/12/1991	Lit bactérien	Tranchées filtrantes et Dordogne
LALINDE 0524223V001	3600	600	216	01/01/1988	Arrêté préfectoral du 19/11/1987	Lit bactérien	Dordogne

Commune & code SANDRE	Capacité nominale STEP (EH)	Débit nominal STEP (m³/J)	Charge nominale (kg DBO5/J)	Date mise en service	Acte réglementaire	Filière de traitement	Rejet
LOLME 0524244V001	205	31	12,3	2010	Arrêté préfectoral du 13/08/2008	Filtre planté de roseaux (2 étages) et infiltration	Infiltration et trop-plein au Ruisseau du Brayssou
							
MAUZAC ET GRAND CASTANG 0524260V001	900	135	54	07/12/2005	Récépissé de déclaration du 03/03/2005	Filtre planté de roseaux (2 étages) et infiltration	Infiltration dans le sol
							
MOLIERES 0524273V001	200	30	12	03/11/2005	Récépissé de déclaration du 27/12/2005	Filtre planté de roseaux (2 étages)	Le Bélingou
							

Commune & code SANDRE	Capacité nominale STEP (EH)	Débit nominal STEP (m³/J)	Charge nominale (kg DBO5/J)	Date mise en service	Acte réglementaire	Filière de traitement	Rejet
MONTFERAND DU PERIGORD 0524290V001	105	16	6,3	01/05/2007	Néant	Filtre planté de roseaux (1 étage)	La Couze
							
MONPAZIER 0524080V001	1 600	264	96	12/07/2021	Arrêté préfectoral du 25/10/2019	Boues activées	Le Dropt
							
MONSAC 0524281V001	70	10	4,2	01/12/2018	Néant	Filtre planté de roseaux (2 étages)	Ruisseau
							

Commune & code SANDRE	Capacité nominale STEP (EH)	Débit nominal STEP (m³/J)	Charge nominale (kg DBO5/J)	Date mise en service	Acte réglementaire	Filière de traitement	Rejet
SAINT AVIT SENIEUR 0524379V001	150	23	9	01/05/2007	Néant	Filtre planté de roseaux (2 étages) et infiltration	Infiltration dans le sol
							
SAINTE FOY DE LONGAS (Le Bourg) 0524407V001	80	12	4,8	01/04/2014	Néant	Filtre planté de roseaux (2 étages) et filtres à sable	Infiltration dans le sol
							
SAINTE FOY DE LONGAS (La Roque) 0524407V002	14	2	0,84	01/12/2013	Néant	Filtre à sable	Infiltration dans le sol
							

AR Prefecture

024-200034833-20231031-2023_10_31_4-DE

Reçu le 03/11/2023

Publié le 03/11/2023

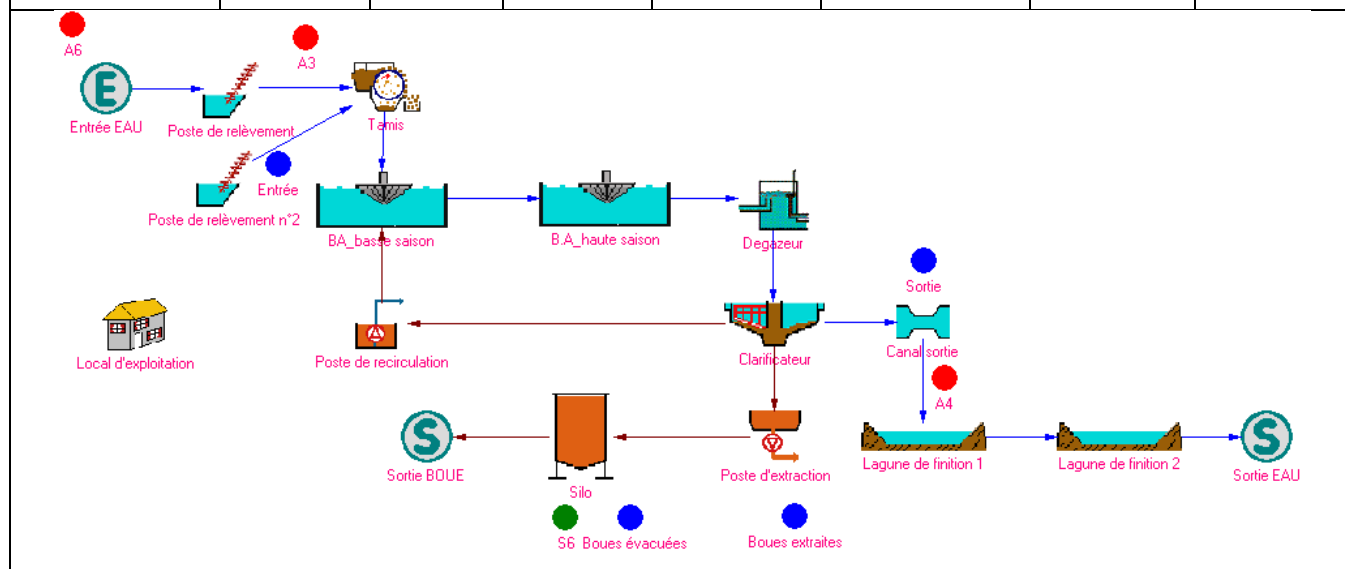
024-200034833-20231031-2023_10_31_4-DE

AGENCE
TECHNIQUE

DÉPARTEMENTALE



Commune & code SANDRE	Capacité nominale STEP (EH)	Débit nominal STEP (m³/J)	Charge nominale (kg DBO5/J)	Date mise en service	Acte réglementaire	Filière de traitement	Rejet
TREMOLAT 0524558V001	2000	300	120	01/01/1996	Néant	Boues activées et lagunes de finition	Infiltration dans 2 ^{ème} lagune avant Dordogne



1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites et évacuées par les ouvrages d'épuration

Station d'épuration	A6- Boues produites (T de MS)	Boues évacuées (T de MS)
BADEFOLS SUR DORDOGNE	-	0*
BAYAC	-	0*
BEAUMONTOIS EN PERIGORD (Beaumont)	7,29**	4,9
BEAUMONTOIS EN PERIGORD (Sainte Sabine Born)	-	0*
BIRON	-	0***
BUISSON DE CADOUIN (LE)	-	0*
BUISSON DE CADOUIN (LE) (Cadouin)	-	0*
COUZE ET SAINT FRONT	Non estimable**	0
LALINDE	47,84**	10,3
LOLME	-	0*
MAUZAC ET GRAND CASTANG	-	0*
MOLIERES	-	0*
MONPAZIER	14,68	0*
MONSAC	-	0*
MONTFERAND DU PERIGORD	-	0*
SAINT AVIT SENIEUR	-	0*
STE FOY DE LONGAS (Le Bourg)	-	0*
STE FOY DE LONGAS (La Roque)	-	0**
TREMOLAT	7,81	0
VARENNES	-	-
TOTAL	62,94	15,20

*Les matières particulières des eaux usées sont filtrées à la surface des filtres plantés de roseaux. Ce phénomène fait qu'une couche de boues se forme à la surface de ces lits.

Le mode d'alimentation des effluents sur les différents casiers, et l'alternance de l'alimentation des filtres, font que ces boues accueillent une biocénose de type aérobie, mettant en œuvre un processus biologique minéralisant et réduisant ces boues en compost. D'ordre général, sur ce type de filière et à pleine charge, un curage de ce premier étage de filtre planté de roseaux est à prévoir tous les 10 à 15 ans.

** Au niveau du décanteur digesteur (ou de la fosse toutes eaux), la matière particulaire des effluents décante dans la partie basse (décanteur), et migre vers le compartiment de digestion. Celles-ci subissent alors des transformations par digestions anaérobies (fermentation). Le caractère fermentescible de ces dernières diminue et leur volume se réduit.

***Les boues sont stockées au fur et à mesure dans les lagunes. Un curage est à prévoir tous les 10 à 15 ans.

1.10. Synthèse de fonctionnement du système d'assainissement pour l'année 2022

1.10.1. Badefols sur Dordogne

Il n'est pas possible de connaître les volumes reçus avec l'estimation grâce aux compteurs de chasses puisqu'ils ont dysfonctionné à partir de juin 2022.

Le volume journalier reçu lors de l'autosurveillance règlementaire de juillet est de 35 m³/j, soit 34 % de la capacité hydraulique nominale de la station.

La charge polluante représente environ 195 équivalents-habitants (sur le paramètre de la DCO), soit 28 % de la capacité organique nominale de la station.

Le poste de relevage et 240mL de canalisations ont été hydrocurés dans le secteur du camping en octobre.

Le rejet de la station d'épuration apprécié au travers des résultats de l'autosurveillance règlementaire est excellent y compris sur les résultats bactériologiques.

Les rendements épuratoires obtenus lors de cette mesure d'autosurveillance atteignent les valeurs suivantes :

- 96 % sur la Demande Chimique en Oxygène (DCO)
- 99 % sur les Matières En Suspension (MES), sur l'azote Kjeldahl (NTK), sur la Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours (DBO5)
- 19 % sur le Phosphore total (Pt)

Les tests bandelettes effectués lors des visites par le SATESE sur les formes azotées montrent un rejet de bonne qualité.

En sortie de premier étage, les résultats ont été inférieurs à ceux attendus pendant plusieurs mois quand la chasse 4 était hors service. Les défauts de répartition de l'effluent participent à dégrader la qualité du traitement.

En juillet, les résultats obtenus en sortie de premier étage avec les tests bandelettes sur les formes azotées sont redevenus bons.

Les paramètres de fonctionnement de l'installation sont bons. Les 4 chasses fonctionnent bien selon leurs compteurs et les sondes d'enregistrement. Seuls les affichages digitaux des deux chasses d'entrée sont hors service.

Les escaliers d'accès aux chasses ont été sécurisés. Les travaux ont été réalisés en régie.

Par ailleurs, il reste 5 vannes d'alimentation à remplacer (4 sur le premier étage et 1 sur le second). Celle qui avait été changée en régie sur le premier étage donne satisfaction (étanchéité et manœuvre).

Des morceaux de rochers continuent de tomber sur le site. Le mur communal reste à sécuriser pour protéger les intervenants.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.2. Bayac

Le volume annuel traité est estimé à 3620 m³.

Le volume journalier mesuré en avril est d'environ 9m³/j, soit 20 % de la capacité hydraulique nominale de la station. La charge polluante représente environ 55 équivalents-habitants (sur le paramètre le plus défavorable du NTK), soit 14 % de la capacité nominale de la station et 13% de la capacité organique nominale de la station

Les pompes des 3 postes de relevage fonctionnent bien.

Une mesure ponctuelle a été effectuée par le SATESE dans chaque cuve avec un détecteur de gaz en avril. Il n'y avait pas de dihydrogène sulfuré (ni en entrée de station).

Il n'y a pas eu d'hydrocurage du réseau et des 3 postes de relevage en 2022. Les cuves de celui du pont et du lotissement sont encrassées par de la graisse.

Le rejet de la station d'épuration est très satisfaisant.

Les rendements épuratoires obtenus lors de la mesure d'autosurveillance d'avril 2022 atteignent les valeurs suivantes :

- 78 % sur la Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours (DBO₅)
- 74% sur la Demande Chimique en Oxygène (DCO)
- 84 % sur les Matières En Suspension (MES)
- 69 % sur l'azote Kjeldahl (NTK)
- 1 % sur le Phosphore total (Pt)

Les résultats des tests hebdomadaires effectués sur les formes azotées sont hétérogènes.

En janvier, avril, mai et décembre, un léger résiduel de pollution ammoniacale était présent ce qui reste à relativiser car il s'agit tout de même d'un traitement poussé pour un étage de filtre avec recirculation.

Les roseaux connaissent un développement hétérogène avec les casiers de la file de gauche comprenant des roseaux denses et ceux de la file de droite peu pourvus. Des adventices en tous genres se sont développés : raisin d'Amérique, houblon, renouée à feuille, ...

Un nouveau compteur électrique (Linky) a été installé en juin ce qui permet de nouveau de connaître la consommation électrique des pompes du poste d'entrée.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

Une intervention a été faite avec une mini-pelle pour aplanir les monticules de boues autour des deux arrivées de chacun des 6 casiers.

1.10.3. Beaumontois en Périgord : Station de Beaumont

Il n'est pas possible de connaître les volumes reçus.

Les eaux brutes collectées lors du bilan sont très concentrées en DCO et en MES. Le rapport de biodégradabilité est défavorable au fonctionnement biologique de ce type de process mais la station a bien traité cette surcharge ponctuelle. La charge polluante représente environ 1865 équivalents-habitants (sur le paramètre de la DCO), soit 207 % de la capacité organique de la station.

Les caractéristiques des eaux brutes pourraient correspondre à un dépotage de matières de vidanges de camping-car. Cela est plausible étant donné que le poste de relevage du Calypso reçoit une aire de dépotage et que la période de mesure s'inscrit durant les vacances scolaires de Pâques.

Le volume journalier est de 101 m³/j, soit 56 % de la capacité hydraulique nominale de la station.

Le volume journalier lors du second bilan était de 87 m³/j, soit 48 % de la capacité hydraulique nominale de la station.

La charge polluante représente environ 1005 équivalents-habitants (sur le paramètre DCO), soit 112 % de la capacité organique nominale de la station.

Cette discordance de chiffres s'explique comme lors du bilan d'avril par un effluent très concentré en pollution carbonée. La concentration en DCO est de 1395mg/L et était de 2209mg/L en avril pour une concentration d'effluent classique autour de 800 à 1000mg/L. Les deux bilans de 2021 ont amené aux mêmes constats. Les chiffres étaient classiques en 2020.

Cela peut être lié à la borne de dépotage des matières de vidange ou à des effluents non domestiques comme la savonnerie.

Le diagnostic du système d'assainissement conclut que malgré les efforts à consentir sur le réseau, la capacité hydraulique sera dépassée en période hivernale pour la station d'épuration.

Les postes « sous camping » et Magal sont à capacité au débit de pointe.

Il a été identifié 5700m² de surface active en nappe basse.

Le réseau et les postes de relevage bénéficient d'un entretien préventif : 380m de canalisations ont été hydrocurés en 2022.

Le diagnostic conclut que la station fonctionne en sous charge de 30 à 50% pour l'hydraulique et de 30 à 75% pour l'organique. Des dépassements des exigences épuratoires sont constatés à chaque bilan sur la concentration en DCO. L'abattement de la pollution ammoniacale est limité en lien avec la vétusté des ouvrages.

La création d'une nouvelle station d'épuration a été proposée par le bureau d'études.

Les tests réalisés chaque semaine sur l'eau traitée sur les formes azotées indiquent un fonctionnement standard de ce type de station.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères.

16m³ de boues ont été vidangées du digesteur en janvier, 56m³ en février et 90m³ en juillet vers les lits de séchage. Au préalable, le chapeau de boue a été aspiré par un hydrocureur.

Production de boues théorique (kg de MS) :	9000 à 10 000
Production de boues réelle (kg de MS) :	7290
Ecart (%) :	19 à 27%

La production de boues théorique annuelle est calculée à partir des bilans pollution réalisés en 2021 et 2022. Elle est à prendre avec précaution car les bilans de 2022 montraient une eau brute très concentrée. Les lits de séchage ont été curés en juin et septembre par l'entreprise Cadiot. Il a été pesé 5040 kg de boues à 29,8% soit 1,5 tonnes de matières sèches et 4640 kg à 73,3% soit 3,4 tonnes de matières sèches évacuées au centre de compostage de Marcillac Saint Quentin.

1.10.4. Beaumontois en Périgord : Station de Ste Sabine et Born

2 785 m³ ont été traités avec un volume moyen journalier de 7,6m³.

Au maximum la station a traité 9,8m³/jour soit 65% de sa capacité hydraulique nominale.

Le rejet prélevé en novembre est d'une qualité très satisfaisante selon l'analyse réalisée par le Laboratoire Départemental.

La qualité du rejet est excellente selon les tests bandelettes effectués par le SATESE sur les nitrates et l'ammonium.

Le premier étage obtient de très bons résultats selon les tests sur les formes azotées.

Le poste et la chasse fonctionnent bien.

Il n'y a pas de message d'alarmes de la télégestion.

Le second étage a bénéficié d'un ennoyage efficace pour le développement des roseaux.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères.

Environ 30 kg de refus de dégrillage sont retirés chaque mois du panier de dégrillage installé dans le poste d'entrée.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.5. Biron

Il n'est pas possible de comptabiliser le volume reçu à la station.

Le rejet prélevé en novembre est de bonne qualité sur les paramètres analysés sur échantillon filtré.

Les tests bandelettes effectués en juillet sur le rejet montrent l'absence de pollution ammoniacale et de nitrates ce qui est très satisfaisant.

Le terrain à côté de la lagune 1 présente des talus qui ont souffert d'érosion. Cela reste à surveiller.

Le dégraisseur présent en amont de la station présente des fissures préoccupantes qu'il conviendrait de réparer si possible en régie dès que l'ouvrage nécessitera une vidange.

Les boues et les graisses sont stockées dans les bassins de lagunages, essentiellement dans le premier.

1.10.6. Le Buisson de Cadouin : Station Le Buisson

Le graphique corrélant les volumes journaliers aux données pluviométriques montre que le réseau est impacté par l'intrusion d'eaux claires parasites permanentes et météoriques.

Ces eaux claires n'ont aucun impact sur les performances de la station et la qualité du rejet.

Le débit moyen journalier reçu sur l'année est 150 m³/j soit 33 % de la capacité hydraulique nominale de la station. Les volumes journaliers reçus par la station ont dépassé à 2 reprises le débit nominal de la station (450 m³/j).

Le volume journalier maximum relevé en entrée de station est de 564 m³/j (le 10 janvier 2022) soit 125 % de la capacité nominale hydraulique avec une pluviométrie de 15,4 mm et 7,4 mm la veille.

Il est à noter que l'automate de télégestion était hors service du 18 au 23 mai 2022 (équipement disjoncté) et du 25 mai au 10 juin 2022 les données hydrauliques, pluviométriques et les alarmes sur la station n'ont pas pu être indexées pendant cette période. Les volumes traités entrants pour l'année 2022 sont donc sous-estimés.

6 jours de déversements via le trop plein du poste Ronel ont été comptabilisés soit un total de 1 852 m³. Le déversement le plus important est survenu du 22 au 25 novembre avec une accumulation de précipitations de 26 mm. Du 23 au 24 novembre le volume entrant sur la station était de 0 m³. Le poste de relevage a vraisemblablement disjoncté occasionnant ce phénomène.

Le SATESE a vérifié la sonde ultrason du trop-plein du poste de relevage Ronel sur différentes hauteurs simulées. La loi hauteur/débit rentrée dans l'appareil n'était pas en adéquation avec l'ouvrage déprimogène mis en place. Le SATESE a modifié la loi. Le fonctionnement de la sonde donne satisfaction. 1 650 ml de réseau de collecte ont été hydrocurés au cours de l'année. L'ensemble des postes de relevage ont également été nettoyés par une entreprise agréée.

Les résultats des tests bandelettes réalisés par le personnel exploitant montrent une bonne qualité de traitement du dispositif épuratoire. Cependant, on note une concentration élevée en ammonium en sortie de second étage pendant la période estivale.

Pendant cette période, la poire d'alimentation des casiers du premier étage ne permettait plus le changement d'alimentation des filtres occasionnant une suralimentation d'un des filtres et une dégradation de la qualité de traitement. La concentration en DBO₅ sur l'échantillon de sortie du bilan réglementaire du 22 août dépasse la norme de l'arrêté préfectoral en vigueur.

La poire a été remplacée par l'exploitant, suite à cela, la qualité de traitement est redevenue optimale.

Les analyses bactériologiques montrent que les valeurs en Entérocoques et Escherichia Coli dépassent les seuils de l'arrêté préfectoral pour toutes les mesures sauf celle réalisée le 5 septembre 2022. Il est à noter également que le rejet des filtres plantés de roseaux n'est pas spécialement adapté aux traitements UV car il peut présenter une transmittance trop faible et formation d'un biofilm qui encrassent rapidement les lampes UV, limitant le pouvoir de traitement.

Un entretien est réalisé sur cet équipement par l'entreprise Opure.

Les massifs de roseaux sont denses et bien développés sur les casiers du premier étage. Les casiers du second étage sont impactés par le développement du liseron. Un arrachage manuel n'est pas envisageable au vu des surfaces importantes. Un ennoyage du second étage va être réalisé en début d'année 2023 afin d'éradiquer cette végétation.

Le SOFREL de la station a été remplacé le 31 janvier 2022 par l'entreprise Opure.

Les feuillets du cahier d'exploitation sont transmis au SATESE trimestriellement.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.7. Le Buisson de Cadouin : Station de Cadouin

Les graphiques présentant les volumes collectés corrélés aux données pluviométriques de la station météorologique de Bergerac montrent que le réseau est impacté par l'intrusion d'eaux claires parasites lors des événements pluvieux.

Les volumes journaliers reçus par la station n'ont pas dépassé le débit nominal de la station (82 m³/j) pour cette année 2022.

Le volume journalier maximum relevé en entrée de station est de 69,4 m³/j (le 17 août 2022) soit 85% de la capacité nominale hydraulique pour une pluie de 9,1 mm (et 10,3 mm la veille).

Le volume total déversé par le trop plein du poste est de 291 m³ soit 2 % du volume total collecté.

Un curage préventif de 200 ml de réseau de collecte a été réalisé début novembre 2022 avec l'hydrocurage du poste principal.

Les résultats des deux campagnes de mesures réalisées par le SATESE attestent d'un bon fonctionnement de l'outil épuratoire avec une qualité de traitement standard à un rejet type.

Les tests réalisés par l'exploitant au dernier trimestre montrent une stabilité de la bonne qualité de traitement.

Les roseaux sont bien développés sur l'ensemble des casiers. Des adventices sont présentes sur le premier étage mais des campagnes d'arrachage ont été effectuées par le personnel exploitant. Un ennoyage du premier étage a été réalisé au mois d'avril 2022 pour éradiquer la végétation parasite.

Les prairies filtrantes infiltrent la totalité des effluents traités lors de la période de fonctionnement de ces dernières (période estivale).

L'entretien de la station est réalisé chaque semaine par le personnel exploitant. Les abords de la station sont entretenus en éco-pâturage (moutons).

Les feuillets du cahier d'exploitation sont transmis au SATESE trimestriellement.

Les refus de dégrillage proviennent du dégrilleur mécanique présent sur le poste de relevage principal. Les déchets sont évacués avec les ordures ménagères (non quantifiés).

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.8. Couze et St Front

Les volumes mensuels n'ont pas pu être estimés de juin à novembre car il s'est produit des temps de pompage anormaux au poste de la femme morte. Ce poste est équipé d'un trop plein et les déversements potentiels sont méconnus.

Le diagnostic du système d'assainissement conclut que, malgré les efforts à consentir sur le réseau, la capacité hydraulique horaire de pointe sera atteinte en période hivernale pour le PR femme morte.

Il a été identifié 2 800 m² de surface active en nappe basse.

Le réseau et les postes de relevage bénéficient d'un entretien préventif. 100mL de canalisations ont été hydrocurés en 2022.

En mai de grosses averses orageuses avaient eu lieu. La cuve du poste de Maury Bas présentait des traces d'élévation du niveau par rapport au niveau haut habituel. Le regard de visite en amont de la cuve, qui est équipé d'un déversoir d'orage, a été inspecté. Des traces de déversement étaient visibles.

La cuve du poste du lavoir est également passée au trop plein selon les traces visibles d'élévation du niveau d'eau jusqu'au tuyau de déversement.

Les ouvrages sont vétustes.

La station fonctionne en faible charge ce qui permet d'expliquer les bonnes performances observées.

La visite de l'ATD en juillet faisait suite à un incident de bouchage de la canalisation entre le décanteur digesteur et le lit bactérien. Cela a provoqué un by-pass de l'effluent décanté vers le décanteur secondaire. Il n'y a donc pas eu de traitement biologique pendant 5 jours. La forte teneur en ammonium dans le rejet (vue grâce aux tests bandelettes) semble donc être la conséquence directe du dysfonctionnement rencontré la semaine précédant la visite.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères.

Les boues sont stockées dans le décanteur digesteur.

1.10.9. Lalinde

Le volume annuel reçu est en baisse significative (83 000m³ pour 107 000m³ en 2021). Il ne prend pas en compte les éventuels déversements au trop plein du poste d'entrée (point A2 non équipé).

La station reçoit en moyenne 38% de sa capacité hydraulique nominale.

Sa capacité n'a pas été dépassée de toute l'année écoulée.

Le diagnostic du système d'assainissement conclut que la station dispose d'une marge conséquente sur le volume journalier traité, en revanche le poste d'entrée sature lors du débit de pointe au pas de temps horaire.

Trois autres postes saturent lors du débit de pointe pour une pluie de périodicité mensuelle : il s'agit des PR Square de l'Europe, les Uberthes et la Guillou.

En période estivale, la capacité de 4 postes est atteinte.

Il a été identifié 6 900m² de surface active en nappe basse.

Le poste de relevage « Ecole » reçoit beaucoup d'eaux claires parasites permanentes.

Le réseau et les postes de relevage bénéficient d'un entretien préventif. 2.5km de canalisations ont été hydrocurés en 2022.

Le diagnostic a mis en lumière un déversoir d'orage au niveau du croisement entre la rue Montaigne et la rue de Verdun dont le flux collecté est inférieur à 120kg/j de DBO₅.

Le rejet de la station d'épuration dépasse souvent les prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Les rendements épuratoires obtenus lors des 12 mesures d'autosurveillance atteignent les valeurs suivantes :

- 92 % sur la Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours (DBO₅)
- 83 % sur la Demande Chimique en Oxygène (DCO)
- 90 % sur les Matières En Suspension (MES)
- 43% sur l'azote Kjeldahl (4 bilans complets)

Le génie civil du poste de refoulement en entrée est très dégradé par le dihydrogène sulfuré.

La sécurisation de l'accès aux postes à boues et à effluents est nécessaire par la pose d'un garde-corps du côté décanteur et le remplacement des caillebotis corrodés par des caillebotis en résine. Les attaches des barres de guidage du poste effluents sont totalement à refaire. L'hydraulique de la chambre à vannes est corrodé.

Les ouvrages sont vétustes. La lame du pont racleur du décanteur est corrodée (trous), le niveau des ouvrages est à vérifier (glissement de terrain). Le lit bactérien flaque parfois, des fissures suintantes et des épaufrures sont visibles. Des fuites d'eaux apparaissent par les ouïes du lit bactérien.

La présence anormale d'eau entre le clarificateur et le canal de sortie est souvent constatée.

Le diagnostic du système d'assainissement a conclu au besoin de réaliser une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 2 200 EH. Le dimensionnement est à étudier de manière plus précise. Au vu de l'érosion menaçant les ouvrages actuels, il serait nécessaire de déplacer le nouveau système sur une autre parcelle. Les préleveurs fonctionnent bien.

Le bilan a été décalé du 24 au 31 mai à cause d'une erreur d'inadvertance dans la programmation du préleveur d'entrée. Les services de la DDT en ont été informés.

L'écart entre le volume entrant et le volume sortant est convenable. Le fait de faire plus régulièrement des vérifications de hauteurs d'eau (et calage) du débitmètre de sortie a permis de fiabiliser la mesure. La concordance hauteur/débit du débitmètre de sortie et son incrémentation donnent satisfaction.

Les points A2 (trop plein du poste de relevage général), A5 (by-pass en aval du dégrilleur) et A6 (boues produites) ne sont pas équipés d'une mesure de débit. La mise en œuvre d'une mesure du point A2 est prioritaire.

La grille de cotation du dispositif d'autosurveillance permet d'obtenir une note de 9/10.

La mise à jour du manuel d'autosurveillance est à réaliser.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères.

9m³ de graisses ont été évacuées et traitées à la station d'épuration de Bergerac. Les graisses correspondent aux flottants qui sont raclés à la surface du décanteur primaire et stockés dans une fosse.

Les résultats mensuels sur les concentrations de boues produites (sortie décanteur primaire) montrent de grosses variations d'un mois sur l'autre qui peuvent être liées au fonctionnement hydraulique du puits à boues. Les pompes d'extractions se bouchent régulièrement voire sont hors service. L'estimation de la production de boues est donc difficile à réaliser.

La production de boues théorique annuelle est à prendre avec précaution car la commune bénéficie d'une affluence touristique estivale qui fait varier les charges de pollution reçues (activité de restauration). La formule de calcul considère seulement le paramètre de la DBO₅ pour ce type de filière.

L'écart entre les productions de boues réelle et théorique est donc à relativiser. Depuis 2020, la production de boue réelle et les évacuations sont très supérieures à la production de boues théorique calculée au mieux sur 12 bilans.

Production de boues théorique (kg de MS) :	Environ 17 000
Production de boues réelle (kg de MS) :	47 000

La production de boues théorique annuelle est calculée à partir de 11 bilans pollution réalisés en 2022 (bilan de juin écarté).

En juin, l'entreprise Cadiot a déshydraté 54,4 tonnes de produit brut à 12,3% de siccité soit 6,7 tonnes de matières sèches qui ont été transférées à la plateforme de compostage de Marcillac Saint Quentin. Le bilan de juin a été réalisé en même temps qu'une intervention de déshydratation mobile des boues du silo. Les filtrats ont été envoyés dans le poste d'injection du lit bactérien. Leur grande quantité a induit une dégradation de la qualité du rejet.

Un mail explicatif a été envoyé à la DDT le 28/7/22. Une meilleure gestion de l'intervention de déshydratation mobile était prévue si elle devait être reconduite.

En décembre, l'entreprise Cadiot a déshydraté 34,6 tonnes de produit brut à 10,3% de siccité soit 3,56 tonnes de matières sèches qui ont été transférées à la plateforme de compostage de Marcillac Saint Quentin.

Au total 10,26 tonnes de matières sèches ont été compostées.

Par ailleurs, il a été signalé à la DDT que le silo à boues avait débordé du 17 au 23 mai en passant au trop-plein lors des extractions automatiques. Le poste toutes eaux a dirigé une partie de la boue vers le poste d'entrée et une autre a débordé et s'est déversée dans une grille de pluvial devant le local.

L'autonomie de stockage du silo à boues est estimée à 8 mois (avec une hypothèse sur la siccité des boues au sein de l'ouvrage de 20 g/L).

1.10.10. Lolme

Un seul abonné est raccordé. Il s'agit de l'EHPAD.

Le volume annuel traité estimé pour 2022 est de 5 965m³.

L'analyse de laboratoire effectuée sur un prélèvement ponctuel en novembre reflète l'excellente qualité du rejet avec des concentrations inférieures au seuil de détection du laboratoire.

Le rejet est excellent dès la sortie du premier étage comme le montrent les tests effectués sur les formes azotées par le SATESE.

Les résultats des tests hebdomadaires effectués avec des bandelettes sont excellents chaque semaine.

Les chasses fonctionnent bien et les roseaux sont en bonne santé.

La zone d'infiltration a été by-passée toute l'année et il ne s'en écoule pas d'eau par surverse. Les bassins restent pleins. On assiste toujours à une dissipation de l'eau provenant du second étage en pied de talus de ce dernier (côté zone d'infiltration).

La zone du terrain privé où le rejet se dissipe, semble s'étendre.

Des morceaux de rochers tombent toujours au sol (zone d'accès au premier étage).

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.11. Mauzac et Grand Castang

Le volume annuel traité estimé est de 37 600m³ pour 174 abonnés. Cela comprend des eaux parasites comme l'autosurveillance de 2022 a pu le mettre en avant.

Le volume journalier mesuré lors du bilan d'août est de 146 m³/j, soit 108 % de la capacité hydraulique nominale de la station. Il est à noter qu'une grande partie des eaux prétraitées s'infiltre au sein du second étage (non étanche) soit 134 m³. La charge polluante représente environ 1 020 équivalents-habitants (sur le paramètre DCO), soit 113 % de la capacité organique nominale de la station. Les charges collectées pendant ces 24 heures dépassent la capacité nominale de la station. Des précipitations sont survenues pendant la mesure (16 mm). Ceci a engendré un apport en eaux claires parasites et donc un surplus de volume. Cette filière de traitement accepte toutefois ce genre de phénomène et ceci n'impacte pas la qualité de traitement.

Les 4 postes de relevage et des canalisations ont été hydrocurés.

En avril, au poste du vieux camp, une des pompes s'est bouchée ce qui a fait disjoncter le disjoncteur général. Le poste n'est pas équipé de télésurveillance et le trop-plein a déversé pendant une semaine. Il est vivement recommandé de sécuriser l'ouvrage avec une télésurveillance pour pallier ce type de défaut. La cuve du poste de l'ancien centre pénitencier présente un décrochage du revêtement intérieur de plus en plus préoccupant.

L'armoire électrique ne ferme pas à clé. Pour des raisons de sécurité, il est rappelé que toutes les armoires des postes doivent être verrouillées.

En août, des mesures de dihydrogène sulfuré (gaz corrosif et hautement toxique) ont été réalisées par le SATESE sur les 3 postes sans en révéler la présence.

Le rejet de la station d'épuration est d'excellente qualité.

Les rendements épuratoires obtenus lors de cette mesure d'autosurveillance atteignent des valeurs autour de 99% sur tous les paramètres et 92% sur le phosphore total.

Les tests hebdomadaires effectués sur les formes azotées sur le rejet avant son infiltration présentent des résultats excellents et constants.

Le premier étage obtient de bons résultats selon les tests bandelettes effectués sur les formes azotées lors du passage du SATESE.

Les chasses et le poste fonctionnent bien. Les compteurs des chasses mécaniques dysfonctionnent.

Des plans de raisin d'Amérique sont présents sur les deux étages de filtres.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.12. Molières

D'après l'histogramme des volumes moyens mensuels corrélés aux données pluviométriques, le réseau de collecte est impacté par les intrusions d'eaux claires parasites permanentes. Les volumes collectés tout au long de l'année restent bien en deçà de la capacité nominale de la station avec un débit moyen journalier de 8,8 m³/j soit 29 % de la capacité de la station.

Les résultats des tests bandelettes effectués de façon hebdomadaire par le personnel exploitant montrent une excellente qualité de traitement tout au long de l'année.

Les roseaux du premier étage sont concurrencés par le développement de plans de raisins d'Amérique.

Concernant le second étage, les casiers possèdent des roseaux clairsemés concurrencés presque totalement par les plans de raisin d'Amérique et autres adventices.

Les relevés hebdomadaires sont envoyés régulièrement en format numérique au SATESE.

Il n'y pas de refus de dégrillage.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

En début d'année 2022, un sondage des boues a été réalisé sur le premier étage révélant une moyenne de hauteur de 10 centimètres de boues soit un volume d'environ 25 m³ de boues. Ces résultats montrent qu'un curage des boues du premier étage est à prévoir.

1.10.13. Monpazier

La totalité des données d'autosurveillance est exploitable à partir de février 2022.

En moyenne, la station reçoit 44% de sa capacité hydraulique nominale. 4 dépassements ont été enregistrés.

Il s'est produit 2 déversements du point A2 (trop plein du bassin tampon) les 27 et 28 août 2022 (de 7 et 8 m³).

Des débordements du regard en amont du dégrilleur par temps de pluie ont été constatés lors d'orages d'été. A la demande du maître d'œuvre (station réceptionnée sous réserve) il a été décidé de tester le by-pass du dégrilleur et du poste relevage lors d'événements pluvieux (orages) notamment de 17 août. Les eaux brutes ont alors été dirigées directement vers le bassin tampon où elles ont ensuite suivi le circuit de traitement classique.

Le volume journalier reçu lors de la mesure estivale par temps sec a été de 131 m³/j, soit 50 % de la capacité hydraulique nominale de la station. La charge polluante représentait environ 870 équivalents-habitants (sur le paramètre DCO), soit 54 % de la capacité organique nominale de la station.

Le rejet de la station d'épuration est très satisfaisant selon chaque analyse effectuée par le LDAR.

Les rendements épuratoires obtenus lors des mesures d'autosurveillance atteignent des valeurs qui respectent les préconisations de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Les tests hebdomadaires effectués sur le rejet sur les formes azotées sont des meilleurs.

Le défaut de pompage des eaux industrielles est apparu régulièrement. La pompe a été changée. Le défaut quant à lui provenait d'un problème de clapet à boule.

Le LDAR a pratiqué des mesures sur le Dropt en amont et en aval du rejet de la station comme demandé dans l'arrêté préfectoral (en même temps que l'autosurveillance règlementaire estivale).

En février, la mesure de débit du point A2 (trop plein du bassin tampon) a été vérifiée par l'ATD. La sonde de mesure des déversements a été vérifiée : la hauteur mesurée est satisfaisante, le totalisateur a été vérifié. La concordance hauteur débit est bonne. La loi Coach utilisée a été modifiée car le diamètre du tuyau de déversement est de 186mm.

Le seuil de déversement n'a pas pu être vérifié.

La mesure de débit du relevage du bassin tampon vers le dégraisseur (A3) a fait l'objet d'une vérification via le débitmètre électromagnétique de vidange du bassin tampon. Le débit instantané et le totalisateur ont été vérifiés et donnent satisfaction.

Le débitmètre électromagnétique d'extraction des boues n'a pas pu être vérifié. De l'air s'engouffre dans la canalisation d'extraction des boues ce qui empêche une vérification en parallèle.

Le pluviomètre enregistreur fonctionne bien.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères.

Les graisses et sable ont été stockées dans les fosses dédiées à ces sous-produits.

Les boues sont stockées et minéralisées sur les lits de séchage plantés de roseaux.

Production de boues théorique (kg de MS) :	10 000 à 12 000
Production de boues réelle (kg de MS) :	14 675
Ecart (%) :	22 à 47

La production de boues théorique annuelle est calculée à partir des 4 bilans pollution réalisés en 2021 et 2022. Les bilans d'octobre, novembre 2021 et octobre 2022 sont utilisés au prorata de 10 mois. Le bilan de juillet 2022 est utilisé au prorata de 2 mois.

Il est à noter que le géotextile sur les lits de séchage plantés de roseaux est fortement dégradé par endroits (partie la plus dégradée essentiellement celle la plus exposée au soleil).

1.10.14. Monsac

Le volume annuel traité est estimé à 1 690m³.

Le volume moyen journalier est de 4,6m³ traité et d'un maximum de 6,2m³/jour soit 62% de la capacité hydraulique nominale de la station.

Le poste de relevage fonctionne bien. Il est propre.

L'analyse de novembre reflète l'excellente qualité du rejet.

Les tests effectués par le SATESE en mai sur le rejet montrent une bonne qualité d'eau sur les paramètres azotés.

Les tests en sortie de premier étage sont d'une qualité variable.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.15. Montferrand du Périgord

La station reçoit en moyenne 4,3 m³/j soit 27 % de la capacité nominale hydraulique de la station (16 m³/j). Les volumes entrants restent bien en deçà de la capacité nominale de la station.

D'après l'histogramme des volumes moyens mensuels corrélés aux données pluviométriques, le réseau de collecte semble peu impacté par les intrusions d'eaux claires parasites.

Suite à une coupure EDF début septembre, le poste de relevage s'est mis en charge et des débordements ont été observés par le personnel exploitant.

En fin d'année, la pompe n°1 du poste de relevage principal a dysfonctionné, celle-ci a été mise hors service et va être réparée.

Les résultats analytiques sur un prélèvement ponctuel réalisé par le SATESE attestent d'une bonne qualité de traitement. Les tests bandelettes sur les formes azotées montrent une continuité de la bonne qualité de traitement sur l'année 2022.

Les roseaux sont développés mais sont concurrencés par les adventices.

Les relevés mensuels sont remplis et transmis en format numérique au SATESE.

Il n'y a pas de refus de dégrillage.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.16. St Avit Sénieur

L'ensemble du réseau est gravitaire. Au vu de l'histogramme des volumes moyens mensuels corrélés aux données pluviométriques le réseau de collecte semble peu influencé par l'intrusion d'eaux claires parasites (météoriques et permanentes). On note une augmentation des volumes en période estivale qui peut s'expliquer par une augmentation de la population en cette période.

Les volumes collectés restent bien en deçà de la capacité nominale hydraulique de la station. La station reçoit 9,6 m³ par jour, ce qui représente 42 % de la capacité hydraulique nominale de la station (23 m³/j).

Le SATESE a observé lors de la dernière visite d'assistance une l'accumulation de graviers et de cailloux en entrée du dégrilleur. Ces derniers sont retenus par cet ouvrage et ne se dirigent pas dans la chasse hydraulique.

Les résultats d'analyses effectuées sur un prélèvement ponctuel en sortie ainsi que les tests réalisés par l'exploitant de façon hebdomadaire indiquent que le dispositif épuratoire est performant tout au long de l'année avec une très bonne qualité d'eau traitée standard à un rejet type pour cette filière.

La totalité des eaux traitées s'infiltre dans la zone d'infiltration plantée de bambous, il n'y a pas d'impact sur le milieu naturel superficiel.

Les roseaux sont denses et bien développés sur le premier étage. Cependant ces derniers sont impactés par le développement de raisins d'Amérique (plante invasive).

Concernant le second étage, celui-ci possède des roseaux clairsemés fortement concurrencés par la végétation parasite.

Les relevés mensuels sont remplis et transmis trimestriellement par le prestataire en format numérique au SATESE.

Les refus de dégrillage sont évacués avec les ordures ménagères.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.17. Ste Foy de Longas : Station du Bourg

Le compteur de la chasse 1 a dysfonctionné au premier semestre.

Il est estimé 340m³ traités au second semestre.

Au maximum la station a reçu 2,5m³ par jour soit environ 21% de sa capacité hydraulique nominale.

L'analyse de novembre révèle un rejet qui est d'excellente qualité dès la sortie du premier étage.

Les tests effectués par le SATESE sur le rejet sur les paramètres de l'ammonium et des nitrates sont très bons.

Le deuxième étage permet de poursuivre la nitrification même s'il n'y a pas plus de roseaux présents.

Le poste fonctionne bien.

Les roseaux du premier étage sont en bonne santé.

La zone d'infiltration joue bien son rôle.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.18. Ste Foy de Longas : Station de La Roque

Il n'est pas possible d'estimer le volume reçu. Les effluents arrivent de manière gravitaire.

Le rejet s'infiltre.

Les filtres enterrés fonctionnent bien, étant donné que le fond est sec.

L'inspection de chaque ouvrage montre qu'ils fonctionnent bien.

Le sac de pouzzolane qui fait office de fusible et qui préserve le système d'infiltration est en bon état. Il est nettoyé au jet au besoin.

La surface des filtres enterrés est tondue.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées dans la fosse toutes eaux.

La fosse a été vidangée en 2020 ce qui laisse de la disponibilité pour stocker de la boue.

1.10.19. Trémolat

Le graphique corrélant les volumes journaliers entrants et les données pluviométriques de la station de Bergerac montre que le réseau est peu impacté par l'intrusion d'eaux claires parasites lors des précipitations. On note une augmentation du volume en période estivale qui s'explique par l'accroissement touristique en cette période.

La station reçoit en moyenne 61,4 m³/j soit 20 % de la capacité nominale de la station (300 m³/j). Les volumes collectés n'ont pas dépassé la capacité nominale de la station au cours de l'année.

Un chemin d'accès en castine a été créé vers le poste de relevage principal (proche camping) afin de faciliter l'accès des camions hydrocureurs.

2 700 ml de réseau de collecte ont été hydrocurés par l'entreprise SARP Sud-Ouest.

Les postes de relevage « Camping », « Terre Basse », et celui en amont de la station ont été hydrocurés par la même entreprise.

L'hydrocurage du poste de relevage « Camping » a été réitéré en fin d'année 2022.

Les deux campagnes de mesures réglementaires montrent une bonne qualité de traitement des eaux usées.

Les résultats des tests bandelettes sur les formes azotés réalisés chaque semaine par le personnel exploitant attestent d'une bonne qualité générale de traitement tout au long de l'année.

Un bouillonnement des boues est observable dans le bassin d'hiver (petit bassin) lors des phases d'aération.

Un défaut d'étanchéité au niveau du raccordement de la rampe ou l'altération de diffuseurs doit être à l'origine de ce défaut. Ceci engendre des difficultés de traitement de la pollution azotée en période estivale.

Les berges entre les deux lagunes ont été réhabilitées en cours d'année. La canalisation entre le canal de sortie et l'exutoire de la station a également été réhabilitée, l'écoulement en sortie de deuxième bassin de lagunage s'effectue de manière optimale.

Une campagne de piégeage de ragondins a été réalisée en fin d'année 2022, car ces derniers ont de nouveau dégradé les berges entre les deux lagunes.

Le pluviomètre de la station a été remplacé en cours d'année.

Les feuillets du cahier d'exploitation sont transmis au SATESE trimestriellement.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères (780 kg).

Production de boues théorique (kg de MS) :	7 400 à 8 150
Production de boues réelle (kg de MS) :	7 806
Ecart (%) :	De -6 % à +4 %

La production de boues théorique annuelle est calculée à partir des moyennes des bilans de pollution réalisés en 2022, 2021, 2020, 2019, 2018, 2017.

Estimation des boues produites à partir des volumes boues journaliers par le débitmètre électromagnétique en 2022 et d'une estimation de la concentration de boues en sortie de clarificateur de 6 g/L. Les extractions étant automatiques et régulières, les boues sont peu concentrées.

Il n'y a pas eu d'évacuation de boues du silo au cours de l'année 2022. Les boues ont été stockées dans le silo. Il est à noter que les eaux interstitielles sont évacuées régulièrement par le personnel exploitant permettant d'augmenter l'autonomie de stockage.

Celle-ci est estimée de 10 à 12 mois (avec une hypothèse sur la siccité des boues au sein de l'ouvrage de 31,9* g/L).

*Siccité obtenue lors de la dernière campagne d'épandage (avant épisode COVID) en 2019. L'évacuation des boues a été ensuite effectuée par déshydrations mobile, la siccité est mesurée après passage dans les bennes donc ceci ne reflète pas la siccité réelle sur les boues brutes dans le silo.

1.10.20. Varennes- Lanquais

Le lotissement de la cité des Coustals (comprenant 36 habitations), sur la commune de VARENNES, dispose d'un ouvrage de prétraitement (type décanteur/digesteur), obsolète et dont le génie civil est en très mauvais état. Il va être supprimé. Une étude de faisabilité a été menée pour une mise en place d'un système d'assainissement commun pour Varennes et Lanquais.

Suite à cette étude, les travaux de réalisation de la nouvelle station et de son réseau sont en cours en 2022 et devraient se terminer en 2023.

Ils consistent en :

- La création d'une nouvelle station d'épuration de type filtres plantés de roseaux de 500 EH, implantée au lieu-dit « Terrefort » sur la commune de Varennes (section A 260) et en bordure du ruisseau « Le Couzeau » ;
- La création d'un réseau de collecte sur la commune de **Lanquais** pour les secteurs du Bourg ainsi que pour le lieu-dit « Les Bourboux » correspondants 2 708 ml de réseau gravitaire, 920 ml de refoulement, et 98 Tabourets de Branchements ;
- La création d'un réseau sur la commune de **Varennes** pour les secteurs du Bourg, Cité des Coustals et « Laussine » correspondants à 3 582 ml de réseau gravitaire, 215 ml de refoulement et 119 tabourets de branchements.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et inclue une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement).

Les tarifs applicables en 2022 sont les suivants :

Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	Adoptée 800 € HT pour les immeubles existants lors de la mise en place du réseau
	2 000 € HT pour les immeubles neufs se raccordant postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement (Délibération du 04/11/2019 en annexe n°4) A compter du 1^{er} juillet 2023 le tarif sera modifié
Participation aux frais de branchement	Non adoptée
Sanction financière pour non raccordement à l'assainissement collectif	Non adoptée

- (1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

La communauté de communes a délibéré le 10 janvier 2017 (Annexe n°4) sur l'harmonisation des tarifs d'assainissement sur 8 ans (à l'exception de Lolme qui n'a qu'un seul abonné).

A compter du 1^{er} juillet 2023, une modification du tarif de la redevance assainissement collectif annulera et remplacera cette délibération (Annexe n°4).

Part fixe	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Communes de l'ex Pays Beaumontois	119,93	118,85	117,78	116,70	115,63	114,55	113,48	112,40
Badefols sur Dordogne	123,43	121,85	120,28	118,70	117,13	115,55	113,98	112,40
Biron	42,75	52,70	62,65	72,60	82,55	92,50	102,45	112,40
Le Buisson de Cadouin	66,55	73,10	79,65	86,20	92,75	99,30	105,85	112,40
Capdrot	48,58	57,70	66,81	75,93	85,05	94,17	103,28	112,40
Couze St Front	79,52	84,22	88,91	93,61	98,31	103,01	107,70	112,40
Lalinde	88,43	91,85	95,28	98,70	102,13	105,55	108,98	112,40
Mauzac Et Grand Castang	79,85	84,50	89,15	93,80	98,45	103,10	107,75	112,40
Monpazier	101,29	102,88	104,46	106,05	107,64	109,23	110,81	112,40
St Capraise de Lalinde	207,25	193,70	180,15	166,60	153,05	139,50	125,95	112,40
Ste Foy de Longas	127,45	125,30	123,15	121,00	118,85	116,70	114,55	112,40
Trémolat	94,55	97,10	99,65	102,20	104,75	107,30	109,85	112,40
Varennes	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40
Monsac	-	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40
Lanquais	-	-	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40
St Félix de Villadeix	-	-	-	-	112,40	112,40	112,40	112,40
Baneuil	-	-	-	-	-	-	-	112,40
Liorac sur Louyre	-	-	-	-	-	-	-	112,40

Part variable :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Communes de l'ex Pays Beaumontois	1,566	1,543	1,520	1,497	1,474	1,451	1,428	1,405
Badefols sur Dordogne	1,576	1,551	1,527	1,503	1,478	1,454	1,429	1,405
Biron	0,534	0,659	0,783	0,908	1,032	1,156	1,281	1,405
Le Buisson de Cadouin	1,471	1,461	1,452	1,443	1,433	1,424	1,414	1,405
Capdrot	1,010	1,067	1,123	1,180	1,236	1,292	1,349	1,405
Couze St Front	0,994	1,053	1,111	1,170	1,229	1,288	1,346	1,405
Lalinde	1,313	1,326	1,339	1,353	1,366	1,379	1,392	1,405
Mauzac Et Grand Castang	0,998	1,056	1,114	1,173	1,231	1,289	1,347	1,405
Monpazier	1,269	1,288	1,308	1,327	1,347	1,366	1,386	1,405
St Capraise de Lalinde	2,591	2,421	2,252	2,083	1,913	1,744	1,574	1,405
Ste Foy de Longas	1,593	1,566	1,539	1,513	1,486	1,459	1,432	1,405
Trémolat	1,182	1,214	1,246	1,278	1,309	1,341	1,373	1,405
Varennes	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405
Monsac	-	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405
Lanquais			1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405
St Félix de Villadeix					1,405	1,405	1,405	1,405
Baneuil								1,405
Liorac sur Louyre								1,405

Pour LOLME, la délibération est également celle du 10 janvier 2017 mais le tarif est fixé comme suit :

Pour LOLME		Tarifs HT
Redevance	Partie Fixe	264.80 €
Assainissement Collectif	Partie variable	4.54 € / m ³

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Au 01/01/2022 :

Facture type 2022	BADEFOLS	BAYAC	BEAUMONTOIS	BIRON	LE BUISSON	CAPDROT	COUZE	LALINDE	LOLME	MAUZAC
Part de la collectivité										
Part fixe annuelle	115,55 €	114,55 €	114,55 €	92,50 €	99,30 €	94,17 €	103,01 €	105,50 €	264,80 €	103,10 €
Part proportionnelle	174,48 €	174,12 €	174,12 €	138,72 €	170,88 €	155,04 €	154,56 €	165,48 €	544,80 €	154,68 €
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	290,03 €	288,67 €	288,67 €	231,22 €	270,18 €	249,21 €	257,57 €	270,98 €	809,60 €	257,78 €
Taxes et redevances										
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) 0,25 €/m ³	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
TVA (10 %)	32,00 €	31,87 €	31,87 €	26,12 €	30,02 €	27,92 €	28,76 €	30,10 €	83,96 €	28,78 €
Total taxes et redevances	62,00 €	61,87 €	61,87 €	56,12 €	60,02 €	57,92 €	58,76 €	60,10 €	113,96 €	58,78 €
Total:	352,03 €	350,54 €	350,54 €	287,34 €	330,20 €	307,13 €	316,33 €	331,08 €	923,56 €	316,56 €
Prix TTC / m³:	2,93 €	2,92 €	2,92 €	2,39 €	2,75 €	2,56 €	2,64 €	2,76 €	7,70 €	2,64 €

Facture type 2022	MOLIERES	MONPAZIER	MONSAC	MONTFERRAND	ST AVIT SENIEUR	ST CAPRAISE	STE FOY DE LONGAS	TREMOLAT	VARENNES
Part de la collectivité									
Part fixe annuelle	114,50 €	109,23 €	112,40 €	114,55 €	114,55 €	139,50 €	116,70 €	107,30 €	112,40 €
Part proportionnelle	174,12 €	163,92 €	168,60 €	174,12 €	174,12 €	209,28 €	175,08 €	160,92 €	168,60 €
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	288,62 €	273,15 €	281,00 €	288,67 €	288,67 €	348,78 €	291,78 €	268,22 €	281,00 €
Taxes et redevances									
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) 0,25 €/m ³	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
TVA (10 %)	31,86 €	30,32 €	31,10 €	31,87 €	31,87 €	37,88 €	32,18 €	29,82 €	31,10 €
Total taxes et redevances	61,86 €	60,32 €	61,10 €	61,87 €	61,87 €	67,88 €	62,18 €	59,82 €	61,10 €
Total:	350,48 €	333,47 €	342,10 €	350,54 €	350,54 €	416,66 €	353,96 €	328,04 €	342,10 €
Prix TTC / m³:	2,92 €	2,78 €	2,85 €	2,92 €	2,92 €	3,47 €	2,95 €	2,73 €	2,85 €

Au 01/01/2023 :

Facture type 2023	BADEFOLS	BAYAC	BEAUMONTOIS	BIRON	LE BUISSON	CAPDROT	COUZE	LALINDE	LOLME	MAUZAC
Part de la collectivité										
Part fixe annuelle	113,98 €	113,48 €	113,48 €	102,45 €	105,85 €	103,28 €	107,70 €	108,98 €	264,80 €	107,75 €
Part proportionnelle	171,48 €	171,36 €	171,36 €	153,72 €	169,68 €	161,88 €	161,52 €	167,04 €	544,80 €	161,64 €
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	285,46 €	284,84 €	284,84 €	256,17 €	275,53 €	265,16 €	269,22 €	276,02 €	809,60 €	269,39 €
Taxes et redevances										
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) 0,25 €/m³	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
TVA (10 %)	31,55 €	31,48 €	31,48 €	28,62 €	30,55 €	29,52 €	29,92 €	30,60 €	83,96 €	29,94 €
Total taxes et redevances	61,55 €	61,48 €	61,48 €	58,62 €	60,55 €	59,52 €	59,92 €	60,60 €	113,96 €	59,94 €
Total:	347,01 €	346,32 €	346,32 €	314,79 €	336,08 €	324,68 €	329,14 €	336,62 €	923,56 €	329,33 €
Prix TTC / m³:	2,89 €	2,89 €	2,89 €	2,62 €	2,80 €	2,71 €	2,74 €	2,81 €	7,70 €	2,74 €

Facture type 2023	MOLIERES	MONPAZIER	MONSAC	MONTFERRAND	ST AVIT SENIEUR	ST CAPRAISE	STE FOY DE LONGAS	TREMOLAT	VARENNES
Part de la collectivité									
Part fixe annuelle	113,48 €	110,81 €	112,40 €	113,48 €	113,48 €	125,95 €	114,55 €	109,85 €	112,40 €
Part proportionnelle	171,36 €	166,32 €	168,60 €	171,36 €	171,36 €	188,88 €	171,84 €	164,76 €	168,60 €
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	284,84 €	277,13 €	281,00 €	284,84 €	284,84 €	314,83 €	286,39 €	274,61 €	281,00 €
Taxes et redevances									
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) 0,25 €/m³	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
TVA (10 %)	31,48 €	30,71 €	31,10 €	31,48 €	31,48 €	34,48 €	31,64 €	30,46 €	31,10 €
Total taxes et redevances	61,48 €	60,71 €	61,10 €	61,48 €	61,48 €	64,48 €	61,64 €	60,46 €	61,10 €
Total:	346,32 €	337,84 €	342,10 €	346,32 €	346,32 €	379,31 €	348,03 €	335,07 €	342,10 €
Prix TTC / m³:	2,89 €	2,82 €	2,85 €	2,89 €	2,89 €	3,16 €	2,90 €	2,79 €	2,85 €

2.3. Facture d'eau type (assainissement collectif et eau potable)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Au 01/01/2022 :

Facture type au 01/01/2022 en €	BADEFOLS	BAYAC	BEAUMONTOIS	BIRON	LE BUISSON	CAPDROT	COUZE	LALINDE	LOLME	MAUZAC
Prestataire facturation	SOGEDO	RDE	SOGEDO	SOGEDO	RDE	SOGEDO	RDE	RDE	SOGEDO	RDE
Production d'eau potable										
SIAEP	Sud Périgord	Lalinde	Sud Périgord	Sud Périgord	Lalinde	Sud Périgord	Lalinde	Lalinde	Sud Périgord	Lalinde
Part fixe annuelle délégataire	52,44 €	95,50 €	52,44 €	52,44 €	85,00 €	52,44 €	95,50 €	95,50 €	52,44 €	95,50 €
Part fixe annuelle collectivité	60,00 €		60,00 €	60,00 €		60,00 €			60,00 €	
Part proportionnelle délégataire	79,68 €	145,20 €	79,68 €	79,68 €	138,00 €	79,68 €	145,26 €	145,20 €	79,68 €	146,40 €
Part proportionnelle collectivité	97,80 €		97,80 €	97,80 €		97,80 €			97,80 €	
Collecte et traitement des eaux usées										
Part fixe annuelle	115,55 €	114,55 €	114,55 €	92,50 €	99,30 €	94,17 €	103,01 €	105,50 €	264,80 €	103,10 €
Part proportionnelle	174,48 €	174,12 €	174,12 €	138,72 €	170,88 €	155,04 €	154,56 €	165,48 €	544,80 €	154,68 €
Taxes et redevances										
Redevance de protection du point de prélèvement	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	10,56 €	10,20 €	10,56 €	10,56 €	10,20 €	10,56 €	10,20 €	10,20 €	10,56 €	10,20 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
VNF Rejet :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TVA eau potable (5,5 %)	18,94 €	16,21 €	18,94 €	18,94 €	15,24 €	18,94 €	16,21 €	16,21 €	18,94 €	16,27 €
TVA assainissement collectif (10%)	32,00 €	31,87 €	31,87 €	26,12 €	30,02 €	27,92 €	28,76 €	30,10 €	83,96 €	28,78 €
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	135,30 €	132,08 €	135,16 €	129,42 €	129,25 €	131,22 €	128,97 €	130,31 €	187,26 €	129,05 €
Total	715,25 €	661,45 €	713,75 €	650,56 €	622,43 €	670,35 €	627,30 €	641,99 €	1 286,78 €	628,73 €
Prix TTC au m³	5,96 €	5,51 €	5,95 €	5,42 €	5,19 €	5,59 €	5,23 €	5,35 €	10,72 €	5,24 €

Facture type au 01/01/2022 en €	MOLIERES	MONPAZIER	MONSAC	MONTFERRAND	ST AVIT SENIEUR	ST CAPRAISE	STE FOY DE LONGAS	TREMOLAT	VARENNES
Prestataire facturation	SOGEDO	SOGEDO	RDE	SOGEDO	COMMUNE	RDE	RDE	RDE	RDE
Production d'eau potable									
SIAEP	Sud Périgord	Sud Périgord	Lalinde	Sud Périgord	Régie	Lalinde	2 Rivières	2 Rivières	Lalinde
Part fixe annuelle délégataire	52,44 €	52,44 €	95,50 €	52,44 €		95,50 €	48,61 €	48,61 €	95,50 €
Part fixe annuelle collectivité	60,00 €	60,00 €		60,00 €	93,00 €		57,00 €	57,00 €	
Part proportionnelle délégataire	79,68 €	79,68 €	146,40 €	79,68 €		146,40 €	76,80 €	76,80 €	146,40 €
Part proportionnelle collectivité	97,80 €	97,80 €		97,80 €	111,60 €		86,40 €	86,40 €	
Collecte et traitement des eaux usées									
Part fixe annuelle	114,50 €	109,23 €	112,40 €	114,55 €	114,55 €	139,50 €	116,70 €	107,30 €	112,40 €
Part proportionnelle	174,12 €	163,92 €	168,60 €	174,12 €	174,12 €	209,28 €	175,08 €	160,92 €	168,60 €
Taxes et redevances									
Redevance de protection du point de prélèvement	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	3,36 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	10,56 €	10,56 €	10,20 €	10,56 €	0,00 €	10,20 €	12,00 €	12,00 €	10,20 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
VNF Rejet :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TVA eau potable (5,5 %)	18,94 €	18,94 €	16,27 €	18,94 €	13,62 €	16,27 €	17,85 €	17,85 €	16,27 €
TVA assainissement collectif (10%)	31,86 €	30,32 €	31,10 €	31,87 €	31,87 €	37,88 €	32,18 €	29,82 €	31,10 €
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	135,16 €	133,61 €	131,37 €	135,16 €	118,44 €	138,15 €	135,83 €	133,48 €	131,37 €
Total	713,70 €	696,68 €	654,27 €	713,75 €	611,71 €	728,83 €	696,42 €	670,51 €	654,27 €
Prix TTC au m³	5,95 €	5,81 €	5,45 €	5,95 €	5,10 €	6,07 €	5,80 €	5,59 €	5,45 €

AR Prefecture

024-200034833-20231031-2023_10_31_4-DE
 Reçu le 03/11/2023
 Publié le 03/11/2023

AGENCE
TECHNIQUE
24 DÉPARTEMENTALE



Au 01/01/2023 :

	BADEFOLS	BAYAC	BEAUMONTOIS	BIRON	LE BUISSON	CAPDROT	COUZE	LALINDE	LOLME	MAUZAC
Facture type au 01/01/2023 en €										
Production d'eau potable										
SIAEP	Sud Périgord	Lalinde	Sud Périgord	Sud Périgord	Lalinde	Sud Périgord	Lalinde	Lalinde	Sud Périgord	Lalinde
Part fixe annuelle délégataire	55,84 €	96,00 €	55,84 €	55,84 €	96,00 €	55,84 €	96,00 €	96,00 €	55,84 €	96,00 €
Part fixe annuelle collectivité	62,00 €		62,00 €	62,00 €		62,00 €			62,00 €	
Part proportionnelle délégataire	84,84 €	148,80 €	84,84 €	84,84 €	148,80 €	84,84 €	148,80 €	148,80 €	84,84 €	148,80 €
Part proportionnelle collectivité	99,60 €		99,60 €	99,60 €		99,60 €			99,60 €	
Collecte et traitement des eaux usées										
Part fixe annuelle	113,98 €	113,48 €	113,48 €	102,45 €	105,85 €	103,28 €	107,70 €	108,98 €	264,80 €	107,75 €
Part proportionnelle	171,48 €	171,36 €	171,36 €	153,72 €	169,68 €	161,88 €	161,52 €	167,04 €	544,80 €	161,64 €
Taxes et redevances										
Redevance de protection du point de prélèvement	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	15,00 €	10,20 €	15,00 €	15,00 €	10,20 €	15,00 €	10,20 €	10,20 €	15,00 €	10,20 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
VNF Rejet :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TVA eau potable (5,5 %)	19,86 €	16,43 €	19,86 €	19,86 €	16,43 €	19,86 €	16,43 €	16,43 €	19,86 €	16,43 €
TVA assainissement collectif (10%)	31,55 €	31,48 €	31,48 €	28,62 €	30,55 €	29,52 €	29,92 €	30,60 €	83,96 €	29,94 €
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	140,21 €	131,92 €	140,14 €	137,28 €	130,99 €	138,18 €	130,36 €	131,04 €	192,62 €	130,37 €
Total	727,94 €	661,56 €	727,26 €	695,72 €	651,32 €	705,61 €	644,38 €	651,86 €	1 304,50 €	482,92 €
Prix TTC au m³	6,07 €	5,51 €	6,06 €	5,80 €	5,43 €	5,88 €	5,37 €	5,43 €	10,87 €	4,02 €

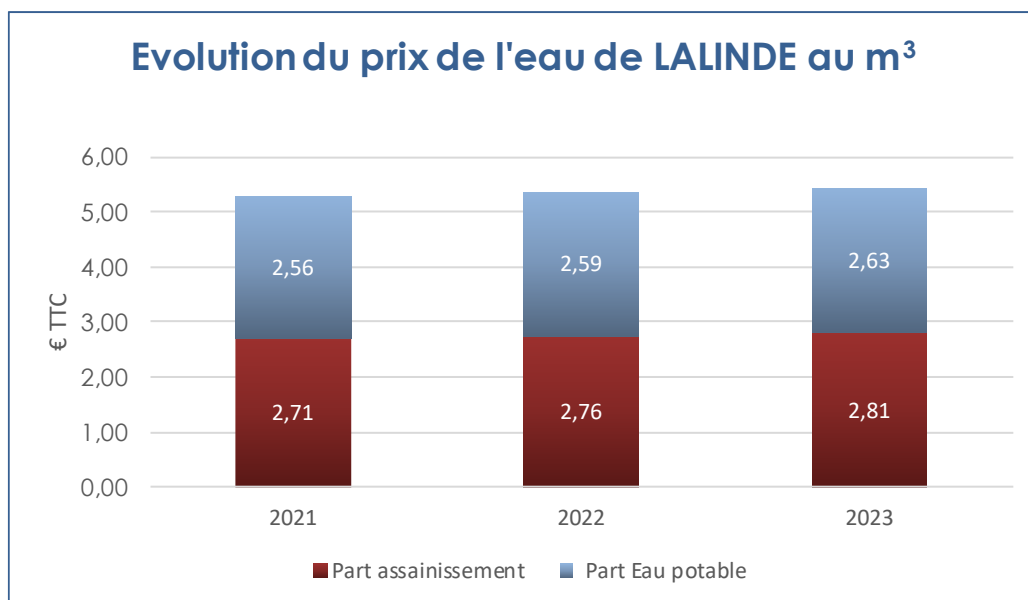
	MOLIERES	MONPAZIER	MONSAC	MONTFERRAND	ST AVIT SENIEUR	ST CAPRAISE	STE FOY DE LONGAS	TREMOLAT	VARENNES
Facture type au 01/01/2023 en €									
Production d'eau potable									
SIAEP	Sud Périgord	Sud Périgord	Lalinde	Sud Périgord	Régie	Lalinde	2 Rivières	2 Rivières	Lalinde
Part fixe annuelle délégataire	55,84 €	55,84 €	96,00 €	55,84 €		96,00 €	52,01 €	52,01 €	96,00 €
Part fixe annuelle collectivité	62,00 €	62,00 €		62,00 €	100,00 €		58,00 €	58,00 €	
Part proportionnelle délégataire	84,84 €	84,84 €	148,80 €	84,84 €		148,80 €	82,44 €	82,44 €	148,80 €
Part proportionnelle collectivité	99,60 €	99,60 €		99,60 €	120,00 €		88,80 €	88,80 €	
Collecte et traitement des eaux usées									
Part fixe annuelle	113,48 €	110,81 €	112,40 €	113,48 €	113,48 €	125,95 €	114,55 €	109,85 €	112,40 €
Part proportionnelle	171,36 €	166,32 €	168,60 €	171,36 €	171,36 €	188,88 €	171,84 €	164,76 €	168,60 €
Taxes et redevances									
Redevance de protection du point de prélèvement	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	15,00 €	15,00 €	10,20 €	15,00 €	0,00 €	10,20 €	16,20 €	16,20 €	10,20 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
VNF Rejet :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TVA eau potable (5,5 %)	19,86 €	19,86 €	16,43 €	19,86 €	14,51 €	16,43 €	18,77 €	18,77 €	16,43 €
TVA assainissement collectif (10%)	31,48 €	30,71 €	31,10 €	31,48 €	31,48 €	34,48 €	31,64 €	30,46 €	31,10 €
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	140,14 €	139,37 €	131,53 €	140,14 €	119,79 €	134,92 €	140,41 €	139,23 €	131,53 €
Total	727,26 €	726,49 €	653,46 €	723,42 €	624,63 €	664,56 €	736,49 €	706,87 €	650,94 €
Prix TTC au m³	6,06 €	6,05 €	5,45 €	6,03 €	5,21 €	5,54 €	6,14 €	5,89 €	5,42 €

Les services d'eau potable et d'assainissement collectif sont assujettis à la TVA.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

annuelle	☐
Semestrielle	☒
trimestrielle	☐
quadrimestrielle	☐

Pour rappel : Conformément aux règles de calcul de l'indicateur D204.0, si plusieurs tarifs sont pratiqués, le tarif correspondant au plus grand nombre d'abonnés raccordés est celui qui doit être saisi dans SISPEA, soit celui de LALINDE.



2.4. Recettes

Type de recette	2022
Redevance eaux usées usage domestique	908 064,24
(Compte administratif 2022) en €*	
Redevance modernisation des réseaux en €	92 351,89
Participations assainissement collectif en €	27 800,00
Prime de l'Agence de l'Eau (€)	38 862,00
Autres subventions d'exploitation	
Autres prestations de services en €	12 360,00
Remboursement de frais	
RRR obtenus sur matières premières	
Produits exceptionnels en €	152,13
Total des recettes des gestion des services en €	1 079 590,26

* **RDE** effectue la prestation de facturation et de recouvrement des paiements pour l'ensemble des communes de la CCBDP. La facturation est effectuée par semestre. Les versements d'acomptes conduisent à une différence entre les titres de recettes émis et les recettes indiquées sur le compte administratif de la collectivité.

Après l'instauration de la loi de finance en 2018, les Agences de l'eau ont été mises à contribution pour financer l'effort de redressement des comptes publics et d'autres politiques publiques. De ce fait, la prime d'aide à la performance épuratoire a été supprimée définitivement à compter du 01/01/2022. Les primes étant versées l'année N+1, les derniers versements ont eu lieu en 2022.

3. Indicateurs de performances

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

	Nombre d'abonnés domestiques ou assimilés facturés au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques facturé au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés facturés au 31/12/2022	Nombre d'abonnés desservis	Nombre d'abonnés prévus au zonage d'assainissement	Taux de desserte	Nombre d'habitants desservis (INSEE 2020)	Densité linéaire d'abonnés en ml
BADEFOLS/DORDOGNE	54	0	54	57	57	100%	126	31,7
BAYAC	67	0	67	68	92	74%	205	26,8
BEAUMONTOIS EN PERIGORD (comprend les anciennes communes de ste Sabine Born, Beaumont du Périgord, Labouquerie et Nojals et clotte)	451	0	451	451	553	82%	1161	46,1
BIRON	53	0	53	57	56	102%	115	33,5
CAPDROT	avec Monpazier							
CADOUIN	avec le Buisson							
COUZE ET ST FRONT	283	0	283	307	406	76%	815	50,2
LALINDE	1042	0	1042	1089	1314	83%	2488	54,5
LE BUISSON DE CADOUIN	747	0	747	796	824	97%	1608	42,7
LOLME	1	0	1	1	1	100%	1	/
MAUZAC ET GRAND CASTANG	127	0	127	132	147	90%	500	25,7
MOLIERES	58	0	58	60	75	80%	157	40,0
MONPAZIER	379	0	379	412	420	98%	759	60,3
MONSAC	39	0	39	42	40	105%	77	36,2
MONTFERRAND DU PERIGORD	33		33	34	35	97%	67	33,2
ST AVIT SENIEUR	55	0	55	55	54	102%	110	27,5
ST CAPRAISE DE LALINDE*	120	0	120	137	249	55%	526	33,7
STE FOY DE LONGAS	24	0	24	26	34	76%	68	22,6
TREMOLAT	255	0	255	276	340	81%	693	33,6
VARENNES	36	0	36	36	36	100%	81	/
Sur l'ensemble du territoire	3824	0	3824	4036	4733	85,3%	9557	37,4

* Saint Capraise de Lalinde évacue ses effluents vers la station d'épuration de Mouleydier

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX PAR COMMUNE :

	Points potentiels	BADEFOLS / DORDOGNE		BAYAC		BEAUMONTOIS EN PERIGORD		BIRON		COUZE ET ST FRONT		LALINDE	
		Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX													
(15 points)													
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Non	0	Oui	10	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5	Oui	5	Oui	5	Non	0	Oui	5	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX													
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)													
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15	Oui	15	Oui	15	Non	0	Oui	0	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui		Oui		Oui		Non		Oui		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%		95%		95%		0%		41%		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15	95%	15	95%	15	0%	0	41%	0	1%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX													
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)													
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0	0%	0	0%	0	0%	-	0%	-	100%	-
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Non	-	Oui	-	Oui	-
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Non	-	Non	-	Non	-
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Non	-	Non	-	Oui	-
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	-	Oui	-	Oui	-
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	Non	0	Non	0	Non	-	Non	-	Non	-
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	Non	0	Non	0	Non	-	Non	-	Non	-
TOTAL (indicateur P202.2B)		120	-	85	-	85	-	85	-	0	-	15	30

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

	Points potentiels	LE BUISSON DE CADOUIN		LOLME		MAUZAC ET GRAND CASTANG		MOLIERES		MONPAZIER		MONSAC	
		Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)													
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points	Oui	10	Non	0	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
	non : 0 point												
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points	Oui	5	Non	0	Oui	5	Oui	5	Oui	5	Oui	5
	non : 0 point												
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)													
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15	Non	0	Oui	15	Oui	15	Oui	15	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui		Non		Oui		Oui		Oui			
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%		0%		100%		95%		100%			
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15	0%	0	100%	15	95%	15	100%	15	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)													
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0	0%	-	100%	15	0%	0	100%	15	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points	Oui	10	Non	-	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
	non : 0 point												
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points	Oui	10	Non	-	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
	non : 0 point												
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points	Non	0	Non	-	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
	non : 0 point												
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points	Oui	10	Oui	-	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
	non : 0 point												
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points	Non	0	Non	-	Non	0	Non	0	Non	0	Non	0
	non : 0 point												
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points	Oui	10	Non	-	Non	0	Non	0	Non	0	Non	0
	non : 0 point												
TOTAL (indicateur P202.2B)		-	85	-	0	-	100	-	85	-	100	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

	Points potentiels	MONTFERRAND DU PERGORD		ST AVIT SENIEUR		ST CAPRAISE DE LALINDE		STE FOY DE LONGAS		TREMOLAT	
		Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)											
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
	non : 0 point										
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points	Oui	5	Oui	5	Oui	5	Oui	5	Oui	5
	non : 0 point										
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)											
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15	Oui	15	Non	0	Oui	15	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui		Oui		Non		Oui		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%		95%		0%		100%		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15	95%	15	0%	0	100%	15	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)											
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0	0%	0	0%	-	100%	15	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points	Oui	10	Oui	10	Non	-	Oui	10	Non	0
	non : 0 point										
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points	Oui	10	Oui	10	Non	-	Oui	10	Non	0
	non : 0 point										
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points	Oui	10	Oui	10	Non	-	Oui	10	Non	0
	non : 0 point										
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points	Oui	10	Oui	10	Oui	-	Oui	10	Oui	10
	non : 0 point										
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points	Non	0	Non	0	Non	-	Non	0	Non	0
	non : 0 point										
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points	Non	0	Non	0	Non	-	Non	0	Non	0
	non : 0 point										

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

SYNTHESE POUR LE PERIMETRE CONCERNE (proratisé au linéaire de réseau de chaque commune) :

	Points Potentiels	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	
		sur l'ensemble	
		Valeur	Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points	Oui	10
	non : 0 point		
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points	Oui	5
	non : 0 point		
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		89%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	64%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	37%	-
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points	Oui	-
	non : 0 point		
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points	Oui	-
	non : 0 point		
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points	Oui	-
	non : 0 point		
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points	Oui	-
	non : 0 point		
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points	Non	-
	non : 0 point		
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points	Non	-
	non : 0 point		
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	39

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la station

L'équipe SISPEA indique qu'il n'est plus nécessaire de renseigner les 3 indicateurs suivants à partir de 2022 :

- P203.3** concernant la conformité de la collecte des effluents
- P204.3** concernant la conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées
- P205.3** concernant la performance des ouvrages d'épuration

En effet, dans le cadre des travaux de refonte, ces trois indicateurs vont être amenés à disparaître de l'application SISPEA mais seront néanmoins toujours disponibles dans la base de données ROSEAU.

3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Il y a eu 15,20 T MS évacués en 2022. Elles ont été valorisées en grande majorité en compostage ou évacuées vers des stations d'épuration. L'indicateur est donc de 6,4.

3.5. Taux de débordement dans les locaux des usagers (P251.1)

A la connaissance de la collectivité ainsi que du prestataire assurant la facturation, il n'y a pas eu de débordement dans les locaux des usagers. L'indicateur P251.1 est donc de **0 ‰**.

3.6. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

L'indicateur ne recense que les secteurs nécessitant au moins deux interventions par an.

Il y a eu 6 points noirs sur l'ensemble du territoire (2 à Monpazier, 1 à Lalinde, 1 à Trémolat et 2 au Buisson de Cadouin). L'indicateur P252.2 est donc de **6,4 (pour 100 km)**.

3.7. Taux moyen de renouvellement des canalisations ces cinq dernières années (P253.2)

Il y eu 700 ml de réseau renouvelé en 2020 (Monpazier). Le taux moyen de renouvellement des canalisations est de **0,15 %**.

3.8. Conformité des performances des équipement d'épuration (P254.3)

La Police de l'Eau a jugé **non conforme (Cf Annexe n°5)**, au titre de la Directive Eaux Résiduaires urbaines, la station d'épuration de Lalinde en performances au titre des prescriptions locales en 2022. Plusieurs paramètres sont déclassants au regard de l'acte de prescriptions spécifiques à savoir la DBO5, la DCO, les matières en suspension et enfin l'insuffisance d'autosurveillance (absence ou insuffisance d'équipement pour les points A2, A5 et A6). L'indicateur est donc de **0%**.

3.9. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Tous les réseaux sont séparatifs, et ne possèdent donc pas de déversoir d'orage. Des trop-pleins peuvent exister sur des postes de relevage.

Ces trop-pleins n'étant pas matérialisés sur un plan, l'indicateur P255.3 est donc de 0. Ce sera l'objet des études diagnostiques qui seront engagées dans les années à venir.

3.10. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

L'encours de la dette 2022 est de 3 856 920,20 €.

D'après le compte administratif, les recettes réelles sont de 1 079 590,26 €. Les dépenses réelles sont de 517 251,33 €. L'épargne brute est donc de **562 338,93 €**.

La durée d'extinction de la dette présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement. Celle-ci est donc de **6,9 ans**.

3.11. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Le montant TTC des impayés au titre de l'année 2021, au 31/12/2022 est de **13 648,41 €**. Le montant TTC des factures émises en 2021 est de 786 038,23 €. Le taux d'impayés sur cette année est donc de **2 %**. Ce taux est élevé car la RDE ne fait pas de première relance. Le trésor public se charge de la relance une fois que les impayés sont transmis.

3.12. Taux de réclamations (P258.1)

Il y a eu une cinquantaine de réclamations en 2022 d'après la Communauté de Communes. L'indicateur est donc de **12,39 ‰**.

4. Financement des investissements

4.1. Montant financiers

Exercice	2022
Montant financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire en €*	1 048 136,42
Montant des subventions en €	137 196,23
Montant des contributions du budget général en €	0,00

Le détail des dépenses d'équipement correspond à :

- Des frais d'études
- A Monpazier : l'achat de terrains nus et la conception de la station
- A Cadouin : l'achat de terrains nus
- A Lanquais Varennes : l'achat de terrain et la conception de la station
- Au Buisson : du matériel pour la station et l'entretien et le remplacement des lampes UV

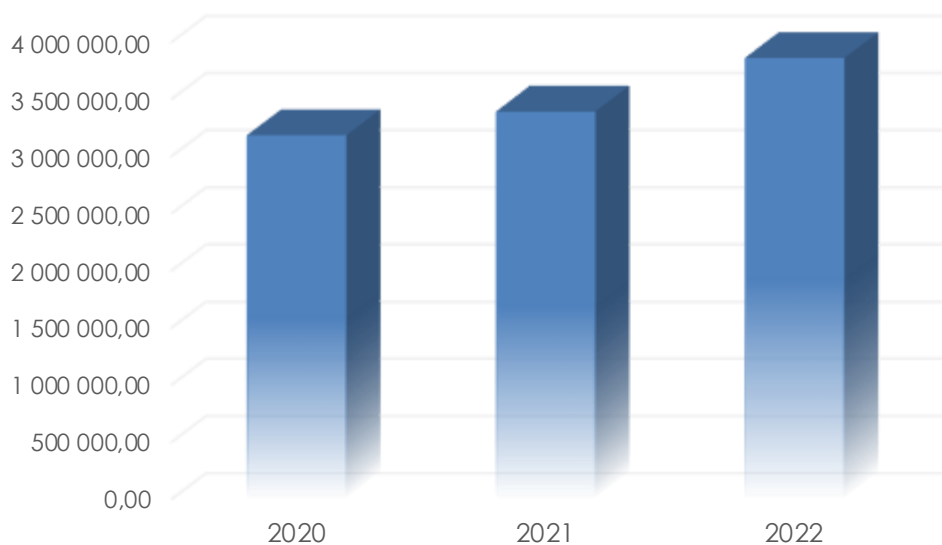
4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice	2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		3 856 920,20
Montant remboursé durant l'exercice	en capital	281 141,30
	en intérêts	81 078,46

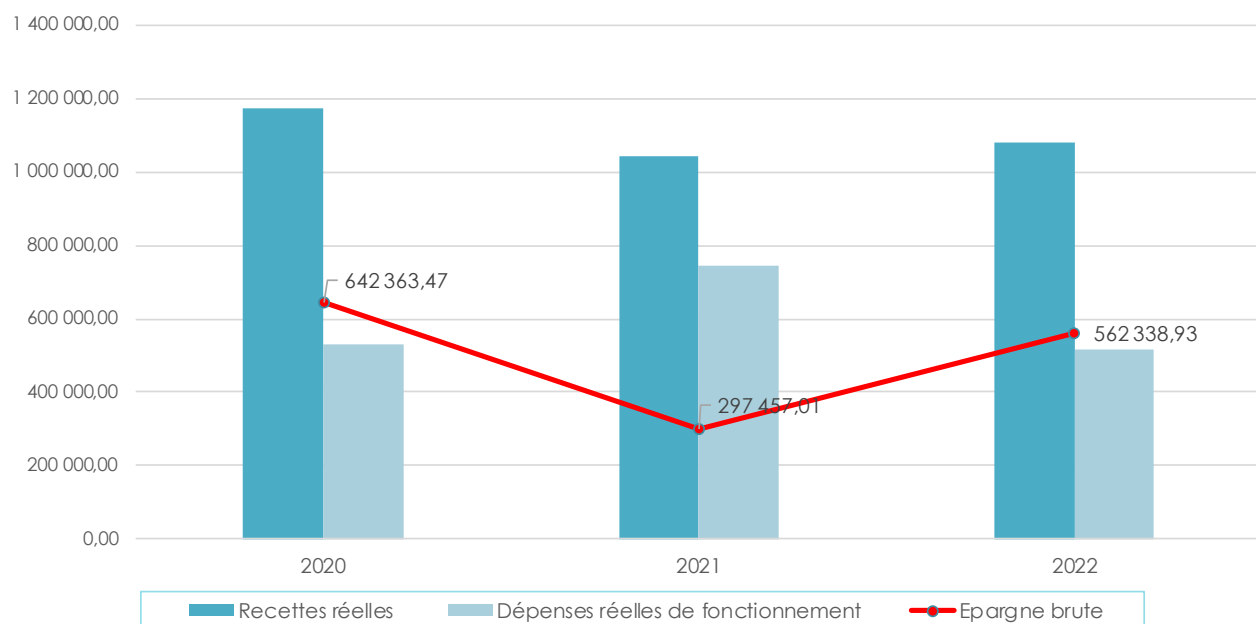
Evolution de l'encours de la dette (€ HT)	2020	2021	2022
	3 180 851,63	3 388 061,50	3 856 920,20

Evolution de l'Encours de la dette (€ HT)



4.3. Evolution de l'épargne brute

Evolution de l'épargne brute (€ HT)



4.4. Amortissements

Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements pour les travaux (dépense d'exploitation et recette d'investissement) a été de 421 988,55 €.

La dotation aux amortissements pour les subventions (dépense d'investissement et recette d'exploitation) est de 180 876,49 €.

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montant prévisionnel des travaux

Une harmonisation des tarifs et des pratiques à échelle du territoire intercommunal est en cours (**Cf. Annexe n°4**).

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
/	/

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Etudes :

Commune	Intitulé de l'opération	Montant estimatif HT	2023	2024	2025
Bayac	Etude diagnostique	25 000 €			12 500€
Biron	Etude diagnostique	20 000 €	5 000 €		
Le Buisson	Diag permanent	40 000 €		20 000 €	
Lalinde	Diag permanent	50 000€		25 000€	
Molières	Etude diagnostique	20 000 €			10 000 €
Trémolat	Etude diagnostique	35 000 €	17 500 €		
	Diag permanent	30 000 €			30 000 €
Ensemble de la CCBDP	Révision des zonages d'assainissement	30 000 €	15 000 €	15 000 €	

Travaux :

Commune	Intitulé de l'opération	Montant estimatif HT	2023	2024	2025
Baneuil	Assainissement du village de Fontenilles (réseau)	325 000€		135 500 €	135 500 €
	Station d'épuration	500 000€		175 000 €	175 000 €
Beaumontois	Réfection de la station d'épuration	1 200 000 €	300 000 €	300 000 €	
	Travaux sur regards	11 000 €	5 500 €		
	Réhabilitation de réseaux	408 500 €	121 500 €	72 000 €	
Couze st Front	Travaux PR	30 000 €	30 000 €		
	Travaux STEP	50 000 €	50 000 €		
	Travaux sur regards	27 000€	18 900 €		
	Réhabilitation du réseau	350 000 €	115 500 €	129 500 €	

AR Prefecture

024-200034833-20231031-2023_10_31_4-DE

Reçu le 03/11/2023

Publié le 03/11/2023



AGENCE
TECHNIQUE
DÉPARTEMENTALE



Commune	Intitulé de l'opération	Montant estimatif HT	2023	2024	2025
Lalinde	Extension réseau Nord (Cambau-La Maroutine-la cote)	780 000 €	390 000 €	390 000 €	
	Travaux sur PR	103 000 €	103 000 €		
	Assainissement Port de Couze et St sulpice	880 000 €		338 000 €	338 000 €
	Travaux sur Regards	90 000 €	63 000 €		
	Réhabilitation du réseau	600 000 €	143 500 €		85 000 €
	Nouvelle station d'épuration	2 000 000 €			1 000 000 €
St Félix de Villadeix	Assainissement du bourg	350 000 €	130 500 €	130 500 €	
Trémolat	Réhabilitation lagunes + Travaux STEP	150 000,00 €		150 000 €	
Varennnes et Lanquais	Assainissement des 2 bourgs	2 630 637 €	512 758,50 €		

5. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2022, il y a eu 5 221,57 € d'abandon de créance à caractère social, ou de versements à un fonds de solidarité. La valeur de l'indicateur P207.0 est donc de **0,016 €/m³**.

5.2. Opérations de coopérations décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Il n'y a pas d'opération de coopération décentralisée au niveau du service d'assainissement de la collectivité.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Thème	Type	Code	Libellé	Valeur 2022
Abonnés	Descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (habitants)	9 557
Réseau	Descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
Boue	Descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t de MS)	15,20
Abonnés	Descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€)	2,81
Abonnés	Performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	85%
Réseau	Performance	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (pts)	39
Boue	Performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100%
Gestion financière	Performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m³)	0,016
Abonnés	Performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (‰)	0
Réseau	Performance	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	6,4
Réseau	Performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,15
Epuration	Performance	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	0
Collecte	Performance	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (pts)	0
Gestion financière	Performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (ans)	7
Gestion financière	Performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,74
Abonnés	Performance	P258.1	Taux de réclamations (‰)	12,39

Annexe 1 :Règlement d'assainissement collectif de la CCBDP


**REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
1. DISPOSITIONS GENERALES**1.1. Objet du règlement de service**

Le **règlement du service public d'assainissement collectif** désigne le document établi par la Communauté de Communes BASTIDES DORDOGNE PERIGORD et adopté par délibération du **/**/2018.

Il définit les relations entre le Service Public de l'Assainissement Collectif et l'utilisateur du service ainsi que les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement collectif, afin que soient assurés la sécurité, l'hygiène publique et le respect de l'environnement conformément à la réglementation en vigueur.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) fait l'objet d'un règlement spécifique et ne relève donc pas du présent règlement. De même, le présent règlement ne concerne pas les matières de vidange issues des dispositifs d'assainissement non collectifs qui doivent être éliminées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des normes, DTU (Documents Techniques Unifiés) et réglementations en vigueur (Code de la santé publique, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales, le Règlement sanitaire départemental...).

Dans le présent document :

- **Vous** : désigne l'utilisateur du service, l'abonné c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat de déversement dans le réseau d'assainissement collectif. Ce peut être : le propriétaire ou le locataire ou l'occupant de bonne foi ou la copropriété représentée par son syndic. Certaines dispositions au sujet de la réalisation des ouvrages concernent spécifiquement le propriétaire.
- **LA CCBDP** : désigne le Service Public d'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes BASTIDES DORDOGNE PERIGORD.

Il est à noter aussi que le service de l'assainissement collectif désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation de vos eaux usées (collecte, transport et traitement).

1.2. La nature des eaux admises dans les réseaux d'assainissement collectif

Peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement collectif :

- **Les eaux usées domestiques** : elles comprennent les eaux ménagères (cuisine, machine à laver, salle de bains, évier) et les eaux vannes (urines et matières fécales). Ce sont les eaux usées issues d'un immeuble ou d'un établissement, produites essentiellement par le métabolisme humain et les activités ménagères, tels que décrits au premier alinéa de l'article R. 214-5 du Code de l'Environnement. Leur charge brute de pollution est inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO5 (demande biochimique en oxygène pendant 5 jours) soit 20 Equivalent-Habitants.
- Sous certaines conditions, **les eaux usées assimilables à un usage domestique** définies à l'article R. 213-48-1 du code de l'Environnement : ce sont des eaux usées qui ont des caractéristiques proches de celles des eaux usées domestiques, mais qui proviennent d'immeubles ou d'établissements autres que les immeubles à usage principal d'habitation. La liste précise des activités produisant des eaux usées « assimilées domestiques » figure dans l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte des agences de l'eau. Ces activités peuvent au cas par cas nécessiter la mise en place de prétraitement spécifiques permettant, après cette étape, d'obtenir des eaux usées assimilables (en teneurs) à des eaux usées domestiques.
- Sous certaines conditions et après autorisation préalable de la collectivité, **les eaux usées autres que domestiques** (industries, hôpitaux, ...) peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement : ces eaux proviennent d'une utilisation de l'eau autre que domestique. Elles font l'objet d'une autorisation de déversement délivrée aux usagers concernés précisant la durée pour laquelle elle est octroyée, les conditions qualitatives et quantitatives d'admission dans le réseau public de collecte, et les conditions de surveillance du déversement. Des prescriptions techniques de lissage des flux voire de prétraitements plus ou moins performants peuvent se voir imposés dans cette autorisation.

Les eaux pluviales, eaux de source, trop-plein ou vidanges de piscines ne peuvent être rejetées que dans les collecteurs pluviaux spécifiques. Pour la gestion de ces eaux, se référer aux documents d'urbanisme de la Communauté de Communes BASTIDES DORDOGNE PERIGORD.

Vous pouvez contacter à tout moment la CCB DP pour connaître les conditions de déversement de vos eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif, ainsi que les modalités d'obtention d'une autorisation particulière, si nécessaire.

1.3. Les engagements de la CCB DP

La CCB DP s'engage à prendre en charge vos eaux usées, dans le respect des règles de salubrité et de protection de l'environnement.

La CCB DP vous garantit la continuité du service, sauf circonstances exceptionnelles.

AR PREFECTURE

 024-200034833-20231031-2023_10_31_4-DE
 Reçu le 23/10/2018

CCBDP - version 2

2/15

Pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions techniques ou administratives concernant le service d'assainissement collectif, la CCBDP vous assure un accueil au siège de la collectivité (tel : 05.53.63.65.20) : 36, Boulevard Stalingrad - 24150 LALINDE

Du lundi au vendredi de 9 h à 17 h

Il vous est garanti une proposition de rendez-vous dans un délai de 8 jours en réponse à toute demande pour un motif sérieux, avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de 3 heures.

1.4. Les règles d'usage du service public d'assainissement collectif (déversements interdits)

En bénéficiant du service de l'assainissement collectif, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'assainissement collectif (cf. annexe 1).

Ces règles vous interdisent:

- de causer un danger pour le personnel d'exploitation ;
- de dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement ;
- de créer une menace pour l'environnement ;
- de raccorder sur votre branchement les rejets d'une autre habitation que la vôtre.

En particulier, vous ne devez pas rejeter :

- le contenu de fosses septiques et/ou les effluents issus de celles-ci ;
- des déchets solides tels que ordures ménagères, y compris après broyage, couches, lingettes (même celles biodégradables), textiles, etc. ;
- des graisses ;
- des huiles usagées, les hydrocarbures, des peintures, des solvants, des acides, des bases, des cyanures, sulfures, métaux lourds, ... ;
- les produits ayant des effets biocides et / ou perturbateurs endocriniens (médicaments, phytosanitaires...) pouvant impacter le fonctionnement des filières biologiques des systèmes épuratoires, causer des nuisances sur les organismes aquatiques ou poser des problèmes de santé publique (eau potable, baignades...) ;
- des produits et effluents issus de l'activité agricole (engrais, pesticides, herbicides, lisiers, purins, nettoyage de cuves, etc.) ;
- des produits radioactifs ;
- des produits encrassant issus notamment de travaux de chantier (sables, gravats, boues, colles, béton, ciment, laitance, produits issus de ravalement de façades ...).

La CCBDP se réserve le droit d'effectuer chez tout usager et à tout moment, les prélèvements de contrôle qu'elle estimerait utiles pour identifier les responsabilités de ces agissements préjudiciables. Les frais de contrôle sont à la charge de la CCBDP si le déversement s'avère conforme au présent règlement et à la législation en vigueur. Ils seront mis à la charge de l'usager responsable de l'incivilité dans le cas contraire. L'autorité compétente pourra exercer son pouvoir de police à l'encontre de l'auteur du rejet non conforme. En cas d'inaction, la CCBDP déposera plainte pour rejet illicite.

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne devez pas y déverser :

- les eaux pluviales. Il s'agit des eaux provenant après ruissellement soit des précipitations atmosphériques, soit des arrosages ou lavages des voies publiques ou privées, des jardins, des cours d'immeubles ... ;
- des eaux de source ou souterraines, y compris lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou de climatisation ;
- des eaux de vidanges de piscines ou de bassins de natation.

Vous ne devez pas non plus rejeter des eaux usées dans les ouvrages destinés à évacuer uniquement les eaux pluviales.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner des poursuites de la part de la CCBDP.

Dans le cas de risques pour la santé publique ou d'atteinte à l'environnement, la mise hors service du branchement peut être immédiate afin de protéger les intérêts des autres abonnés ou de faire cesser le délit.

1.5. Les interruptions du service

La CCBDP est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, elle peut être tenue de réparer ou modifier les installations d'assainissement collectif, entraînant ainsi une interruption du service.

Dans toute la mesure du possible, la CCBDP vous informe au moins 48 heures à l'avance des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de renouvellement, de réparations ou d'entretien).

La CCBDP ne peut être tenue pour responsable d'une perturbation du service due à un accident, un cas de force majeure, un acte de malveillance ou toute autre situation sérieuse et imprévisible.

1.6. Les modifications du service

Dans l'intérêt général, la CCBDP peut modifier le réseau de collecte des eaux usées. Dès lors que les conditions de collecte sont modifiées, la CCBDP doit vous avertir, sauf cas de force majeure, des conséquences éventuelles correspondantes.

2. VOTRE CONTRAT DE DEVERSEMENT

Pour bénéficier du service de l'assainissement collectif, c'est-à-dire être raccordé au système d'assainissement collectif, vous devez souscrire un contrat de déversement.

2.1. La souscription du contrat de déversement

Pour souscrire un contrat de déversement, il vous suffit d'en faire la demande par téléphone ou par écrit auprès de la CCBDP (document : demande de raccordement).

Vous recevrez le règlement du service et ses annexes techniques, les conditions particulières de votre contrat de déversement et un dossier d'information sur le service de l'assainissement collectif.

Lorsque vous êtes déjà raccordé au réseau d'assainissement collectif, la signature du contrat d'abonnement d'eau potable vaut acceptation des conditions particulières du contrat de déversement et du règlement du service de l'assainissement collectif. La 1^{ère} facturation du service rendu correspondra à l'abonnement pour la partie restant à courir du semestre en cours.

Votre contrat de déversement prend effet :

- soit à la date d'entrée dans les lieux (ouverture du contrat d'eau potable),
- soit à la date de mise en service du raccordement en cas de nouveau raccordement.

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat de déversement font l'objet d'un traitement informatique. Vous bénéficiez ainsi du droit d'accès et de rectification prévu par la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978.

2.2. La résiliation du contrat de déversement

Votre contrat de déversement est souscrit pour une durée indéterminée.

Vous pouvez le résilier à tout moment par lettre simple adressée à la CC BASTIDES DORDOGNE PERIGORD (adresse). Vous devez permettre le relevé du compteur d'eau potable par un agent du distributeur d'eau potable ou de la régie d'assainissement dans les 5 jours suivants la date de résiliation. Une facture d'arrêt de compte vous est alors adressée.

2.3. Si vous êtes en habitat collectif

Quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau potable a été mise en place avec le distributeur d'eau potable, vous devez souscrire un contrat avec le service de l'assainissement.

S'il n'y a pas d'individualisation des contrats de distribution d'eau potable, le contrat de déversement de votre immeuble prend en compte le nombre de logements desservis par le branchement de l'immeuble et il est facturé autant de parties fixes (abonnements) que de logements.

3. VOTRE FACTURE

Vous recevez, en règle générale, deux factures par an. L'une d'entre elles au moins est établie à partir de votre consommation d'eau potable. L'autre est un acompte à partir d'une estimation.

3.1. La présentation de la facture

La facture de l'assainissement collectif est **commune avec celle du service d'eau potable**.

Votre facture se décompose en une **partie fixe (abonnement) et une partie variable en fonction de la consommation d'eau potable** relevée par le service de distribution d'eau.

Tous les éléments de votre facture (abonnement ou part fixe, part variable ainsi que les redevances de l'agence de l'eau) sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

AR PREFECTURE

024-200034833-20231031-2023_10_31_4-DE
Reçu le 23/10/2018

Règlement de l'assainissement collectif - CCBDP - version 2

5/15

La présentation de votre facture sera adaptée en cas de modification des textes en vigueur. Toute information est disponible auprès de la collectivité.

Si vous vous alimentez, totalement ou partiellement à partir d'une ressource qui ne relève pas du service public d'eau potable (ex : alimentation par un puits), vous devez en faire la déclaration à la mairie et, de plus, en informer la CCBDP. Le nombre de m³ prélevés à cette source autre que le réseau public de distribution d'eau potable doit être comptabilisé par un dispositif de comptage adapté installé et entretenu aux frais de l'utilisateur. Faute d'un tel dispositif, un forfait, défini par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BASTIDES DORDOGNE PERIGORD sera appliqué.

3.2. L'évolution des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés :

- par décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BASTIDES DORDOGNE PERIGORD, pour sa part ;
- par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au service public de l'assainissement collectif, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Vous êtes informé des changements de tarifs par affichage au siège de la Communauté de Communes BASTIDES DORDOGNE PERIGORD de la délibération fixant les nouveaux tarifs et à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

3.3. Les modalités et délais de paiement

Votre abonnement est facturé par avance, semestriellement. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé au prorata de la durée, calculé par quinzaine indivisible.

La partie variable de votre facture est calculée à terme échu annuellement sur la base de votre consommation en eau potable.

La facturation se fait en deux fois :

- Premier semestre : ce montant comprend la partie fixe correspondant au semestre en cours, ainsi que la partie variable correspondant à la consommation estimée calculée sur la base de 50 % des consommations de l'année précédente.

Deuxième semestre : ce montant comprend la partie fixe correspondant au semestre en cours, ainsi que la partie variable correspondant aux consommations d'eau potable de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé au semestre précédent

Dans le cas de l'habitat collectif, quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau potable a été mise en place avec le distributeur d'eau, les règles appliquées à la facturation de l'eau potable sont appliquées à la facturation de l'assainissement collectif de chaque logement.

En cas de difficultés financières, vous êtes invité à en faire part à la CCBDP sans délai. Différentes solutions pourront vous être proposées après étude de votre situation et dans le respect des textes en vigueur relatifs à la lutte contre l'exclusion ; règlements échelonnés dans le temps (dans les limites acceptables par l'exploitant), recours aux dispositifs d'aide aux plus démunis (fond de solidarité pour le logement).

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée ;
- d'un remboursement ou d'un avoir, à votre choix, si votre facture a été surestimée.

3.4. En cas de non-paiement

Par l'application de l'article R 2224-19-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de 3 mois à compter de la réception de votre facture, après l'envoi d'une lettre de rappel en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure, les tarifs sont majorés de 25 %. Cette augmentation figure sur la facture.

En cas de non-paiement, la CCBDP poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.

3.5. Les cas d'exonération

Vous pouvez bénéficier d'exonération dans les cas suivants :

- Si vous disposez de branchements spécifiques en eau potable pour lesquels vous avez souscrit auprès du service de l'eau des contrats particuliers et ne générant pas de rejet dans le réseau d'assainissement,
- Si vous êtes en mesure de justifier qu'une fuite accidentelle dans vos installations privées est à l'origine d'une surconsommation d'eau ne générant pas de rejet dans le réseau d'assainissement (modalités de la loi Warsmann).

En cas de consommation anormalement élevée n'entrant pas dans les critères de la loi Warsmann, vous pouvez demander un dégrèvement partiel sous réserve :

- de produire une facture de réparation de la fuite
- qu'il n'y ait pas faute ou négligence manifeste de votre part,
- que vous n'ayez pas bénéficié d'un tel dégrèvement au cours des dix dernières années.

3.6. Le contentieux de facturation

Le contentieux de la facturation est du ressort de la juridiction civile.

4. RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

On appelle « raccordement » le fait de relier des installations privées d'évacuation des eaux usées au réseau public d'assainissement collectif.

4.1. Les obligations de raccordement.

La demande de raccordement doit être effectuée par le propriétaire ou son représentant auprès de la CCBDP. Elle est traitée dans les conditions et délais prévus dans l'article 1.3 du présent règlement.

4.1.1. Pour les eaux usées domestiques

En application du Code de la Santé Publique (articles L.1331-1 et L.1331-8), le raccordement des eaux usées domestiques au réseau d'assainissement collectif est obligatoire quand celui-ci est accessible à partir de l'habitation soit directement soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage.

Un immeuble est considéré comme raccordable même s'il se situe en tout ou partie en contrebas du collecteur public d'eaux usées qui le dessert. Dans ce cas, le dispositif de relevage des eaux usées nécessaire est à la charge du propriétaire.

Cette obligation de raccordement est immédiate pour les constructions édifiées postérieurement à la réalisation du réseau d'assainissement.

Dans le cas d'une mise en service d'un réseau d'assainissement postérieure aux habitations existantes, l'obligation est soumise à un délai maximum de deux ans.

Dès la mise en service du réseau, tant que les installations privées ne sont pas raccordées ou que le raccordement n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement, le propriétaire peut être astreint par décision de la collectivité au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement collectif.

Au terme du délai de deux ans si les installations privées ne sont toujours pas raccordées, cette somme peut être majorée, par décision de la collectivité, dans la limite de 100 %.

4.1.2. Pour les eaux usées assimilables domestiques.

Les activités générant des effluents « assimilés domestiques » mais chargés de matières flottantes (graisses principalement) et les activités de laveries, dégraissage de vêtements, centres de soins (hors hôpitaux) devront solliciter auprès de la CCBDP une autorisation de déversement préalable pour permettre leur raccordement. Il pourra leur être demandé la mise en place d'installations de prétraitement adéquates, avant leur boîte de branchement, afin d'éviter de générer des dysfonctionnements pour la collecte et le traitement des eaux usées et des boues issues de l'épuration.

Les établissements concernés par les effluents chargés de matières flottantes sont par exemple : les cantines de tous types d'établissements collectifs, les restaurants, les self-services, boucheries, charcuteries, ateliers de transformation de produits alimentaires..., la liste est non exhaustive.

Les installations de prétraitement devront être dimensionnées en fonction du nombre de plats servis par jour, du débit entrant dans les installations et du temps de rétention nécessaire à la séparation des graisses (dimensionnement à partir des normes et guides techniques en vigueur). Le dimensionnement et le type d'appareillage doivent d'abord faire l'objet d'une acceptation du projet par la collectivité.

L'entretien, les réparations et le renouvellement des dispositifs de prétraitement sont alors à la charge de l'usager du service, sous le contrôle de la CCBDP. Pour cela, les bons de vidange de l'année N devront être transmis avant le 31/03 de l'année N+1 à la CCBDP.

Conformément au Code de la Santé Publique, si le propriétaire ne s'est pas conformé aux prescriptions applicables aux usées assimilées domestiques, il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau, qui pourra être majorée dans une proportion de 100 %.

4.1.3. Pour les eaux usées autres que domestiques.

En application de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique, le raccordement au réseau est soumis à l'obtention d'une autorisation unilatérale préalable de la CCBDP (arrêté de la Communauté de Communes BASTIDES DORDOGNE PERIGORD).

L'autorisation de déversement délivrée par la CCBDP peut être complétée si besoin d'une convention spéciale de déversement qui fixera des conditions techniques (prétraitement, flux admissibles, modalités de surveillance du rejet sur le réseau public...) et financières (participation à l'investissement...) adaptées à chaque cas.

4.2. Le branchement.

Le raccordement à la canalisation publique de collecte des eaux usées se fait par l'intermédiaire du branchement. La dénomination « branchement » est indépendante de la nature des eaux rejetées.

Le branchement fait partie du réseau public et comprend 3 éléments :

1. la boîte de branchement, y compris le dispositif de raccordement à la canalisation privée,
2. la canalisation située généralement en domaine public,
3. le dispositif de raccordement à la canalisation publique.

Vos installations privées commencent à l'amont du raccordement à la boîte de branchement.

En cas d'absence de boîte de branchement, la limite du branchement est la frontière entre le domaine public et le domaine privé.

Un branchement ne doit recueillir les eaux usées que d'un seul immeuble.

4.3. L'installation et la mise en service

La CCBDP détermine, après contact avec vous, les conditions techniques d'établissement du branchement, en particulier l'emplacement des boîtes de branchement.

Le branchement est établi après votre acceptation des conditions techniques et financières.

AR PREFECTURE

 024-200034833-20231031-2023_10_31_4-DE
 Reçu le 23/10/2018

CCBDP – version 2

9/15

Les travaux d'installation sont alors réalisés par la CCBDP ou par une entreprise agréée par la CCBDP et sous son contrôle.

La CCBDP est seule habilitée à mettre en service le branchement, après avoir vérifié la conformité des installations privées. **Cette vérification se fait tranchées ouvertes.** Le branchement est obturé. Il ne sera ouvert qu'après l'accord de la CCBDP, suite à son contrôle. En cas de désobturation sans l'accord de la CCBDP, la remise en place de l'obturateur vous sera facturée par la CCBDP au coût réel de la prestation.

Lors de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, la CCBDP peut exécuter ou faire exécuter d'office les branchements de toutes les propriétés riveraines existantes.

4.4. Le paiement du branchement

Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte d'eaux usées, la CCBDP exécutera d'office les branchements de tous les immeubles riverains pour la partie comprise sous le domaine public jusque, et y compris, le regard le plus proche des limites du domaine public.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public d'assainissement, la partie du branchement située sous le domaine public, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, est réalisée à la demande du propriétaire par la CCBDP ou son exploitant selon les modalités prévues à l'article 4.3 du présent règlement de service. La partie publique du branchement appartient de fait au réseau public, propriété du Service Public de l'Assainissement (la CCBDP).

En application de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique, **la CCBDP se fait rembourser auprès des propriétaires, de tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux d'établissement du branchement**, dans les conditions définies par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BASTIDES DORDOGNE PERIGORD.

4.5. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, tous les propriétaires des immeubles raccordables aux réseaux publics d'assainissement collectif, sont astreints à verser une participation financière pour tenir compte de l'économie réalisée, en évitant la réalisation d'une installation d'épuration individuelle : il s'agit de la **Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**.

La PFAC ne peut excéder 80% du coût de fourniture et de pose de l'installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire que l'utilisateur aurait eu à réaliser en l'absence de réseau public.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble (dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires).

Les modalités d'application de la PFAC sont déterminées par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BASTIDES DORDOGNE PERIGORD.

4.6. L'entretien et le renouvellement

La CCBDP prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence du branchement.

En revanche, les frais résultant d'une faute de votre part sont à votre charge.

Le renouvellement du branchement est à la charge de la CCBDP.

4.7. La modification du branchement

La charge financière d'une modification du branchement est supportée par le demandeur.

Dans le cas où le demandeur est la CC BASTIDES DORDOGNE PERIGORD, les travaux sont réalisés par la CCBDP ou l'entreprise désignée par la collectivité.

5. LES INSTALLATIONS PRIVEES

On appelle « installations privées », les installations de collecte des eaux usées situées en amont de la boîte de branchement (cf. annexe 2).

5.1. Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés aux frais du propriétaire et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux dispositions du Code de la Santé Publique et au présent règlement de service.

La CCBDP peut fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public d'assainissement.

Les rejets sont collectés de manière séparée (eaux usées d'une part et eaux pluviales d'autre part).

En vertu de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents de la CCBDP ont accès aux propriétés privées pour :

- le contrôle de la conformité et de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées au branchement et leur maintien en bon état de fonctionnement ;
- la réalisation d'office et à vos frais des travaux de raccordement dans le cas où vous ne satisferiez pas aux obligations de raccordement prévues à l'article 2.1 du règlement de service.

En cas d'obstacle à la vérification ou à la mise en conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif, vous serez astreint au paiement d'une somme équivalente au double de la redevance.

La CCBDP se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public.

Si, malgré une mise en demeure de modifier vos installations, le risque persiste, le service public d'assainissement collectif peut fermer totalement votre raccordement, jusqu'à la mise en conformité de vos installations.

De même, le service public d'assainissement collectif peut refuser l'installation d'un raccordement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

Vous devez notamment respecter les règles suivantes :

- procéder à une collecte séparée des eaux usées et des eaux pluviales,
- vous assurer de la parfaite étanchéité des évacuations des eaux usées,
- équiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation (équipements sanitaires, et ménagers, cuvettes de toilette, ...),
- poser toutes les colonnes de chute d'eaux usées verticalement et les munir d'évents prolongés au-dessus de la partie la plus élevée de la propriété,
- vous assurer que vos installations privées sont conçues pour protéger la propriété contre les reflux d'eaux usées en provenance du réseau public, notamment en cas de mise en charge accidentelle.

A cette fin :

- Les canalisations, les joints et les tampons des regards situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction devront pouvoir résister à la pression correspondante,
- un dispositif s'opposant à tout reflux devra être mis en place si des appareils d'utilisation (sanitaires, siphons de sol, grilles d'évacuation des eaux pluviales ...) sont situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction ;
- ne pas raccorder entre elles les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées, ni installer des dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans les conduites d'eau potable,
- vous assurer de la déconnexion complète de tout dispositif d'assainissement individuel (dégraisseurs, fosses, filtres).

Pour les établissements rejetant des graisses (par exemple : restaurants, boucheries, charcuteries, traiteurs, conserveurs...), le raccordement au réseau public se fera après passage dans un dispositif permettant de piéger les graisses et autres matières grasses, dont le modèle sera agréé par la CCBDP. L'appareil devra être hermétiquement clos, muni d'un tampon de visite accessible, ventilé et vidangé régulièrement (fréquence pouvant être fixée dans une autorisation de déversement chapitre 4.1.2).

Si votre raccordement est antérieur au présent règlement, vous devez apporter à vos installations privées toutes les modifications utiles pour les rendre conformes aux présentes clauses.

5.2. L'entretien et le renouvellement.

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées vous incombent complètement. La CCBDP ne peut être tenue pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

AR PREFECTURE

024-200034833-20231031-2023_10_31_4-DE
Reçu le 23/10/2018

CCBDP – version 2

12/15

5.3. Contrôles de conformité.

Le contrôle de bonne exécution des installations privées en vue de la mise en service d'un branchement a lieu tranchées ouvertes et est gratuit.

Les contrôles de conformité des installations privées réalisés à l'initiative exclusive de la CCBDP sont gratuits.

Les contrôles de conformité des installations privées, effectués à l'occasion de cessions de propriété par la CCBDP à la demande des propriétaires, sont facturés au demandeur selon les modalités fixées par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BASTIDES DORDOGNE PERIGORD.

Il vous est garanti une proposition de rendez-vous dans un délai de 8 jours ouvrés en réponse à toute demande écrite de contrôle de conformité, avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de 4 heures.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE

Des modifications au présent règlement du service peuvent être décidées par la délibération du Conseil Communautaire de la CC BASTIDES DORDOGNE PERIGORD.

Elles sont portées à la connaissance des abonnés par affichage au siège de la CC BASTIDES DORDOGNE PERIGORD avant leur date de mise en application, puis à l'occasion de la prochaine facture.

Fait à Lalinde , le / / 2018

Le Président de la Communauté de Communes
BASTIDES DORDOGNE PERIGORD,

Annexe 2 : les abonnés domestiques particuliers

Commune	Libellé	Date Autorisation de rejet
BADEFOLS	Camping "Les Bö-Bains"	08/06/2007
	Restaurant le Chopin gourmand	
BEAUMONTOIS	Camping	
	EHPAD	
	Traiteur	
	Collège	
BIRON	L'auberge de Biron	
	Château de Biron	
	Conserverie	
	Parc résidentiel de loisirs Castelwood	
LE BUISSON	Auberge (Buisson)	
	2 hôtels (Buisson)	
	2 Campings (Pont de Vicq et Fromengal) au Buisson	
	Centre de vacances de Fontenille (Buisson)	
	Maison d'accueil pour personnes âgées (MARPA)	
	EHPAD (Cadouin)	
	Pizzeria chez Cathy et Paulo (Cadouin)	
	Restaurant de l'Abbaye (Cadouin)	
	Auberge de jeunesse de l'Abbaye (Cadouin)	
COUZE ET ST FRONT	Camping Les jardins de l'Abbaye (Cadouin)	
	Restaurant Au Fil de l'Eau	
LALINDE	Camping des Moulins	
	Hôtels	
	Restaurants	
	EHPAD	
	Campings	
	Centre de vacances	
	Supermarché	
LOLME	Collège	
	EHPAD	25/07/2008

AR Prefecture

024-200034833-20231031-2023_10_31_4-DE

Reçu le 03/11/2023

Publié le 03/11/2023



AGENCE
TECHNIQUE

DÉPARTEMENTALE



Commune	Libellé	Date Autorisation de rejet
MAUZAC	Centre pénitencier	06/04/2004
MONPAZIER	2 charcutiers traiteurs	oui
	3 Boulangeries	oui
	10 Restaurants	oui pour 7
	Cantine scolaire	oui
	EHPAD	Non
	1 Garage	Non
	1 résidence accueil personnes âgées	Non
ST CAPRAISE DE LALINDE	1 restaurant	
TREMOLAT	Base nautique et camping	

Annexe 3 : Arrêté préfectoral de modification des compétences et statuts de la CCBDP



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Sous-préfecture de Bergerac
Pôle des collectivités territoriales

ARRÊTÉ n° *20171301*
portant modification des compétences et des statuts
de la communauté de communes
« Bastides Dordogne Périgord »

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-5, L 5211-17 et L 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 68, relatif à l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de mettre leurs statuts en conformité, avant le 1^{er} janvier 2017, avec les dispositions des articles L 5214-16 et L 5214-5 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°121284 du 23 novembre 2012 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord » issue de la fusion de la communauté de communes du « Bassin Lindois », de la communauté de communes «Entre Dordogne et Louyre », de la communauté de communes de « Cadouin », de la communauté de communes du « Pays Beaumontois » et de la communauté de communes du « Monpazériens » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013340-0002 du 6 décembre 2013 définissant l'intérêt communautaire de la compétence action sociale de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-364 0001 du 30 décembre 2014 portant restitution de compétences et modifications des statuts de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-32-SPB du 25 janvier 2016 fixant la reconstitution du conseil communautaire de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2016-07-06-003 du 6 juillet 2016 donnant délégation de signature à Mme Dominique Laurent, sous-préfète de Bergerac ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des « Bastides Dordogne Périgord » du 22 novembre 2016 procédant, en application des dispositions de la loi NOTRe susvisée, à la mise en conformité de ses compétences ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes se prononçant sur la mise en conformité des compétences de la communauté de communes et la modification consécutive des statuts ;

Considérant que les majorités requises aux articles L 5211-5 et L 5214-20 du code général des collectivités territoriales concernant la modification des statuts de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord » sont réunies ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'acter par arrêté préfectoral les nouveaux statuts et nouvelles compétences de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord »

Sur proposition de la sous-préfète de Bergerac ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : la modification des statuts de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord » à compter du 1^{er} janvier 2017 est validée. Les nouveaux statuts sont joints au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Après leur mise en conformité avec la loi NOTRe, à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord sont les suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1- Aménagement de l'espace :

- PLUI, SCOT et schéma de secteur
- Zones d'Aménagement Concerté
- Création et gestion de réserves foncières liées aux compétences exercées par la communauté de communes
- Mise en place d'opérations groupées d'aménagement foncier
- Aménagement numérique

2- Développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou « Village d'artisans » politique locale du commerce
- Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Actions en faveur des intérêts économiques de la population
- Promotion touristique dont la création d'offices de tourisme et développement touristique

3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage

4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

COMPETENCES OPTIONNELLES

1- Protection et mise en valeur de l'environnement- Développement durable.

Actions de sensibilisation à la protection de l'environnement ou à l'intégration des énergies renouvelables pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux et globaux d'un développement responsable (efficacité énergétique, qualité architecturale,...),

Charte architecturale et paysagère

Acquisition et gestion de sites à caractère environnemental ou d'espaces naturels sensibles

2-Politique du logement du cadre de vie.

Mise en œuvre d'opération programmée de l'Habitat (OPAH) ou de procédures équivalentes (PLH)

Actions d'incitation à la valorisation du patrimoine bâti

3- Création, aménagement et entretien de la voirie.

Voirie communautaire

Chemins de randonnées, PDIPR, Vélo route - Voie verte

4- Construction, entretien et gestion d'équipements culturels.

Construction, entretien et gestion d'équipements culturels

6 - Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs.

Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs pluridisciplinaires permettant la pratique de sports en salle et possibilité de conventionner pour favoriser cette pratique.

7 - Construction, entretien et gestion des équipements et activités d'enfance-jeunesse.

Construction, entretien et gestion des équipements et des activités concernant ;

- Accueils de loisirs sans hébergement
- Etablissements d'accueil du Jeune Enfant
- Relais d'assistantes maternelles
- Lieu Accueil Enfants Parents

8- Assainissement

- Assainissement collectif et non collectif

9 - Aide sociale d'intérêt communautaire :

Tous établissements ou services en gestion directe, hors établissement public autonome, ou en prestation de services avec des associations ou par convention avec des organismes publics qui concernent les personnes âgées, dépendantes, handicapées et en situation précaire.

Actions confiées au CIAS.

Il anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées.

a pour mission les compétences définies à l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

coordonne et conduit toutes les œuvres d'aide sociale ainsi que, d'une manière générale, toutes réalisations jugées nécessaires en matière d'aide sociale. Ainsi il a vocation à traiter les activités suivantes :

- Service Instruction des demandes d'aides sociales légales ;
- Service « prestataire » Aide à domicile ;
- Service « mandataire » Emplois familiaux ;
- Service portage des repas à domicile ;
- Service instruction et attribution d'aides facultatives sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ;
- Gestion des hébergements pour personnes âgées, hors établissement public autonome.

COMPETENCES FACULTATIVES :

1- Santé

Construction et gestion de Maisons de Santé Rurales

2- Actions culturelles.

Actions culturelles limitées aux subventions versées dans le cadre de conventions culturelles

Dispositions diverses.

La Communauté de communes peut verser à ses communes membres ou éventuellement à des EPCI à fiscalité propre limitrophes des dotations de solidarité, des prestations de service ou des fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La Communauté de Communes peut assurer dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par une convention avec chaque commune intéressée et qui en ferait la demande, des missions de prestations, de passations de marché, d'études ou de gestion de services, chaque intervention donnant lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par les

conventions et réciproquement. Ces interventions s'effectueront dans le respect des règles définies dans le cadre des Marchés Publics.

Pour les compétences qu'elle a reçues, l'adhésion de la communauté à un autre établissement de coopération intercommunale ou toute modification statutaire de cet établissement se fera sur seule décision du conseil de la communauté de communes.

ARTICLE 3 : La sous-préfète de Bergerac, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, le président de la communauté de communes de « Bastides Dordogne Périgord », les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Fait à Bergerac, le 13 janvier 2017

Pour la préfète, et par délégation
La sous-préfète



Dominique LAURENT

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne, 2, rue Paul Louis Courier – 24016 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Annexe 4 : Délibération sur les tarifs AC - CCBDP

	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 56 20 Fax : 05 53 73 56 21 Mail : ccbdp@ccbdp.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE -PERIGORD																		
Nombre de Conseillers en exercice : 64 Présents : 60 - Titulaires : 56 - Suppléants : 4 Procurations : 2 Votants : 62 Pour : 62	L'an deux mille dix-sept, le dix janvier, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Jacques Brel, à LALINDE, sous la Présidence de Monsieur Christian ESTOR. Date de convocation : 30/12/2016																			
PRESENTS : CALES Michel, VEYSSIERE Claude, DEGUILHEM Thierry, CAROT Annick, MORTEMOSQUE Dominique, BAGES Éléonore, MERCHADOU Alain, BALSE Maryse, LANDAT Sébastien, DESMAISON Bruno, SELOSSE Jean-Marie, CHAVAL Jean-Marie, FEUILLET Patricia, MONTI Bruno, LAFAGE Jean-Louis, LABONNE Marie-France, ROUGIER Robert, BOURRIER Christian, ESTOR Christian, PONS Catherine, COUDERC Michel, DROUILLEAU Anne-Marie, LAMBERT Gilbert, BOULLET Jérôme, MAINTIGNIEUX Marie-Christine, TESTUT Thierry, GOUIN Jean-Marc, OSTINET Christelle, FAUGERES David, GOJON Annick, CHIES Mérico, MONTEIL Jean-Claude, ETIENNE Bernard, PRETRE Jean-Pierre, MASNERI Patrice, CRESPO Christian, DUPPI Fabrice, SEGALA Daniel, FABRE Nathalie, BONAL Pierre, BRETOU Jean-Marie, ARMAND Marie-Thérèse, BOUËSNARD Michèle, GRIMAL Daniel, MERILLOU Serge, MARTY Jean-Gabriel, PÉREA Laurent, RENOUX Denis, GONDONNEAU Philippe, WROBEL Yves, CANZIAN Jean, CHANSARD Gérard, HEYRAUD Jean-Pierre, LAVILLE Philippe, PISTORE Magalie, CHASSAGNE Éric, KUPCIC Roland, MARTIN Gérard, BRUNAT Jean-Marie, FRIGOUT Nathalie.																				
n° 2017 - 01 – 02-1 OBJET : Tarifs Assainissement Collectif Annexe : Tarifs	Le Président explique au conseil que la prise de la compétence assainissement collectif par la communauté de communes doit se traduire par une harmonisation progressive des conditions de gestion, des tarifs et redevances au sein de l'espace intercommunal. En effet, il existe au niveau des usagers des différences de situation et de tarifs des services publics dues aux conditions d'exploitation très différentes d'une commune à l'autre. Suite à la présentation de l'étude réalisée par les services de l'ATD concernant l'assainissement collectif et aux préconisations des maires lors des réunions à ce sujet, il propose au conseil une harmonisation des tarifs d'assainissement des communes sur 8 ans pour aboutir au tarif suivant <table border="1" data-bbox="571 1518 1356 1641"> <thead> <tr> <th colspan="2">Pour l'ensemble des communes</th> <th>Tarifs HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Redevance</td> <td>Partie Fixe</td> <td>112.40 €</td> </tr> <tr> <td>Assainissement Collectif</td> <td>Partie variable</td> <td>1.405 € / m³</td> </tr> </tbody> </table> Cette tarification s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017, à l'exception de la commune de LOLME qui a une station d'épuration avec un seul abonné, pour toutes les nouvelles installations dans des communes qui n'ont pas institué de redevance assainissement au 1^{er} Janvier 2017. <table border="1" data-bbox="571 1870 1356 1993"> <thead> <tr> <th colspan="2">Pour LOLME</th> <th>Tarifs HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Redevance</td> <td>Partie Fixe</td> <td>264.80 €</td> </tr> <tr> <td>Assainissement Collectif</td> <td>Partie variable</td> <td>4.54 € / m³</td> </tr> </tbody> </table>		Pour l'ensemble des communes		Tarifs HT	Redevance	Partie Fixe	112.40 €	Assainissement Collectif	Partie variable	1.405 € / m³	Pour LOLME		Tarifs HT	Redevance	Partie Fixe	264.80 €	Assainissement Collectif	Partie variable	4.54 € / m³
Pour l'ensemble des communes		Tarifs HT																		
Redevance	Partie Fixe	112.40 €																		
Assainissement Collectif	Partie variable	1.405 € / m³																		
Pour LOLME		Tarifs HT																		
Redevance	Partie Fixe	264.80 €																		
Assainissement Collectif	Partie variable	4.54 € / m³																		

AR Prefecture

024-200034833-20231031-2023_10_31_4-DE

Reçu le 03/11/2023
Publié le 03/11/2023

AGENCE
TECHNIQUE



Il propose donc de fixer les tarifs selon l'annexe ci-jointe.

Le président propose également d'instituer une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1^{er} Janvier 2017 et de la fixer à 500 € HT

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le conseil approuve ces propositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Lalinde, le 11 janvier 2017

Le Président,

Christian ESTOR



AR PREFECTURE

024-200034833-20170110-2017_01_02_1-DE
Reçu le 12/01/2017

AR Prefecture

024-200034833-20231031-2023_10_31_4-DE

Reçu le 03/11/2023
Publié le 03/11/2023



Synthèse des tarifs Assainissement collectifs proposés

Part fixe	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Communes de l'ex Pays Beaumontois	119,93	118,85	117,78	116,70	115,63	114,55	113,48	112,40
Badefols sur Dordogne	123,43	121,85	120,28	118,70	117,13	115,55	113,98	112,40
Biron	42,75	52,70	62,65	72,60	82,55	92,50	102,45	112,40
Le Buisson de Cadouin	66,55	73,10	79,65	86,20	92,75	99,30	105,85	112,40
Capdrot	48,58	57,70	66,81	75,93	85,05	94,17	103,28	112,40
Couze St Front	79,52	84,22	88,91	93,61	98,31	103,01	107,70	112,40
Lalinde	88,43	91,85	95,28	98,70	102,13	105,55	108,98	112,40
Mauzac Et Grand Castang	79,85	84,50	89,15	93,80	98,45	103,10	107,75	112,40
Monpazier	101,29	102,88	104,46	106,05	107,64	109,23	110,81	112,40
St Capraise de Lalinde	207,25	193,70	180,15	166,60	153,05	139,50	125,95	112,40
Ste Foy de Longas	127,45	125,30	123,15	121,00	118,85	116,70	114,55	112,40
Trémolat	94,55	97,10	99,65	102,20	104,75	107,30	109,85	112,40
Varennes	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40
Monsac	-	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40
Lanquais	-	-	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40
St Félix de Villadeix	-	-	-	-	112,40	112,40	112,40	112,40
Baneuil	-	-	-	-	-	-	-	112,40
Liorac sur Louyre	-	-	-	-	-	-	-	112,40

Part variable :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Communes de l'ex Pays Beaumontois	1,566	1,543	1,520	1,497	1,474	1,451	1,428	1,405
Badefols sur Dordogne	1,576	1,551	1,527	1,503	1,478	1,454	1,429	1,405
Biron	0,534	0,659	0,783	0,908	1,032	1,156	1,281	1,405
Le Buisson de Cadouin	1,471	1,461	1,452	1,443	1,433	1,424	1,414	1,405
Capdrot	1,010	1,067	1,123	1,180	1,236	1,292	1,349	1,405
Couze St Front	0,994	1,053	1,111	1,170	1,229	1,288	1,346	1,405
Lalinde	1,313	1,326	1,339	1,353	1,366	1,379	1,392	1,405
Mauzac Et Grand Castang	0,998	1,056	1,114	1,173	1,231	1,289	1,347	1,405
Monpazier	1,269	1,288	1,308	1,327	1,347	1,366	1,386	1,405
St Capraise de Lalinde	2,591	2,421	2,252	2,083	1,913	1,744	1,574	1,405
Ste Foy de Longas	1,593	1,566	1,539	1,513	1,486	1,459	1,432	1,405
Trémolat	1,182	1,214	1,246	1,278	1,309	1,341	1,373	1,405
Varennes	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405
Monsac	-	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405
Lanquais			1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405
St Félix de Villadeix					1,405	1,405	1,405	1,405
Baneuil								1,405
Liorac sur Louyre								1,405

Le Président

Christian ESTOR



AR PREFECTURE

024-200034833-20170110-2017_01_02_1-DE
Regu le 12/01/2017

	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 56 20 Fax : 05 53 73 56 21 Mail : ccbdp@ccbdp.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE -PERIGORD
Nombre de Conseillers en exercice : 64 Présents : 58 - Titulaires : 57 - Suppléants : 1 Procurations : 1 Votants : 59 Pour : 57 Abstentions : 2	L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Jacques Brel, à LALINDE, sous la Présidence de Monsieur Christian ESTOR. Date de convocation : 15/11/2019	
PRESENTS : CALES Michel, COUILLARD Jean-Philippe, DEGUILHEM Thierry, CAROT Annick, MORTEMOSQUE Dominique, BAGES Eléonore, MERCHADOU Alain, BALSE Maryse, LANDAT Sébastien, DESMAISON Bruno, SELOSSE Jean-Marie, CHAVAL Jean-Marie, MONTI Bruno, LAFAGE Jean-Louis, LABONNE Marie-France, ROUGIER Robert, BOURRIER Christian, VERGEZ Christine, ESTOR Christian, PONS Catherine, COUDERC Michel, LAMBERT Gilbert, BOULLET Jérôme, BLANCHET Michel, TESTUT Thierry, GOUIN Jean-Marc, FAUGERES David, GOUJON Annick, CHIES Mérico, MONTEIL Jean-Claude, ETIENNE Bernard, PRETRE Jean-Pierre, CRESPO Christian, DANIEL José, DUPPI Fabrice, SEGALA Daniel, FABRE Nathalie, BONAL Pierre, BERLAND Roger, ARMAND Marie-Thérèse, BOURLA Benoît, GRIMAL Daniel, MERILLOU Serge, MARTY Jean-Gabriel, DELAYRE Alain, PÉREA Laurent, RENOUX Denis, WROBEL Yves, CANZIAN Jean, CHANSARD Gérard, HEYRAUD Jean-Pierre, LAVILLE Philippe, PISTORE Magalie, CHASSAGNE Éric, KUPCIC Roland, GRELLETY Serge, BRUNAT Jean-Marie, FRIGOUT Nathalie.		
n° 2019 - 11 – 04.b OBJET : Tarifs PFAC à compter du 1^{er} Juillet 2020	Pour financer le service public d'assainissement collectif, la collectivité a institué par délibération du 10 Janvier 2017, la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif). Cette participation, instituée par l'article L.1331-7 (modifié par la Loi de Finances n°2012-du 14 mars 2012 - art. 30) du Code de la Santé Publique ; est perçue auprès des propriétaires des immeubles raccordables au réseau de collecte des eaux usées c'est à dire : - les propriétaires des immeubles existants non raccordés lorsqu'un réseau ou une extension du réseau de collecte est réalisée, - mais aussi les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau. La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble dès lors que ce raccordement génère des eaux usées. Le Président de la communauté de communes propose de modifier, à compter du 1 ^{er} Juillet 2020, le tarif de la P.F.A.C. pour le financement de l'assainissement collectif : a) <u>Pour les immeubles existants lors de la mise en place du réseau</u> Le montant de la P.F.A.C. est fixé à 800 € HT par logement, non soumis à la TVA. b) <u>Pour les immeubles neufs se raccordant postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement</u> Le montant de la P.F.A.C. est fixé à 2 000 € HT par logement, non	

AR PREFECTURE

024-200034833-20191126-2019_11_4-DE
Reçu le 27/11/2019

soumis à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **FIXE**, à compter du **1^{er} Juillet 2020**, le montant de la PFAC à :
 - 800 € pour les immeubles existants lors de la mise en place du réseau,
 - 2 000 € pour les immeubles neufs se raccordant postérieurement au réseau d'assainissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Lalinde, le 27 novembre 2019

Le Président,



Christian ESTOR



AR PREFECTURE

 024-200034833-20191126-2019_11_46-DE
 Reçu le 27/11/2019

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 28 Mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, à la suite de la convocation adressée par Jean-Marc GOUIN, Président, le 21 mars 2023.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 57

ALLES SUR DORDOGNE	Sylvie ROQUE
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	
BEAUMONT DU PERIGORD	Jean-François PIBOYEU
	Éléonore BAGES
	Michel LIGNAC
	Sébastien LANDAT
	Marielle GENDREAU
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Raymond FLEURY
CALES	Christophe CATHUS
CAPDROT	Ludovic PAPON
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Paul ALLOITTEAU
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Esther FARGUES
	Jean-Marc RICAUD
	Pierre-Manuel BÉRAUD
	Christian BOURRIER
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Marie-Lise MARSAT
	Jean-Marc GOUIN
	Maryline LACOSTE-KOEGLER
	Jean-Marc LAFORCE
	Marianne BEYNE

LIORAC SUR LOUYRE

LOLME

MARSALES

MAUZAC ET GRAND CASTANG

Jean-Claude MONTEIL

Bernard ETIENNE

Jean-Pierre PRETRE

Florent FARGE

MOLIERES

MONPAZIER

MONSAC

MONTFERRAND DU PERIGORD

NAUSSANNES

PEZULS

PONTOURS

PRESSIGNAC VICQ

RAMPIEUX

SAINT AGNE

SAINT AVIT RIVIERE

SAINT AVIT SENIEUR

SAINT CAPRAISE DE LALINDE

SAINT CASSIEN

SAINT FELIX DE VILLADEIX

SAINT MARCEL DU PERIGORD

SAINT MARCORY

SAINT ROMAIN DE MONPAZIER

SAINT CROIX DE BEAUMONT

SAINT FOY DE LONGAS

SOULAURES

TRÉMOLAT

URVAL

VARENNES

VERDON

VERGT DE BIRON

Alexandre LACOSTE

Fabrice DUPPI

Daniel SEGALA

Nathalie FABRE

Alain ROUSSEL

Roger BERLAND

Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS

Benoît BOURLA

Daniel GRIMAL

Nelly JOBELOT

Isabelle MUCHA

Alain DELAYRE

Laurent PÉRÉA

Philippe POUMEAU

Carole ALARY

Yves WROBEL

Jean CANZIAN

Gérard CHANSARD

Francis MONTAUDOUIN

Philippe LAVILLE

Magalie PISTORE

Éric CHASSAGNE

Éloi COMPOINT

Gérard MARTIN

Jean-Marie BRUNAT

Laurent BAGILET

Absents excusés : Jérôme BOULLET, Emmanuelle DIOT, Patrice MASNERI

Pouvoirs :

Madame Annick CAROT, absente, avait donné pouvoir à Jean-Marc GOUIN.

Madame Julie LUMEN, absente, avait donné pouvoir à Jean-Paul ALLOITTEAU.

Madame Marie-Josée MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Jean-Marc RICAUD.

Madame Christine VERGEZ, absente, avait donné pouvoir à Pierre-Manuel BÉRAUD.

5. ASSAINISSEMENT

a. Assainissement Collectif : augmentation de la Redevance à compter du 1^{er} Juillet 2023

Monsieur Thierry DEGUILHEM, Vice-Président en charge de l'Assainissement, rappelle au conseil que la tarification de la redevance assainissement collectif n'a pas évolué depuis la création du service en Janvier 2017. Il explique que compte tenu des coûts et plus particulièrement de l'évolution des charges d'exploitation, il est nécessaire d'augmenter la redevance d'assainissement collectif et ainsi permettre le financement des investissements à réaliser les prochaines années. Suite à la présentation de l'étude réalisée par les services de l'ATD et présentée en commission Assainissement et Finances, il propose de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} Juillet 2023 :

Pour l'ensemble des communes sauf LOLME		Tarifs HT
Redevance Assainissement Collectif	Partie Fixe	144.00 €
	Partie variable	1.800 € / m ³

Cette nouvelle tarification s'applique sur l'ensemble des communes à l'exception de la commune de LOLME qui a une station d'épuration avec un seul abonné,

Pour LOLME		Tarifs HT 2017
Redevance Assainissement Collectif	Partie Fixe	264.80 €
	Partie variable	4.54 € / m ³

Le Président rappelle qu'une PFAC a été instituée pour financer l'assainissement collectif. Cette participation, article L.1331-7 (modifié par la Loi de Finances n°2012-du 14 mars 2012 - art. 30) du Code de la Santé Publique, est perçue auprès des propriétaires des immeubles raccordables au réseau de collecte des eaux usées c'est à dire :

- les propriétaires des immeubles existants non raccordés lorsqu'un réseau ou une extension du réseau de collecte est réalisée,
- mais aussi les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau.

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble dès lors que ce raccordement génère des eaux usées.

Le montant de la PFAC est :

- o 800 € pour les immeubles existants lors de la mise en place du réseau,
- o 2 000 € pour les immeubles neufs se raccordant postérieurement au réseau d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve (55 voix Pour ; 4 voix contre : Bruno DESMAISON, Daniel SÉGALA, Philippe LAVILLE et Bernard ÉTIENNE ; et 1 abstention : Laurent BAGILET) ces propositions, et autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 5 : DDT évaluations de la conformité 2022 de la station de LALINDE

DDT 24 / SEER / GRE

**Fiche de conformité du système d'assainissement de
Lalinde
au titre de l'année 2022**

▪ **TRANSMISSION DES DONNÉES UTILISÉES POUR L'EXPERTISE**

		Transmission
Données d'Autosurveillance	Générales	OUI
	Déversoir en tête de station et by-pass (A2 et A5)	NON
	Système de collecte (A1)	-
Bilan de fonctionnement*		OUI
Manuel d'autosurveillance**		A mettre à jour

*Le bilan de fonctionnement fait partie intégrante de l'autosurveillance du système d'assainissement. Ces informations complètent les bilans 24h réalisés sur la station de traitement.

**Le manuel d'autosurveillance fait partie intégrante de l'autosurveillance du système d'assainissement.

▪ **SYSTÈME DE COLLECTE**

Dans le cas où le réseau de collecte comporte des points de déversement au milieu naturel devant être suivis réglementairement (points A1), la conformité du système de collecte est évaluée sur la base des données issues de l'autosurveillance de ces déversoirs d'orage.

Communes raccordées à la STEU : Lalinde

Maître d'ouvrage réseaux : Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord

Conformité du système de collecte : OUI

▪ **SYSTEME DE TRAITEMENT**

Nom STEU : Lalinde

N° SANDRE : 05 24 223 V001

Capacité nominale de la STEU : 3 600 EH

Charge maximale en entrée de station en 2022 : 2 106 EH

Conformité en équipement du système de traitement

La conformité en équipement apprécie si le système de traitement en place est capable au regard de sa conception, son dimensionnement et son état, d'atteindre les objectifs de traitement fixés par la réglementation compte tenu de la pollution (volume et concentration) collectée au droit de l'agglomération.

DDT 24 / SEER / GRE

Conformité en équipement du système de traitement : OUI

Conformité en performance du système de traitement

La conformité en performance de votre système de traitement est évaluée au regard de la performance, du traitement, vis-à-vis des exigences réglementaires.

Conformité en performances au regard de l'acte de prescriptions spécifiques : NON

paramètre déclassant : DBO5, DCO, Matières en suspension

Autosurveillance insuffisante

■ COMMENTAIRES de la police de l'eau :

Pour l'année 2022, le système d'assainissement de Lalinde a été déclaré **conforme en équipement et collecte** et **non conforme en performances** au titre des prescriptions spécifiques figurant dans l'arrêté préfectoral autorisant le rejet du système d'assainissement.

Le diagnostic du système d'assainissement, réseau de collecte et station de traitement, démarré le 18 décembre 2019 fait état d'une station vétuste. De plus l'arrêté préfectoral autorisant le système d'assainissement en date du 19 novembre 1987 est arrivé à échéance en 1996. La collectivité déposera donc un dossier au titre de la loi sur l'eau (DLE) afin de renouveler cette autorisation administrative. Le DLE comprendra notamment un programme de travaux hiérarchisés permettant de résorber les dysfonctionnements constatés.

A noter également que les différents points de contrôle tels que le déversoir en tête de station (A2), le bypass des effluents en cours de traitements (A5), les boues produites (A6) doivent être équipés pour permettre une autosurveillance conforme à la réglementation.

Périgueux, le 04 AOUT 2023



Le responsable du pôle
gestion de la ressource en eau

Dominique LÉVÉQUE

Annexe 6 : Note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISFEA 2020)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à **la/le maire ou à la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Ed. mars 2023

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	 2,37 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées	 67,2 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 10,35 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2022	
 1,76 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	 4,21 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	 1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs
	 12,31 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau	

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources

en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

 6,90 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau	 11 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance, éducation, information)	 29,70 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales
 17,30 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture	100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022	
 8,80 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau	 0,90 € pour la coopération décentralisée	 7,10 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
	 18,30 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).	

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027
ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,

30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains

**Délégations territoriales :****Atlantique-Dordogne**

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82



Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr



Retrouvez toutes les
ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/>
comprendre-apprendre-agir-pour-leau

➔ bit.ly/Podcasts-Eau



COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD



Projet de santé



SOMMAIRE

1	Édito du président	4
2	Diagnostic territorial.....	6
2.1	Une diminution prochaine du nombre de médecins GENERALISTES.....	6
2.2	Des inégalités territoriales dans l'accès aux soins.....	8
2.3	UN MANQUE IMPORTANT ET Des inégalités territoriales dans l'accès aux soins DENTAIRE	9
2.4	Une hausse des besoins en santé, liée au vieillissement de la population	11
2.4.1	Une population de plus en plus âgée	11
2.4.2	Projections de population	14
3	Une démarche portée par la communauté de communes	17
3.1	Un centre de santé public	17
3.2	Des recrutements en cours DEPUIS LA CRÉATION DU CENTRE.....	17
3.3	Le financement de l'équipement des cabinets	17
4	Rappel législatif sur les projets de santé	18
5	Description du centre de santé et de ses modalités de fonctionnement	19
5.1	Présentation du centre de santé	19
5.1.1	Descriptif de l'organisation du centre de santé	19
5.1.2	Financement du centre de santé.....	19
5.2	Les professionnels exerçant dans le centre de santé.....	20
5.3	Les objectifs du centre de santé	20
5.3.1	Permettre un accès aux soins aux habitants de la communauté de communes	20
5.3.2	Développer des actions de prévention	20
5.3.3	Rapprocher les soins des habitants rencontrant des difficultés de déplacement	21
5.4	Les jours et heures d'ouverture et de fermeture du centre	21
5.5	Les activités assurées par le centre de santé	21
5.6	Les modalités d'accès aux données médicales des patients.....	21
5.7	Les dispositifs d'évaluation de la qualité des soins	22
5.8	Les coopérations nouées avec les structures ou les professionnels Participant à la prise en charge des patients	22
5.8.1	La CPTS.....	22

5.8.2	Les services autonomes et centres infirmiers du territoire	22
5.8.3	Les laboratoires et pharmacies du territoire.....	23
5.8.4	Le circuit de garde	23
6	Annexes	24
6.1	Diagnostic territorial.....	24
6.2	Engagement de conformité.....	24



1 Édito du président

Créer un Centre intercommunal de Santé est un acte fort tiré d'une intense réflexion et d'une prise de responsabilité.

Nous avons fait le choix de nous faire accompagner pour cette tâche d'envergure par le cabinet SPQR, dont la connaissance, tant du milieu médico-social que de notre territoire, représentait un atout certain pour mener à bien ce projet.

Sa rédaction, qui aura pris plus de 8 mois, fut l'occasion de nombreuses rencontres avec des professionnels du secteur, les autorités départementales de santé et bien sûr nos services internes et élus locaux.

Je souhaite donc, en préambule de cette présentation, remercier au nom de notre Conseil Communautaire, l'ensemble des participants à cette initiative et particulièrement aux praticiens et services de l'ARS, de la CPAM et du conseil départemental de la Dordogne.

On s'engage dans une telle entreprise qu'après réflexion préalable et avoir pris l'avis des premiers intéressés à savoir les patients et les praticiens eux-mêmes.

Le projet de santé qui vous est présenté tient compte des remarques, des craintes et des espoirs liés à ces rencontres.

Le diagnostic territorial qui vous est présenté est sans appel. Les statistiques réalisées ne font que prouver les craintes que nous avons à l'annonce des départs de 3 médecins généralistes en 2022...laissant ainsi notre territoire intercommunal dans une situation alarmante et une présence médicale 4 fois inférieure à la moyenne nationale et 2 fois inférieure à la moyenne départementale.

Malgré de nombreux efforts pour souligner l'attractivité de nos territoires ruraux, force est de constater que les départs des médecins généralistes sont largement plus importants que les arrivées.

Forts de ce constat, que pouvons-nous faire alors ?

Comment répondons-nous à cette situation explosive dans laquelle près de 10 % de nos habitants de plus de 60 ans n'ont pas ou plus de médecins référents ?

Comment faisons-nous pour continuer à soigner les plus vulnérables face à la maladie et au suivi des soins ambulatoires ?

La réponse nous est apparue aussi évidente que nécessaire.

Compléter l'offre des soins actuelle avec une offre de soins ciblée sur les besoins géographiques du territoire intercommunal et pouvant répondre aux besoins liés au maintien à domicile.

Créer un Centre de Santé qui répondra aux enjeux liés à la désertification, mais aussi au vieillissement de la population rurale.

Créer un Centre de Santé au sein duquel la mobilité aura toute sa place pour répondre aux besoins des patients isolés et vulnérables.

Créer un Centre de santé qui aura à cœur de travailler avec toute la communauté professionnelle et participer à la continuité des soins.

Ce projet de Santé est une feuille de route qui nécessitera sans nul doute des modifications, des adaptations à de nouvelles règles, à de nouvelles pratiques médicales.

Il saura également s'adapter aux nouvelles collaborations avec d'autres praticiens médicaux et paramédicaux, afin d'offrir aux patients une offre de soins coordonnée.

Le Centre Intercommunal de Santé des Bastides aura besoin du soutien des autorités de santé et de la solidarité pluri professionnelle.

Par cette initiative, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord s'engage pleinement dans cette démarche de co-construction d'une offre de soins coordonnée avec l'ensemble des professionnels de santé.

Le Président de la CCBDP

Jean-Marc GOUIN

AVENANT

Le territoire connaît une pénurie des chirurgiens-dentistes aussi importante que celle des médecins généralistes. C'est pourquoi, suite à la proposition d'un chirurgien-dentiste retraité, d'exercer une activité salariée 2 jours par semaine dans un cabinet dentaire à CAPDROT, le centre intercommunal de santé Bastides Dordogne Périgord va y ouvrir une 3^{ème} antenne. Dans une période où nombreux sont eux qui doivent renoncer à des soins dentaires faute de spécialistes sur le territoire et alentours, il est essentiel de pouvoir proposer une offre supplémentaire.

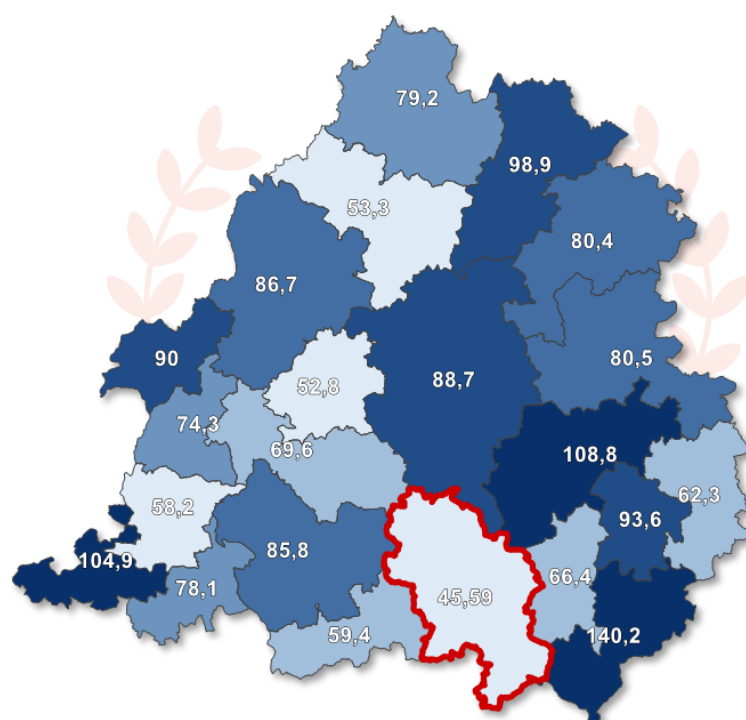
Le Présent Projet de santé prend en compte l'ouverture de cette nouvelle antenne pour l'installation d'un chirurgien-dentiste.

2 Diagnostic territorial

2.1 UNE DIMINUTION PROCHAINE DU NOMBRE DE MEDECINS GENERALISTES

Avec 7,5 médecins généralistes exerçant au 1er septembre 2023 au sein de la CCBDP, le taux d'équipement pour 100 000 personnes est l'un des plus faibles du département. Le taux d'équipement s'établit ainsi à 40,2 médecins pour 100 000 personnes. La moyenne départementale de la Dordogne est de 81,8 (50ème rang national). La moyenne nationale est 2 fois supérieure, à hauteur de 90,4 médecins pour 100 000 habitants.

*Nombre de médecins généralistes libéraux
pour 100 000 habitants*



Nombre de médecins généralistes
pour 100 000 habitants

- de 52,8 à 62,3
- de 62,3 à 74,3
- de 74,3 à 80,4
- de 80,4 à 88,7
- de 88,7 à 104,9
- de 104,9 à 140,2

Observatoire des territoires, 2020

Le Territoire est administré par un EPCI, la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, qui rassemble 18 625 habitants, autour du chef-lieu de canton : Lalinde.

7,5 médecins généralistes sont recensés au sein de l'EPCI au 1er septembre 2023, répartis de la manière suivante :

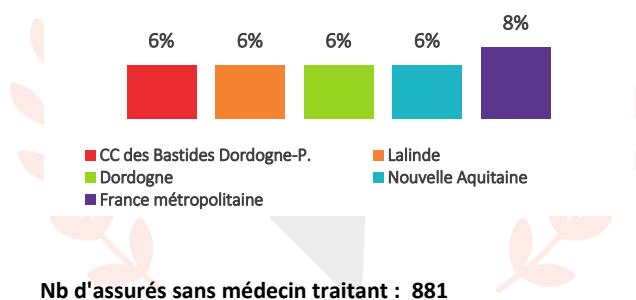
- 3 médecins à Lalinde
- 2 médecins à Beaumontois-en-Périgord
- 2,5 médecins au Buisson-de-Cadouin

Une cabine de télémedecine est également présente à Lalinde.

Parmi ces médecins présents sur le territoire, 3 sont âgés de plus de 55 ans dont 1 est âgé de plus de 60 ans.

Au 1^{er} janvier 2024, un médecin généraliste s'installe à Monpazier (à temps non complet – il est âgé de plus de 65 ans), portant le nombre de médecins généralistes à 8 sur l'ensemble de la communauté de communes.

Les assurés du Régime général sans médecin traitant



Source : Observatoire des fragilités, 2021

En 2021, 6% des assurés du Régime général de l'EPCI n'avaient pas de médecin traitant (taux identique que le département de la Dordogne).

À l'horizon 2030, considérant le départ à la retraite de médecins âgés de plus de 60 ans aujourd'hui (âge de départ à la retraite moyen de 66,9 ans pour les médecins généralistes), le nombre de médecins généralistes sera de **5** praticiens.

Les projections de population indiquent 18 230 habitants en 2030.

En 2030, le taux d'équipement en médecins généralistes serait donc de 27,4 médecins pour 100 000 habitants, en baisse par rapport à l'offre actuelle.

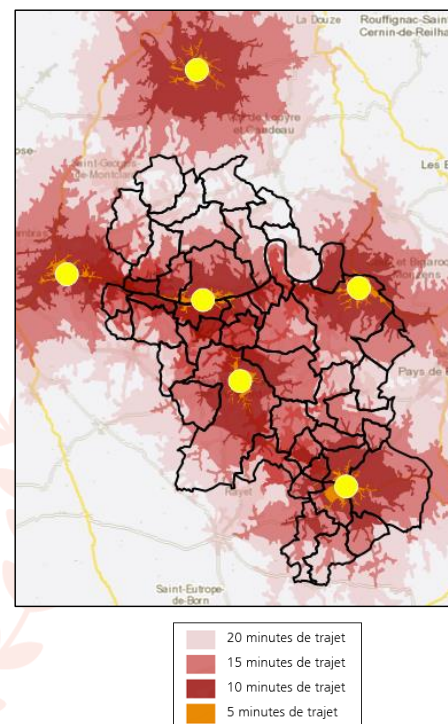
Pour obtenir un taux d'équipement similaire au niveau départemental (pour rappel : 81,8 médecins pour 100 000 habitants), il faudra, à l'horizon 2030, 15 médecins généralistes soit doubler l'offre de médecins présents si aucune nouvelle arrivée n'est prévue entre 2023 et 2030.

2.2 DES INEGALITES TERRITORIALES DANS L'ACCES AUX SOINS

On identifie 2 zones principales pour lesquelles l'accès à un médecin généraliste est supérieur à 15 minutes en véhicule :

- Au nord de CCBDP avec notamment les communes de Saint-Félix-de-Villadeix, Saint-Marcel-du-Périgord, Sainte-Foy-de-Longas, Pezuls. Ces communes sont situées entre les médecins présents à Lalinde et Vergt, hors de la CCBDP.
- À l'est de la CCBDP, au niveau des communes de Bouillac et Montferrand-du-Périgord. Ces communes sont situées à équidistance des médecins généralistes de Buisson-de-Cadouin, Beaumont et Monpazier.

Temps de trajet en voiture pour accéder à un médecin généraliste au sein de la CCBDP



4 516 personnes de plus de 17 ans ont une affection de longue durée (ALD), soit 29,2% de la population du territoire.

Parmi les principales affections de longue durée on retrouve :

- 1- **Diabète de type 1 et de type 2 : 1 011 patients soit 5,7% de la population**, part supérieure à 0,6 point au niveau national
- 2- **Tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique : 863 patients soit 4,8%**, part supérieure de 1,1 point au niveau national
- 3- **Insuffisance cardiaque grave : 552 patients soit 3,1% de la population**, part supérieure de 0,9 point au niveau national.
- 4- **Maladie coronaire : 480 patients soit 2,7% de la population**, part supérieure de 0,5 point au niveau national
- 5- **Affections psychiatriques de longue durée : 275 patients soit 1,5% de la population**, part inférieure de 0,9 point au niveau national. Cette différence peut notamment s'expliquer par une difficulté renforcée pour accéder à un psychiatre et à des soins en santé mentale sur le territoire.

Les causes de mortalité au sein du territoire se distinguent également par leur prévalence :

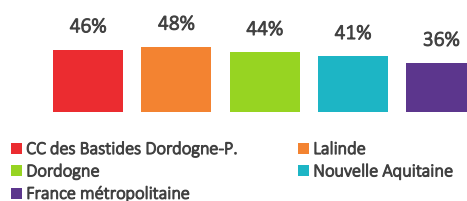
- La principale cause de mortalité en 2016 est liée à une maladie de l'appareil circulatoire (243 décès pour 100 000 habitants, supérieur de 23 points au niveau régional.
- Le taux standardisé de mortalité des décès par tumeur pour 100 000 habitants est inférieur au taux régional, 201 contre 241.
- Le taux de mortalité liée à la consommation de tabac est de 128,9 décès, inférieur de 2,9 points au niveau régional (131,8).
- Le taux de mortalité liée à la consommation d'alcool est de 16,6 décès, inférieur de 11,2 points au niveau régional (27,8).

2.3 UN MANQUE IMPORTANT ET DES INEGALITES TERRITORIALES DANS L'ACCES AUX SOINS DENTAIRES

La communauté de communes Bastides Dordogne Périgord compte, au 1^{er} septembre 2023, 3 chirurgiens-dentistes : 2 à Lalinde et 1 au Buisson de Cadouin. Ainsi le taux d'équipement est-il de 16,10 pour 100 000 habitants. En Dordogne, il est de 49,95 pour 100 000 habitants, soit 208 chirurgiens-dentistes alors qu'il devrait y en avoir 300 en Dordogne, selon le Conseil départemental de l'Ordre, pour que les soins soient assurés partout et dans des délais respectables. En France, ce taux est de 66,13.

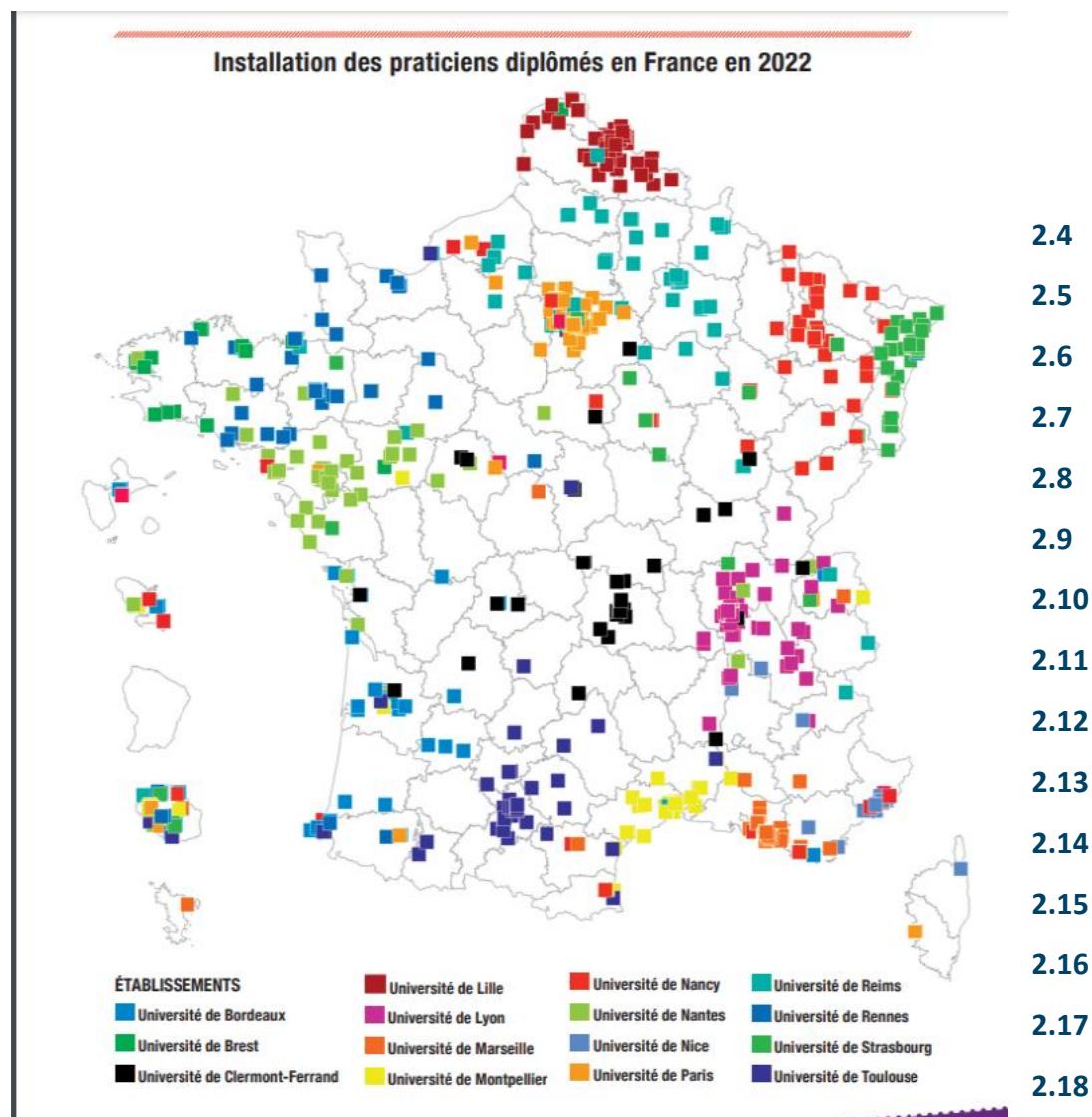
La répartition de ces 3 chirurgiens-dentistes entraine de inégalités territoriales, obligeant une partie des habitants à faire plus de 15 kilomètres pour se faire soigner.

Les assurés du Régime général sans consultation dentaire depuis plus de 2 ans

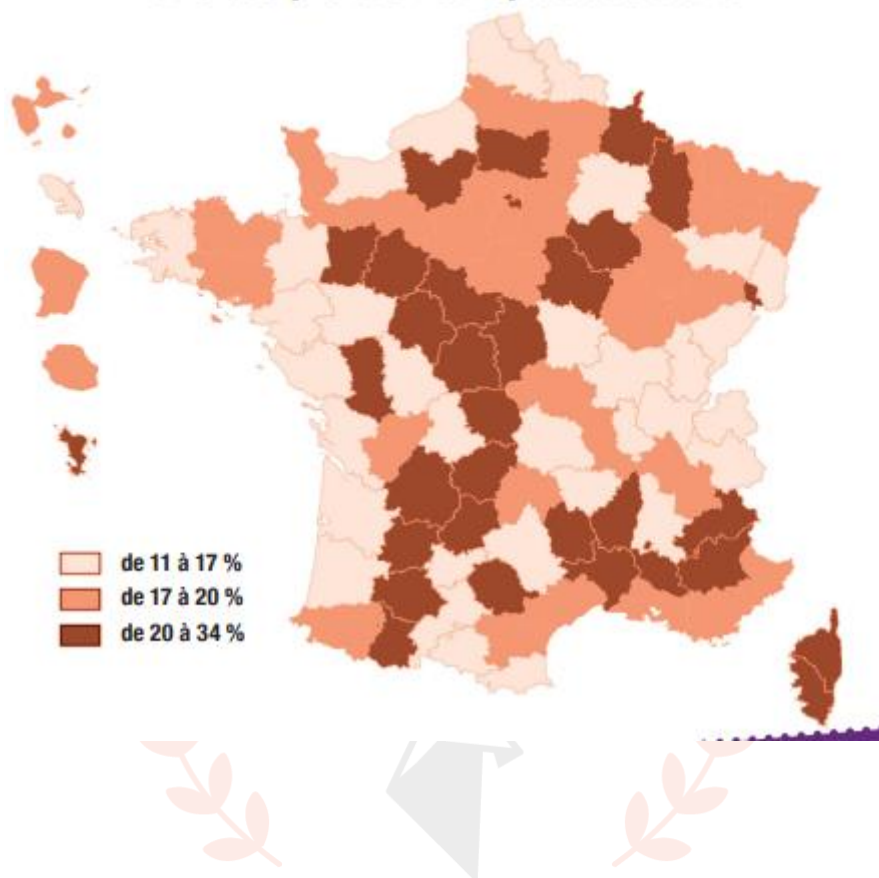


Source : Observatoire des fragilités, 2021

En 2021, 46% des assurés du Régime général de l'EPCI n'étaient pas allés chez un dentiste depuis plus de deux ans.



Ratio des praticiens de plus de 60 ans

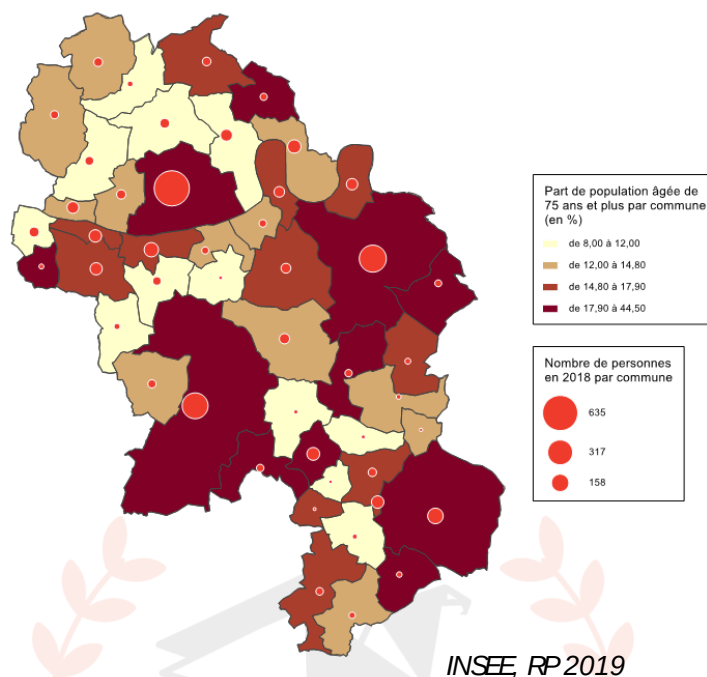


2.4 UNE HAUSSE DES BESOINS EN SANTE, LIEE AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

2.4.1 Une population de plus en plus âgée

En 2019, la CC Bastides Dordogne Périgord compte **3 172 habitants âgés de 75 ans et plus soit 17% de sa population globale.**

Les principaux foyers de population âgée de 75 ans et plus se situent dans les communes de Lalinde, Le Buisson-de-Cadouin et Beaumontois en Périgord. Ces 3 communes concentrent 1 354 personnes soit 42,7% des personnes âgées de 75 ans et plus sur le territoire.

Population âgée de 75 ans et plus en 2019

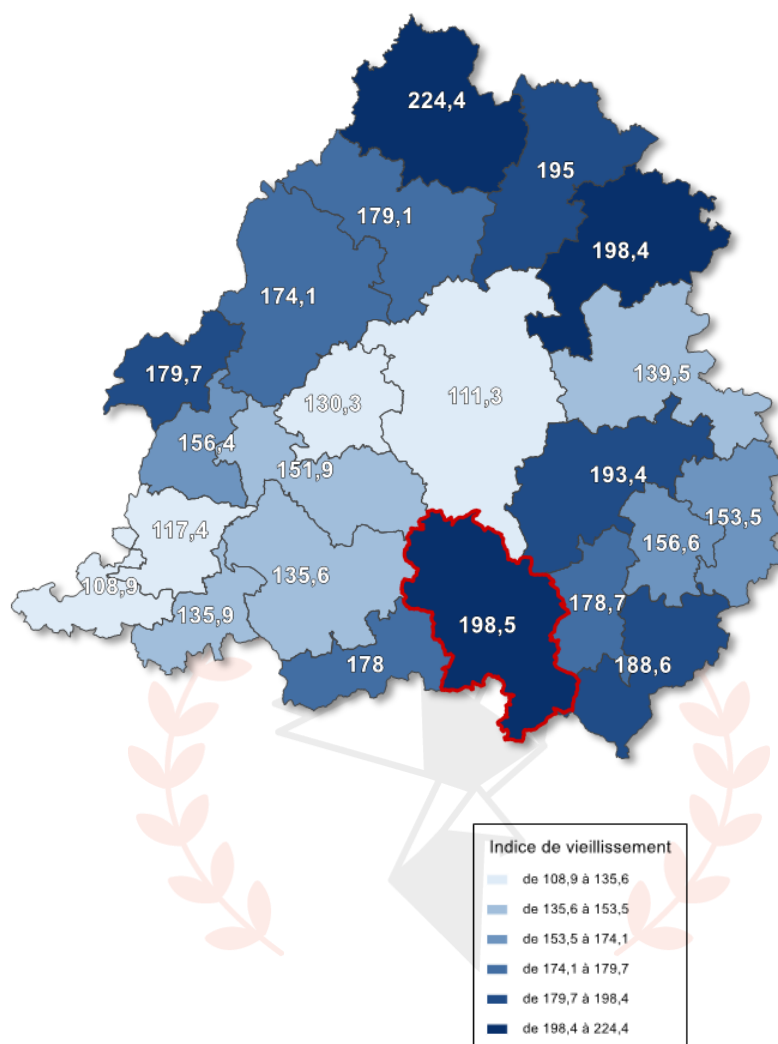
L'indice de vieillissement de la CC de Bastides Dordogne Périgord est de 198,5 en 2018, 2 fois plus élevé qu'au niveau national (88,5).

Cela signifie que le territoire possède presque 2 fois plus de personnes âgées de plus de 65 ans que de personnes âgées de moins de 20 ans.

Cela représente le deuxième indice de vieillissement le plus élevé du département de Dordogne, derrière la CC du Périgord Nontronnais (224,4).

L'indice de vieillissement du département de Dordogne est de 162,5.

Indice de vieillissement par EPCI



Observatoire des territoires, 2020

2.4.2 Projections de population

Les projections de population ont été réalisées au moyen d'un modèle de régression linéaire.

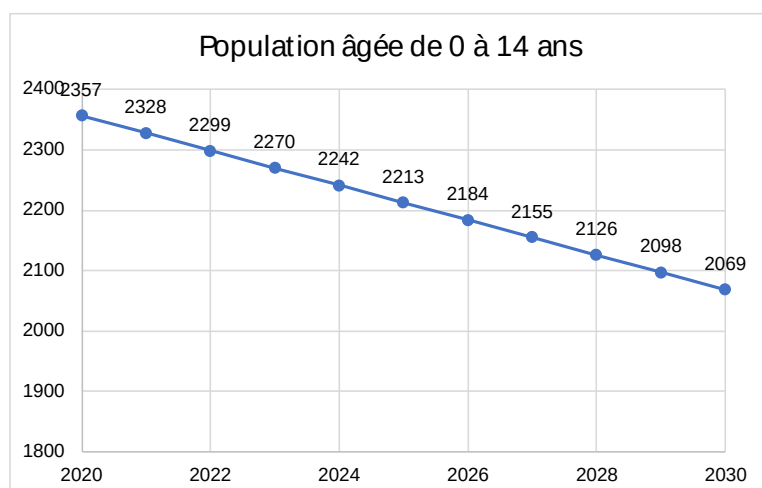
Il s'agit de l'ajustement affine, qui permet de modéliser une tendance à partir d'une série de données.

Le logiciel Excel permet d'effectuer ces projections à partir des données existantes, avec une marge d'erreur de 5% sur les résultats obtenus.

La production de logements a été intégrée aux projections.

Les projections ont été effectuées à l'échelle des communes, sur 10 ans, puis agrégées pour visualiser l'évolution de la population globale sur le territoire.

Ces projections démographiques sont basées sur l'évolution de la population observées par l'INSEE entre 2008 et 2018. **L'impact de la crise sanitaire sur les mouvements de population n'est donc ici pas pris en compte.**



La population âgée de 0 à 14 ans sera de 2 213 personnes en 2025 et de 2 069 personnes en 2030. À l'horizon 2030, cela représente une baisse de 12,22% du nombre de personnes 0 à 14 ans (-288 personnes). Cette baisse de population est supérieure à celle observée sur l'ensemble de la population sur la même période : -2,47% entre 2020 et 2030. Cette diminution de la population jeune du territoire va donc être, pour partie, compensée par une augmentation des personnes âgées sur le territoire, entraînant ainsi un vieillissement de la population de la communauté de communes.

Evolution de la population âgée de 0 à 14 ans entre 2020 et 2030

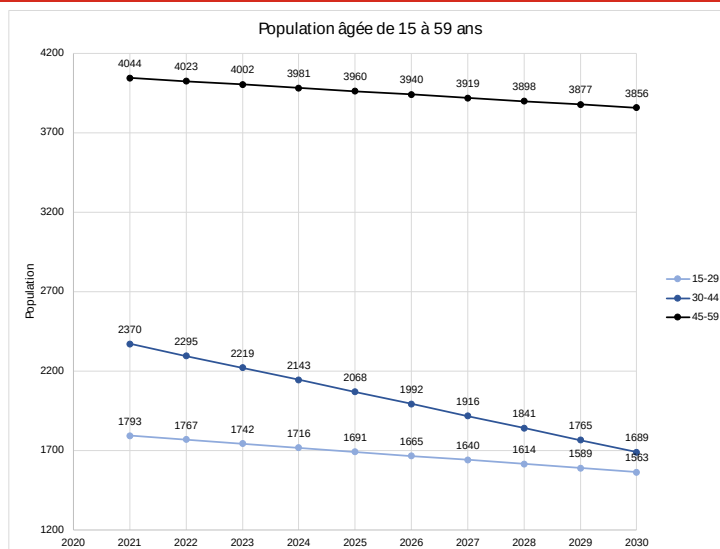
	2020	2025	2030	Evolution 2020/2030
0-14 ans	2 357	2 213	2 069	-12,22%

Entre 2020 et 2030, la population
âgée de 15 à 59 ans va fortement diminuer :

- **-14% pour la tranche d'âge de 15 à 29 ans** (-255 personnes).
- **-30,9% pour la tranche d'âge de 30 à 44 ans** (-757 personnes).
- **-5,1% pour la tranche d'âge de 45 à 59 ans**. (-209 personnes).

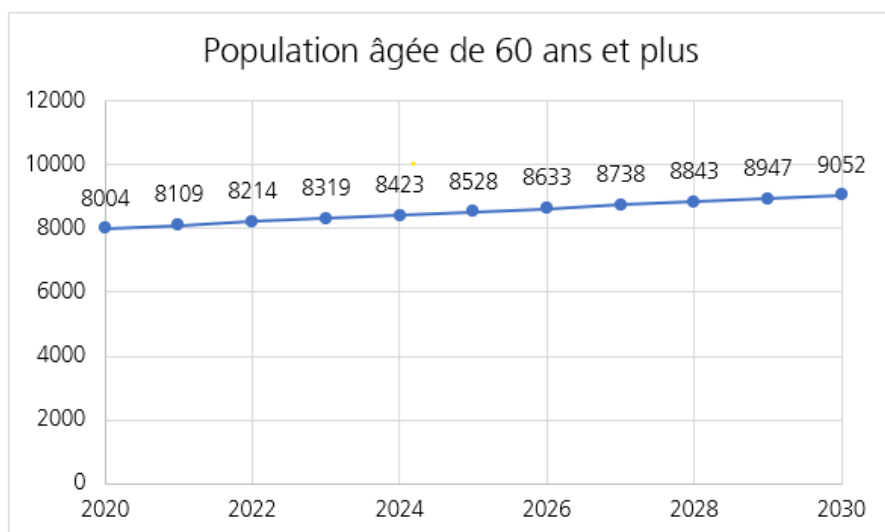
L'ensemble des baisses constatées pour ces tranches d'âge sont plus fortes que la baisse observée sur l'ensemble de la population.

Cette diminution de la population jeune du territoire (0 à 59 ans), et notamment des 30 à 44 ans, va donc être, pour partie, compensée par une augmentation des personnes âgées de 60 ans et plus sur le territoire.



	2020	2025	2030	Evolution 2020/2030 en %	Evolution 2020/2030 en valeur
15-29 ans	1 818	1 691	1 563	-14,03%	-255
30-44 ans	2 446	2 068	1 689	-30,94%	-757
45-59 ans	4 065	3 960	3 856	-5,14%	-209

Le vieillissement de la population de la CC de Bastides Dordogne Périgord va se renforcer dans les années à venir. On estime que **la population âgée de plus de 60 ans sera de 8 528 personnes en 2025 et de 9 052 personnes en 2030**. Dans le détail, **le nombre de personnes âgées de 60 à 74 ans va croître de 14% entre 2020 et 2030**, soit 668 personnes supplémentaires. **Le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus va, sur la même période, augmenter de 11,6% soit 380 personnes supplémentaires. À l'horizon 2030, cela représente une hausse globale de 13,1% du nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus** (1 048 personnes supplémentaires).



Evolution de la population âgée de 60 ans et plus entre
2020 et 2030

	2020	2025	2030	Evolution 2020/2030	Evolution 2020/2030 en valeur
60-74 ans	4 747	5 081	5 415	14,08%	668
75 ans et plus	3 257	3 447	3 637	11,66%	380
Total 60 ans et plus	8 004	8 528	9 052	13,09%	1 048

Néanmoins certains indicateurs laissent penser à une potentielle hausse de population à la suite de la crise sanitaire : embauches de personnel extérieur au département, pénurie de biens immobiliers à vendre sur le territoire etc.

3 Une démarche portée par la communauté de communes

En conséquence, la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord décidé d'ouvrir un centre de santé sur son territoire pour répondre à une partie des problématiques soulevées par le diagnostic.

3.1 UN CENTRE DE SANTE PUBLIC

Le centre de santé est ainsi porté par la communauté de communes pour offrir un accès aux soins à une plus grande part de la population. Le centre de santé vise à créer des interactions entre les divers acteurs de santé du territoire, quel que soit leur spécialité et leur mode d'exercice.

Loin de viser le remplacement d'un mode d'exercice libéral par un mode d'exercice salarié, la communauté de communes ambitionne d'attirer un maximum de professionnels souhaitant exercer selon la modalité qui leur convient le mieux.

3.2 DES RECRUTEMENTS DEPUIS LA CRÉATION DU CENTRE

La CCBDP a recruté depuis la création :

- Une médecin généraliste salariée en janvier 2023 au Buisson de Cadouin (temps non complet)
- Un médecin généraliste salarié au 1^{er} janvier 2024 à Monpazier (temps non complet)
- Deux postes de Médecins Généralistes sont encore à pourvoir :
 - À Monpazier
 - À Beaumontois-en-Périgord
- Un Chirurgien-Dentiste salarié à Capdrot (nouvelle antenne) à compter du 1^{er} janvier 2024 (temps non complet)

3.3 LE FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT DES CABINETS

L'équipement des cabinets est financé par plusieurs dispositifs :

- Un investissement de la CCBDP
- Des demandes d'investissement auprès des collectivités, de fondations et mutuelles désireuses de s'impliquer dans l'accès aux soins dans les zones sous-dotées.

4 Rappel législatif sur les projets de santé

Les centres de santé assurent, dans le respect du libre choix de l'utilisateur, des activités de soins sans hébergement et participent à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales (art. L6323-1 du code de la Santé Publique). Le Code de la Sécurité Sociale prévoit (art. L. 162-32) que les centres de santé font bénéficier leurs usagers de la pratique de la dispense d'avance de frais. Les centres de santé doivent à ce titre d'appliquer les tarifs conventionnels du secteur 1, sans dépassements de tarifs. Les centres ont droit à des dépassements de tarifs encadrés (exemple le parcours hors soins), ils peuvent pratiquer des actes hors nomenclatures.

Structures de proximité, se situant au plus près des assurés et de leurs besoins, les centres de santé participent à l'accès de tous à la prévention et à des soins de qualité, sans sélection ni discrimination. Ils pratiquent le tiers payant, et s'engagent à respecter les tarifs conventionnels. En complément de la démarche curative, les centres de santé participent activement à des actions de prévention et de promotion de la santé, favorisant ainsi une prise en charge globale de la santé des personnes.

L'exercice regroupé et coordonné entre professionnels de santé et la concertation organisée entre gestionnaires et professionnels de santé, constituent le fondement de la pratique des centres de santé. Cette pratique permet d'apporter une réponse adaptée aux besoins de santé. L'unité de lieu permettant la cohérence des interventions, le dossier médical, dentaire ou de soins infirmiers individuels commun évitant la redondance des examens complémentaires, l'organisation de la permanence et de la continuité des soins, la possibilité d'échanges permanents, entre omnipraticiens, médecins spécialistes, et auxiliaires médicaux, la participation des assurés ou de leurs représentants à l'élaboration du projet sanitaire de l'organisation gestionnaire : tels sont les éléments forts de la pratique en centres de santé qui doivent permettre une réponse à la fois plus cohérente et plus économe aux problèmes de santé des assurés.

5 Description du centre intercommunal de santé Bastides Dordogne Périgord et de ses modalités de fonctionnement

5.1 PRESENTATION DU CENTRE DE SANTE

5.1.1 Descriptif de l'organisation du centre de santé

Le centre de santé et ses antennes s'organisent autour :

- De consultations en Médecine Générale hebdomadaires tenues à Beaumontois-en-Périgord
- De consultations en Médecine Générale tenues à Monpazier
- De consultations en Médecine Générale tenues au Buisson de Cadouin
- De consultations en Médecine Générale tenues une fois par semaine dans quatre communes avec un accès plus restreint aux soins.
- De consultations dentaires tenues à Capdrot

5.1.2 Financement du centre de santé

Le centre de santé sera financé par les recettes de l'assurance maladie obtenues par les médecins, les Dentistes et les Chirurgiens-dentistes dans le cadre d'un budget annexe de celui de la communauté de communes.

La communauté de communes envisage également de recourir à des aides financières proposées par l'agence régionale de santé :

- **Le Contrat d'aide à l'installation des centres de santé**, dont l'objectif est d'apporter une aide financière significative aux centres de santé dès leur installation en zone sous-dense pour les aider à faire face aux frais d'investissement générés par le début d'activité.
 - Par le biais d'un **contrat tripartite** signé entre le centre de santé, la CPAM et l'ARS, la communauté de communes s'engage à :
 - Installer le centre de santé dans la **zone sous dense** et y maintenir une offre de soins, pendant une **durée de 5 ans**
 - **Participer au dispositif de permanence des soins ambulatoires** sur le territoire (sauf dérogation accordée par le CDOM)
- Puis le **contrat de stabilisation et de coordination**, qui vise à encourager les centres de santé implantés en zones sous denses pour les inciter à maintenir leur activité dans ces territoires en valorisant notamment leurs démarches de prise en charge coordonnée de leurs patients.
 - Le centre de santé de la CCBPD pourra en bénéficier **à partir de sa deuxième année d'exercice**, en s'engageant à :
 - Être implanté dans une zone identifiée par l'ARS comme « sous dense »
 - Appartenir à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou à une équipe de soins primaires (ESP)

Le Centre de santé envisage également **de solliciter une aide auprès de la CPAM pour financer un poste d'assistantat médical** dont les missions seront :

- des tâches de nature administrative :
- la préparation et le déroulement de la consultation : aide à l'habillage, déshabillage, prise de constantes (prise de tension, pesée, taille), mise à jour du dossier du patient concernant les dépistages, vaccinations, recueil d'informations utiles sur les modes de vie pour alerter le médecin si nécessaire, délivrance des tests (test angine par exemple) et de kits de dépistage, préparation et aide à la réalisation d'actes techniques (pour un électrocardiogramme, par exemple) ;
- des missions d'organisation et de coordination.

5.2 LES PROFESSIONNELS EXERÇANT DANS LE CENTRE DE SANTE

Comme précisé plus haut, le centre de santé regroupera, à terme, 8 professionnels :

- 4 médecins généralistes
- 2 secrétaire médical(e)
- 1 assistant(e) médical(e)
- 1 Dentiste ou chirurgien-dentiste

Aujourd'hui, la médecin qui est installée au Buisson de Cadouin assure la coordination du centre de santé.

5.3 LES OBJECTIFS DU CENTRE DE SANTE

Le centre de santé poursuit ainsi plusieurs objectifs.

5.3.1 Permettre un accès aux soins aux habitants de la communauté de communes

Le premier d'entre eux est de fournir un meilleur accès aux soins aux habitants de la collectivité. Bien que le centre soit ouvert à l'ensemble des patients qui le solliciteraient, son implantation sur le territoire de la CCBDP vise à offrir des soins à ses habitants, en Médecine Générale ou Dentaire.

5.3.2 Développer des actions de prévention

En lien avec les acteurs mentionnés au 5.8, le centre de santé ambitionne de développer certaines actions de prévention. Les axes de prévention prioritaires ont été définis au travers du diagnostic territorial.

5.3.2.1 En santé mentale

La sous-représentation de patients avec une affection psychiatrique de longue durée identifiée s'explique en grande partie par la difficulté d'accès à des professionnels en santé mentale sur le territoire. L'un des premiers objectifs du centre de santé sera donc d'accompagner des personnes qui présenteraient des troubles de santé mentale dans leur quotidien.

Cet objectif s'inscrit également dans le récent projet territorial en santé mentale. La coordinatrice du centre de santé s'attachera ainsi à identifier des leviers d'actions pour œuvrer à un meilleur accompagnement des patients, en lien avec les professionnels du territoire.

5.3.2.2 *Au sujet des maladies chroniques, en lien avec le PRS*

En lien avec le projet régional de santé, et les éléments identifiés dans le diagnostic réalisé pour l'élaboration de ce projet de santé, le deuxième axe prioritaire du centre de santé s'orientera sur le dépistage de maladies chroniques.

Seront ainsi réfléchies, avec l'ensemble des professionnels du centre de santé, des actions permettant un meilleur diagnostic et un meilleur suivi des patients susceptibles de présenter des maladies chroniques.

5.3.2.3 *En addictologie*

Enfin, le centre de santé s'attachera également à œuvrer sur la prévention en addictologie. Cette thématique rejoint et précise le premier objectif identifié, la prévention en santé mentale.

5.3.2.4 *En prévention bucco-dentaire ?*

Le Chirurgien-dentiste s'attachera à œuvrer sur la prévention bucco-dentaire

5.3.3 **Rapprocher les soins des habitants rencontrant des difficultés de déplacement**

Le deuxième objectif du centre de santé est de rapprocher les soins des habitants rencontrant des difficultés de déplacement. Il sera mis en œuvre avec le recrutement d'un médecin qui organisera des permanences hebdomadaires dans 4 communes identifiées comme sous-dotée. Ces communes seront également fléchées en fonction de leur équipement en transports publics, et de leur indice de vieillissement.

5.4 **LES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU CENTRE**

Le centre de santé est actuellement ouvert 5 jours par semaine, sur une amplitude horaire de 10h.

Avec une triple implantation, le centre de santé principale ou une de ses antennes sera toujours ouvert sur cette amplitude pour permettre une orientation permanente des patients vers un professionnel de santé. Il s'inscrit de plus dans un circuit de garde.

5.5 **LES ACTIVITES ASSUREES PAR LE CENTRE DE SANTE**

Le centre de santé assure des missions de médecine générale et de médecine bucco-dentaire. Tous les patients sont donc reçus sans distinction d'âge ni de pathologie.

5.6 **LES MODALITES D'ACCES AUX DONNEES MEDICALES DES PATIENTS**

Le centre de santé est équipé du logiciel Axysanté pour la médecine générale et Julie pour le dentaire, afin d'assurer un suivi des patients coordonné entre les antennes et du centre principal. Ceci permettra un suivi optimal de la santé des patients du territoire.

5.7 LES DISPOSITIFS D'EVALUATION DE LA QUALITE DES SOINS

Au niveau de la qualité des soins et de son évaluation, le centre de santé se base sur les référentiels édités par la Haute Autorité de Santé :

- Démarche qualité : points d'étape de l'engagement du gestionnaire ; autoévaluation, Plan d'Amélioration de la Qualité...
- Dispositif d'évaluation de la qualité de la prise en charge des patients (enquête de satisfaction)

Pour la formation permanente des professionnels de santé le centre de santé ambitionne :

- De mettre en place des réunions de coordination entre « pairs »,
- De recourir à des dispositifs conventionnels FPC – DPC, et des dispositifs contractuels particuliers s'il y a lieu pour la formation continue des personnels de santé.

5.8 LES COOPERATIONS NOUEES AVEC LES STRUCTURES OU LES PROFESSIONNELS PARTICIPANT A LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS

Le centre de santé travaillera en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs de santé du territoire. Certains de ces partenariats et acteurs sont définis ci-dessous.

5.8.1 La CPTS

Le centre de santé envisage de rejoindre la communauté professionnelle territoriale de santé en cours de création sur le territoire.

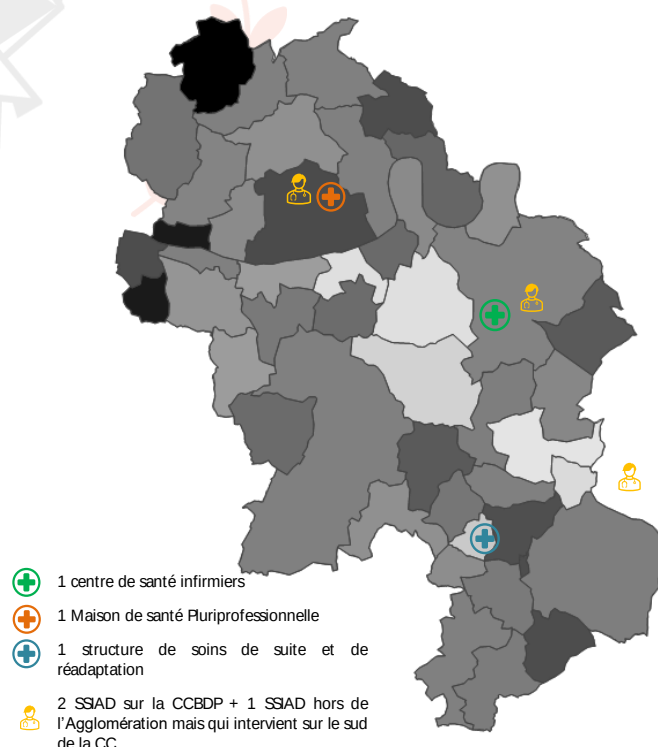
Ceci lui permettra de s'inscrire dans le paysage du soin au niveau local et d'axer son travail sur les besoins en santé identifiés par les divers acteurs du territoire. L'appartenance à la CPTS contribuera à une meilleure coordination des professionnels ainsi qu'à la structuration des parcours de santé des usagers, patients et résidents.

5.8.2 Les services autonomies et centres infirmiers du territoire

Le centre de santé collaborera avec les services autonomie intervenant sur son territoire, ainsi qu'avec les centres infirmiers pour fluidifier le parcours de soins des patients.

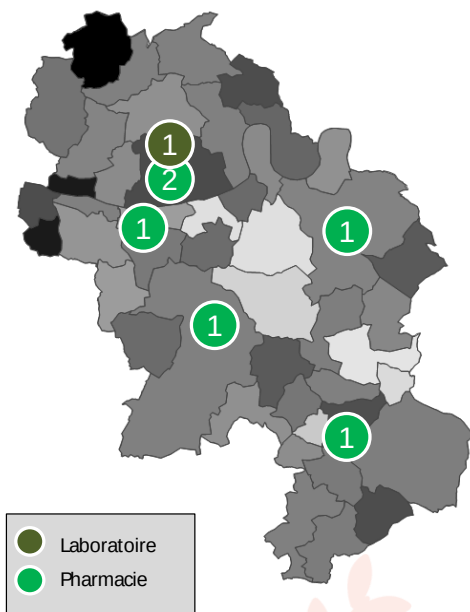
La coordinatrice du centre de santé entrera en contact avec eux pour définir les modalités de coopération.

Structures de soins par commune



5.8.3 Les laboratoires et pharmacies du territoire

Nombre de pharmacies par commune



De même, le centre de santé prendra contact avec les laboratoires et pharmacies du territoire pour se faire connaître et imaginer des coopérations permettant de faciliter les parcours de soins des patients.

La coordinatrice organisera des temps d'échanges avec l'ensemble des acteurs pour identifier les marges de manœuvre possibles en matière de coopération et de coordination des soins.

5.8.4 Le circuit de garde

Enfin, les médecins et chirurgiens-dentistes du centre de santé participeront au circuit de garde du territoire, sauf en cas de dispense par le conseil de l'ordre des médecins ou le conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes.

La coordinatrice s'attache à organiser ce circuit de garde.

6 Annexes

6.1 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

6.2 ENGAGEMENT DE CONFORMITE



Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord

12 Av. Jean Moulin, 24150 Lalinde - Tél.: 05 53 73 56 20

Mail : ccbdp@ccbdp.fr

Web : www.ccbd.fr



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CENTRE MÉDICAL DE SANTÉ
BASTIDES DORDOGNE PÉRIGORD

NOVEMBRE 2023



PRÉSENTATION

Le règlement de fonctionnement est annexé au projet de santé du Centre de Santé de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord.

Il répond à une exigence légale prévue à l'article L.6323-1-10 du Code de la Santé.

Le contenu du présent règlement est défini par l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé et comporte les éléments déclinés ci-dessous comprenant les fiches de procédures correspondantes, concernant à la fois le centre de santé et ses antennes.

Comme pour le projet de santé, l'élaboration du règlement de fonctionnement associe toutes les parties prenantes afin de recueillir et d'intégrer les avis de chacun. Il est adressé à l'Agence Régionale de Santé.





SOMMAIRE

1	L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ DES SOINS	6
1.1	Organisation du centre et entretien des locaux	6
1.1.1	Salle de consultation et de soins	6
1.1.2	Entretien des locaux et des surfaces	6
1.1.3	Matériel médical.....	7
1.2	Les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux, notamment au regard des tenues des professionnels et de l'hygiène des mains	7
1.2.1	Le protocole de base d'hygiène des mains	7
1.2.2	Les tenues professionnelles.....	8
1.2.3	Les équipements de protection personnelle	8
1.3	Les précautions à prendre en fonction des risques spécifiques de certains patients ou de certains risques épidémiques	8
1.3.1	Vaccination des professionnels de santé	8
1.3.2	Accidents d'exposition au sang.....	9
1.4	Les modalités de conservation et de gestion des médicaments	9
1.5	Les modalités de gestion et de maintenance des autres dispositifs médicaux, y compris, le cas échéant, des qualifications de ces dispositifs	10
1.5.1	Les modalités de conservation et de gestion des dispositifs médicaux non stériles	10
1.5.2	Les modalités d'élimination des déchets d'activités de soin à risque infectieux et, le cas échéant, des déchets spécifiques	10
1.6	Les modalités de gestion du risque d'accident d'exposition du sang comprenant en annexe la fiche de procédure spécifique au centre qui précise notamment les coordonnées de l'hôpital de référence	11
1.7	Les modalités de gestion, de déclaration, d'analyse et de prévention des événements indésirables graves et des infections associées aux soins.....	11
1.8	Les modalités de prise en charge des urgences vitales.....	11
2	LES INFORMATIONS RELATIVES AU DROIT DES PATIENTS.....	13
2.1	Le dossier médical	13
2.1.1	Informations administratives	13



2.1.2	Informations des professionnels de santé	13
2.2	Le dossier papier et le dossier informatique	14
2.2.1	Dossier papier	14
2.2.2	Dossier informatique	14
2.3	La mise à jour des informations personnelles	14
2.4	Le dispositif mis en œuvre pour favoriser l'information des patients.....	14
2.5	Le dispositif mis en œuvre pour favoriser l'accès des patients à leur dossier médical	15
2.5.1	Le secret professionnel	15
2.5.2	Le droit à la communication du dossier patient	15
2.5.3	La responsabilité de la communication du dossier patient.....	16
2.6	Le dispositif mis en œuvre pour garantir la conservation des dossiers médicaux	17
2.6.1	L'archivage du dossier patient	17
2.7	La propriété du dossier patient.....	17
2.8	Le devenir du dossier patient	18
2.8.1	En cas de décès du patient	18
2.8.2	Cessation d'activité d'un médecin	18
2.8.3	Disparition de l'établissement de santé	18
2.9	Les modalités de constitution et le contenu du dossier médical garantissant la traçabilité des informations, en application du troisième alinéa de l'article D6323-5, afin de connaître notamment la date de toute décision thérapeutique, de la réalisation de tout acte dispensé, de la délivrance de toute prescription, de toute information fournie au patient ou reçue de lui ou de tiers ainsi que l'identité du professionnel de santé concerné.....	18
2.10	Le dispositif d'information du patient sur les tarifs pratiqués au sein du centre et, en cas d'orientation du patient, conformément à l'article L6323-1-8, sur les conditions tarifaires pratiquées par l'offreur proposé au regard de la délégation de paiement au tiers et de l'opposabilité des tarifs.....	19
2.11	Le dispositif d'information du patient sur l'organisation mise en place au sein du centre et, le cas échéant, de son ou de ses antennes lorsqu'elles existent, pour répondre aux demandes de soins non programmés en dehors des heures de permanence de soins	19
2.12	Le dispositif d'évaluation de la satisfaction des patients.....	19



3	LES RÈGLES DE SÉCURITÉ	20
3.1	Accès au centre de santé	20
3.2	Nature et respect des règles de sécurité	20
3.3	Les modalités de gestion du risque incendie : plan d'évacuation, emplacement des extincteurs	20





1 L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ DES SOINS

L'objectif de ce chapitre est d'aborder les règles d'hygiène et de prévention permettant de :

- réduire les infections transmises lors d'actes de soin,
- contrôler le risque infectieux lié à l'environnement.

1.1 ORGANISATION DU CENTRE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

1.1.1 Salle de consultation et de soins

Les salles d'examen et de soin sont équipées :

- d'une poubelle réservée aux déchets ménagers,
- d'une poubelle équipée de sac poubelle de couleur jaune pour recueillir des déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI),
- d'une boîte à objets piquants ou coupants,
- d'une table d'examen recouverte d'une protection à usage unique et changée entre chaque patient,
- D'un défibrillateur.

Aucune recommandation n'est prescrite concernant le mobilier de bureau hormis le respect de l'hygiène.

1.1.2 Entretien des locaux et des surfaces

Il sera réalisé un entretien quotidien des sols, surfaces des mobiliers, équipements et un nettoyage immédiat en cas de salissure.

Cet entretien quotidien respectera un ordre logique, soit des zones les plus propres vers les zones les plus sales et, dans chaque zone, des parties hautes vers les parties basses.

Le protocole et les procédures d'entretien seront disponibles et consultables au niveau du secrétariat. En ce qui concerne les sols, il sera procédé au passage de l'aspirateur puis d'un lavage avec un détergeant.

Les surfaces autres que les sols feront l'objet d'un lavage avec un détergeant simple au niveau des zones d'accueil (secrétariat et salle d'attente) et avec un produit détergeant désinfectant pour les salles de consultation et de soin.

Toute souillure (taches de sang, salive...) sera enlevée immédiatement avec une lingette ou un essuie-tout imprégné de désinfectant, après avoir mis des gants.



L'entretien sera confié à du personnel communautaire, déjà formé au respect des règles d'hygiène et de propreté des établissements sensibles : groupes médicaux, maison de santé.

1.1.3 Matériel médical

Le centre de santé utilise du matériel stérile industriel à usage unique pour la plupart des actes de soins.

Le matériel est ensuite stocké dans les placards/armoires dédiés dans les cabinets médicaux et dans la salle de soins.

En ce qui concerne les matériels médicaux réutilisables et non immergeables (ex : brassard, tensiomètres, stéthoscopes...), ils feront l'objet d'un nettoyage quotidien avec un tissu imprégné d'un détergeant désinfectant.

En cas de gastro-entérite ou toute autre maladie contagieuse, il sera procédé à un nettoyage avec un tissu imprégné d'un détergeant désinfectant de tout ustensile utilisé en contact avec le patient, après l'examen.

1.2 LES RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE PRÉVENTION DU RISQUE INFECTIEUX, NOTAMMENT AU REGARD DES TENUES DES PROFESSIONNELS ET DE L'HYGIÈNE DES MAINS

1.2.1 Le protocole de base d'hygiène des mains

L'hygiène des mains est le facteur majeur de la prévention des infections liées aux soins. Il est par conséquent recommandé à chaque praticien du centre de santé de procéder à un lavage systématique des mains en cas de souillure, avec un savon doux liquide disposé dans un distributeur mural.

Entre chaque patient ou après un soin, il est recommandé de se désinfecter les mains par friction avec une solution hydroalcoolique sans rinçage. À défaut de solution hydroalcoolique, il est demandé de se laver les mains avec un savon doux en respectant une durée minimale de 10 secondes et de se sécher les mains à l'aide d'un essuie-tout à usage unique mis à disposition dans un distributeur installé à proximité du point d'eau.

Le protocole pour l'hygiène des mains est affiché dans chaque cabinet de consultation et en salle de soins.

Il figure dans le classeur des protocoles et doit rester accessible pour consultation par tout le personnel.



1.2.2 Les tenues professionnelles

Les professionnels de santé qui effectuent des soins n'ont pas obligation de porter des blouses.

Si toutefois un professionnel de santé opte pour le port d'une blouse, il lui revient d'en changer autant que de besoin et l'entretien de la tenue sera à sa charge. Il est rappelé qu'une température minimale de lavage d'un minimum de 65 degrés est recommandée en lingerie hospitalière.

1.2.3 Les équipements de protection personnelle

1.2.3.1 Les gants

Il est recommandé pour la réalisation de gestes invasifs de porter des gants stériles ou non stériles en fonction de l'acte pratiqué.

1.2.3.2 Le masque facial

Le port du masque facial chirurgical a un double objectif : la protection à la fois du patient et du personnel de santé.

Il est recommandé en cas de risque de projection de liquides biologiques (ex : sang, salive), pour la réalisation de certains gestes et en cas de maladies infectieuses.

Après toute utilisation, il est recommandé de jeter le masque avec les DASRI après usage unique.

1.2.3.3 Les lunettes de protection :

Le port de lunettes de protection est recommandé pour tous les gestes avec risque d'éclaboussures de sang, de liquides et de sécrétions.

1.3 LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE EN FONCTION DES RISQUES SPÉCIFIQUES DE CERTAINS PATIENTS OU DE CERTAINS RISQUES ÉPIDÉMIQUES

1.3.1 Vaccination des professionnels de santé

Les professionnels de santé ont l'obligation d'être vaccinés contre la tuberculose, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite et d'être immunisés contre l'hépatite B. Il est recommandé d'être vacciné contre la grippe chaque année et contre la coqueluche pour tous les professionnels en contact avec des nourrissons. Enfin, il est recommandé à tous les professionnels de santé non immunisés ou non vaccinés antérieurement, de se vacciner contre la varicelle, la rougeole, la rubéole, les oreillons et la coqueluche.

1.3.2 Accidents d'exposition au sang

La prévention des accidents d'exposition au sang passe par :

- le port de gants lors de manipulations d'objets contendants ou d'objets qui pourraient être contaminés par du sang ou toute autre liquide biologique,
- ne jamais recapuchonner une aiguille avec les deux mains,
- éliminer les aiguilles dans un collecteur dédié à cet effet.

En cas d'accident d'exposition au sang, procéder à des soins immédiats, à savoir :

- appliquer une lotion antiseptique,
- évaluer le risque infectieux du patient
- se rendre aux urgences dans les 48 heures
- déclarer le cas échéant, l'accident du travail dans les 24 à 48 heures.

La procédure fait l'objet d'un affichage mural dans la salle de consultation ou de soins du centre de santé.

1.4 LES MODALITÉS DE CONSERVATION ET DE GESTION DES MÉDICAMENTS

Le Centre de Santé Bastides Dordogne Périgord n'a pas pour vocation de délivrer des traitements à la patientèle. Seuls des médicaments utiles dans les situations d'urgence ou lors d'actes thérapeutiques seront disponibles.

Ceux-ci sont délivrés par les pharmacies sises sur les communes d'implantation, sur ordonnance d'un médecin du centre de santé.

Ils sont conservés dans une armoire fermée à clefs, dans le bureau d'un médecin, tracés, comptabilisés et utilisés sur demande médicale.

L'inventaire des médicaments (gestion des commandes et dates de péremption) se fera mensuellement et sera de la responsabilité du secrétariat médical du centre.

Les médicaments seront conservés dans leur emballage d'origine.

Chaque médecin sera doté d'un stock secondaire de médicaments dont il aura la responsabilité. Ces médicaments seront conservés dans une armoire fermée à clef.

Règles de base de manipulation des médicaments :

- N'ouvrir qu'un seul emballage à la fois,
- Laisser en évidence la date de péremption,
- Vérifier la date de péremption avant chaque utilisation,
- Si le produit peut être réutilisé, inscrire la date d'ouverture sur l'emballage.



Procéder systématiquement à l'élimination :

- Des médicaments périmés,
- Des médicaments déconditionnés non identifiables ou sans date de péremption,
- Des flacons ou solutions ouverts sans date d'ouverture ou dont les dates sont dépassées

Règles d'élimination des médicaments périmés :

- Les médicaments périmés sont éliminés par la filière des déchets d'activité de soins à risque infectieux ;
- Les emballages, quant à eux, sont à mettre dans la filière des déchets ménagers (bac jaune).

1.5 LES MODALITÉS DE GESTION ET DE MAINTENANCE DES AUTRES DISPOSITIFS MÉDICAUX, Y COMPRIS, LE CAS ÉCHÉANT, DES QUALIFICATIONS DE CES DISPOSITIFS

Les dispositifs médicaux stériles (DMS) sont gérés par les médecins du centre de santé qui en ont la responsabilité.

Les DMS utilisés sont des dispositifs à usage unique et jetables ; par conséquent, ils ne devront pas être réutilisés.

Ils sont stockés dans les armoires des bureaux des médecins et donc à la disposition des praticiens en fonction des besoins, à l'abri de la lumière et de la poussière.

Tout DMS périmé, utilisé ou dont l'état de l'emballage ne garantit plus la stérilité sera éliminé par la filière des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI).

1.5.1 Les modalités de conservation et de gestion des dispositifs médicaux non stériles

De la même manière, les dispositifs médicaux non stériles sont gérés par les médecins du centre de santé. Ils sont stockés dans une pièce dédiée et mise à disposition des praticiens en fonction des besoins.

1.5.2 Les modalités d'élimination des déchets d'activités de soin à risque infectieux et, le cas échéant, des déchets spécifiques

Les déchets hors activité de soins sont triés dès la production : ordures ménagères et déchets recyclables. À cet effet, des composteurs à couvercle de couleurs différentes (vert pour les ordures ménagères et jaune pour les déchets à recycler) sont mis à disposition au centre de santé et permettent ce tri.

Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) concernent les déchets suivants :



- Matériels piquants, coupants et tranchants : aiguilles, scalpels, lames de rasoir... ;
- Déchets mous : compresses, coton, pansements ... ;
- Tout objet en contact avec du sang ou autre liquide biologique : gants, seringues, ...

En ce qui concerne les déchets des activités à risque infectieux (DASRI ou DASR), ils doivent être séparés des déchets ménagers et conditionnés dans des emballages à usage unique, spécifiques.

La communauté de communes, gestionnaire du centre de santé, aura la responsabilité de trouver une filière d'élimination des DASRI :

- soit en souscrivant auprès d'une société de collecte un contrat comprenant la fourniture des conteneurs, la collecte à domicile, le transport et l'élimination des DASRI, et les documents réglementaires permettant la traçabilité de cette élimination (BSD),
- soit en concluant une convention avec un établissement de soins ou un laboratoire d'analyse qui accepterait d'inclure à sa propre production, l'élimination de ses déchets, en fonctionnant comme un point d'apport volontaire.

1.6 LES MODALITÉS DE GESTION DU RISQUE D'ACCIDENT D'EXPOSITION DU SANG COMPRENANT EN ANNEXE LA FICHE DE PROCÉDURE SPÉCIFIQUE AU CENTRE QUI PRÉCISE NOTAMMENT LES COORDONNÉES DE L'HÔPITAL DE RÉFÉRENCE

Un protocole spécifique pour les accidents d'exposition au sang est déposé dans le classeur des protocoles (cf. : supra).

L'hôpital de référence est le centre hospitalier de Bergerac (24 100).

1.7 LES MODALITÉS DE GESTION, DE DÉCLARATION, D'ANALYSE ET DE PRÉVENTION DES ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLES GRAVES ET DES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

La déclaration et la gestion d'un évènement indésirable grave lié aux soins, d'une part, et les infections liées aux soins, d'autre part, sont faites sur le site de l'Agence Régionale de Santé : <http://signalement.social-sante.gouv.fr> et de la délégation départementale.

Une cellule d'analyse de ces EIGS se réunira semestriellement.

1.8 LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES URGENCES VITALES

La prise en charge des urgences vitales fait l'objet d'un protocole particulier. En tant qu'établissement sanitaire de proximité, le centre de santé sera équipé d'un défibrillateur automatisé externe. Dans son organisation et son planning, il propose des plages de soins non



programmés, notamment pour les urgences modérées. En cas d'urgences vitales, le patient sera orienté vers les services d'urgences de l'hôpital de Bergerac (SAMU, pompiers).





2 LES INFORMATIONS RELATIVES AU DROIT DES PATIENTS

2.1 LE DOSSIER MÉDICAL

Le dossier du patient permet de recueillir et de conserver les informations administratives, médicales et paramédicales enregistrées pour tout patient accueilli. Ainsi, chaque patient possède un dossier unique partagé par l'ensemble des praticiens du centre de santé.

Celui-ci est créé à l'occasion du premier contact avec le patient. Il s'enrichit ensuite de tout passage du patient dans le centre.

Il contribue à la prise en charge optimale du patient et en particulier à la continuité, l'efficacité et la sécurité des soins.

2.1.1 Informations administratives

Elles sont constituées de :

- l'identité du patient
- des données socio-démographiques.

L'authenticité des informations administratives est vérifiée par le secrétariat. L'identification du patient doit être fiable et recueillie avec le plus grand soin possible, à partir des documents officiels présentés par le patient ou son représentant légal (carte d'identité, passeport, titre de séjour, carte d'assuré social...).

La mise à jour et/ou la correction des données se fait régulièrement par le secrétariat médical (état civil, couverture sociale ...).

2.1.2 Informations des professionnels de santé

Cette partie du dossier rassemble les informations suivantes : - informations médicales antérieures à la consultation (antécédents médicaux, traitements en cours...),

- informations relatives à la personne et à ses habitudes de vie,
- informations médicales produites au fur et à mesure des consultations et visites (comptes rendus d'examens, courriers médicaux,).

2.2 LE DOSSIER PAPIER ET LE DOSSIER INFORMATIQUE

2.2.1 Dossier papier

Le dossier papier de chaque patient est conservé au secrétariat du centre de santé dans des armoires d'archivage dans un local fermant à clé.

Le secrétariat médical, sous la responsabilité des praticiens, se charge de la mise à jour de ces dossiers (modification des données administratives, archivage des dossiers d'examen et des courriers dans les dossiers patients, ...).

2.2.2 Dossier informatique

Chaque patient dispose d'un dossier médical informatique unique.

Ce dossier reprend les éléments administratifs relatifs au patient et comporte un document médical accessible aux seuls professionnels de santé du centre et enrichi au fur et à mesure des visites.

2.3 LA MISE À JOUR DES INFORMATIONS PERSONNELLES

Les usagers doivent communiquer leur carte vitale avant la consultation ou le soin, lors du passage au guichet. Les informations sont alors vérifiées en ligne.

La mise à jour dans le traitement des données est assurée par l'utilisateur auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Si les informations ne sont pas à jour ou si l'utilisateur ne peut fournir les documents d'ouverture de droits, il règle alors la totalité des frais.

2.4 LE DISPOSITIF MIS EN ŒUVRE POUR FAVORISER L'INFORMATION DES PATIENTS

Les personnes qui consultent au sein du centre de santé doivent être informées, par tout moyen adéquat, du nom du ou des praticien(s) et des personnes appelées à leur donner des soins. Dans le respect des règles déontologiques qui leur sont applicables, les praticiens du centre de santé assurent l'information des malades.

Les personnels paramédicaux qui exercent au centre participent également à cette information, dans leur domaine de compétence.

Les patients sont informés préalablement de la nature, des risques et des conséquences que les actes médicaux peuvent entraîner.



Le centre de santé est tenu de protéger la confidentialité des données/informations qu'il détient sur les personnes qu'il accueille, conformément au principe des règles de protection des données personnelles.

2.5 LE DISPOSITIF MIS EN ŒUVRE POUR FAVORISER L'ACCÈS DES PATIENTS À LEUR DOSSIER MÉDICAL

Le dossier du patient constitué d'éléments le concernant est un document qui relève à la fois des règles du secret professionnel et du droit à la communication des informations qu'il contient.

2.5.1 Le secret professionnel

Le dossier et les informations médicales qui y sont contenues sont confidentiels et relèvent du secret professionnel.

Les informations médicales ne peuvent être partagées qu'entre professionnels de santé intervenant dans la prise en charge et la continuité des soins du patient. Toutes les dispositions sont prises pour assurer la garde et la confidentialité des dossiers conservés au centre de santé.

« Le secret professionnel, institué dans l'intérêt des malades, s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi. Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris ».

Les données ne sont cédées à aucun tiers. Lorsque le patient a désigné une personne de confiance, celle-ci a toutefois accès aux informations délivrées par le médecin mais n'a pas accès au dossier du patient. Toutes les mesures sont également prises pour assurer la communication du dossier médical du malade.

2.5.2 Le droit à la communication du dossier patient

2.5.2.1 Communication au médecin qui assurera la continuité des soins

Si le patient en fait la demande, son dossier médical pourra être transmis à un autre médecin qu'il aura au préalable désigné. Le médecin responsable du patient déterminera les pièces essentielles du dossier dont les copies seront communiquées au médecin désigné par le patient.

2.5.2.2 Communication au patient

La loi n° 2002-303 du 04 mars 2002 affirme le droit du patient aux informations de santé qui le concernent.

Conformément à l'article L.1112-1 du Code de la Santé Publique, « toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues par des professionnels de santé et



établissements de santé... Elle peut accéder à ces informations directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'elle désigne et en obtenir communication ».

Cette règle connaît toutefois trois limites :

- le patient mineur ne peut demander communication directe de son dossier. Le droit d'accès est exercé par le ou les titulaire(s) de l'autorité parentale. Cependant, le mineur peut s'opposer à la consultation de son dossier par le ou les titulaire(s) de l'autorité parentale.
- dans le cadre d'une hospitalisation sur demande d'un tiers ou d'une hospitalisation d'office,
- la personne majeure fait l'objet d'une mesure de tutelle. Dans ce cas, elle ne peut obtenir communication de son dossier.

2.5.2.3 Communication aux ayants-droits du patient

Le droit d'accès au dossier d'un patient décédé par ses ayants-droits est limité.

Conformément à l'article L.1110-4 du Code de la Santé Publique « le secret médical ne fait pas obstacle à ce que les informations concernant une personne décédée soient délivrées à ses ayant droits, dans la mesure où elles leur sont nécessaires pour leur permettre de connaître les causes de la mort, de défendre la mémoire du défunt ou de faire valoir leurs droits, sauf volonté exprimée par la personne avant son décès ».

2.5.2.4 Communication à des tiers

Outre le patient et ses proches, d'autres tiers peuvent accéder au dossier du patient :

- En dehors du médecin amené à délivrer des soins au patient, 3 catégories de médecins peuvent accéder au dossier médical :
 1. ceux qui participent à la prise en charge du patient, élément important pour la continuité des soins et la limitation des examens et actes médicaux ;
 2. ceux désignés par le patient ;
 3. Les médecins experts auprès des tribunaux dans le cadre d'expertises judiciaires pénales, civiles ou administratives, dans l'intérêt de la personne.

2.5.3 La responsabilité de la communication du dossier patient

Les praticiens du centre de santé sont responsables de la communication des informations médicales de leurs patients. Toute demande d'accès aux dossiers médicaux devra leur être adressée par écrit accompagné d'une copie d'une pièce d'identité du demandeur. Cette demande d'accès au dossier médical sera notifiée dans le dossier du patient (original de la demande, copie de la réponse adressée au demandeur, date de communication et enregistrement des pièces fournies).



Le Président de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord est responsable du traitement des données et le droit d'accès s'exerce auprès du DPO (délégué à la protection des données) de la CPAM.

2.6 LE DISPOSITIF MIS EN ŒUVRE POUR GARANTIR LA CONSERVATION DES DOSSIERS MÉDICAUX

La conservation des dossiers des patients fait appel à deux notions : l'archivage du dossier et la propriété du dossier.

2.6.1 L'archivage du dossier patient

L'archivage du dossier répond à un triple objectif :

1. La traçabilité des actes médicaux et des soins prescrits afin d'assurer la continuité des soins au patient et une communication aisée entre les différents acteurs qui interviennent auprès du patient ;
2. Un intérêt médico-légal en conservant des documents définis par la réglementation. Ces documents vont constituer une preuve utilisable en cas d'introduction d'une action en justice ;
3. Un intérêt médico-économique, le dossier archivé permettant d'éviter de multiplier les examens.

Le stockage des dossiers se fait dans des armoires dans un local fermant à clé. Les dossiers médicaux ne devront pas quitter le centre de santé. La durée de conservation des dossiers médicaux est en général de 20 ans si on se réfère à la préconisation du Conseil National de l'Ordre des Médecins. Ce délai commence à courir à compter de la date de la dernière consultation du patient dans l'établissement.

En cas du décès du patient, le dossier devra être conservé au minimum 10 ans, délai après lequel il y a prescription en matière de responsabilité médicale.

2.7 LA PROPRIÉTÉ DU DOSSIER PATIENT

La propriété du dossier peut être revendiquée par 3 acteurs :

- ceux qui l'ont constitué et enrichi,
- l'établissement de santé qui est responsable de sa conservation,
- le malade dont les données ont servi à sa constitution.

L'article R.1112-7 du Code de la Santé Publique modifié par le décret n° 2002-637 du 29 avril 2002 consacre la légitimité de la conservation du dossier à l'établissement de santé et le patient dispose d'un véritable droit d'accès aux informations contenues dans son dossier.

2.8 LE DEVENIR DU DOSSIER PATIENT

2.8.1 En cas de décès du patient

Le patient ne disposant pas de la propriété du dossier, ses héritiers ne peuvent prétendre obtenir le dossier du patient décédé et ce, d'autant plus que le secret médical perdure après son décès.

2.8.2 Cessation d'activité d'un médecin :

En cas de cessation de son activité au sein d'un établissement de santé, un médecin ne peut emporter les dossiers médicaux de sa patientèle puisqu'ils sont propriété de l'établissement. Néanmoins, ce médecin conserve un droit d'accès au dossier, soit dans le cadre du suivi de ce malade, soit dans le cadre d'une activité d'enseignement et de recherche.

2.8.3 Disparition de l'établissement de santé

Le transfert des archives médicales d'un établissement de santé qui disparaît s'effectue en premier lieu vers l'établissement de santé et/ou le médecin qui reprend l'activité de l'établissement. Dans le cas où l'activité n'est pas reprise, les archives médicales sont transférées vers un service public d'archives. Information doit alors être faite au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

2.9 LES MODALITÉS DE CONSTITUTION ET LE CONTENU DU DOSSIER MÉDICAL GARANTISSANT LA TRAÇABILITÉ DES INFORMATIONS, EN APPLICATION DU TROISIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE D6323-5, AFIN DE CONNAÎTRE NOTAMMENT LA DATE DE TOUTE DÉCISION THÉRAPEUTIQUE, DE LA RÉALISATION DE TOUT ACTE DISPENSÉ, DE LA DÉLIVRANCE DE TOUTE PRESCRIPTION, DE TOUTE INFORMATION FOURNIE AU PAIENT OU REÇUE DE LUI OU DE TIERS AINSI QUE L'IDENTITÉ DU PROFESSIONNEL DE SANTÉ CONCERNÉ

Le logiciel métier retenu par le centre de santé garantit la traçabilité des actions effectuées dans le cadre de la prise en charge de chaque usager.

Tous les passages ainsi que tous les actes pratiqués au centre de santé sont inscrits dans le dossier informatisé du patient.

Outre des fins statistiques anonymes, il permet la facturation des actes (tiers payant) auprès des caisses d'assurance maladie dont dépend l'utilisateur, y compris pour la part du ticket modérateur, dans le cas où le centre a passé une convention avec la mutuelle du patient.

Les professionnels ayant pratiqué les actes sont identifiés au moyen de la carte professionnelle propre à chaque praticien.



Toutes les informations délivrées au patient sont enregistrées dans le dossier médical du patient, comme toutes les informations reçues du patient par le praticien.

2.10 LE DISPOSITIF D'INFORMATION DU PATIENT SUR LES TARIFS PRATIQUÉS AU SEIN DU CENTRE ET, EN CAS D'ORIENTATION DU PATIENT, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L6323-1-8, SUR LES CONDITIONS TARIFAIRES PRATIQUÉES PAR L'OFFREUR PROPOSÉ AU REGARD DE LA DÉLÉGATION DE PAIEMENT AU TIERS ET DE L'OPPOSABILITÉ DES TARIFS

Les tarifs pratiqués au centre de santé sont ceux du secteur 1. Ils sont affichés en salle d'attente.

Les usagers orientés vers un autre établissement ou un autre praticien, dans le cadre de la continuité des soins, sont informés du type de prise en charge offerte, en particulier la possibilité de bénéficier ou non du tiers payant et l'application ou non de tarif du secteur 1.

2.11 LE DISPOSITIF D'INFORMATION DU PATIENT SUR L'ORGANISATION MISE EN PLACE AU SEIN DU CENTRE ET, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON OU DE SES ANTENNES LORSQU'ELLES EXISTENT, POUR RÉPONDRE AUX DEMANDES DE SOINS NON PROGRAMMÉS EN DEHORS DES HEURES DE PERMANENCE DE SOINS

Toute personne peut être reçue par un médecin à tour de rôle, sur des créneaux horaires réservés pour les soins non programmés durant l'ouverture du centre de santé. En dehors des heures d'ouverture du centre de santé, une orientation appropriée est proposée à l'utilisateur dans le cadre du dispositif de la permanence des soins ambulatoires. Elle est clairement affichée à l'intérieur et à l'extérieur du centre de santé.

2.12 LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION DE LA SATISFACTION DES PATIENTS

Un questionnaire de satisfaction est proposé en libre-service aux usagers du centre de santé. Les réponses aux questions sont anonymes et permettent l'amélioration continue de la qualité définie dans la politique qualité du centre de santé.

3 LES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Le centre de santé Bastides Dordogne Périgord est un établissement recevant du public de 5ème catégorie ouvert dès l'attribution du numéro FINESS par l'ARS et après transmission à la CPAM du projet de santé.

Ces locaux ont été aménagés de manière à respecter les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et les normes de sécurité.

3.1 ACCÈS AU CENTRE DE SANTÉ

L'accès dans l'enceinte du centre de santé est réservé aux praticiens, au personnel, aux usagers, à leurs accompagnants et à ceux qui sont appelés en raison de leur fonction.

Les visiteurs médicaux obéissent à la charte de l'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments du 15 octobre 2014.

3.2 NATURE ET RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Le Président de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord et l'ensemble des praticiens du centre de santé veillent, chacun en ce qui le concerne en tant que responsable du bon fonctionnement de l'établissement, au respect des règles de sécurité de son fonctionnement et coordonnent leur mise en œuvre.

Les règles de sécurité ont pour but d'éviter les risques – accidentels ou intentionnels – susceptibles de nuire à la permanence, à la qualité et à la sûreté des prestations d'accueil et de soins que le centre assure à ses usagers. Elles visent également à protéger les personnels et leur outil de travail ainsi que le patrimoine du centre et son environnement.

Quelle que soit la raison de sa présence au sein du centre de santé, toute personne y ayant pénétré doit se conformer aux règles de sécurité dans l'intérêt général. Elle doit respecter les indications qui lui sont données et le cas échéant, obéir aux injonctions des personnels habilités.

3.3 LES MODALITÉS DE GESTION DU RISQUE INCENDIE : PLAN D'ÉVACUATION, EMPLACEMENT DES EXTINCTEURS

Le centre de santé est assujéti aux règles de sécurité anti-incendie applicables à tout établissement recevant du public. À ce titre, le centre de santé doit tenir un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la prévention des accidents de toute origine, et notamment des incendies.

Parmi ces renseignements doivent figurer :

- les consignes générales et particulières établies en cas d'incendie,



- les dates et contenus des opérations de maintenance effectuées sur le matériel de prévention,
- le nom et les coordonnées de la société chargée de la vérification des installations,
- tous les faits marquants relatifs à l'incendie : formation de personnels, sinistres, ...

Conformément à la loi, un membre du personnel est présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public et le personnel du centre sera formé à la mise en œuvre des moyens de secours.

L'accès des services de secours incendie se fera par la façade avant du bâtiment.

Le plan d'évacuation du centre de santé, le plan de répartition des moyens de secours et les conduites à tenir en cas d'incendie font l'objet d'un affichage visible.





Réalisé avec le soutien du cabinet SPQR

S · P · Q · R





FINANCES PUBLIQUES

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISELiberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 28/09/2023

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE

PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE

72 Rue Abbé de l'épée

33000 BORDEAUX

Bail : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone secrétariat : 05 56 90 76 00

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Pascal BADOIR

Courriel : pascal.badour@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05.57.81.66.28

Réf DS:13125134

Réf OSE : 2023-24068-51488

Le Directeur régional des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

à

Communauté de Communes (CDC)
des Bastides Dordogne-Périgord

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Terrain à bâtir

Adresse du bien :

Lieu-dit « La Seguinie », 24880 Le Buisson-de-Cadoux

Valeur :

10 704 €, soit 6 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

AR Prefecture

024-200034833-20231031-2023_10_31_7B-DE

Reçu le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Madame Séverine AMAR

2 - DATES

de consultation :	29/06/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	28/09/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	X
Acquisition :	
Prise à bail :	
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	X
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	

3.3. Projet et prix envisagé ou négocié par le consultant :

Cession par la Communauté de Communes (CDC) des Bastides Dordogne-Périgord à Mr DELFOUR Fabien qui souhaite acquérir le lot 7 de la Zone d'Activités Economique (ZAE) La Séguinie à Le Buisson de Cadouin d'une surface de 1 642 m² et la parcelle B 2071 d'une surface de 142 m². Le prix a été fixé à 6 €/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

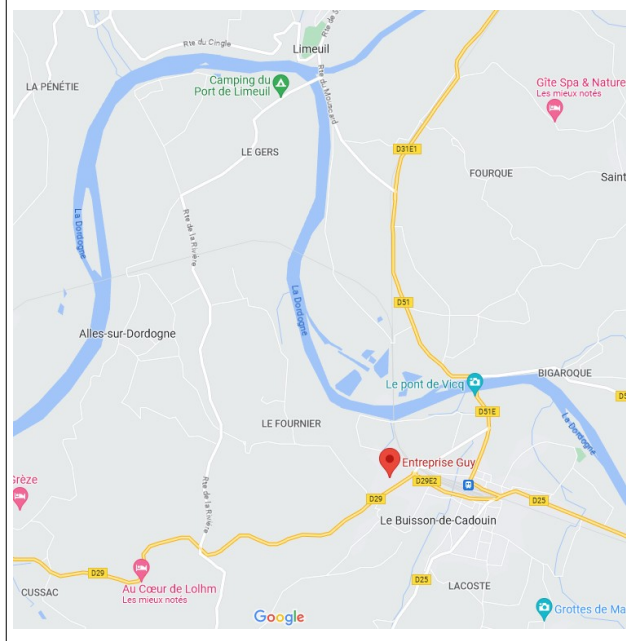
Terrain situé sur la commune du Buisson-de-Cadouin, au sud du département de la Dordogne.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Terrain situé dans la Zone d'Activités Economique (ZAE).

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Localisation du bien



Vue aérienne du site



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Le Buisson-de-Cadoun	B 2070	Lieu-dit « La Seguinie »	1 642 m ²	Terrain non bâti
Le Buisson-de-Cadoun	B 2071	Lieu-dit « La Seguinie »	142 m ²	Terrain non bâti
TOTAL			1 784 m ²	

4.4. Descriptif

Terrain nu de 1 784 m², situé en zone constructible au PLU (Uy), au sein de la ZAE La Séguinie et en bordure de voirie (présence des réseaux). Le terrain peut être qualifié de terrain à bâtir.



4.5. Surfaces du bâti

Sans objet.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté de Communes (CDC) des Bastides Dordogne-Périgord

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME

Règles actuelles



Zone Uy (constructible) au PLU

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	Zone Uy
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	
Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques)	

Principales caractéristiques du règlement de la zone
Zone constructible. Caractéristiques non communiqués par le consultant.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN OEUVRE

Méthodes	Motivation
La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison ...	qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE**8.1. Études de marché****Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison**

Ventes récentes de terrains à bâtir en zone Uy, dans la ZAE :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total HT	Prix/m² HT	Nature de bien	Zonage	Lot ZAE
2404P02 2019P00241	68//B/ 2060/2063/2065	LE BUISSON- DE-CADOUIN	LA SEGUENIE	27/12/2018	1419	8 514	6,00	Terrain à bâtir	Uy	5
2404P02 2019P00241	68//B/ 2061/2064/2066/ 2068	LE BUISSON- DE-CADOUIN	LA SEGUENIE	27/12/2018	1412	8 472	6,00	Terrain à bâtir	Uy	6
2404P02 2016P01649	68//B/2050	LE BUISSON- DE-CADOUIN	LA SEGUENIE	20/11/2015	3533	17 983	5,09	Terrain à bâtir	Uy	1
2404P02 2016P01649	68//B/2051/2053	LE BUISSON- DE-CADOUIN	LA SEGUENIE	20/11/2015	1949	11 694	6,00	Terrain à bâtir	Uy	2
2404P02 2018P00310	68//B/ 2052/2054/2056/ 2058	LE BUISSON- DE-CADOUIN	LA SEGUENIE	09/10/2017	2008	12 048	6,00	Terrain à bâtir	Uy	3
2404P02 2018P00310	68//B/ 2057/2059/2062	LE BUISSON- DE-CADOUIN	LA SEGUENIE	09/10/2017	1417	8 502	6,00	Terrain à bâtir	Uy	4
							Moyenne	5,70		
							Médiane	6,00		

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeurs retenues

La valeur unitaire de 6 €/m² est retenue pour l'évaluation.

Calcul de la valeur vénale : $1\,784\text{ m}^2 \times 6\text{ €/m}^2 = 10\,704\text{ €}$.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

LA MARGE D'APPRÉCIATION REFLÈTE LE DEGRÉ DE PRÉCISION DE L'ÉVALUATION RÉALISÉE (PLUS ELLE EST FAIBLE ET PLUS LE DEGRÉ DE PRÉCISION EST IMPORTANT). DE FAIT, ELLE EST DISTINCTE DU POUVOIR DE NÉGOCIATION DU CONSULTANT.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **10 704 €**. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 9 634 €.

Ainsi, l'opération du consultant est conforme à la valeur du marché si elle se réalise à un prix compris dans cet intervalle.

Les consultants peuvent, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas.

Sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si la décision* n'était pas prise ou l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou territorial de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

Pour le Directeur Régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la
Gironde et par délégation,



BADOUR Pascal

Inspecteur des Finances publiques